

AURONS COMMUNE DE

REVISION N°1

PLAN LOCAL  
D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION  
DU PLU APPROUVE PAR DCM  
DU 15/01/2014  
(PREMIERE ELABORATION)

**AtM**

Atelier MARINO | Architecture et Urbanisme  
4 Rue des Tanneurs  
83490 Le Muy  
Tél 04 94 81 80 83 - Fax 04 94 45 14 61  
atelierp.marino@wanadoo.fr

**2b**

	POS	REVISION N°1 DU PLU
Approbation	AP 04/02/1983	Prescription DCM du 18/04/2014
	<b>PLU</b>	Arrêt DCM du 02/06/2015
Approbation	DCM 15/01/2014	Enquête publique AM du 22/09/2015
		Approbation DCM du 29/12/2015

<b>1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>p. 6</b>
<b>1.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE</b>	<b>p. 7</b>
1.1.1. LES ADMINISTRATIONS TERRITORIALES	p. 7
1.1.1.1. LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	p. 7
1.1.1.2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «AGGLOPOLE PROVENCE»	p. 9
1.1.2. AURONS DANS LE DEPARTEMENT	p. 10
1.1.3. CONFIGURATION DE LA COMMUNE	p. 11
<b>1.2. ACCESSIBILITE ET TRANSPORT EN COMMUN</b>	<b>p. 12</b>
1.2.1. LE RESEAU VIAIRE DEPARTEMENTAL	p. 12
1.2.2. LES FLUX ROUTIERS	p. 13
1.2.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN	p. 15
1.2.3.1. TRANSPORTS URBAINS	p. 15
1.2.3.2. TRANSPORTS SCOLAIRES	p. 15
<b>1.3. HISTOIRE, DEVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI</b>	<b>p. 16</b>
1.3.1. L'HISTOIRE D'AURONS	p. 16
1.3.1.1. DE LA PREHISTOIRE AUX LIGURES	p. 16
1.3.1.2. LA PERIODE GALLO-ROMAINE	p. 16
1.3.1.3. LES INVASIONS	p. 16
1.3.1.4. LA FIN DU MOYEN-AGE	p. 17
1.3.1.5. LE XVI <sup>e</sup> SIECLE, SIECLE DE TOUTES LES TRAGEDIES	p. 17
1.3.1.6. LES XVII <sup>e</sup> ET XVIII <sup>e</sup> SIECLES, UNE PERIODE PAISIBLE	p. 18
1.3.1.7. LA REVOLUTION	p. 18
1.3.1.8. DE LA 1 <sup>ERE</sup> REPUBLIQUE A NOS JOURS	p. 18
1.3.2. LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	p. 19
1.3.2.1. LE VILLAGE	p. 19
1.3.2.2. LES QUARTIERS RECENTS AUX ABORDS DU VILLAGE	p. 22
1.3.2.3. LES HAMEAUX DANS LES ECARTS	p. 25
1.3.3. L'ORGANISATION URBAINE AUJOURD'HUI	p. 28
1.3.3.1. LA PROPRIETE COMMUNALE	p. 28
1.3.3.2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	p. 29
1.3.3.3. LE RESEAU VIAIRE ET LE STATIONNEMENT	p. 32
1.3.3.4. LES ENTREES DU VILLAGE	p. 34
1.3.4. LE PATRIMOINE BATI	p. 36
<b>1.4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>p. 38</b>
1.4.1. LA POPULATION AURONAISE	p. 38
1.4.1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION	p. 38
1.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION	p. 39
1.4.2. LE PARC DE LOGEMENTS	p. 40
1.4.2.1. EVOLUTION DU PARC	p. 40
1.4.2.2. COMPOSITION DU PARC	p. 40
1.4.2.3. CONFORT DES LOGEMENTS	p. 41
1.4.2.4. STATUT DES OCCUPANTS	p. 42
1.4.3. L'ACTIVITE SUR LA COMMUNE	p. 43
1.4.3.1. LA POPULATION ACTIVE, L'EMPLOI, LES FORMATIONS	p. 43
1.4.3.2. L'ACTIVITE AGRICOLE	p. 46
1.4.3.3. LES SERVICES MUNICIPAUX	p. 48
1.4.3.4. LES ENTREPRISES ET LES ARTISANS SUR LA COMMUNE	p. 49
1.4.3.5. LE TOURISME	p. 50

<b>1.5. CONTEXTE TECHNIQUE - RESEAUX DIVERS</b>	<b>p. 54</b>
1.5.1. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	p. 54
1.5.2. LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES	p. 56
1.5.2.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'EAUX USEES	p. 56
1.5.2.2. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR LA COMMUNE	p. 57
1.5.2.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	p. 58
1.5.3. LES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	p. 59
1.5.3.1. LES RESEAUX D'ELECTRICITE EXISTANTS	p. 59
1.5.3.2. LE RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE (RTE)	p. 60
1.5.3.3. LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS EXISTANT	p. 61
1.5.4. LA GESTION DES DECHETS	p. 62
1.5.4.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	p. 62
1.5.4.2. LA GESTION DES DECHETS SUR AURONS	p. 62
<b>1.6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>p. 63</b>
1.6.1 LE CONTRAT DE RIVIERE «TOULOUBRE ET SES AFFLUENTS»	p. 63
1.6.1.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	p. 63
1.6.1.2. LE CONTRAT DE RIVIERE	p. 64
1.6.2. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT	p. 65
1.6.2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	p. 65
1.6.2.2. LES OBJECTIFS DE LA DTA DES BOUCHES DU RHONE	p. 65
1.6.2.3. LES ORIENTATIONS DE LA DTA DES BOUCHES DU RHONE	p. 66
1.6.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	p. 68
1.6.3.1. LES ENJEUX SOCIAUX ET DEMOGRAPHIQUES	p. 68
1.6.3.2. LES ENJEUX ECONOMIQUES	p. 70
1.6.3.3. LES ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS	p. 70
1.6.3.4. LES ENJEUX LIES AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE	p. 74
1.6.3.5. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	p. 74
1.6.3.6. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES	p. 77
1.6.4. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	p. 80
1.6.5. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS	p. 82
1.6.6. LES INVENTAIRES ET PROTECTION LIES AU PATRIMOINE LOCAL	p. 85
1.6.6.1. LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES A L'ENVIRONNEMENT	p. 85
1.6.6.2. LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	p. 89
1.6.6.3. LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES AU PATRIMOINE BATI	p. 91
1.6.7. LES RISQUES, LES ALEAS ET LES NUISANCES RECENSES	p. 92
1.6.7.1. LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES «SEISME ET MOUVEMENT DE TERRAIN»	p. 92
1.6.7.2. L'ALEA FEUX DE FORETS	p. 94
1.6.7.3. L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN	p. 98
1.6.7.4. DIVERS RISQUES	p. 99
1.6.7.5. LA QUALITE DE L'AIR	p. 99
1.6.8. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VIGUEUR	p. 101
1.6.8.1. EVOLUTION DU DOCUMENT	p. 101
1.6.8.2. LE ZONAGE DE POS EN VIGUEUR	p. 101
1.6.8.3 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p. 101
<b>1.7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION</b>	<b>p.104</b>
1.7.1. PERSPECTIVES ECONOMIQUES	p.104
1.7.2. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	p.104
1.7.3. BESOINS REPERTORIÉS	p.105
1.7.3.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	p.105

1.7.3.2. ENVIRONNEMENT - SURFACES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT FORESTIER	p.105
1.7.3.3. TRANSPORTS - EQUIPEMENTS ET SERVICES	p.106

## **2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **p. 107**

### **2.1. CONTEXTE PHYSIQUE** **p. 108**

2.1.1. DONNEES GENERALES P. 108

2.1.2. LES RELIEFS ET LA TOPOGRAPHIE P. 109

2.1.3. LA GEOLOGIE P. 110

2.1.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE P. 112

2.1.4.1 LE BASSIN DE LA TOULOUBRE P. 112

2.1.4.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE D'AURONS P. 113

### **2.2. CONTEXTE NATUREL** **p. 115**

2.2.1. SITUATION BIOGEOGRAPHIQUE ET PERIMETRE A STATUT REGLEMENTAIRES  
OU INVENTAIRES P. 115

2.2.2. LA VEGETATION P. 115

2.2.2.1 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE P. 115

2.2.2.2 LES HABITATS AU SENS DE LA NOMENCLATURE CORINE BIOTOPE P. 115

2.2.2.3 LES PRINCIPALES FORMATIONS VEGETALES P. 116

2.2.2.4 LES GRANDS ENSEMBLES DE VEGETATION P. 118

2.2.2.5 DETAIL DES RELEVES DE LA VEGETATION P.127

2.2.2.6 INTERET PATRIMONIAL DE LA VEGETATION P. 132

2.2.3. LA FAUNE P. 133

2.2.3.1 LES INVERTEBRES P. 133

2.2.3.2 LES VERTEBRES P. 133

### **2.3. CONTEXTE PAYSAGER** **p. 141**

2.3.1. L'ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES DU RHONE P. 141

2.3.1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF DE L'ATLAS PAYSAGER P. 141

2.3.1.2 LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS DU DEPARTEMENT P. 141

2.3.1.3 LA CHAINE DES COSTES, LA TREVARESSE, LES ROQUES P. 141

2.3.2. LES ELEMENTS PAYSAGERS LOCAUX p.144

2.3.2.1. LES CUVETTES SUCCESSIVES p. 145

2.3.2.2. LE PLATEAU DE CHAURAS ET BAUMELLE p. 145

2.3.2.3. LE PLATEAU DU SONNAILLER p. 145

2.3.2.4. LE VILLAGE p. 146

2.3.2.5. LE PATRIMOINE BATI RURAL p. 148

### **2.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN** **p.150**

2.4.1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT p.150

2.4.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE  
NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN p.150

## **3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT** **p. 154**

### **3.1. INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT** **p. 155**

3.1.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES ET BIODIVERSITE P. 155

3.1.1.1 LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES ET LES ESPECES PATRIMONIALES P. 156

3.1.1.2 LES INCIDENCES SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET LA BIODIVERSITE P. 160

3.1.2. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES SOLS, EAU, ENERGIE	P. 163
3.1.3. INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LA QUALITE DES MILIEUX	P. 163
3.1.4. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS	P. 164
3.1.5. INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE	P. 165
3.1.6. INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DE L'AGRICULTURE	P. 168
<b>3.2. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p. 170</b>
3.2.1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ESPACES INVENTORIES OU PROTEGES DU PATRIMOINE NATUREL (PNR, ZNIEFF ET APB)	P. 170
3.2.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	P. 171
<b><u>4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</u></b>	<b>p. 175</b>
<b>4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD</b>	<b>p. 176</b>
4.1.1. LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU	P. 176
4.1.2. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	P. 177
4.1.3. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS	P. 181
4.1.4. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	P. 184
4.1.4.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	P. 184
4.1.4.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	P. 184
<b>4.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES</b>	<b>p. 190</b>
4.2.1. PRESENTATION DES GRANDES FAMILLES DES ZONES	P. 190
4.2.2. LES OPTIONS EXPRIMEES PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	P. 191
4.2.3. DELIMITATION DES REGLES DES ZONES URBAINES	P. 194
4.2.4. DELIMITATION ET REGLES DES ZONES A URBANISER	P. 199
4.2.5. DELIMITATION ET REGLES DES ZONES AGRICOLES	P. 203
4.2.6. DELIMITATION ET REGLES DES ZONES NATURELLES	p. 206
<b>4.3. RESUME GRAPHIQUE DES CHANGEMENTS APPORTES ENTRE LE POS ET LE PLU</b>	<b>p.212</b>

<b><u>5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>p. 218</b>
<b>5.1. MESURES PREVENTIVES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p. 219</b>
5.1.1. MESURES PREVENTIVES POUR LA PRESERVATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES ET DE LA BIODIVERSITE	p. 219
5.1.1.1 MESURES PRISES AU REGARD DES NOYAUX DE BIODIVERSITE	p. 219
5.1.1.2 MESURES PRISES AU REGARD DES CORRIDORS ECOLOGIQUES	p. 220
5.1.1.3 MESURES PRISES AU REGARD DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	p. 220
5.1.1.4 MESURES PRISES AU REGARD DE LA VULNERABILITE	p. 220
5.1.2. MESURES PREVENTIVES POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES, SOL, EAU, ENERGIE	p. 222
5.1.3. MESURES PREVENTIVES POUR LES POLLUTIONS ET LA QUALITE DES MILIEUX	p. 222
5.1.4. MESURES PREVENTIVES SUR LES RISQUES NATURELS	p. 223
5.1.5. MESURES PREVENTIVES SUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE	p. 223
5.1.6. MESURES PREVENTIVES SUR LA PRESERVATION DE L'AGRICULTURE	p. 223
<b>5.2. MESURES PRISES AU REGARD DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p. 226</b>
5.2.1. MESURES PRISES AU REGARD DES ESPACES INVENTORIES OU PROTEGES DU PATRIMOINE NATUREL (PNR, ZNIEFF et APB)	p. 226
5.2.2. MESURES PRISES AU REGARD DES INCIDENCES SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000	p.227
<b>5.3. TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES ET LEUR CONCRETISATION DANS LE PLU</b>	<b>p.228</b>
5.3.1. TABLEAU DE SYNTHESE DE L'ANALYSE SECTORIELLE (SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN)	p. 228
5.3.2. TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES PREVENTIVES (INTEGRITE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES)	p. 229
5.3.3 TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES DE PRESERVATION DES SITES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT (ZNIEFF, NATURA 2000)	p.230
<b><u>6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN PREVUE PAR L'ARTICLE L.123-12-2 DU CODE DE L'URBANISME</u></b>	<b>p. 231</b>
<b><u>7. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE</u></b>	<b>p. 235</b>

## I- Diagnostic territorial

## I-1 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE

### S ADMINISTRATIONS TERRITORIALES

#### 1.1.1.1. LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

##### Données générales

La commune d'AURONS appartient au département des Bouches du Rhône soit un des 6 départements avec les Alpes de Haute Provence (04), les Hautes Alpes (05), les Alpes Maritimes (06), le Var (83) et le Vaucluse (84) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le département s'étale sur une superficie 5 087 km<sup>2</sup> (75ème rang national) et accueille 1 967 299 habitants (recensement de 2009). Ainsi la densité de population du département est de 386.7 hab/km<sup>2</sup>.

Les 119 communes du département se répartissent sur 4 arrondissements : MARSEILLE (21 communes), AIX-EN-PROVENCE (44 communes), ISTRES (18 communes), ARLES (36 communes); et selon 3 sous-préfectures : celles d'ARLES, d'AIX et d'ISTRES. Administrativement, AURONS relève de l'arrondissement et de la sous-préfecture d'AIX-EN-PROVENCE.

Parmi les 57 cantons du département, la commune d'AURONS appartient à celui de PELISSANNE.

##### Bref historique

Les Bouches du Rhône ont été créées à la Révolution française, le 4 mars 1790, en application de la loi du 22 décembre 1789, d'une partie de la province de Provence, ainsi que de quelques principautés (ORANGE, MARTIGUES, LAMBESC). Plus étendu qu'aujourd'hui, ce département perdit toute la partie de son territoire située au Nord de la Durance au moment de la création du département de Vaucluse, comprenant notamment ORANGE et APT. Il est tout de suite très favorable à la Révolution française et très actif : on compte 90 sociétés populaires dans le département fin 1794. De la même façon, 50 % des prêtres acceptent de prêter serment à la constitution civile du clergé. Le département devient par la suite un bastion royaliste.

##### Démographie

En ce qui concerne sa démographie, le département a connu une forte augmentation de la population depuis 1968, année durant laquelle 1 470 271 habitants ont été recensés. Cette augmentation est due pour les deux tiers à l'excédent des naissances sur les décès et à un apport migratoire important (excédent des arrivées sur les départs)

En 2009 40,24% de la population de la région Provence Alpes Côte d'Azur résidait dans les Bouches-du-Rhône. En 1999, 98,6 % de la population vivait en agglomération. En 2009, 56.5% des habitants du département avaient moins de 45 ans malgré un recul des jeunes de moins de 25 ans depuis 1990.

##### Principaux éléments physiques

Les principaux cours d'eau des Bouches du Rhône sont :

- le Rhône, divisé en Grand-Rhône et Petit-Rhône en aval d'ARLES, le Petit-Rhône faisant frontière entre les Bouches-du-Rhône et le Gard
- la Durance, frontière entre les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse
- l'Huveaune et son affluent le Jarret
- l'Arc et la Touloubre, qui se jettent dans l'étang de Berre

Le département est également caractérisé par la présence de 4 zones humides principales :

- la Camargue (le Vaccarès, les Impériaux, Faraman, Beauduc et les salines de plan du bourg), et la « petite Camargue » à l'ouest du Petit-Rhône
- l'étang de Berre, ses annexes l'étang de Vaïne et l'étang de Bolmon, et les salines de Berre
- l'ouest de la Crau (étang des Aulnes, grand plan du bourg)
- les étangs (Lavalduc et voisins) entre Fos-sur-Mer et Istres

Par ailleurs, les massifs montagneux constituent une composante essentielle du paysage Rhôdanien.

- La partie ouest du massif de la Sainte-Baume (culminant à 1042 mètres)
- La Sainte-Victoire (culminant à 1011 mètres)
- L'Étoile et le Garlaban
- Montagne du Régagnas
- Les monts Saint-Cyr, Carpiagne et Puget
- La Trévaresse et la chaîne des Côtes
- Les Alpilles
- Marseilleveyre (le « massif des calanques »)
- La chaîne de l'Estaque
- La chaîne d'Eguilles
- Le plateau de l'Arbois
- La Montagnette



La région Provence Alpes Côte d'Azur en France  
et le département des Bouches du Rhône



Les 4 arrondissements des Bouches du Rhône

source : DDEA13

## 1.1.1.2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE »

### Données générales

La communauté d'agglomération «Agglopôle Provence» ou communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) crée le 1er janvier 2002.

Le territoire de cette communauté d'agglomération accueille 136 171 000 habitants (donnée 2009) répartis sur 514 km<sup>2</sup>, l'Agglopôle Provence comprend ainsi 6,9% de la population du département sur 10,8% de sa superficie. 17 communes composent cette intercommunalité : ALLEINS, LA BARBEN, BERRE L'ETANG, CHARLEVAL, MALLEMORT, EYGUIERES, LA FARE LES OLIVIERS, LAMANON, LANCON DE PROVENCES, PELISSANNE, ROGNAC, SAINT CHAMAS, SALON DE PROVENCE, SENAS, VELAUX, VERNEGUES et AURONS.

### Compétences

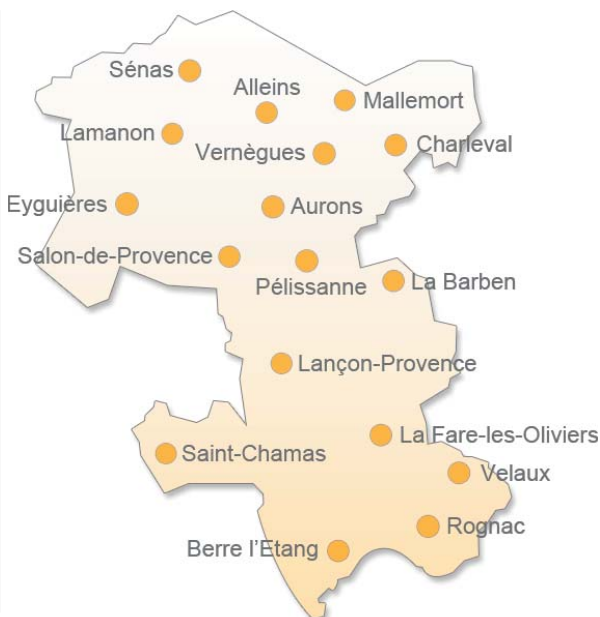
Cet établissement assure 5 compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat sur le territoire, la politique de la ville, la sécurité-incendie.

De plus, il remplit 3 compétences optionnelles : l'eau, l'assainissement et les équipements d'intérêt communautaire.

Enfin, les compétences facultatives de l'Agglopôle Provence concernent la politique des déchets, la protection de l'environnement et du cadre de vie, le fond de concours à la voirie rurale, les animations culturelles et sportives, le domaine Loisirs-Enfance-Jeunesse (avec la gestion de centre de vacances et de la piscine de BERRE L'ETANG) mais également l'agriculture, le commerce, le tourisme et les aides légales.



**Le petit port de SAINT CHAMAS**  
source : [www.Agglopôle Provence.fr](http://www.Agglopôle Provence.fr)



**Carte du périmètre de l'Agglopôle Provence**  
source internet : [Agglopôle Provence Initiative](http://Agglopôle Provence Initiative)



**Le campanile de LANCON DE PROVENCE**  
source : [www.Agglopôle Provence.fr](http://www.Agglopôle Provence.fr)



**VERNEGUES** source : [www.Agglopôle Provence.fr](http://www.Agglopôle Provence.fr)



**Le château de LA BARBEN** source : [www.Agglopôle Provence.fr](http://www.Agglopôle Provence.fr)

## 1.1.2. AURONS DANS LE DEPARTEMENT

Sources : Les données kilométriques sont issues du site internet [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) ; les données sur la population sont issues du recensement INSEE « population légale de 2006 ».

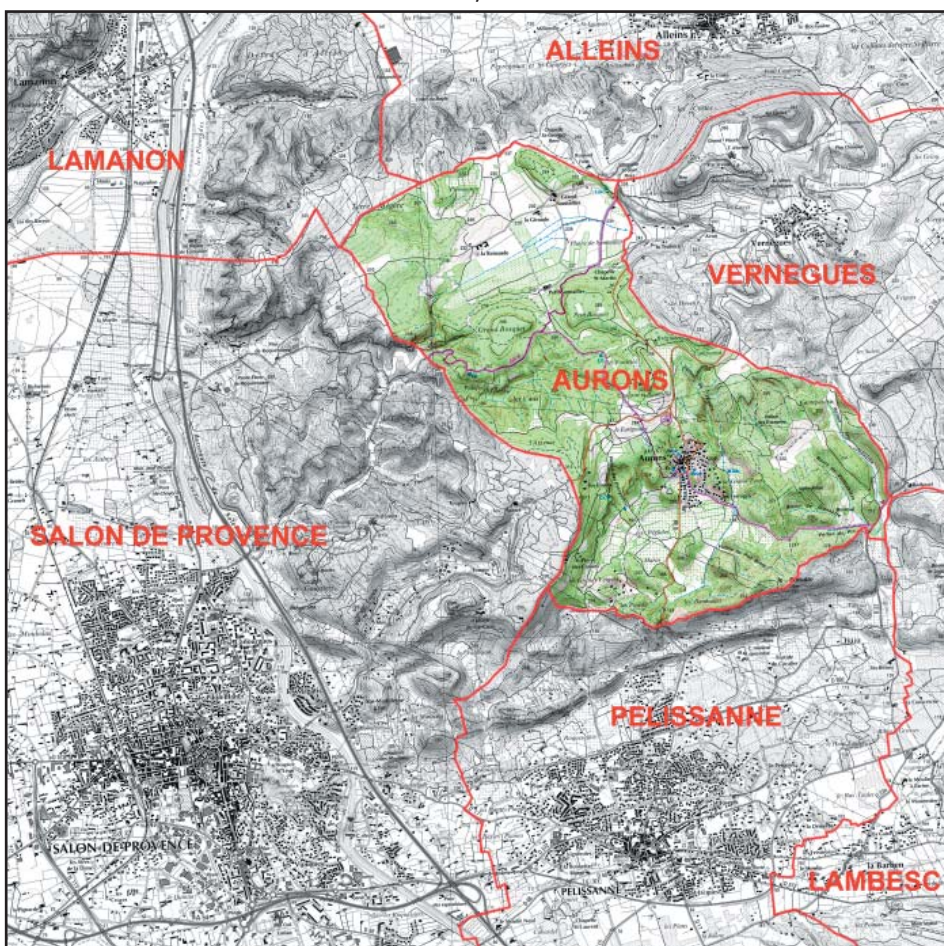
AURONS se situe à seulement 60 km au Nord/Ouest de MARSEILLE (préfecture de Département et de Région qui compte 804 602 habitants en 2009) et à 34 kms d'AIX EN PROVENCE (sous-préfecture de 141.895 habitants en 2009).

La commune se trouve par ailleurs à 43 kms de MARIGNANE et de son aéroport international, à 51kms d'ARLES, autre sous-préfecture des Bouches du Rhône) et à 9 kms de SALON DE PROVENCE (42 440 habitants en 2009) et de son bassin d'emplois.

Notons également que la commune est à seulement 57kms d'AVIGNON, ville Vauclusienne.

Plus localement, AURONS est limitrophe avec 6 communes :

- SALON DE PROVENCE à l'Ouest, commune limitrophe la plus étendue des six communes voisine d'AURONS avec 70,30 km<sup>2</sup> de territoire.
- LAMANON au Nord-Est qui compte 1739 habitants pour une superficie de 19,20 km<sup>2</sup>, renommée pour accueillir sur son territoire le «géant de Provence», un platane classé le plus vieux d'Europe, dont l'âge est estimé à plus de 300 ans.
- ALLEINS au Nord avec 2426 habitants répartis sur 16,78 km<sup>2</sup>.
- VERNEGUES au Nord-Est, commune qui compte 1386 habitants avec un territoire de 15,9 km<sup>2</sup>.
- PELISSANNE situé au Sud d'AURONS avec une population de 9370 habitants répartis environ 19 km<sup>2</sup>,
- LAMBESC, dont la superficie est de 65,34 km<sup>2</sup> pour 8991 habitants. Le territoire auronais ne partage qu'une petite partie de ses limites communales avec cette commune, située au Sud-Est.



AURONS et ses communes limitrophes

### 1.1.3. CONFIGURATION DE LA COMMUNE

AURONS s'étend sur un territoire de 12,82km<sup>2</sup> ou 1282 hectares dont l'altitude varie de 150 m à 322 m d'altitude environ.

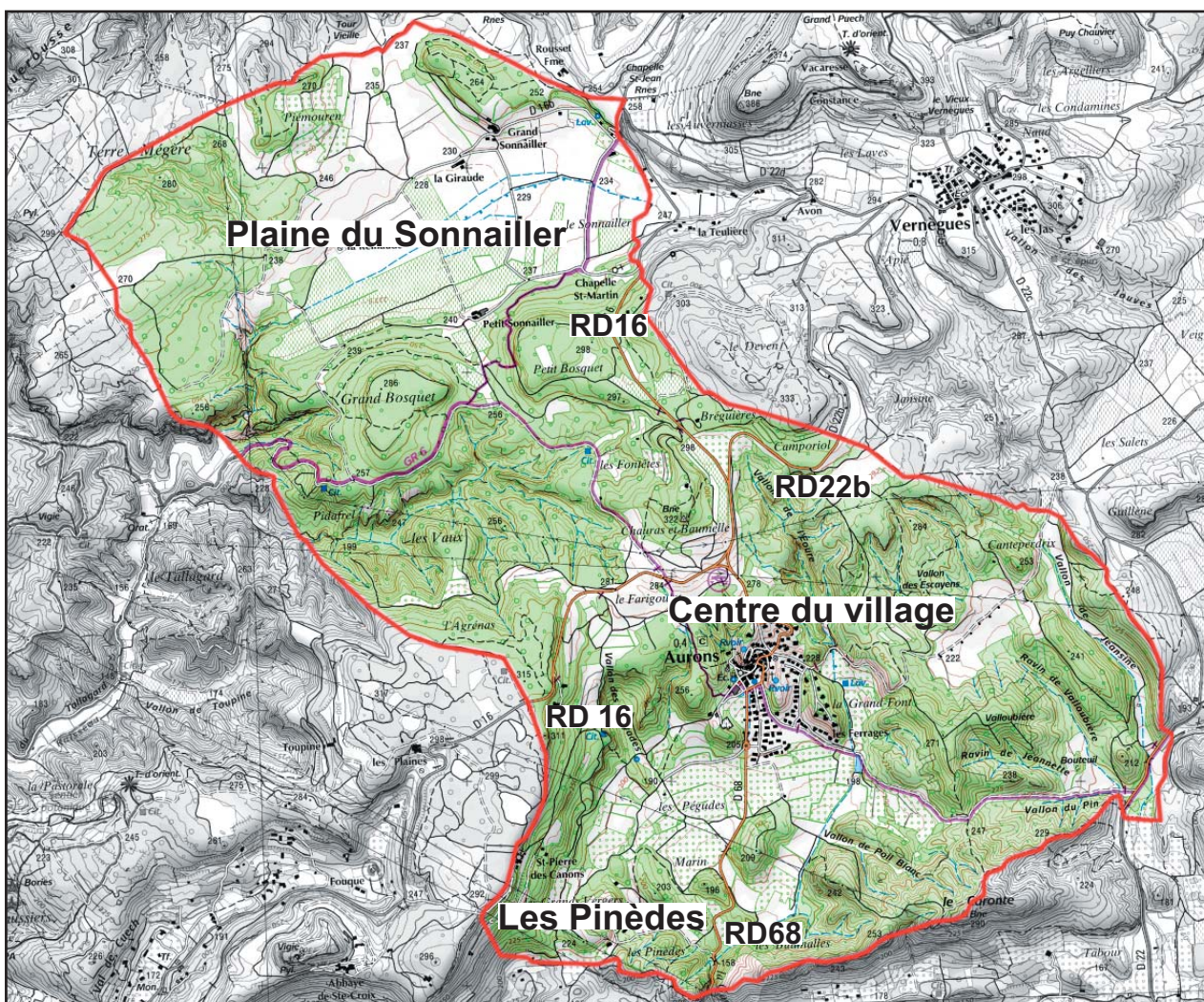
Le territoire communal se trouve au coeur du massif des Roques, prolongement des Côtes, massif forestier qui sépare la Touloubre de la Durance. Le relief d'AURONS est accidenté et marqué de nombreuses collines telles que Le Caronte, situé au Sud, qui culmine à 290m d'altitude. Sa ligne de crête fait limite avec la commune de PELISSANNE. La topographie d'AURONS est davantage marquée au Nord avec la colline de Chauras et Baumelles, sommet culminant de la commune, les Vaux, le Grand et le Petit Bosquet, Terre Mégère ou Piémouren.

Le territoire d'AURONS présente une particularité, il est très nettement scindé en deux grandes entités paysagères : au Nord, la plaine agricole du Sonnailler, au Sud, le village et ses reliefs boisés.

Le village, exposé plein Sud, s'appuie et remonte sur les flancs du plateau du Farigoulet. AURONS s'identifie par ailleurs par la présence de trois plaines agricoles : la grande plaine du Sonnailler qui se trouve au Nord de la commune, la plaine des Pégudes située au pied du village et la plaine de Valloubière.

La commune n'est traversée par aucun cours d'eau majeur. La Goule et son défilé, représentent le cours d'eau le plus important d'AURONS. Le territoire est par ailleurs ponctué de nombreux ravins et vallons, notamment sur sa moitié Sud. C'est le cas pour le vallon de Jeansine, le vallon des Estayades, le vallon de Poil Blanc, le vallon des Escayens. Les ravins portent les noms de Valloubière ou Jeannette.

Enfin, AURONS est caractérisé par un village ancien dense et regroupé dont l'extension bâtie récente, de moindre densité, demeure connectée au noyau villageois. Le territoire est marqué de quelques hameaux situés dans les écarts tels que le quartier des Pinèdes, la Giraude, la Reinaude, le petit et le grand Sonnailler, Saint Pierre des Canons ou les Costes.



La commune d'AURONS (Source : IGN)

I-2

## ACCESSIBILITE ET TRANSPORT EN COMMUN

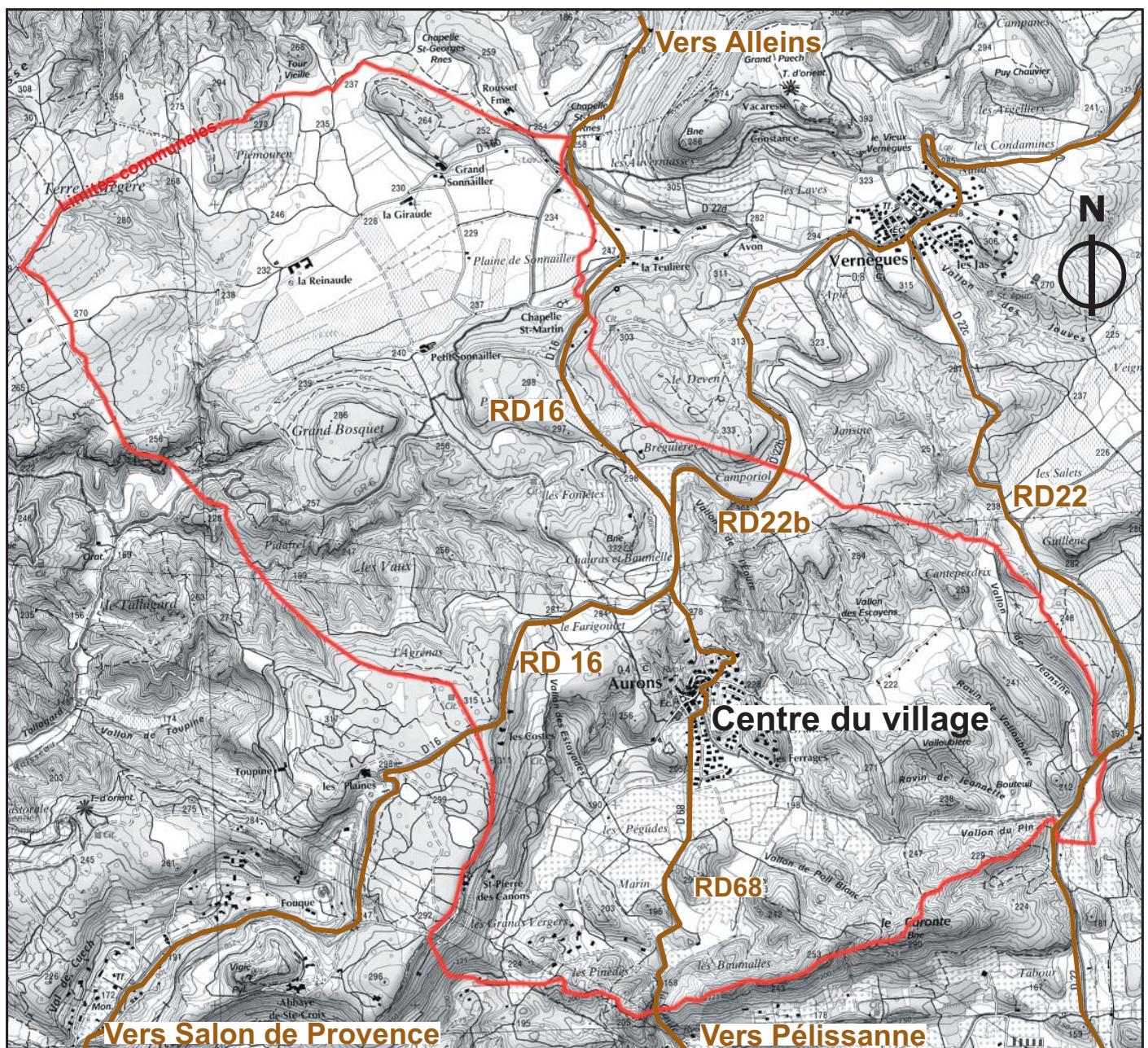
### RESEAU VIAIRE DEPARTEMENTAL

AURONS se trouve à l'écart du réseau national de circulation. La route nationale n°538 et «l'autoroute du soleil» ou A7, se trouvent à l'Ouest de la commune.

Le territoire est cependant traversé par les voies départementales suivantes :

- La RD 16 qui traverse AURONS pour relier Salon de Provence à Alleins
- La RD 68 qui permet d'atteindre Pélissanne au Sud
- La RD 22b qui part d'AURONS pour rejoindre Vernègues
- La RD 22 qui passe très brièvement sur la pointe Sud-Est du territoire. Cette voie relie Vernègues à La Barben.

En termes de travaux de voies, un élargissement de virage sur la RD 22 vient d'être terminé par les services du conseil général des Bouches du Rhône. A ce jour, aucun travaux d'importance n'est prévu sur les routes départementales de la commune.



Les axes routiers de la commune (Source : IGN)

## 1.2.2 LES FLUX ROUTIERS

Source : Conseil Général des Bouches du Rhône, données de 2008

Les comptages effectués sur le réseau routier départemental indiquent une baisse générale du trafic entre 2007 et 2008 alors qu'entre 2006 et 2007, une augmentation du trafic sur les mêmes passages avait été enregistrée.

Les points de relevés concernant la commune d'AURONS suivent peu ou prou la même tendance.

En effet, les moyennes journalières annuelles (MJA) relevées sur les départementales RD 16 (Nord et Sud), RD 22b indiquent une augmentation de plus de 3 % entre 2006 et 2007. Le comptage effectué sur la RD 68 montre une sensible baisse sur ce même laps de temps.

Par contre, les 4 relevés effectués en 2008 sont unanimes, ils signalent une baisse de 2% du trafic entre 2007 et 2008.

L'évolution récente du trafic, à la baisse, peut s'interpréter par :

- les effets de la crise financière qui a vu le jour en 2007 et qui a probablement encouragé la population à faire des économies dans son quotidien, notamment à travers l'économie de pétrole.
- le prix du pétrole, qui augmentant régulièrement, a favorisé le covoiturage
- la mise en place du Libébus, réseau de transport en commun, entre AURONS et SALON DE PROVENCE (cf. chapitre suivant), qui en conséquence de ce qui précède, a trouvé sa place sur le territoire de l'agglomération.

### Détail des relevés effectués :

*Point n°1 : sur la RD 16 entre AURONS et ALLEINS*

- 1327 passages A/R en 2008
- 1354 passages A/R en 2007 : sensible baisse (2%) entre 2007 et 2008
- 1309 passages A/R en 2006 : augmentation de 3,44% entre 2006 et 2007

*Point n°2 : sur la RD68 entre AURONS et VERNEGUES*

- 484 passages A/R en 2008
- 494 passages A/R en 2007 : sensible baisse (2%) entre 2007 et 2008
- 478 passages A/R en 2006 : augmentation de 3,35% entre 2006 et 2007

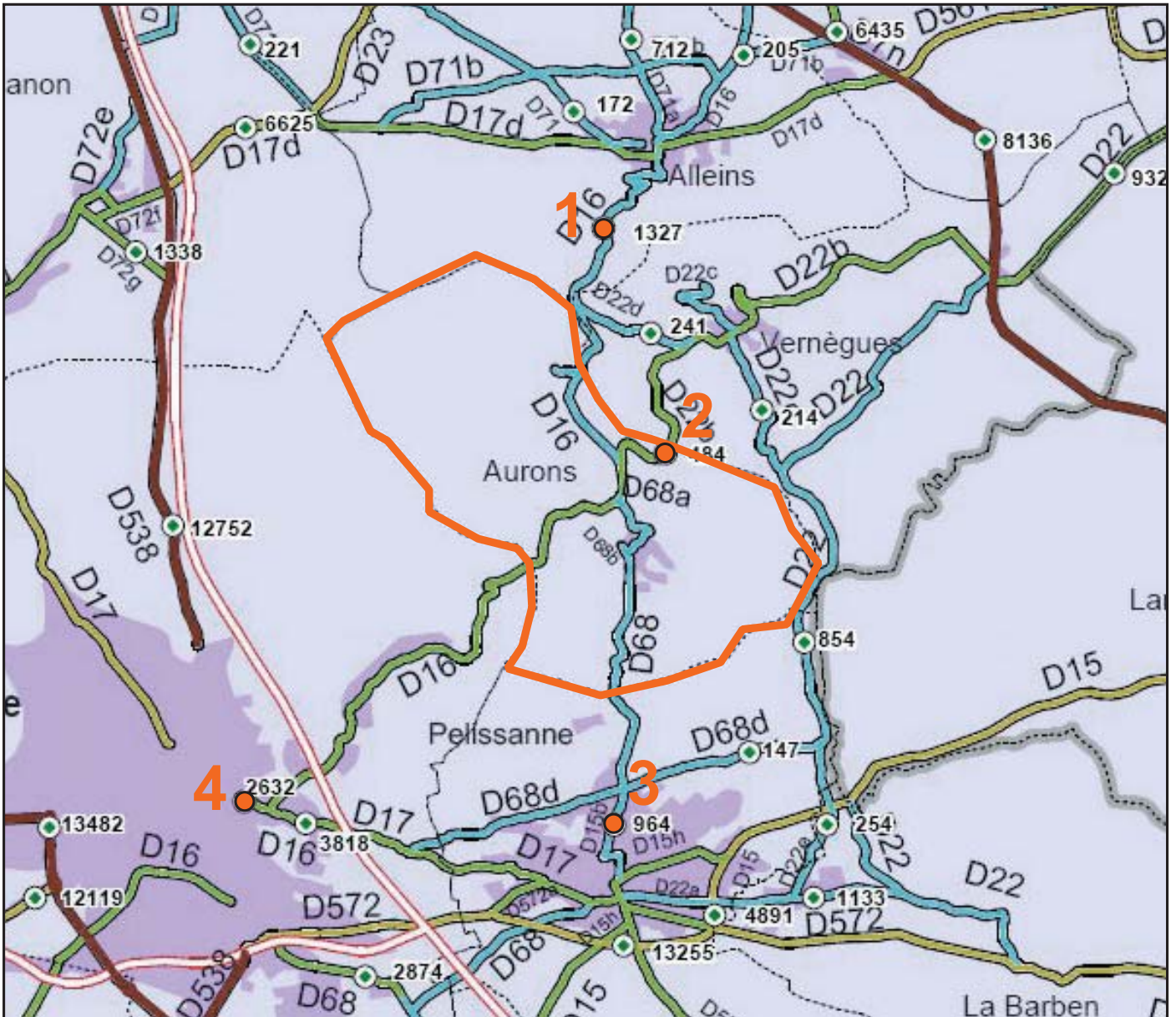
*Point n°3 : sur la RD 68 entre AURONS et PELISSANNE*

- 964 passages A/R en 2008
- 984 passages A/R en 2007 : sensible baisse (2%) entre 2007 et 2008
- 951 passages A/R en 2006 : augmentation de 3,47% entre 2006 et 2007

*Point n°4 : sur la RD 16, à l'entrée Est de l'agglomération de SALON DE PROVENCE*

- 2632 passages A/R en 2008
- 2686 passages A/R en 2007 : sensible baisse (2%) entre 2007 et 2008
- 2596 passages A/R en 2006 : augmentation de 3,47% entre 2006 et 2007

Une carte, située en page suivante, illustre la localisation de points de comptages.



Carte des points des sections de comptage sur AURONS et ses alentours (source : DDEA 13)

## 1.2.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Selon l'Enquête ménages-déplacements de 2009, il apparaît sur le territoire de l'Agglopolo Provence l'utilisation de la voiture en légère baisse depuis 1997 et les habitants ont d'avantage recours aux transports collectifs urbains et interurbains dans leurs déplacements quotidiens.

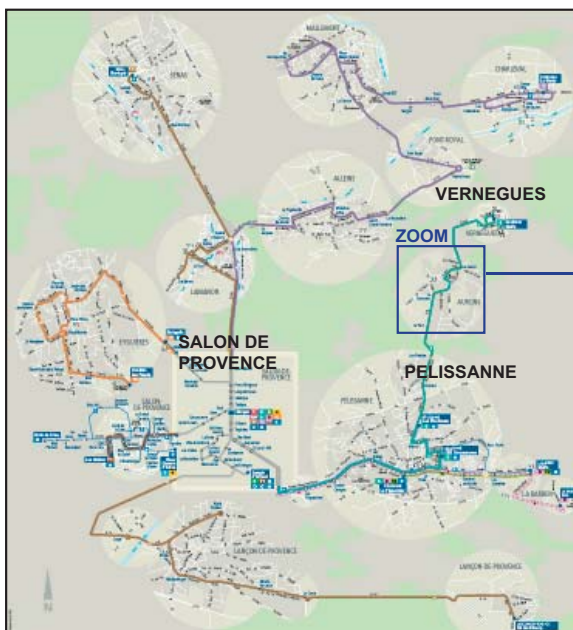
### 1.2.3.1 TRANSPORTS URBAINS

En termes de transports en commun, la commune d'AURONS est desservie par le réseau *Libébus* mis en place et géré par la communauté d'agglomération Agglopolo Provence.

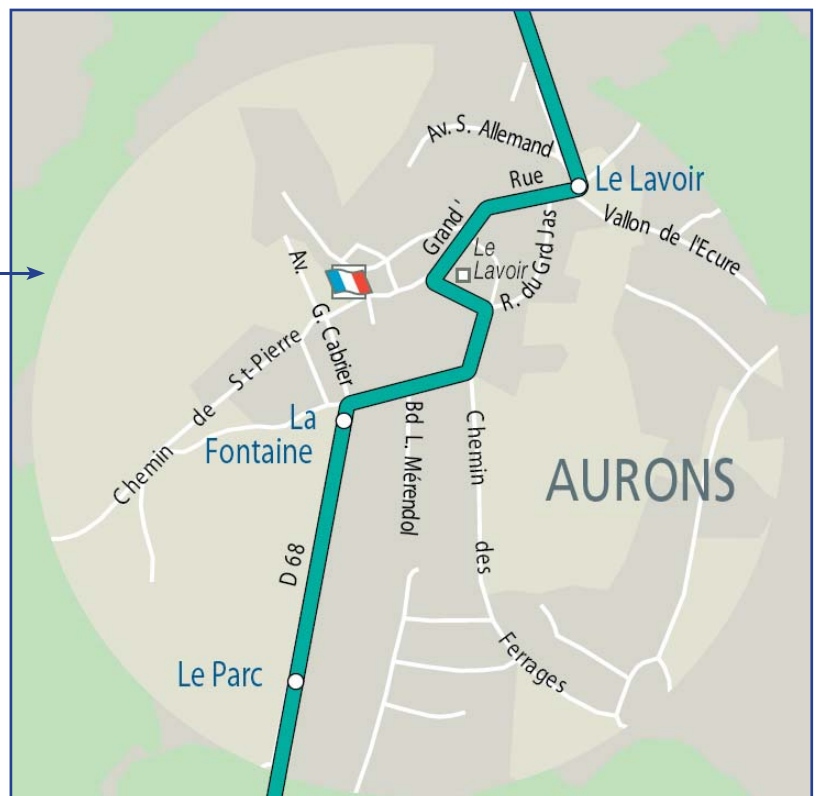
Ainsi, les Auronais peuvent emprunter la ligne n°8 du *Libébus* qui part de VERNEGUES pour rejoindre SALON DE PROVENCE et l'ensemble de son réseau de transports urbains. Ce bus circule tous les jours du lundi au samedi.

La grille d'horaires est composée de 12 départs pour SALON DE PROVENCE répartis de 7h10 à 18h40. Le trajet inverse dispose également de 12 arrivées sur AURONS de 7h40 à 19h37. Le temps de parcours est d'environ 30 minutes.

AURONS dispose de quatre arrêts de bus sur sa commune : Le Lavoir, La Fontaine, le Parc, et en limite Sud de la commune, Les Pinèdes (arrêt dans le sens VERNEGUES - SALON DE PROVENCE uniquement).



Plan du réseau Libébus sur le territoire de l'Agglopolo Provence et zoom sur les arrêts d'AURONS  
(source : [www.Agglopolo-provence.fr](http://www.Agglopolo-provence.fr))



### 1.2.3.2 TRANSPORTS SCOLAIRES

Les élèves Auronais détenteurs d'une carte à puce urbaine et scolarisés dans ces mêmes communes bénéficient du transport urbain du réseau Libébus (lignes urbaines scolaires A, B, C, D, E) ainsi que des deux lignes scolaires d'Agglopolo Provence suivantes :

- «AURONS - Pélissanne» avec un départ d'AURONS à 7h40 tous les matins de la semaine
- «AURONS - Pélissanne - Salon de Provence» avec un départ d'AURONS à 7h25 tous les matins de la semaine.

Les retours sont assurés, pour ces deux lignes, le mercredi midi et les lundis, mardis, jeudis et vendredis en fin de journée.

I-3

**ISTOIRE, DEVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI****HISTOIRE D'AURONS**

Sources : *Statistiques des Bouches du Rhône par Mr le Comte de VILLENEUVE (1824)*

L'éthymologie du nom «AURONS» viendrait du latin «aura» ou «auro» en provençal, qui signifie souffle, vent.

L'histoire d'AURONS, dans ses grandes lignes, est sensiblement la même que celle des villages de Provence. Le village fut habité dès la préhistoire puis, à l'époque des Romains, par les Gaulois. Après avoir subi et survécu aux invasions du début du Moyen-Age, grâce aux fortifications et aux remparts dressés autour du Castellat, AURONS reconstruit son village au pied des ruines du château. A la fin du XVIIIe siècle, la révolution modifie les rapports sociaux et les changements techniques du XIXe et du XXe siècles tendent à améliorer la vie quotidienne.

**1.3.1.1. DE LA PREHISTOIRE AUX LIGURES**

Des traces de vestiges néolithiques attestent, durant cette période, de la présence de l'homme sur la commune. Des hachettes polies ou de nombreux débris de silex taillés ont été retrouvés à la Reynaude. A cet endroit, d'après Yves GOREIK, il y aurait eu un atelier de taille. Les hommes préhistoriques, à cette époque, vivaient dans les collines, sur les plateaux, dans des cabanes ou dans des grottes, comme celles qui servirent de base à la construction du futur Castellat.

Le vestige le plus connu de cette époque est le camp de la colline de Caronte. Ce camp se composait d'une enceinte close faite de murs en pierre sèche, il servait en cas d'alerte de refuge contre les attaques de tribus voisines. Ce camp était composé de quatre entrées, marquées de plusieurs marches en pierre de taille.

L'éthymologie du nom «Caronte» est discuté, certains rapprochent ce nom à une station pour chars et bagages d'après le latin «Carrorum statio», d'autres proposent «Camp rout» comme origine du nom qui signifie «camp ruiné». Ce nom se rapprocherait davantage de «villo routo» ou ville ruinée, ancien nom donné à ce quartier.

**1.3.1.2. LA PERIODE GALLO-ROMAINE**

De nombreux vestiges de cette époque ont été trouvés sur le territoire de la commune : débris de meule, de tuiles, fusaïoles, etc. Un temple, dont de nombreux débris subsistent encore, se trouvait au quartier du Sonnailler.

Cette plaine fut rapidement investie par les romains qui cherchaient de bonnes terres cultivables. Des vestiges de villas attestent de leur occupation en ces lieux.

En 1878, une sèbile de plomb remplie de pièces romaines d'or et d'argent a été trouvée au Sud du village. C'est le «trésor d'AURONS».

En outre, une partie des fondations du château d'AURONS serait de construction romaine, la présence de tombeaux et de médailles impériales le confirmerait.

**1.3.1.3. LES INVASIONS**

Le début du Moyen-Age est marqué par de nombreuses invasions et leurs conséquences dévastatrices. A priori, le village d'AURONS n'y a pas échappé car les Ostrogoths et Francs envahirent le territoire. Au VIe siècle, la Provence est intégrée au royaume des Francs. Laisse à elle-même ou à l'autorité des chefs religieux, la Provence demandera aux Arabes de l'aider à lutter contre Charles Martel. Celui-ci réussira à les chasser et la Provence sera alors intégrée à l'empire des Francs.

Après le départ des Sarrasins, la Provence se relève peu à peu et reconstruit ses villages d'un type nouveau. Ainsi, AURONS construit un village féodal entouré de «barri» ou remparts et dominé tout en étant protégé par le Castellat habité par le seigneur.

Des traces d'une galerie de ronde de défense sont encore bien conservées et visibles dans plusieurs maisons du village.

Jusqu'au milieu du XIIe siècle,, la seigneurie d'AURONS appartient aux Comtes de Provence, qui est un royaume indépendant depuis le IXe siècle. En Mars 1167, Alphonse, conte de Provence et roi d'Aragon, cède AURONS (et Grans) à Raymond de Bollène, archevêque d'Arles.

Il semblerait que la paroisse soit antérieur au IXe siècle.

#### 1.3.1.4. LA FIN DU MOYEN AGE

La France subit, au XIVe siècle, la guerre de cent ans. Bien que la Provence n'ai pas directement enduré de dommages, elle n'est pas sortie indemne des effets de la peste noire, qui fut particulièrement ravageuse en Provence. Cette épidémie décima les populations, et AURONS n'y échappa pas.

La guerre de la Reine Jeanne contre les Hongrois succéda à la peste. Des bandes armées parcourent alors la région et Arnaud de Servole, sème la panique à AURONS, comme dans d'autres villages limitrophes. A la mort de Charles de Duras, qui fit étrangler sa tante, la Reine Jeanne, Raymond de Turenne, surnommé «le fléau de la Provence», sème la terreur et s'empare de nombreux châteaux de la région dont le château d'AURONS. La population du village, ainsi que la garnison du château et les bénédictins de Saint Pierre des Canons s'enfuient. Deux auronais seulement, Bertrand Maucadet et Geoffroy Raynaud, restèrent au village.

Après le départ des brigands, les seigneurs du pays accordèrent à ces deux fidèles et aux nouveaux colons de grands avantages (exemption de redevances, droits importants sur les terres «gastes», incultes). Cet octroi de droits sur ces terres fut le départ du «grand procès» entre la commune et les seigneurs.

Le XVe siècle apparait plus calme et AURONS se repeuple peu à peu. Le monastère de Saint Pierre des Canons reçoit de nouveaux hôtes : les franciscains. La fin de ce siècle est ainsi marquée d'un fort redressement économique et démographique. AURONS compterait à cette période près de 300 habitants.

#### 1.3.1.5. LE XVIe SIECLE, SIECLE DE TOUTES LES TRAGEDIES

Jean Ferrero, successeur du Cardinal Louis Allemand, nommé archevêque d'Arles en 1423 arrive à Arles en 1499, accompagné de Ferrand de Cordoue, dont les héritiers s'installèrent à AURONS.

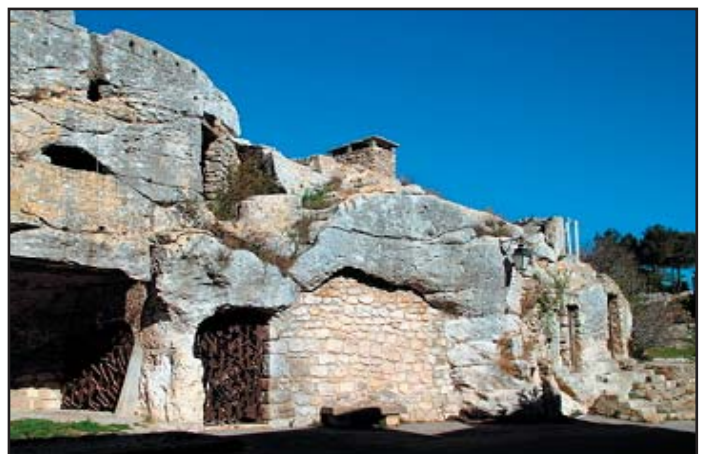
La région, et plus particulièrement Salon de Provence, subiront la peste à plusieurs reprises, les famines, la disette, les guerres de Charles Quint et de François 1er, les guerres de religion. Certains villages alentours seront alors particulièrement touchés par ces évènements.

A cette époque, la famille de Cordoue s'installe sur les terres auronaises. En 1575, Antoine de Cordoue, petit fils de Ferrand du même nom, achète tout ou partie de la seigneurie d'AURONS. A partir de cette date, le nom de Cordoue apparait dans tous les documents concernant le village.

Durant les guerres de religion, AURONS sera envahi à deux reprises par des troupes armées : par les «royalistes» puis par les «Ligueurs», et le château subira alors sa première destruction : il est demantelé sur ordre de Richelieu. En 1598, l'Edit de Nantes met fin aux guerres de religion et apporte la paix momentanée à l'intérieur du royaume.



Traces de l'enceinte du chateau - carte postale  
source internet : [www.notrefamille.com](http://www.notrefamille.com)



Les grottes du Castellat  
source : site officiel de la mairie d'AURONS

### 1.3.1.6. LES XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIECLES, UNE PERIODE PAISIBLE

La famille seigneuriale De Cordoue est très active et féconde. Elle a cependant abandonné le Castellat alors détruit pour aller vivre dans la spacieuse mais rustique demeure située au bas du village, alors nommée le «château bas». La population, entièrement rurale, connaît une vie rude, elle consacre son temps au travail dans les champs afin de payer l'impôt au clergé, au seigneur et au roi.

A cette époque, l'église paroissiale constitue un lieu de rencontre de la communauté villageoise. Les confréries de Saint Joseph ou de la Vierge animent la vie spirituelle du village, elles y possèdent quelques biens matériels tels que des vignes ou des oliveraies.

### 1.3.1.7. LA REVOLUTION

Jusqu'à la Révolution, le village est dominé par la famille de Cordoue qui contrôle la plupart des terres de la commune. Outre le château, elle possède entre autres la ferme du Petit Sonnailler, et deviendra propriétaire de l'abbaye de Saint Pierre des Canons en 1802, à la faveur de la révolution et de l'Empire. Malgré les nouveaux droits apportés par la révolution, la population reste soumise à l'autorité morale de l'Eglise et de son seigneur.

En 1794, les biens de l'Eglise deviennent biens nationaux et communaux et la famille de Cordoue semble accepter le changement de pouvoir. En effet, le fils Raphaël est choisi comme député pour l'approvisionnement de la commune. Cependant, les relations entre l'Eglise et le nouveau pouvoir sont tendues. Les biens de la seigneurie sont vendus entre 1795 et 1796, notamment Saint Pierre des Canons et le petit Sonnailler.

### 1.3.1.8. DE LA PREMIERE REPUBLIQUE A NOS JOURS

C'est au début du XIX<sup>e</sup> siècle qu'AURONS se dote d'un nouveau cimetière. Les biens de l'Eglise sont désormais gérés par des marguilliers (personnes chargées de l'administration des biens de la paroisse). Saint Pierre des Canons, dirigé par le curé d'AURONS, est transformé en pensionnat en 1809. Le curé gérait également les querelles entre la commune et la famille de Cordoue. En mars 1836, la «grande fontaine» est par exemple l'objet d'un litige.

De 1844 à 1866, une nouvelle route reliant AURONS à Salon de Provence est construite.

Lors du coup d'Etat de Bonaparte, quelques auronais, dont Louis Allemand, protestent. Ils seront arrêtés puis graciés par l'Empereur.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle sera marquée par les conflits entre l'Eglise et la commune, comme partout en France. Saint Pierre des Canons devient propriété de l'archevêque d'Aix qui y installe un séminaire (maison où les jeunes religieux achèvent leurs études après le noviciat) de Bénédictins. Il deviendra ensuite un orphelinat qui accueillera jusqu'à 80 jeunes âgés de 16 à 20 ans, dirigés par les Salésiennes (congrégation pontificale de Saint François de Sale). Celles-ci apportent aussi beaucoup d'animation dans le village, tant religieuse que culturelle (théâtre). En parallèle, les soeurs de la Présentation de Marie ouvrent une école pour filles afin de pallier aux problèmes scolaires.

En 1888, une école communale est construite en application des lois de Jules Ferry.

En 1903, les Salésiennes et les soeurs de la Présentation sont expulsées du village suite à la loi sur les congrégations. Saint Pierre des Canons est alors vendu aux enchères en 1904.

Durant la première guerre mondiale, AURONS, bien qu'éloignée des champs de bataille, ne sera pas épargnée et quelques familles du village seront endeuillées.

En 1921, après la guerre, la marquise de Florans, descendante de Cordoue, redevient propriétaire de Saint Pierre des Canons. A sa mort, en 1937, la propriété passe de l'Archevêque aux soeurs de la charité (1939). 1922 est marquée par l'arrivée de l'Abbé Jourdan à AURONS.

La seconde guerre mondiale n'épargne pas AURONS. Durant la guerre, Gaston Cabrier, membre actif de la résistance, remplit la fonction de maire suite à la démission de Tuairé en 1940. Le château est occupé par les allemands, qui seront plus nombreux que la population locale alors fortement dépeuplée (100 environ). Gaston CABRIER sera assassiné par les Allemands le 15 juin 1944.

Le 20 août 1944, le château est incendié lors du débarquement en Provence qui débuta le 15 août de cette même année.

## 1.3.2. LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

### 1.3.2.1. LE VILLAGE

Trouvant ses principales origines dès le moyen âge, le village, au XIXe siècle, ne comptait que quelques constructions, regroupées au pied du Castellat. L'extrait du cadastre Napoléonien ci-dessous illustre la densité bâtie au début du XIXe siècle.

La rue principale du village bien marquée, traversait le centre du village d'Est en Ouest. D'ailleurs, la présence de meurtrières (cf. photo ci-après) sur le bâtiment ancien de la confiserie atteste d'un besoin de défense dès l'entrée dans le village.

Aujourd'hui la «Grand Rue» est encore bien identifiée dans le centre, elle constitue l'axe de circulation principal dans le centre même du village. Elle est essentiellement piétonne car ses dimensions ne permettent pas la circulation aisée des voitures.



Cadastre Napoléonien de 1814 - Le village

source : archives départementales 13

De nombreuses traces et indices du passé sont visibles dans le village, notamment : une partie des murs d'enceinte du château, des éléments du patrimoine hydraulique, des éléments architecturaux telles que des ouvertures en pierre taillée, des fenêtres à feuillures, des fenêtres à menaux, etc.



Elément du patrimoine hydraulique situé dans l'ancienne enceinte du château.



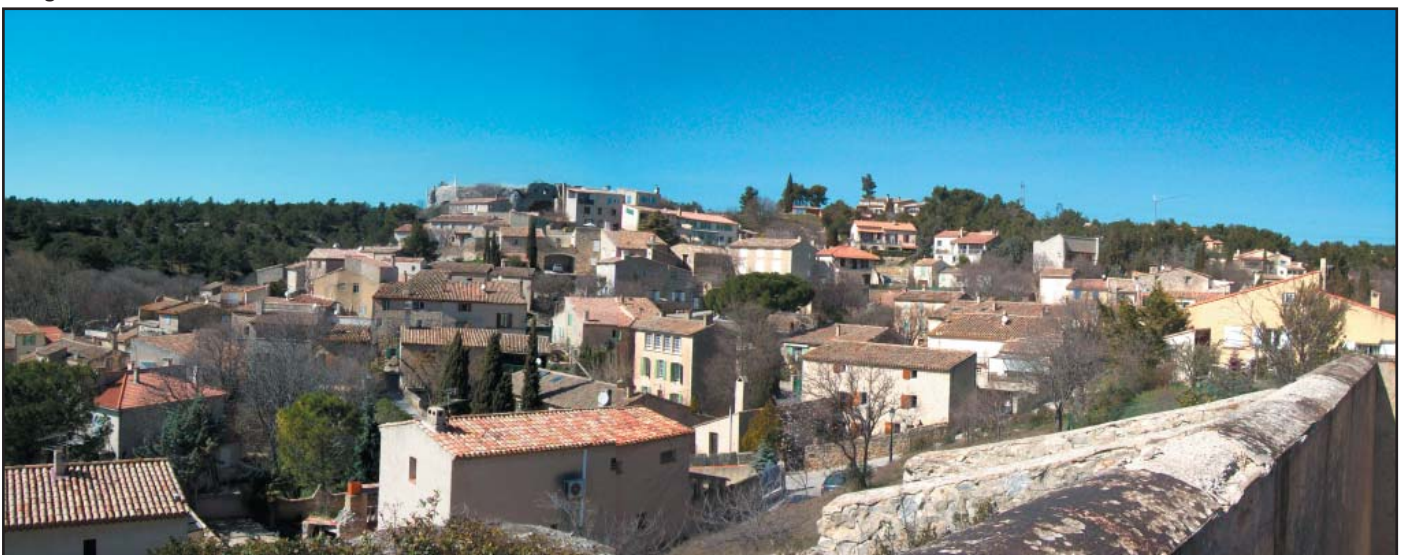
Les vestiges de l'enceinte de l'ancien château



Ancien réservoir hydraulique positionné en contre-haut du village



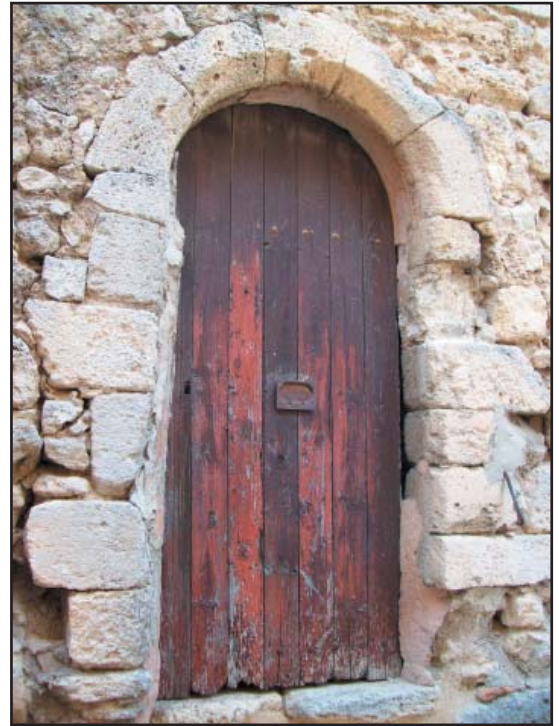
Une croix monumentale



Le village vu depuis la croix et le réservoir



Ancienne remise ou grange dont l'entrée est en pierre taillée de plein cintre.



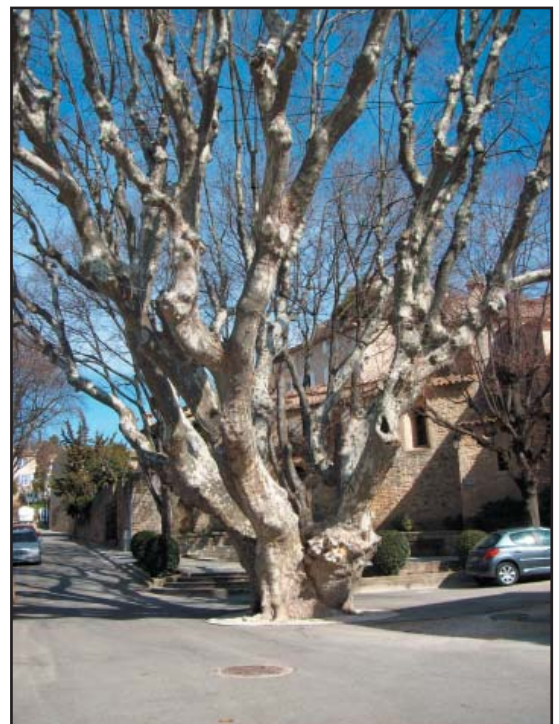
Élément architectural notable



Élément bâti patrimonial notable situé à l'entrée Ouest



Ensemble bâti en limite Ouest du village



Le platane d'AURONS, un élément majeur du patrimoine dans le centre du village.

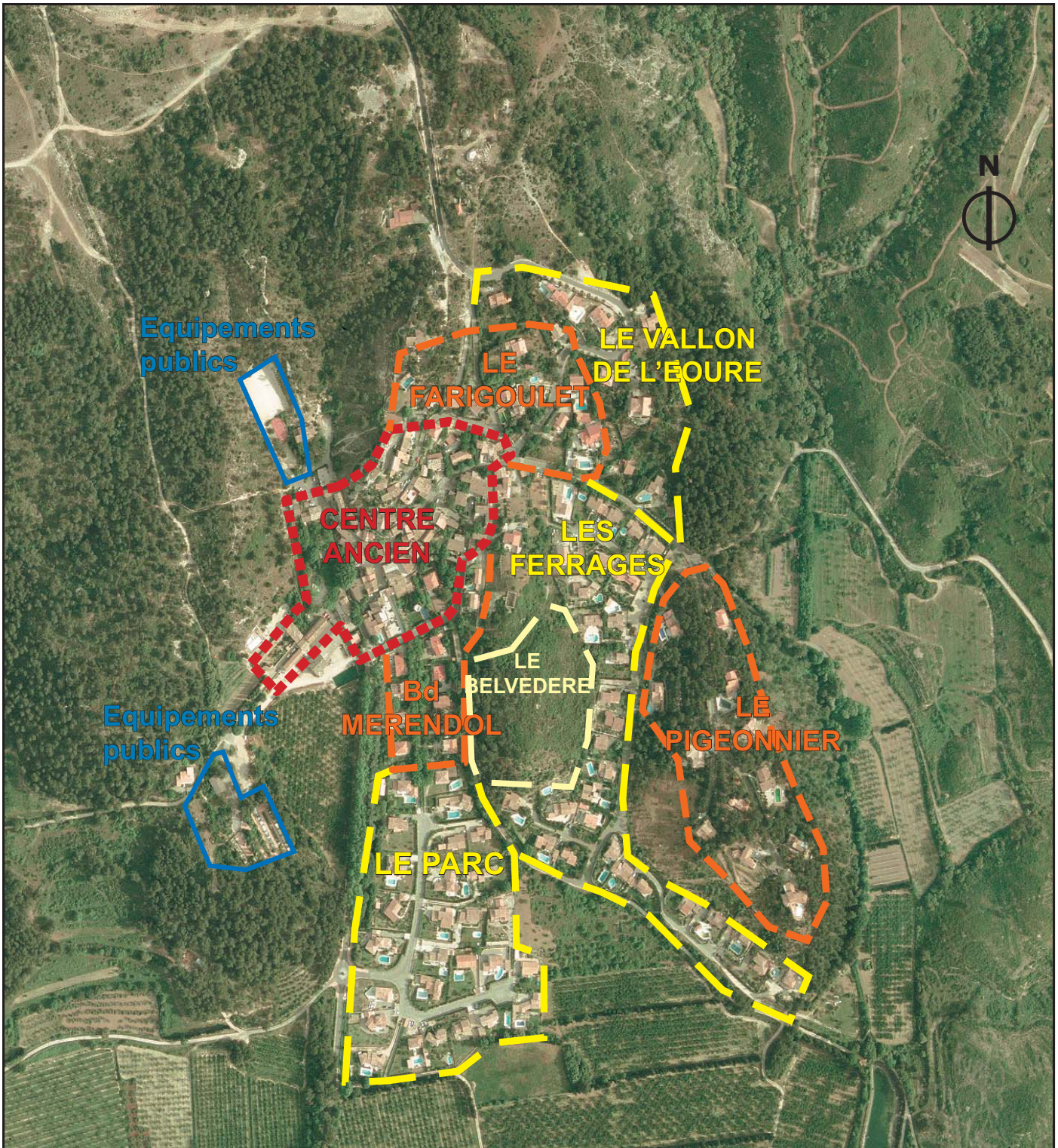
## 1.3.2.2 LES QUARTIERS RECENTS AUX ABORDS DU VILLAGE

### *Le Pigeonnier.*

Ce lotissement, créé dans les années 70, n'a pas évolué depuis. Il est composé d'une douzaine de villas agencées autour dudit pigeonnier. Les maisons implantées sur le haut de ce mamelon situé au Sud-Est du village, sont les plus perceptibles depuis l'entrée Sud du village.

### *Le quartier du Boulevard Louis Mérendol*

Ce quartier date approximativement des années 80. Il est constitué de 8 maisons réparties le long d'une voie centrale plantée d'un alignement d'arbres. Ce quartier et son axe d'accès viennent en continuité du centre ancien et s'intègrent ainsi correctement à l'organisation urbaine du village. Cet ensemble d'habitations se prolonge aujourd'hui par le récent lotissement du parc.



Le village d'AURONS et ses différentes phases d'évolution bâtie (Fond : BD ortho 2003-IGN)

## *Les Ferrages.*

Ce quartier, antérieur au lotissement du Parc, s'est développé autour de la colline de l'ancien réservoir. Il se prolonge au Sud-Est, vers le vallon du Pin. La zone NAD du POS actuel, à laquelle ce quartier appartient est en cours d'aboutissement. En effet, quatre lots situés sur la colline du réservoir seront prochainement bâtis. Ces constructions auront un impact plus notable dans le paysage d'AURONS.

Cependant, un espace a été réservé par la commune au coeur des ces lots afin de maintenir une respiration verte, un parc de détente pour les habitants, dans cet ensemble bâti.

Les ferrages est un quartier d'habitations résidentielles confortables, sensiblement plus dense que «Le Parc».

## *Le lotissement «Le Parc».*

C'est le quartier le plus récent d'AURONS. Il est composé de quelques 27 villas individuelles construites au cours de ces vingt dernières années pour les plus anciennes. Les dimensions du quartier, tant au niveau de la voirie que des constructions sont grandes et aisées (larges trottoirs, emprise de la voirie à double sens, etc.). Le quartier présente une densité urbaine relativement faible.

Ce quartier, bien que conséquent, est peu perçu depuis l'entrée Sud du village. Situé en bordure de la RD 68, il est partiellement protégé de la vue par un écran végétal assez dense. De plus, la succession des constructions perçues depuis la route départementale s'assimile visuellement à un alignement bâti venant en continuité avec le village ancien.

En mai 2005, un lotissement situé sur la colline de l'ancien réservoir a été accordé. Il est composé de 4 lots organisés sur une surface totale d'environ 1 hectare. Une construction vient d'être achevée sur cet espace. Ce lotissement inclut une poche de boisement de pins que la commune, dans le cadre d'un emplacement réservé inscrit au POS, a acquise et souhaite préserver.



Villa au quartier du Pigeonnier



La maison du Pigeonnier surplombe la colline



Vue du quartier du Pigeonnier sur la partie Sud de la commune et sur une partie du lotissement du Parc (à droite).



Villa située à la limite des quartiers «Mérendol» et du «Parc»



Villa appartenant au quartier «Mérendol»



Axe de circulation central du quartier «Mérendol»



Liaison piétonne entre les quartiers du «Mérendol» et du «Parc»



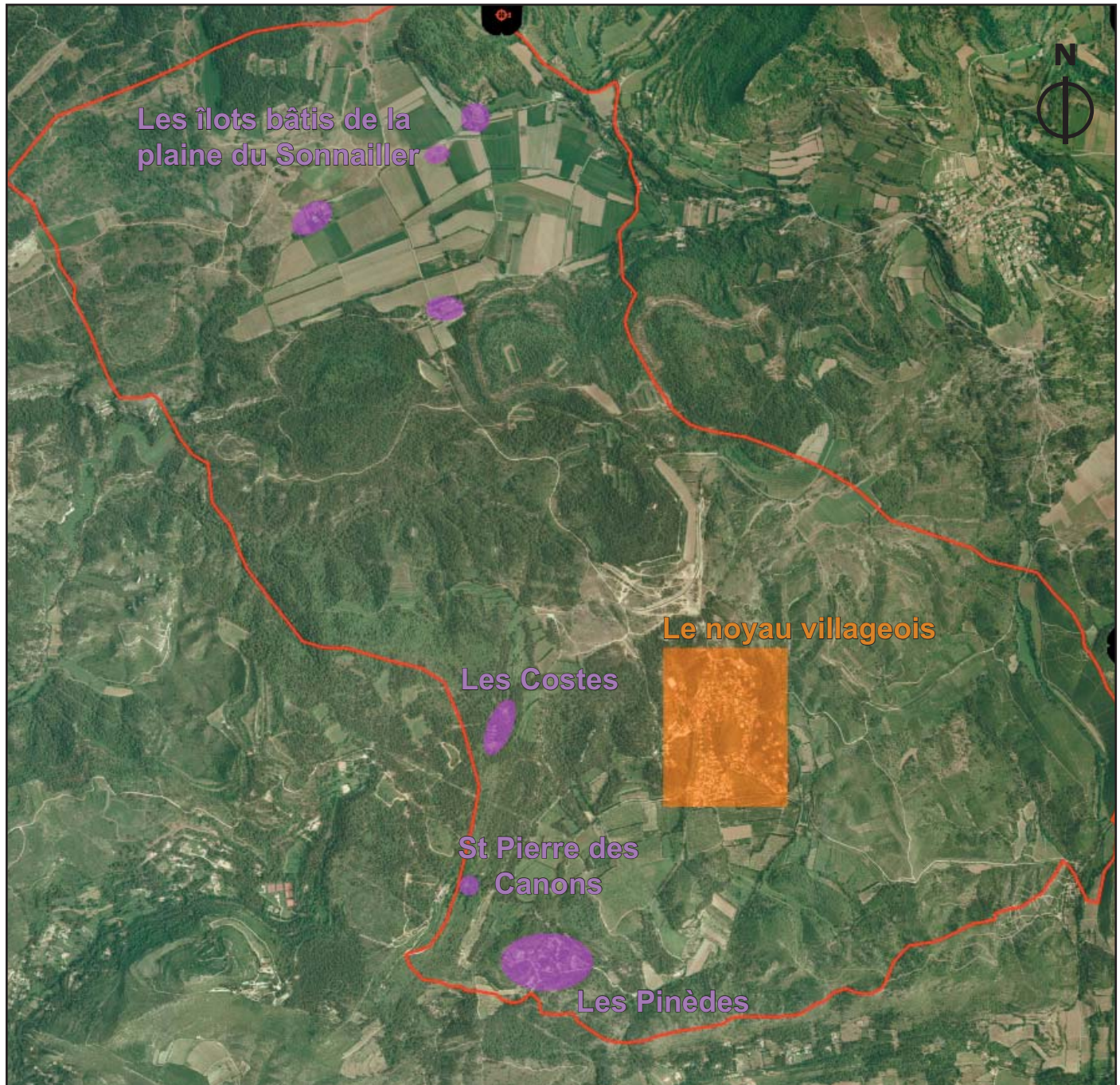
La RD68, à l'entrée Sud du village est aménagée pour permettre la circulation piétonne.



Villas du lotissement du parc, sur la partie haute (à gauche) et plus au Sud (à droite)



## 1.3.2.3. LES HAMEAUX DANS LES ECARTS



### *Les Pinèdes*

Ce quartier, situé à l'extrémité Sud du territoire communal, a été inscrit, au POS de 1983, en zone d'urbanisation future, du fait de la présence de quelques habitations. Ce secteur s'est ainsi développé sous la forme d'un quartier résidentiel. La densité bâtie y est très faible, conséquence d'un COS bas (0,05) et d'une surface minimale des terrains de grande ampleur (5000m<sup>2</sup>). Les constructions occupent essentiellement le fond du petit vallon des Pinèdes, et remontent sur l'adret des reliefs.

L'accès à ce quartier se fait, depuis la RD 68, au Sud de la commune, à la sortie des gorges de la Goule. La desserte des habitations constitue une impasse, au delà, une piste d'intérêt DFCI existe et constitue un dégagement en cas d'incendie. Cette zone constitue un enjeu conséquent vis à vis du risque de feux de forêts.

## *Les «hameaux» du Sonnailler*

Les principales habitations situées sur la partie Nord de la commune, dans la plaine du Sonnailler, sont identifiées à travers leur ensemble patrimonial bâti.

Quatre lieux de vie ou «hameaux» ainsi ponctuent cette plaine agricole :

- La Reinaude
- Le Petit Sonnailler
- Le Grand Sonnailler
- La Giraude

Tous n'ont pas fait l'objet de soins similaires dans leur réhabilitation ou leur entretien. En effet, le domaine du Petit Sonnailler a globalement été restauré dans le respect des règles architecturales et de construction alors que le Grand Sonnailler est marqué d'aspects architecturaux disgracieux. Le domaine de la Reinaude est quant à lui inaccessible visuellement du fait d'un accès à l'établissement uniquement réservé à la clientèle.

Ces lieux ont par ailleurs été recensés comme éléments patrimoniaux par le ministère de la culture (cf. chapitre relatif au contexte réglementaire).

## *Les Costes*

Ce secteur, localisé à l'Ouest du centre villageois, en bordure de la RD 16, correspond à un regroupement privé de trois habitations. L'accès à ce quartier privatif est alors limité au portail d'entrée commun aux trois villas.

## *Saint Pierre des Canons*

Lieu de ressourcement depuis le XIIe siècle, le lieu héberge aujourd'hui une congrégation de religieuses dominicaines (Monastère des Sœurs Dominicaines). Les principales dates :

1118 - Prieuré de moines Bénédictins

XVe s. - St Pierre, église rurale, ermites vivant dans 2 grottes.

1453-1793 - Période Franciscaine, prospère.

1876-1888 - 2e période bénédictine.

1890-1903 - Période salésienne.

1903-1925 - Abandon et pillage du monastère.

1925 - à nos jours - Occupation à nouveau et réhabilitation du lieu.

Grâce à une position dominante, le bâtiment dispose d'une situation de belvédère et d'un point vue sur la partie Sud de la commune exceptionnels.



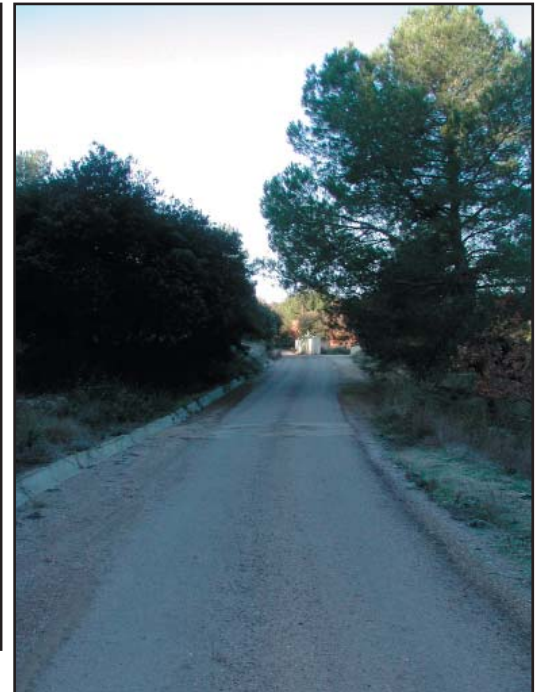
Quelques constructions (au premier plan) ponctuent la colline des Pinèdes.



L'accès au quartier se fait depuis la RD 68, au Sud de la commune.



L'abbaye de Saint Pierre des Canons (en arrière plan) est perceptible depuis le haut du quartier du Pinèdes.



La voie de desserte du quartier est cependant en bon état et paraît suffisamment calibrée pour les secours.



Le hameau du Grand Sonnailler.



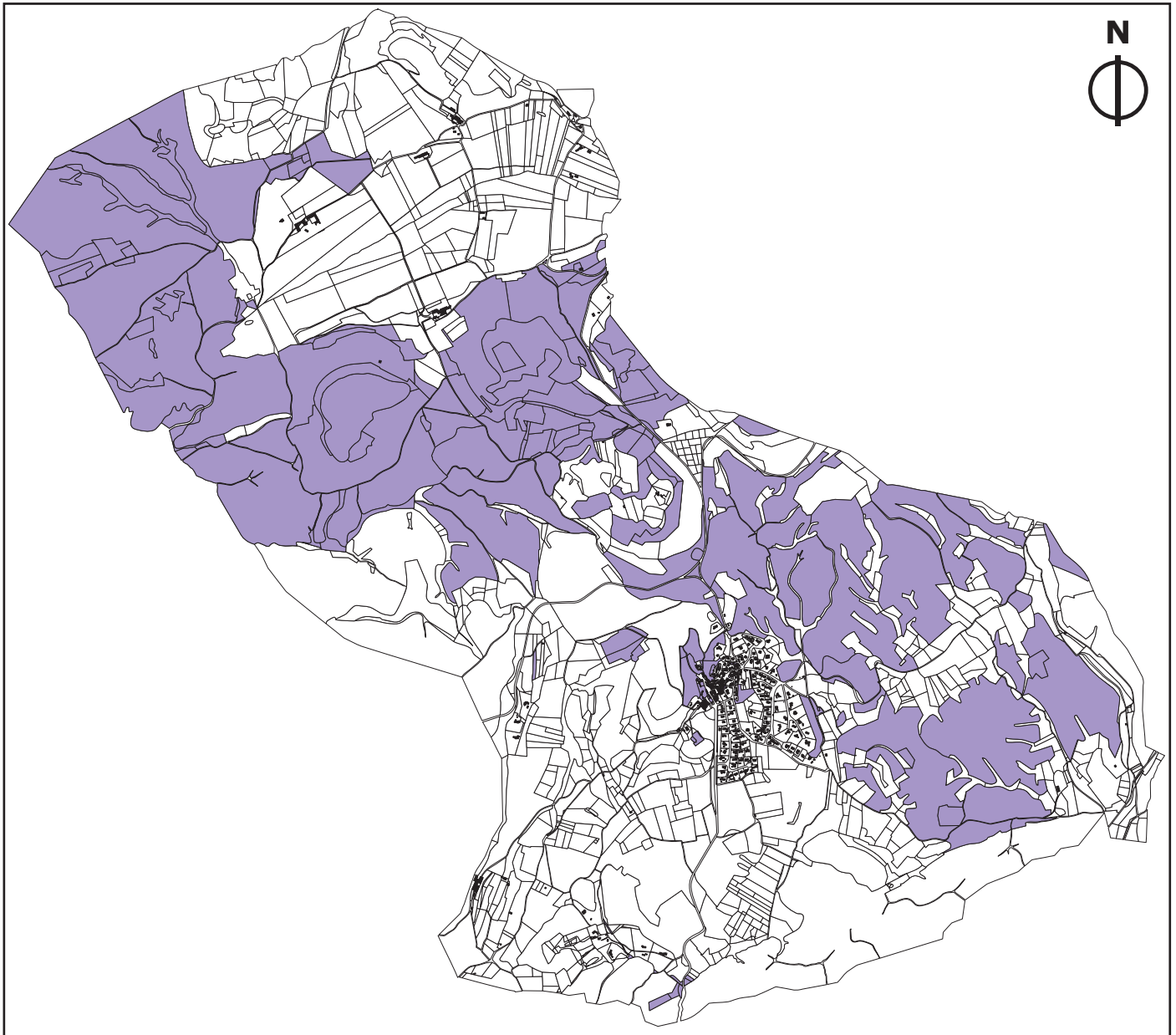
Les hameaux de la Giraude et du Grand Sonnailler.

### 1.3.3. L'ORGANISATION URBAINE AUJOURD'HUI

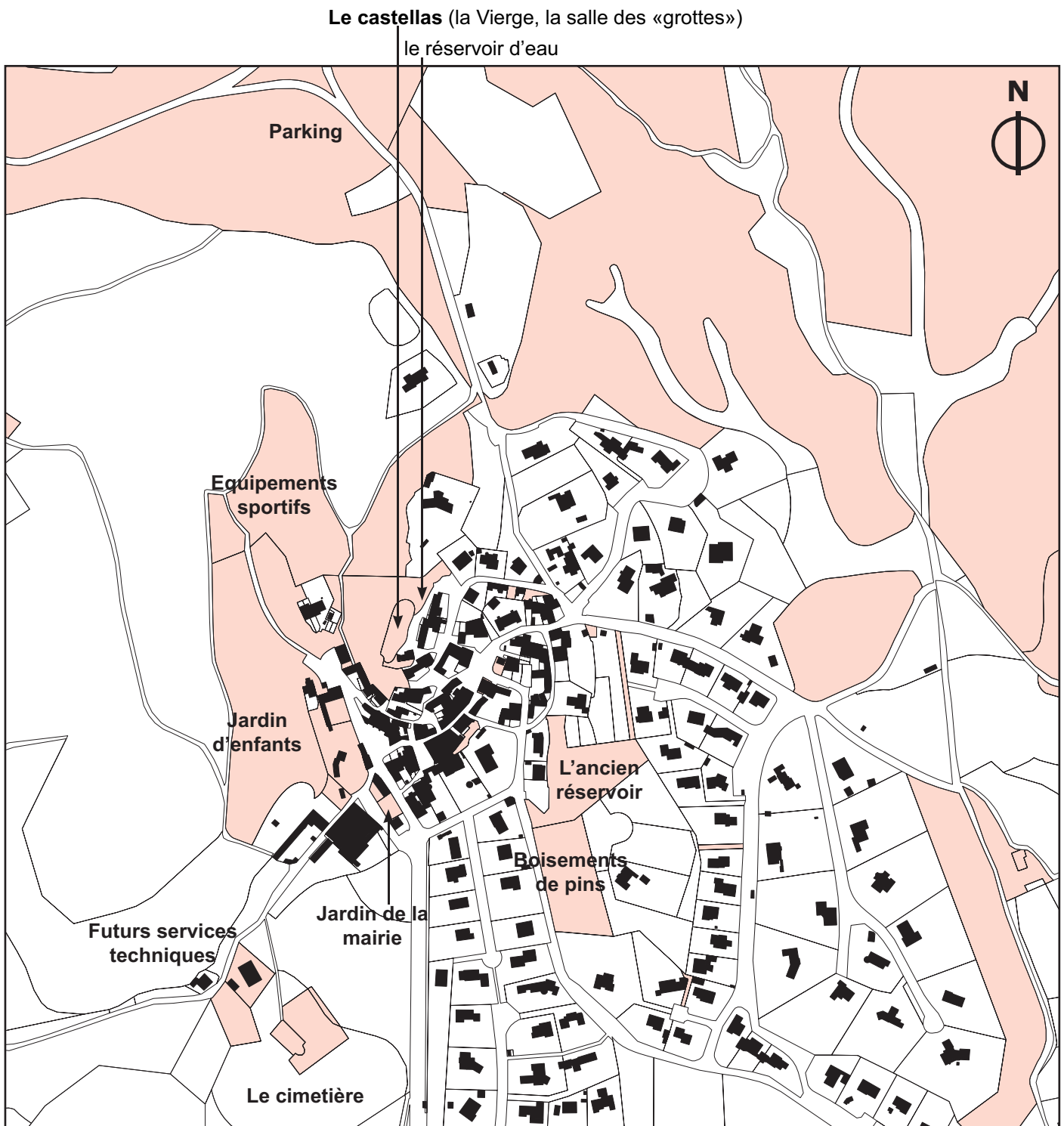
#### 1.3.3.1 LA PROPRIETE COMMUNALE

La municipalité d'AURONS possède quasiment 496 hectares (4 959 415 m<sup>2</sup>) de terrains sur son territoire. Cette superficie représente près de 40 % de la surface totale de la commune.

Ces terrains correspondent globalement à des espaces boisés non bâtis. En effet, sur ces 496 hectares de propriété, seulement 1168m<sup>2</sup> (0,1 ha) constituent de la surface bâtie. Ces constructions sont quasiment toutes utilisées à des fins de services publics ou d'équipements collectifs.



Carte des terrains communaux sur AURONS



**Carte des terrains communaux situés dans et aux abords du centre d'AURONS et localisation des équipements publics non bâtis**

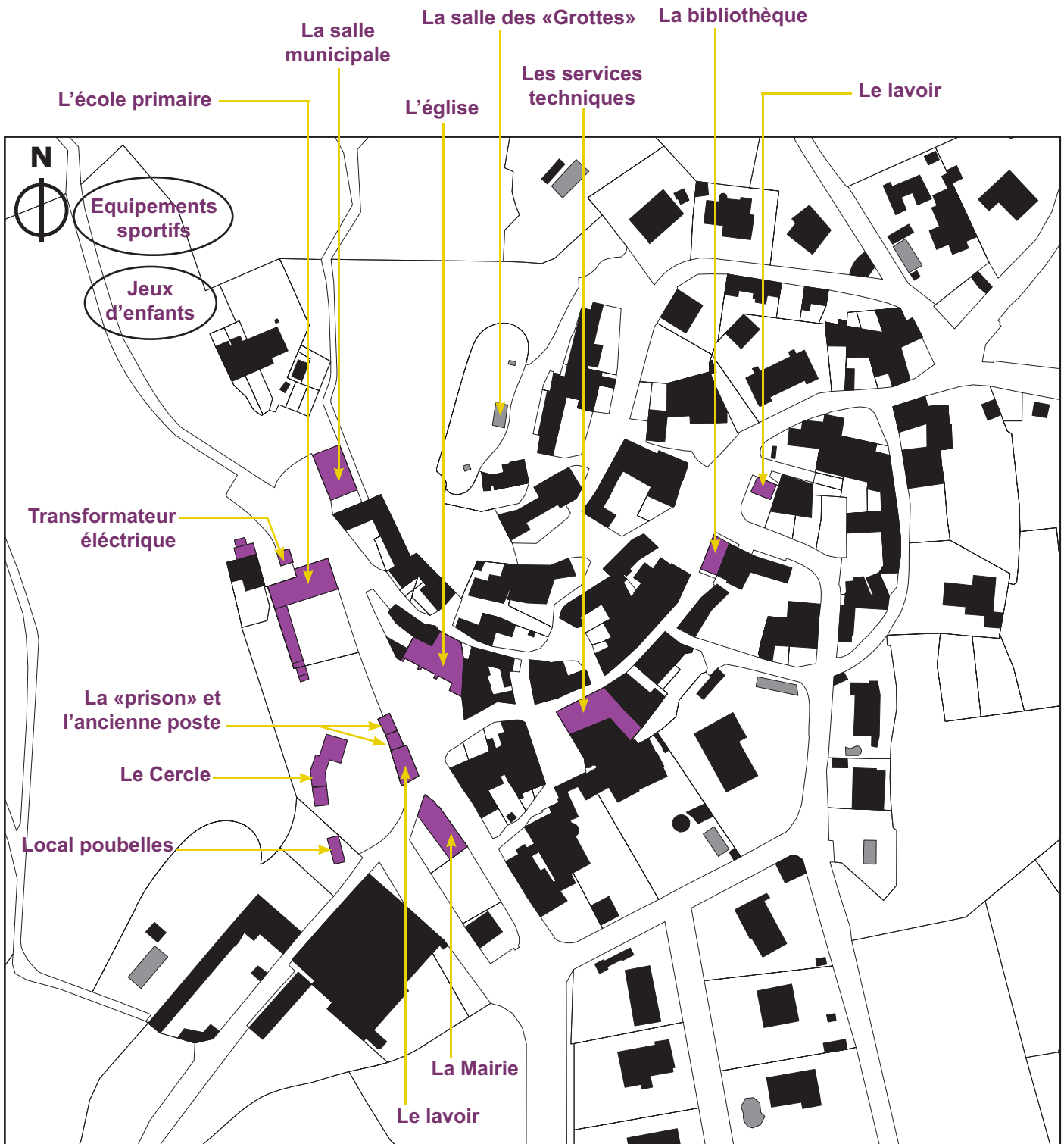
### 1.3.3.2 LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS

Le territoire dispose en effet de plusieurs équipements publics et collectifs.

- la Mairie, aménagée dans l'ancien presbytère et son jardin public
- une salle municipale qui accueille notamment la cantine et le péri-scolaire. Cette salle est située dans le village, en face de l'école.
- une école primaire accueillant environ 40 élèves répartis en deux classes
- un jardin d'enfants
- des équipements sportifs : stade de foot et de basket.
- l'église paroissiale

- la bibliothèque
- le «cercle», buvette dont la gestion est assurée par un privé
- la salle des «Grottes», d'une surface d'environ 125 m<sup>2</sup>, située au Castellas, dont la capacité d'accueil est limitée.
- Un hangar destiné aux services techniques communaux dont les précédents locaux sont dans le centre du village (ancien moulin à huile). La commune, avec l'aide du conseil général des Bouches du Rhône, a fait l'acquisition de terrains situés à côté du cimetière (parcelles C90 et C91), destinés à accueillir les services techniques dans des lieux plus confortables et plus commodes.
- l'ancienne «prison», petit local qui devait servir, dans le temps de cellule de dégrisement.
- l'ancienne poste
- le réservoir d'eau potable situé lui aussi sur le site des grottes (terrain public).

L'extrait de cadastre ci-dessous localise l'ensemble de ces équipements.



Localisation des équipements publics et collectifs sur AURONS



Le cercle



L'espace «jeux d'enfants»



L'école primaire



La mairie



L'église paroissiale



Les locaux des services techniques

### 1.3.3.3 LE RESEAU VIAIRE ET LE STATIONNEMENT

#### *Le réseau viaire*

Le village est traversé par la RD 68, sur un axe Nord-Sud qui constitue la voie de circulation principale.

Dans le centre ancien, à l'écart de cette voie de circulation qui contourne le noyau d'origine féodale, la circulation des véhicules s'avère difficile. En effet, les rues sont étroites, le plus souvent à sens unique et le maillage des voies paraît, de fait, impossible. Seuls les riverains entrent dans le centre historique d'AURONS.

Du fait de cette mauvaise circulation au sein même du village, l'entrée vers le centre se fait quasi exclusivement par la rue Gaston Cabrier. Cette entrée est d'ailleurs indiquée par une fontaine. Cependant, au delà de la mairie et du platane, cette rue constitue une impasse. Le retournement des véhicules se fait alors sur l'espace de stationnements de la salle polyvalente.

#### *Les connexions piétonnes*

Par ailleurs, l'interconnexion entre les quartiers d'habitations entre eux et vis à vis du centre du village est très correcte puisque de nombreux cheminements piétonniers traversent et relient les divers ensembles bâtis.

L'extension du village s'est faite progressivement, en continuité du village ancien. Aussi, les différents quartiers se succèdent par «mitoyenneté». Chaque habitation se trouve alors à proximité du centre du village.

Afin de favoriser la circulation entre les quartiers, de nombreux passages piétonniers et cyclables ont été maintenus lors des créations successives des différents lotissements, notamment par la municipalité.

Ainsi, le lotissement du Parc et le boulevard Louis Mérendol sont connectés par un passage piétonnier menant au centre ancien. Dans ce domaine, la réservation de passages piétons a été anticipée : un cheminement, qui s'avère être une ancienne piste DFCI, est d'ores et déjà prévu sur la partie Sud du lotissement du Parc en cas de prolongement de l'espace bâti.

#### *Le stationnement*

Le nombre de places de stationnement sur la commune d'AURONS, et plus particulièrement aux abords du centre du village est limité.

Dans le centre même du village, deux espaces de stationnements sont disponibles en haut de l'avenue Gaston Cabrier et en face de la mairie. Ces deux espaces de parking représentent une capacité d'une quinzaine de places.

L'allée longeant la RD 68, en entrée Sud du village, permet le stationnements de véhicules. Sur une longueur d'environ 150 à 200m, cette contre-allée, régulièrement ponctuée d'entrées de propriétés privées (portails), peut permettre à une trentaine de véhicules de se garer.

Enfin, au Nord du village, à l'écart du centre, un grand espace de stationnements sobrement aménagé est disponible. Il semble être principalement utilisé par les randonneurs, promeneurs, VTTistes et joggeurs qui souhaitent accéder aux milieux forestiers situés à proximité. Cet espace semble être également emprunté pour le stationnements (et/ou le retournement) des bus.



L'allée située à l'entrée Sud du village servant d'espace de stationnements.

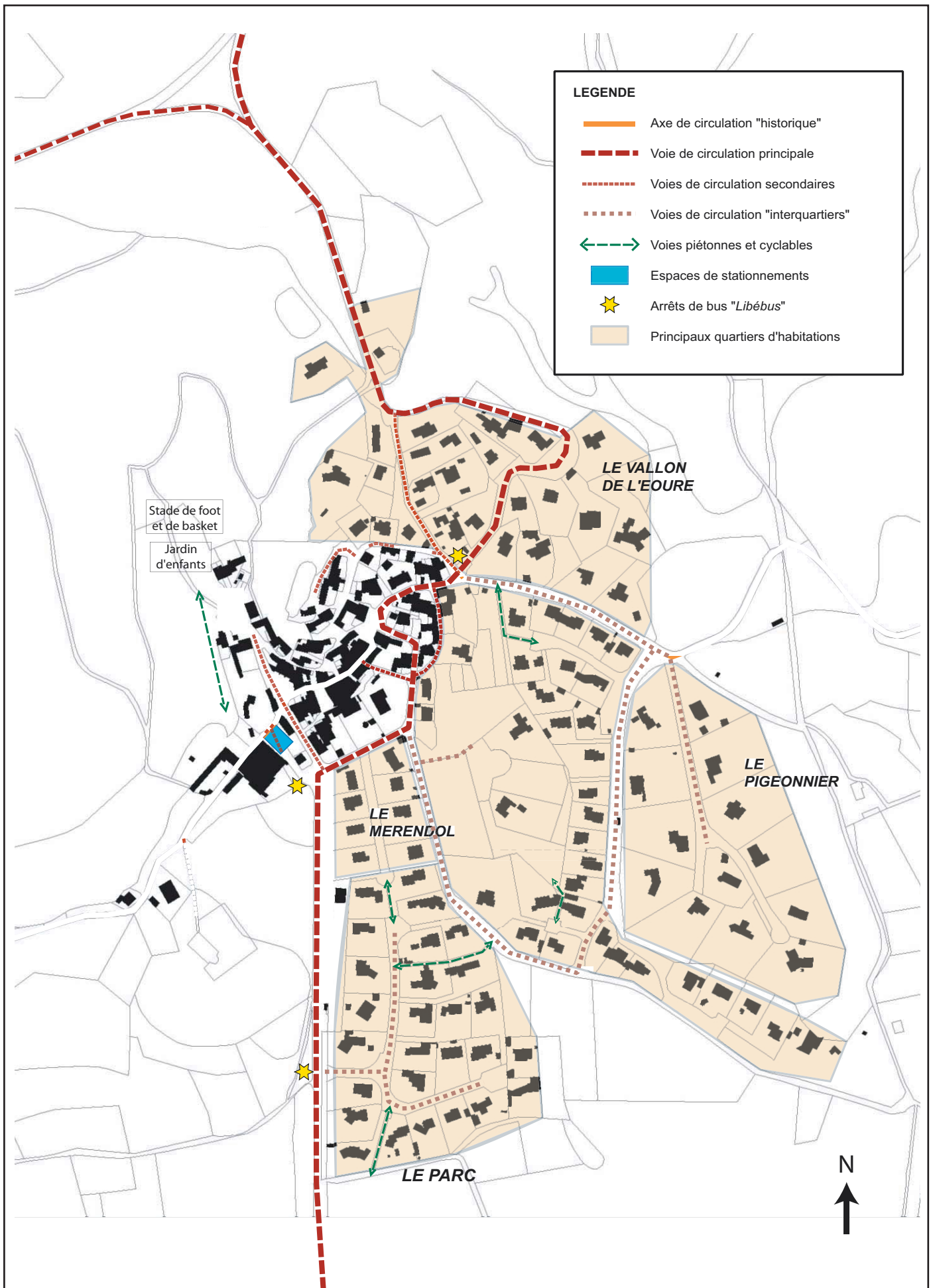


Schéma d'organisation des circulations et du stationnement dans le village

Source : ATM

### 1.3.3.4 LES ENTREES DU VILLAGE

Celles-ci sont bien identifiées du fait de la concentration bâtie de l'habitat autour du noyau villageois.

#### *L'entrée Nord*

Elle se fait par la route départementale n°16. L'approche du village est en préalable annoncée par l'aménagement de l'espace de stationnements du plateau de *Chauras et Baumelle* et des abords de la voie (alignement de pins). Une fois le parking dépassé, la route, légèrement encaissée dans le relief, se poursuit par deux ou trois virages. La vue sur les alentours est alors relativement fermée.

La perception visuelle s'ouvre ensuite sur le Nord-Est et le Sud et les premières maisons du village apparaissent dans le champs visuel. L'entrée dans l'agglomération d'AURONS est alors indiquée par un panneau qui précède un court alignement de pins bordant la route au Sud-Ouest. Cet alignement d'arbres crée un parement visuel vis à vis des premières habitations. Le regard est davantage attiré vers le Nord-Est où l'ouverture visuelle est disponible. La RD 16 traverse le quartier du «Vallon de l'Eoure», première extension du centre ancien d'AURONS. Le visiteur, arrivant en contre-haut du village, contourne celui-ci sur sa partie Est et ne l'aborde pas directement.

#### *L'entrée Sud*

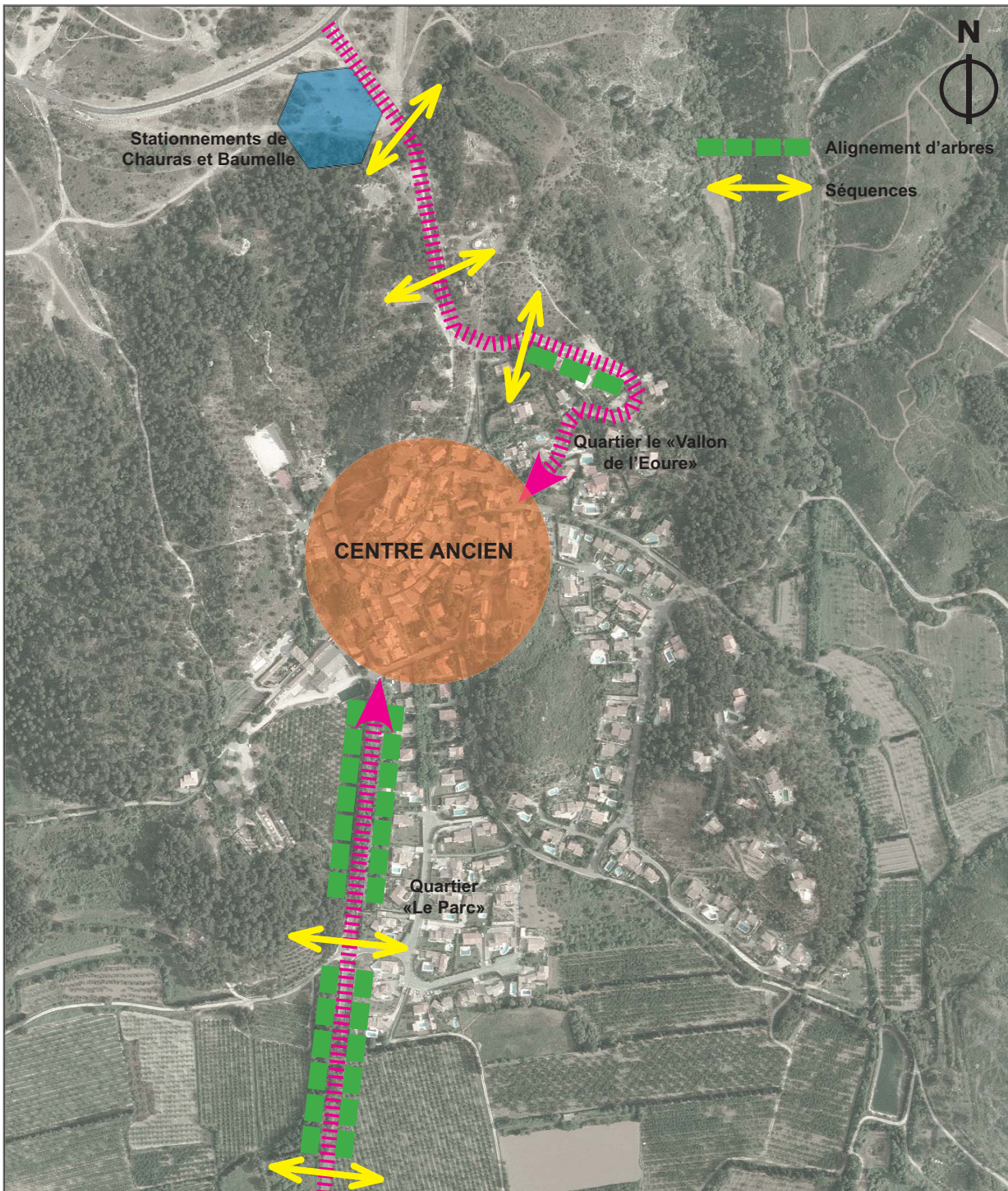
Elle nettement plus franche que la première. Elle est clairement identifiée par un axe de circulation rectiligne orienté Nord-Sud, qui remonte droit sur le centre ancien dont la porte d'entrée est symbolisée par la fontaine. Cet axe se décompose en deux parties. Un premier tronçon, souligné par deux alignements de pins plantés de part et d'autres de la voie, annonce les abords de l'agglomération. Il est ponctué d'un rond point à mi-parcours qui permet l'accès au quartier du «Parc», prolongement le plus récent du village. Ce nouveau lotissement est peu impactant dans le paysage et n'altère pas la perception du centre ancien et de l'entrée de village. Du fait d'une perspective longue et profonde en direction du centre, le regard est pour ainsi dire aimanté vers lui. Ensuite, la voie est bordée d'un double alignement de platanes accompagné à l'Est, d'une contre-allée piétonne servant occasionnellement de stationnements, à l'Ouest d'un verger. Ces éléments fractionnent et rythment ainsi cette approche directe vers le centre ancien.



Un alignement de pins souligne la descente sur le haut du village. La vue est dégagée vers l'est et le Nord.



Un double alignement de platanes bordent la RD 68 et annonce l'arrivée sur le centre ancien.



La vue des premières constructions marque l'entrée dans AURONS.



L'arrivée dans l'agglomération est signalée au Sud, par un double alignement de pins.

### 1.3.4. LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti d'AURONS est riche d'un point de vue historique et architectural. La commune doit ainsi son surnom «la perle du Val de Cuech» à son harmonie architecturale, unité visuelle issue de l'utilisation d'un matériau quasi unique : la pierre.

- **Le Château du Castellat.** L'ancien château du IX-Xe siècle dont il ne reste que les traces aujourd'hui, surmontait les Grottes du Castellat. Au cours des siècles, il changea de propriétaires à plusieurs reprises : propriété des Comtes de Provence, puis des archevêques d'Arles, le château fut vendu pour participation à la rançon de François 1er fait prisonnier à Pavie en 1526. La famille de Cordoue en devient propriétaire en 1575 et pendant les guerres de religion, le château est démantelé sur ordre du cardinal de Richelieu. Il est ensuite reconstruit au pied du rocher et les Cordoue s'y réinstallèrent alors jusqu'à la Révolution. Le château devient ensuite la propriété de la famille de Florans. Dans les années 30, il est vendu à Soeur Louise de Saint Vincent de Paul et transformé en colonie de vacances des enfants et jeunes filles des oeuvres. A la fin de la seconde guerre mondiale, le château est en grande partie détruit suite à son incendie provoqué par les Allemands. Il est vendu à l'abbé Jourdan, curé d'AURONS qui en fit cadeau à la commune en 1956. Au coeur du village, on peut encore admirer la colonnade qui bordait le jardin du château ainsi que deux de ses tours.

- **Les Grottes troglodytes du Castellat.** Elles sont situées sous l'ancien château féodal aménagées en salle d'exposition, elles étaient dès la préhistoire, un lieu d'habitation et de protection des hommes.

- **Notre Dame d'AURONS ou la «Vierge à l'Enfant».** Sculptée en pierre d'Oppède, elle était autrefois installée dans les jardins du château Florans. Pendant la 2ème guerre mondiale, elle échappe à l'incendie provoqué par les occupants allemands. Vendue à un antiquaire, elle est rachetée par les auronais quelques années plus tard et scellée au rocher qui domine le village, afin qu'elle «veille sur ses habitants».

- **L'Eglise Paroissiale\*.** La petite église d'AURONS, située dans le centre du village, est précédée d'un superbe parvis planté de micocouliers. Sa magnifique porte cloutée semblerait dater du 17e siècle.

- **L'ancien Presbytère\*.** Il se trouve face à l'église et sert désormais de mairie. Au sous-sol, l'église primitive du village datant du XIe siècle est aménagée en salle des mariages .

- **Le Lavoir\*.** Situé en face de l'église, à proximité de la mairie, il est couvert et a été entièrement restauré. Une petite fontaine l'accompagne.

- **L'abbaye de bénédictins ou Monastère de St Pierre des Canons\*.** Elle est située à mi chemin, entre les collines d'AURONS et de SALON DE PROVENCE sur un site d'occupation ancienne. A l'entrée de l'abbaye, des cavités creusées dans la paroi rocheuse indiquent les traces d'un habitat troglodyte. Cette abbaye est un ancien prieuré médiéval fondé par les bénédictins, dépendant du chapitre Saint Sauveur d'Aix. Occupé successivement par les bénédictins, les observantins puis par les salésiens, et ce, jusqu'à la révolution, il est peu à peu abandonné. Aujourd'hui restauré, il a retrouvé sa splendeur du XVIIe s. avec notamment la spectaculaire ordonnance de bâtiments de bassins, de terrasses bordées de balustres réunies par des escaliers en fer à cheval. Les éléments qui le composent tels le cloître, l'enclos, la chapelle, le jardin sont remarquables : la porte du cloître datée de 1618 ou la porte aux cariatides datée de 1708. C'est aujourd'hui une propriété privée que l'on peut visiter sur rendez vous.

- **La chapelle St Martin du Sonnailler\*.** Située à 3 kms de VERNEGUES sur le chemin du petit Sonnailler, cette petite chapelle romane à nef unique du XIIe s. est entièrement restaurée et entourée d'une chânaie créant un espace de détente agréable.

- **Plusieurs fermes\*** avec, selon les lieux, enclos, four à pain, bergeries, étables, fontaines, granges, puits, maisons comme le Petit Sonnailler, le Grand Sonnailler, la Reinaude, la Grand Font, etc.

- **Deux croix monumentales\*** du XIXe siècle situées aux lieudits l'Arènier et la Grand Font.

- **Deux lavoirs,** l'un situé au vallon de L'Eoure, l'autre en face de la bibliothèque.

Aucun de ces éléments patrimoniaux remarquables ne sont inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques.

\* Eléments patrimoniaux recensés par le ministère de la culture (base de données Mérimée)



Le lavoir de la mairie



Le lavoir



La chapelle Saint Martin du Sonnailler



Le domaine du Grand Sonnailler



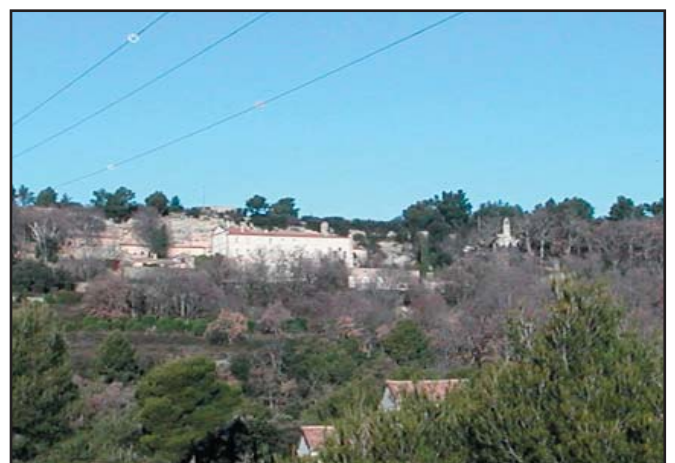
L'Église paroissiale



Les anciennes colonnades du château



Le Petit Sonnailler



L'abbaye Saint Pierre des Canons

## I-4 ONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### POPULATION AURONAISE

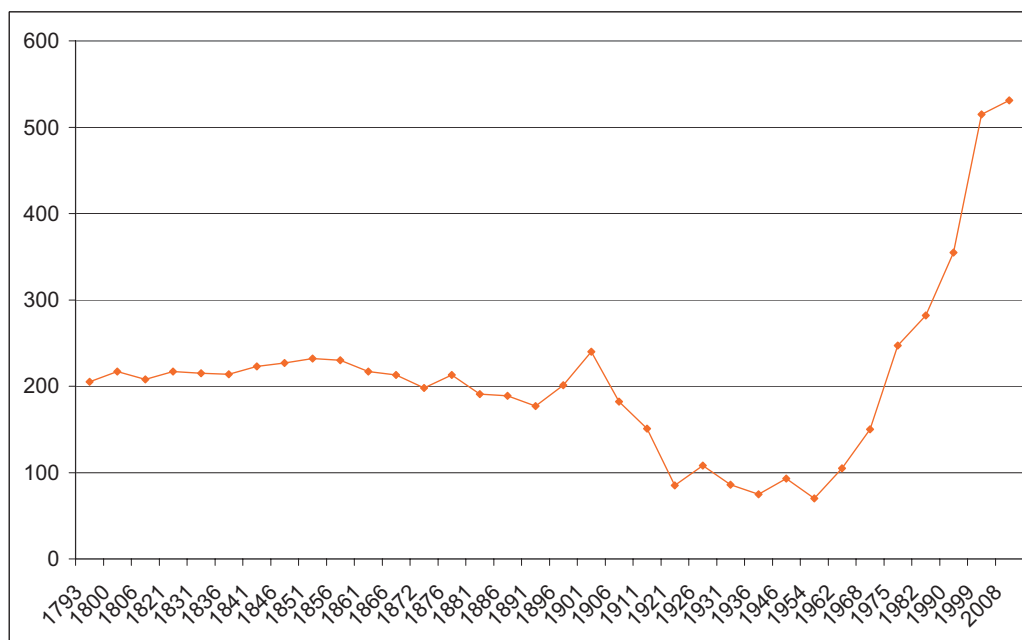
Sources : Recensement de la population - Résultats de 2009 et [www.wikipedia.fr](http://www.wikipedia.fr)

#### 1.4.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

La population légale d'AURONS est aujourd'hui (2009) de 545 habitants pour une densité de population de 42,5 hab./km<sup>2</sup>.

Depuis 1793, la population auronaise a connu plusieurs phases d'évolution :

- une première période, entre 1793 et 1891, durant laquelle le nombre d'habitants sur la commune a oscillé autour des 210 habitants.
- Entre 1891 et 1901, la population est passée de 177 (1891) à 240 habitants en 1901, soit une augmentation de 36% en 10 ans.
- Le début du 20e siècle fut par contre très critique pour la population auronaise, celle-ci a vu son nombre passer de 240 habitants (1901) à seulement 85 auronais en 1921. La première guerre mondiale étant probablement l'un des facteurs majeurs de cette chute.
- Il s'en est suivi une période d'oscillation de la population entre 1921 et 1954.
- Enfin, depuis 1954, le nombre d'habitants sur la commune ne cesse d'augmenter. Jusqu'en 1999, cette croissance fut exponentielle. Notons d'ailleurs qu'entre 1990 et 1999, la population a augmenté de 45%. Entre 1999 et 2008, l'augmentation de la population tend à ralentir puisqu'on observe une croissance de seulement 5,8 %.



**Evolution de la population sur AURONS depuis 1793**  
(source : INSEE 2008 et wikipedia)

Entre 1990 et 1999, avec un solde migratoire élevé, supérieur à un solde naturel fort (+1,3%), la commune a connu une variation annuelle de population importante (+4,2%).

Entre 1999 et 2009, la variation annuelle de population a été seulement de +0,6%. Cette plus faible augmentation s'explique par un solde naturel certes positif (+0,5%) mais plus faible qu'auparavant et par un solde migratoire presque nul (+0,1%).

La commune connaît ainsi des changements francs et radicaux dans l'évolution de sa population.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+7,4	+1,9	+2,9	+4,2	+0,6
- due au solde naturel en %	+0,2	+0,6	+0,8	+1,3	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+7,3	+1,3	+2,1	+3,0	+0,1
Taux de natalité en ‰	8,4	14,7	14,8	18,4	10,0
Taux de mortalité en ‰	6,9	8,7	6,4	5,8	5,3

**Indicateurs démographiques**  
source : INSEE 2009

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -

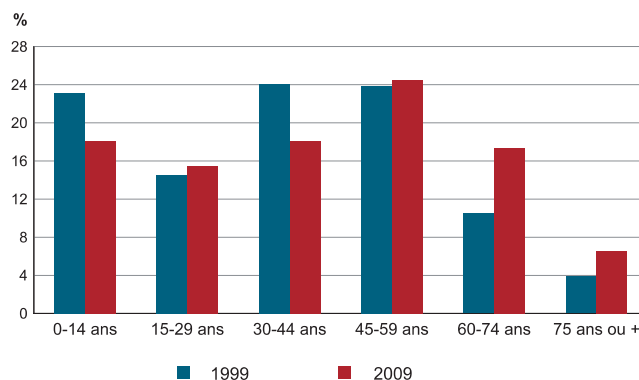
## 1.4.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2009, parmi les 545 habitants d'AURONS, 260 sont des hommes (47,7%) contre 285 femmes (52,3%).

En raison de l'arrivée importante de nouveaux ménages sur la commune entre 1990 et 1999 (solde migratoire important) et d'un solde naturel positif (conséquence partielle d'un solde migratoire positif), la population auronaise a une structure de population plutôt jeune. En effet, plus de la moitié de la population (51,4%) a moins de 45 ans, 25% des auronais ont entre 45 et 59 ans et enfin, 23,6% de la population ont plus de 60 ans.

Notons qu'en 1999, la population était basée sur une structure encore plus «jeune».

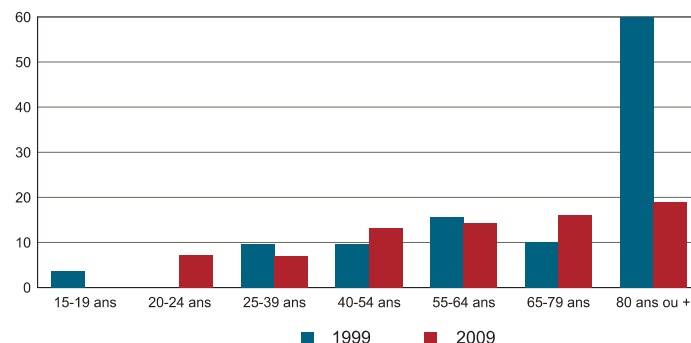
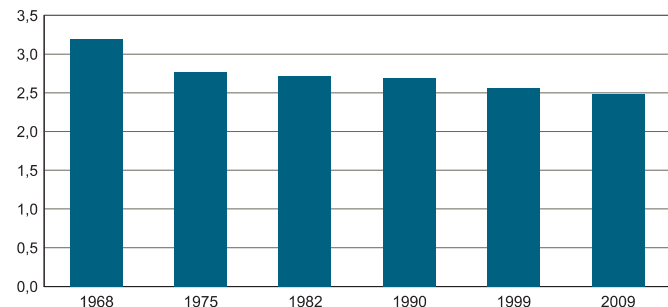
	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>260</b>	<b>100,0</b>	<b>285</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	50	19,3	48	16,9
15 à 29 ans	38	14,6	46	16,2
30 à 44 ans	45	17,4	53	18,7
45 à 59 ans	62	23,7	72	25,2
60 à 74 ans	51	19,8	43	15,1
75 à 89 ans	11	4,4	21	7,2
90 ans ou plus	2	0,8	2	0,7
0 à 19 ans	68	26,0	70	24,4
20 à 64 ans	153	58,9	176	61,5
65 ans ou plus	39	15,0	40	14,0



### Population sur AURONS par sexe et par âge

Sur la commune d'AURONS, la taille des ménages a tendance à diminuer progressivement depuis 1968. Elle était de 3,18 en 1968, elle est restée à environ 2,6 en 1982 et 1990. Elle est aujourd'hui (2009) de 2,5 personnes par foyer.

### Population sur AURONS par grande tranche d'âge



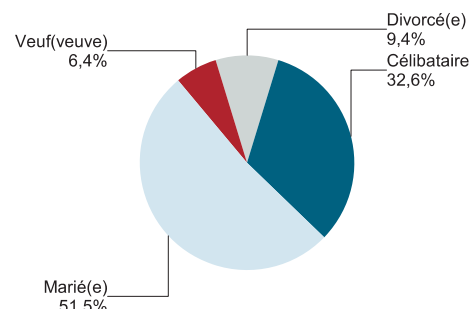
### Nombre moyen d'occupants par résidence principale

### Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge

L'évolution des personnes de plus de 15 ans vivant seules entre 1999 et 2009 montre :

- une tendance des jeunes à s'installer seul plus tard
- une augmentation des «65-79 ans» vivant seuls
- une très forte chute des personnes âgées vivant seules entre 1999 et 2009. Cette baisse peut être due à l'accumulation de deux facteurs : une forte mortalité durant cette période et la création d'une maison de retraite en dehors de la commune.

Au vu du graphique ci-contre, 51,5% des auronais sont mariés et 32,6% sont célibataires. Ces chiffres peuvent s'expliquer par une tendance des jeunes couples (nouveaux arrivants entre 1990 et 1999) à vivre en union libre. De plus, 9,4% de la population sont des personnes divorcées et seulement 6,4% sont veufs ou veuves.



Etat matrimonial des personnes de 15 ans ou plus

## 1.4.2. LE PARC DE LOGEMENTS

Source : Recensement INSEE de 2006

### 1.4.2.1 EVOLUTION DU PARC

Le nombre de logements sur AURONS a connu sa plus grosse augmentation (+73% de logements) entre 1968 et 1975. La seconde période de forte croissance du nombre de logements sur la commune s'est faite entre 1990 et 1999 (+30,6%), durant ces 9 années, 52 nouveaux logements étaient enregistrés sur le territoire. Entre 1999 et 2009, la progression du nombre de logements sur AURONS a été nettement moindre. En 2009, 233 logements étaient recensés sur la commune.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>Ensemble</b>	<b>80</b>	<b>138</b>	<b>152</b>	<b>170</b>	<b>222</b>	<b>233</b>
Résidences principales	47	87	104	130	197	216
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	38	38	21	19	8
Logements vacants	14	13	10	19	6	9

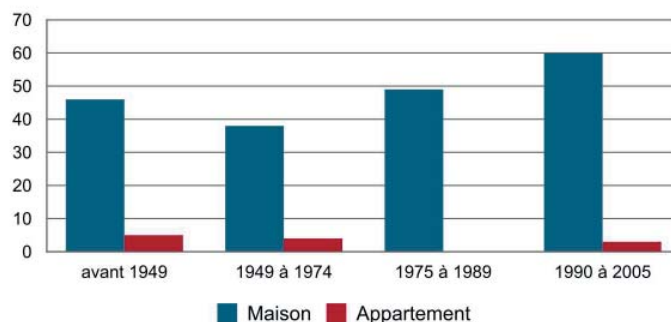
#### Evolution du nombre de logements par catégorie

Le parc de logements sur AURONS est plutôt récent puisque seulement 24,8 % du parc datent d'avant 1949 et 30,6 % des constructions ont été réalisés après 1990.

En terme de typologie des logements, les appartements sur AURONS ont essentiellement été construits avant 1974. On observe une absence de construction d'appartements entre 1975 et 1989. La construction de logements collectifs a sensiblement repris depuis 1999. Les maisons disposent quant à elles d'une forte prédominance au travers des époques avec cependant, une augmentation ces dernières années.

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2006</b>	<b>206</b>	<b>100,0</b>
Avant 1949	51	24,8
De 1949 à 1974	42	20,4
De 1975 à 1989	50	24,3
De 1990 à 2005	63	30,6

#### Résidences principales selon la période d'achèvement



Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement.

Au regard des chiffres indiqués dans le PLH, le rythme de construction sur AURONS a nettement ralenti autour de ces 15 dernières années; il est de 2 logements/an depuis 1999. Entre 1990 et 1999, le rythme de construction était de 5 logements par an, ce qui représente la construction de 45 nouveaux logements sur ce laps de temps.

### 1.4.2.2 COMPOSITION DU PARC

Les résidences principales sont très largement majoritaires avec 92,5 % du parc concerné. Cette part indique une stabilité de la vie communale.

Les résidences secondaires et les logements occasionnels ne représentent que 3,5 % du parc. Pourtant ce taux s'avère élevé, comparé aux autres communes de l'Aggloplône Provence.

Enfin, seulement 4 % du parc de logements correspondent à des lieux d'habitations vacants. Ce taux a baissé depuis 1990, année durant laquelle il était de 10%. D'après les connaissances de la commune, il semblerait que le taux de logements vacants soit plus bas que 4 %, puisque quasiment aucun logement ne serait libre sur le territoire.

Contrairement aux résidences secondaires qui ont vu leur nombre diminuer entre 1999 et 2009, la part des résidences principales a augmenté entre 1999 et 2009, elle est passée de 88,7% à 92,5%. Les logements sont représentés pour 93,4% de maisons, seulement 6,2% sont des appartements.

D'après les données issues du PLH, l'habitat individuel sur AURONS représente 98% contre 11% d'habitat collectif ce qui reflète le caractère résidentiel de la commune.

De plus, aucun logement social ou conventionné n'est recensé sur la commune.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>233</b>	<b>100,0</b>	<b>222</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	216	92,5	197	88,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	3,5	19	8,6
Logements vacants	9	4,0	6	2,7
Maisons	218	93,4	212	95,5
Appartements	14	6,2	0	0,0

## Catégorie et type de logements

### 1.4.2.3 CONFORT DES LOGEMENTS

Sur AURONS, en 2009, 52,4% des habitations sont composés de 5 pièces et plus. Cette catégorie de logements est celle qui a connu la plus forte hausse (+5.2%) entre 1999 et 2009. En effet, les catégories de logements composés de 2 et 4 pièces ont vu leur taux baisser et la catégorie des 3 pièces a connu une très légère hausse (+1.5%) entre 1999 et 2009. Aussi, il s'avère évident que la taille des logements sur la commune tend à augmenter.

En parallèle, certains éléments indiquent que le niveau de confort de ces habitations tend également à s'améliorer, bien qu'il soit déjà très correct. Entre 1999 et 2009, la part de résidences principales avec salle d'eau ou de bains est passée de 96,4% à 98,1%.

Parmi les différents modes de chauffage, le «tout électrique» occupe une place majoritaire puisque 41,4% des résidences principales sont équipés de ce système de chauffage.

Le confort des logements sur AURONS est donc élevé et peut être mis en parallèle avec le niveau élevé du revenu fiscal moyen enregistré sur la commune, revenu le plus élevé de la communauté d'agglomération.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>216</b>	<b>100,0</b>	<b>197</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	2	1,0	2	1,0
2 pièces	12	5,7	15	7,6
3 pièces	34	15,7	28	14,2
4 pièces	54	25,2	59	29,9
5 pièces ou plus	113	52,4	93	47,2

### Résidences principales selon le nombre de pièces.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>216</b>	<b>100,0</b>	<b>197</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	212	98,1	190	96,4
Chauffage central collectif	4	1,9	4	2,0
Chauffage central individuel	69	31,9	67	34,0
Chauffage individuel "tout électrique"	89	41,4	63	32,0

### Confort des résidences principales

## 1.4.2.4 STATUTS DES OCCUPANTS

Sur AURONS, 77,1% des occupants du parc de logements sont propriétaires de leur résidence, ils n'étaient que 71,1% à l'être en 1999.

En ce qui concerne la part des locataires sur la commune, ils étaient quasiment 23,9% en 1999, et sont, en 2009, 18,1%. Le nombre de personnes logées gratuitement a également tendance à baisser, ce taux est passé de 5,1% en 1999 à 4,8% en 2008.

Bien que la forte représentation des propriétaires sur le territoire reflète une certaine stabilité des occupants sur la commune, cette prépondérance marque également un manque d'offre en logements locatifs, notamment pour les jeunes actifs dont les revenus ne permettent pas d'accéder à la propriété, d'autant plus que le prix du foncier sur la commune est élevé.

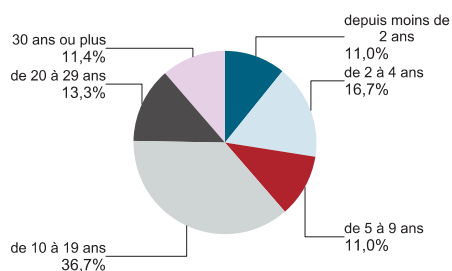
	2009		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre
<b>Ensemble</b>	<b>216</b>	<b>100,0</b>	<b>536</b>	<b>14</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	166	77,1	423	17	71,1
Locataire	39	18,1	88	6	23,9
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0,0
Logé gratuitement	10	4,8	25	13	5,1

### Résidences principales selon le statut d'occupation

En terme d'ancienneté d'emménagement, 61,4% des résidents permanents sont sur la commune depuis plus de 10 ans, ce qui représente 132 ménages. Par ailleurs, quasiment 27,7% des occupants ont emménagés sur le territoire il y a moins de 4 ans, ce qui indique un renouvellement des résidents sur la commune. Ce phénomène a été induit par la création d'un nouveau lotissement (lotissement du Parc) aux abords du centre du village.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
<b>Ensemble</b>	<b>216</b>	<b>100,0</b>	<b>536</b>	<b>4,7</b>	<b>1,9</b>
Depuis moins de 2 ans	24	11,0	53	3,4	1,5
De 2 à 4 ans	36	16,7	94	4,9	1,9
De 5 à 9 ans	24	11,0	66	5,3	1,9
10 ans ou plus	132	61,4	322	4,7	1,9

### Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale



### Ancienneté d'emménagement des ménages

## 1.4.3. L'ACTIVITE SUR LA COMMUNE

### 1.4.3.1. LA POPULATION ACTIVE, L'EMPLOI ET LES FORMATIONS

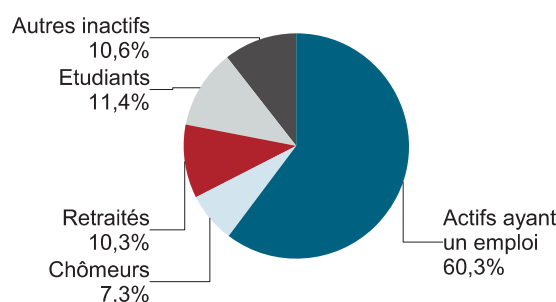
Source : Recensement INSEE de 2009

La population active d'AURONS (personnes de 15 ans à 64 ans ayant ou non un emploi) a connu une hausse de 2,6 % entre 1999 et 2009. En 2009, elle est estimée à 368 personnes, soit 67,6% de la population. Au sein de cette population, 67,6% sont des actifs (ayant ou non un emploi) et 32,4% représentent des inactifs (étudiants, retraités ou pré-retraités, etc.). On constate qu'entre 1999 et 2009 la part des actifs a augmenté de 1,1 points au détriment des inactifs.

La catégorie des personnes dites «inactives» est composée des étudiants (11,4%), retraités et pré-retraités (10,3%) et des personnes en âge de travailler sans emploi (10,6%).

Sur AURONS, les personnes actives ayant un emploi représentent 60,3% de la population.

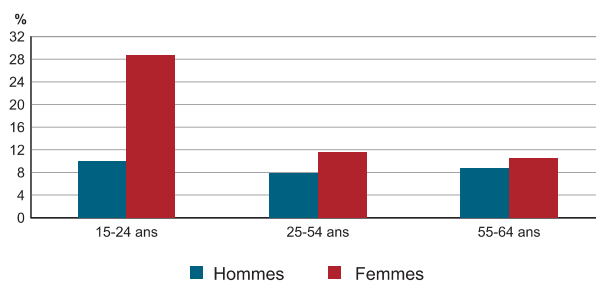
	2009	1999
<b>Ensemble</b>	<b>368</b>	<b>346</b>
Actifs en %	67,6	66,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	60,3	56,4
chômeurs en %	7,3	9,5
Inactifs en %	32,4	33,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,4	9,0
retraités ou préretraités en %	10,3	7,2
autres inactifs en %	10,6	17,3



#### La population de 15 à 64 ans par type d'activité

#### Population active par type d'activité sur AURONS

	2009	1999
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>27</b>	<b>33</b>
Taux de chômage en %	10,7	14,3
Taux de chômage des hommes en %	8,2	7,4
Taux de chômage des femmes en %	13,3	24,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	61,5	69,7



#### Chomage des 15-64 ans sur AURONS

#### Taux de chômage par sexe et par âge

Entre 1999 et 2009, le taux de chômage sur AURONS a nettement diminué : il est passé de 14,3% à 10,7%. Cette évolution est essentiellement due à la réduction de quasiment de moitié (- 11,2 points) du taux de chômage des femmes. Le taux de chômage des hommes a quant à lui sensiblement augmenté (+10,8 points). Par contre, les jeunes femmes d'AURONS (15-24 ans) sont plus touchées par le chômage.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>368</b>	<b>248</b>	<b>67,6</b>	<b>222</b>	<b>60,3</b>
15 à 24 ans	68	25	36,4	19	28,8
25 à 54 ans	206	181	87,6	163	79,1
55 à 64 ans	93	43	46,2	39	41,8
Hommes	170	125	73,5	115	67,5
15 à 24 ans	31	10	33,4	9	30,0
25 à 54 ans	97	91	94,7	84	87,2
55 à 64 ans	43	24	54,8	22	50,0
Femmes	197	123	62,5	107	54,2
15 à 24 ans	37	14	38,9	10	27,7
25 à 54 ans	110	89	81,3	79	72,0
55 à 64 ans	50	20	38,8	17	34,7

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et par âge

## Les formes et conditions d'emploi

Sur l'ensemble de la population active ayant un emploi (223 auronais), 86,2 % sont salariés dont la moitié sont des femmes, contre 13,8% de non salariés dont 36,7% de femmes.

La population active d'AURONS est composée de :

- 72,6 % de fonctionnaires et employés en contrat à durée indéterminée (CDI) ce qui révèle une forme de stabilité de l'emploi.
- 6,7 % de personnes employées en contrat à durée déterminée (CDD)
- 1,8 % d'employés en contrat aidé
- 4 % de stagiaires ou personnes en apprentissage
- 8,5 % d'indépendants
- 4,9 % d'employeurs
- une très faible part (0,5% d'intérim)

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>223</b>	<b>100,0</b>	<b>19,3</b>	<b>47,9</b>
Salariés	192	86,2	19,8	49,7
Non salariés	31	13,8	16,7	36,7

### Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>116</b>	<b>100,0</b>	<b>107</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>97</b>	<b>83,2</b>	<b>95</b>	<b>89,4</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	86	74,3	76	71,2
Contrats à durée déterminée	4	3,5	11	10,6
Intérim	0	0,0	1	1,0
Emplois aidés	1	0,9	3	2,9
Apprentissage - stage	5	4,4	4	3,8
<b>Non salariés</b>	<b>20</b>	<b>16,8</b>	<b>11</b>	<b>10,6</b>
Indépendants	10	8,8	9	8,7
Employeurs	9	8,0	2	1,9
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

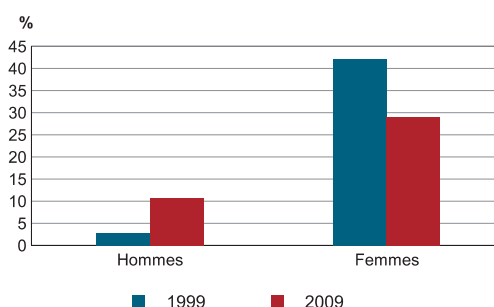
### Statut et conditions d'emplois des 15 ans ou plus selon le sexe

Sur AURONS, 72,9 % des salariés ont entre 25 et 54 ans, 16,7 % ont entre 55 et 64 ans et 9,9 % ont entre 15 et 24 ans. Dans chacune de ces classes d'âge, la répartition entre les sexes est équitable.

En outre, en 2009, les femmes sont davantage à temps partiel que les hommes, notamment pour les femmes âgées de 55 à 64 ans. Cependant, le travail à temps partiel a nettement augmenté chez les hommes entre 1999 et 2009 et il a diminué, dans une moindre proportion, chez les femmes sur ce même laps de temps.

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
<b>Ensemble</b>	<b>97</b>	<b>10,6</b>	<b>95</b>	<b>29,0</b>
15 à 24 ans	9	22,2	10	29,8
25 à 54 ans	69	9,0	71	26,1
55 à 64 ans	18	11,1	14	42,9

### Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel



### Part des salariés de 15 ou plus à temps partiel par sexe

Au vu du tableau ci-après, la part d'actifs travaillant sur AURONS a nettement augmenté entre 1999 et 2009, ils étaient 7,7% (15 personnes) en 1999, ils sont 11,1% (25 personnes) en 2009. Le pourcentage de personnes travaillant dans le département mais pas sur la commune d'AURONS a diminué, il est passé de 86,2% à 80,2%. En outre, les auronais travaillant dans la région PACA mais en dehors du département des Bouches du Rhône sont plus nombreux en 2009. Il en est de même pour les personnes vivant à AURONS mais qui travaillent hors région PACA.

Notons que la commune d'AURONS appartient au bassin d'emplois de SALON DE PROVENCE comme 25 autres communes.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>223</b>	<b>100,0</b>	<b>196</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	25	11,1	15	7,7
dans une commune autre que la commune de résidence	198	88,9	181	92,3
située dans le département de résidence	179	80,2	169	86,2
située dans un autre département de la région de résidence	10	4,6	6	3,1
située dans une autre région en France métropolitaine	7	3,2	6	3,1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,9	0	0,0

## Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

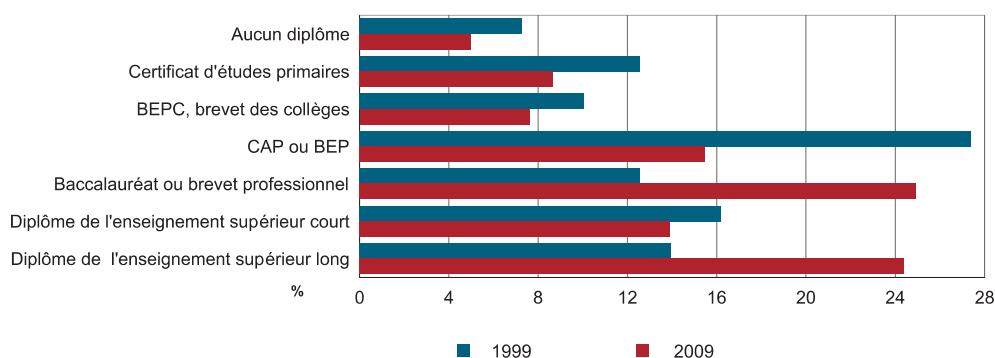
### Diplômes et formations

Au vu du tableau ci-dessous, on peut noter que 25,6% de la population auronaise sont scolarisés. Les «11-14 ans » et les «15-17 ans» sont tous scolarisés et les enfants âgés de 6 à 14 ans le sont quasiment tous, à l'exception d'un enfant.

Les chiffres ci-dessous indiquent que 3,3 % de la population sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant sur la commune et encore scolarisés. Parmi les «25-29 ans», seulement 4 d'entre eux suivent un cursus scolaire. Enfin, les personnes âgées de plus de 30 ans, qui représentent environ les deux tiers de la population sont pour la quasi totalité toutes sorties du cursus scolaire. L'ensemble de ces éléments affirme le caractère résidentiel de la commune.

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	28	24	85,2	90,0	82,4
6 à 10 ans	38	37	97,3	95,0	100,0
11 à 14 ans	24	24	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	31	31	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	37	18	50,0	53,3	47,6
25 à 29 ans	16	4	25,0	14,3	33,3
30 ans ou plus	362	2	0,6	1,2	0,0

### Scolarisation selon l'âge et le sexe



### Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

Entre 1999 et 2009, les principales évolutions relatives au niveau de formation de la population auronaise sont :

- une diminution globale des personnes n'ayant aucun diplôme ou disposant d'un BEPC ou du certificat d'étude ou d'un CAP/BEP
- une augmentation des bacheliers et du brevet professionnel
- une nette augmentation des personnes disposant d'un niveau d'études supérieures.

Ces éléments traduisent une augmentation du niveau d'études des habitants d'AURONS, facteur induit entre autres par l'arrivée de nouveaux foyers dont la position sociale est plutôt élevée, d'autre part, par l'évolution «naturelle» des jeunes diplômés quittant leur foyer parental et par conséquent la commune.

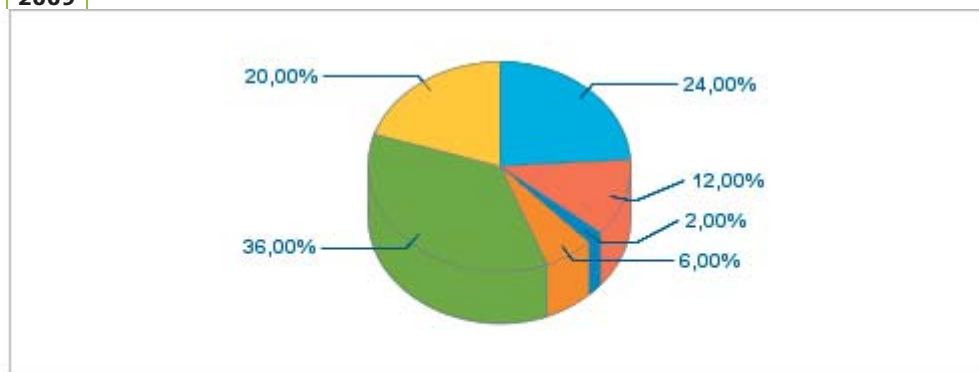
## Catégories socio-professionnelles

Selon les données de la Chambre de Commerce et Industrie des Bouches-du-Rhône, parmi les 223 habitants ayant un emploi :

- 30% sont cadres
- 24% sont employés
- 20% ont des professions intermédiaires
- 12% sont ouvriers
- 6% sont commerçants, artisans, chefs d'entreprise
- 2% sont agriculteurs exploitants

## Répartition par catégorie socioprofessionnelle

2009



Source : CCI13, 2009

### 1.4.3.2 L'ACTIVITE AGRICOLE

Sources : Recensement agricole de 2010 - Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Au vu du recensement agricole de 2010 la surface agricole utile (SAU) totale d'AURONS représente 123 hectares soit 9,6% du territoire. Cette surface a chuté ces dix dernières années puisqu'elle recouvrait 300 hectares en 2000.

La SAU est composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) et des cultures pérennes (vignes, vergers...).

La SAU n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces terres sont comprises dans les terres arables.

Par ailleurs, en 2010, 6 exploitations ont été recensées sur la commune. Ce chiffre a tendance à regresser depuis 1979, année durant laquelle le recensement agricole faisait état de 10 exploitations. En 2000, 8 exploitations étaient déclarées. La surface moyenne des exploitations est donc de 20,5 hectares.

Un élevage d'ovins est présent sur la commune, dans la plaine du Sonnailler.

Parmi les cultures, les céréales s'étendent sur 24,9 ha et l'arboriculture (y compris l'oléiculture) sur 21 hectares. Le recensement AGRESTE de 2010 ne fait pas apparaître les surfaces occupées par les vignes, les prairies artificielles et les légumes frais (données non connues).

La plupart des exploitants (60%) fonctionnent en exploitation individuelle. Les autres sont en co-exploitation.

L'âge des chefs d'exploitation est réparti comme suit :

- 50 % ont moins de 55 ans
- 50 % ont plus de 55 ans.

L'absence de détail communiqué par le recensement AGRESTE de 2010 ne permet pas de révéler si l'activité agricole sur la commune est assurée par une importante de jeunes exploitants. Par contre, les

chefs d'exploitation de plus de 55 ans sont fortement représentés, ce qui laisse présager des difficultés de reprise des exploitations.

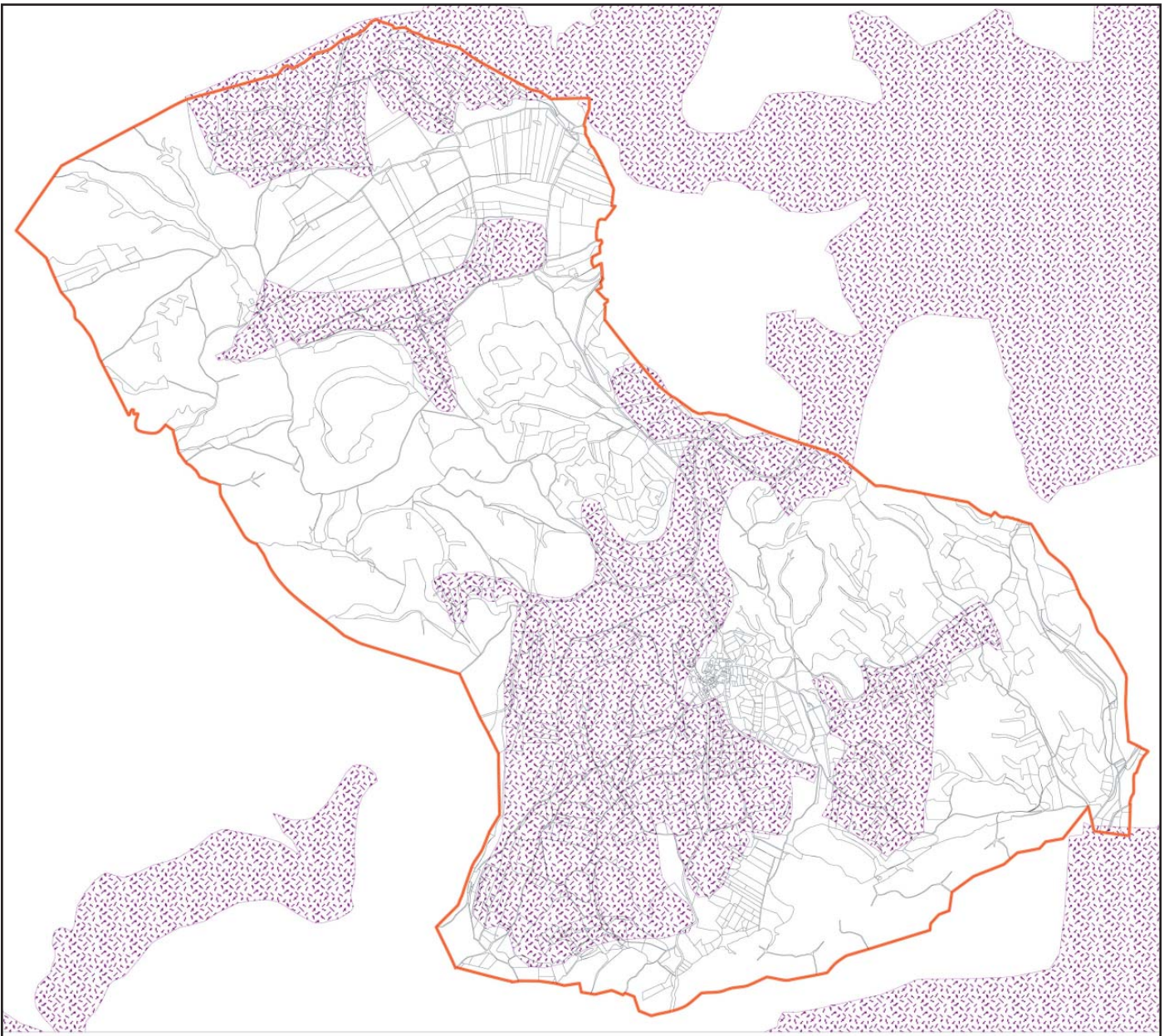
La commune est concernée par deux types d'appellations : l'Indication Géographique Protégée (IGP) et l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Le territoire d'AURONS est donc intéressé par six produits différents :

- IGP agneau de Sisteron
- AOC Côteaux d'Aix en Provence (rouge, blanc et rosé)
- AOC Huile d'olives d'Aix en Provence
- AOC Huile d'olives de Provence
- IGP miel de Provence
- IGP Volaille du Languedoc

Parmi ces six appellations différentes, seules l'appellation AOC «Côteaux d'Aix en Provence» relative à la production de vin fait l'objet d'une délimitation parcellaire. La carte ci-après illustre l'occupation des terres susceptibles de répondre à la production AOC sur le territoire communal.

L'aire de délimitation AOC «côteaux d'Aix en Provence» correspond aux terres pouvant accueillir une production de vin AOC en référence à un cahier des charges précis. En conséquence, l'aire AOC illustrée ci-dessus ne correspond aucunement aux terres réellement cultivées. De plus, cette carte, établie en 1985 par l'institut national de l'origine et de la qualité, n'a jamais évolué. Elle n'intègre donc pas les changements liés à l'occupation du sol qui sont intervenus sur la commune (ex : création du lotissement du Parc).



Délimitation de l'aire AOC «côteaux d'Aix en Provence» sur le territoire communal

Source : INAO

### 1.4.3.3 LES SERVICES MUNICIPAUX

La commune d'AURONS emploie 7 personnes :

- une secrétaire de mairie,
- un adjoint administratif,
- trois adjoints techniques à plein-temps dont les principales tâches sont l'entretien de la commune, l'entretien ménager, etc.
- deux adjoints techniques à mi-temps employés pour assurer la scolarité et la périscolarité.

La municipalité assure plusieurs services sur son territoire :

- la périscolarité des élèves scolarisés à l'école communale
- la scolarité (assistante maternelle)
- les services techniques
- la bibliothèque municipale
- l'agence postale depuis 2006, année durant laquelle une convention entre La Poste et la municipalité d'AURONS a été signée. Cette convention permet à la commune d'assurer les services postaux auprès ses administrés.
- la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), composé de bénévoles volontaires, est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population.

Sur AURONS, la cellule «feux de forêt» de la RSCS est organisée en comité communal des feux de forêts, enjeux majeur du territoire.

#### 1.4.3.4 LES ENTREPRISES ET LES ARTISANS SUR LA COMMUNE

Source : CCI des Bouches du Rhône

Les données de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) des Bouches du Rhône indiquent qu'AURONS accueille 40 établissements sur son territoire. Ces établissements correspondent à des activités diverses : commerciales, immobilières, culturelles, relevant de l'agriculture, de la construction, de l'artisanat, etc. Leur statuts juridiques peuvent être différents : associations déclarées, sociétés à responsabilité limitée (SARL), sociétés civiles immobilières (SCI) ou pas (SC), professions libérales, etc. cependant, tous ont leur siège social déclarés sur la commune.

La liste d'établissements présents sur la commune est ainsi basée sur l'adresse du siège social. En conséquence, parmi ces 48 adresses, certaines participent à une réelle dynamique économique sur le territoire, d'autres, ne font concrètement pas partie de l'activité économique du territoire.

Les deux principaux domaines d'activités qui émergent de cet inventaire d'entreprises sont : la location immobilière et l'agriculture. En effet, 13 entreprises, essentiellement des SCI, correspondent à de la location de biens immobiliers et 9 entreprises relèvent du domaine de l'agriculture et de l'entretien de jardins parmi lesquelles on peut citer :

- La société «Les Vergers des Alpilles» dont l'activité initiale est l'agriculture et notamment la confection de confitures, est un propriétaire foncier d'important sur la commune, la SCI des Vergers s'inscrit également dans la gestion immobilière.
- Une entreprise qui propose l'entretien de jardins
- L'«AMAP» du Grand Sognailler (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysane). Cette association propose la vente pré-payée de fruits et/ou légumes produits sur place (maraîchage) selon des méthodes respectueuses de l'environnement.
- Le château du Petit Sognailler, dont l'activité principale est la viticulture, propose aussi trois chambres d'hôtes.

Les entreprises agricoles sont quasiment toutes organisées en affaire personnelle d'exploitant agricole. Aucun Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) n'est recensé sur la commune.

Le commerce, la restauration et l'hôtellerie sont représentées par 2 entreprises. Parmi elles :

- «Le cercle», buvette installée dans le local communal du boulo-drome, situé au centre du village. La commune a fait le choix de laisser la gestion de cette activité et de ce lieu à un privé. Celui-ci, assure ainsi le maintien de cette activité et accompagne certaines manifestations communales.
- Le domaine de «la Reinaude», hôtel-restaurant dont l'activité économique est notable sur le territoire. Cet établissement de 32 chambres d'hôtel et pouvant recevoir jusqu'à 250 couverts en extérieur, est une structure très dynamique. Elle propose des menus pour certaines occasions (ex : Saint Valentin, Pâques, etc.), organise des week-end à thèmes (ex : pension accompagnée de la visite du zoo de la Barben, etc.), accueille de grands groupes de touristes via des tours operators, etc.

Les entreprises artisanales sont au nombre de 5, à savoir :

- plâtrerie
- revêtement de sol
- fabrication de vêtement sur mesure
- réalisation d'encadrements
- la reproduction de tableaux et leur vente sur les marchés

Enfin, les autres types d'activités recensés sur AURONS, dont la plupart n'ont probablement que leur siège social sur la commune concernent le conseil en publicité, en système informatique ou pour la gestion, la production de films télévisés, le domaine de l'art.

En outre, le diagnostic du programme local de l'habitat réalisé sur le territoire de l'Agglomération Provence en décembre 2007, indique que 74 emplois existent sur la commune d'AURONS, soit 39% des plus de 15 ans. Il met également en avant une baisse du nombre de demandeurs d'emplois.

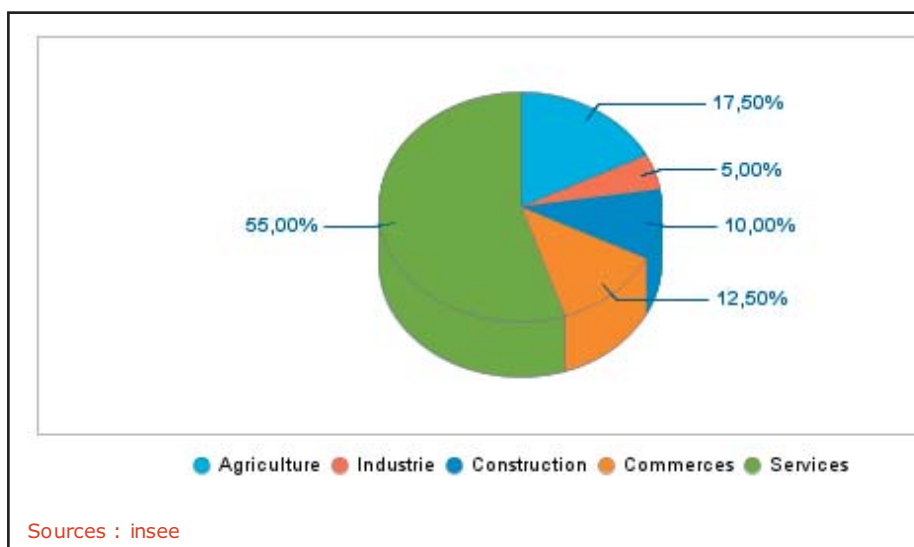
De plus, ce même document informe sur le revenu moyen par foyer fiscal des auronais. Celui-ci s'avère être le plus élevé de la communauté d'agglomération avec quasiment 25 000 euros et 33% de foyers fiscaux non imposables. Cette moyenne est de 16 485 euros sur l'ensemble de la communauté d'agglomération

avec 46% de foyers fiscaux non imposables. AURONS est ainsi une commune résidentielle accueillant des foyers dont les revenus sont confortables. Cette notion est confortée par la part importante des ménages dont les revenus sont supérieurs aux revenus HLM (entre 50 et 60%).

## Composition des établissements

	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 199 salariés	200 salariés et +	Effectif inconnu	Nbre d'étab.
Agriculture	6	0	0	0	0	0	1	7
Industrie	1	0	0	0	0	0	1	2
Construction	4	0	0	0	0	0	0	4
Commerces	5	0	0	0	0	0	0	5
Services	20	1	0	0	0	0	1	22
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>40</b>

NAF 2008



### 1.4.3.5 LE TOURISME

#### Les établissements présents sur la commune

Type d'hébergement	Localisation / Nom de l'établissement	Labellisation	Nombre de chambres	Capacité d'accueil (en nbre de pers.)
Hôtel	Domaine de la Reinaude	Logis de France	32	DNC*
Meublés	Le Grand Sonnailler	Gîtes de France (gîte rural)	3	5
	AURONS	Gîtes de France (gîte rural)	2	4
	AURONS	Gîtes de France (gîte rural)	1	3
Chambres d'hôtes	Le Castellat	Gîtes de France (maison d'hôtes)	3	6
	Le Petit Sonnailler	Gîtes de France (maison d'hôtes) Tourisme et handicap	3	8
	Les terrasses d'AURONS		2	7
<b>TOTAL</b>			<b>46</b>	<b>/</b>

\* Donnée Non Connue au 1er mars 2010

Notons qu'aucun camping ou hôtellerie de plein air n'est recensé sur le territoire, ni même sur les communes alentours.

La commune fait partie du territoire géré par l'office du tourisme du Massif des Costes avec les communes d'ALLEINS, de PELISSANNE, de LA BARBEN et de VERNEGUES. (cf. carte ci-après).

Cette structure vise à centraliser et communiquer les informations relatives aux diverses activités et offres touristiques telles que l'hébergement, la restauration, le patrimoine, les terroirs, sorties et attractions, etc. existantes sur chaque commune membre.

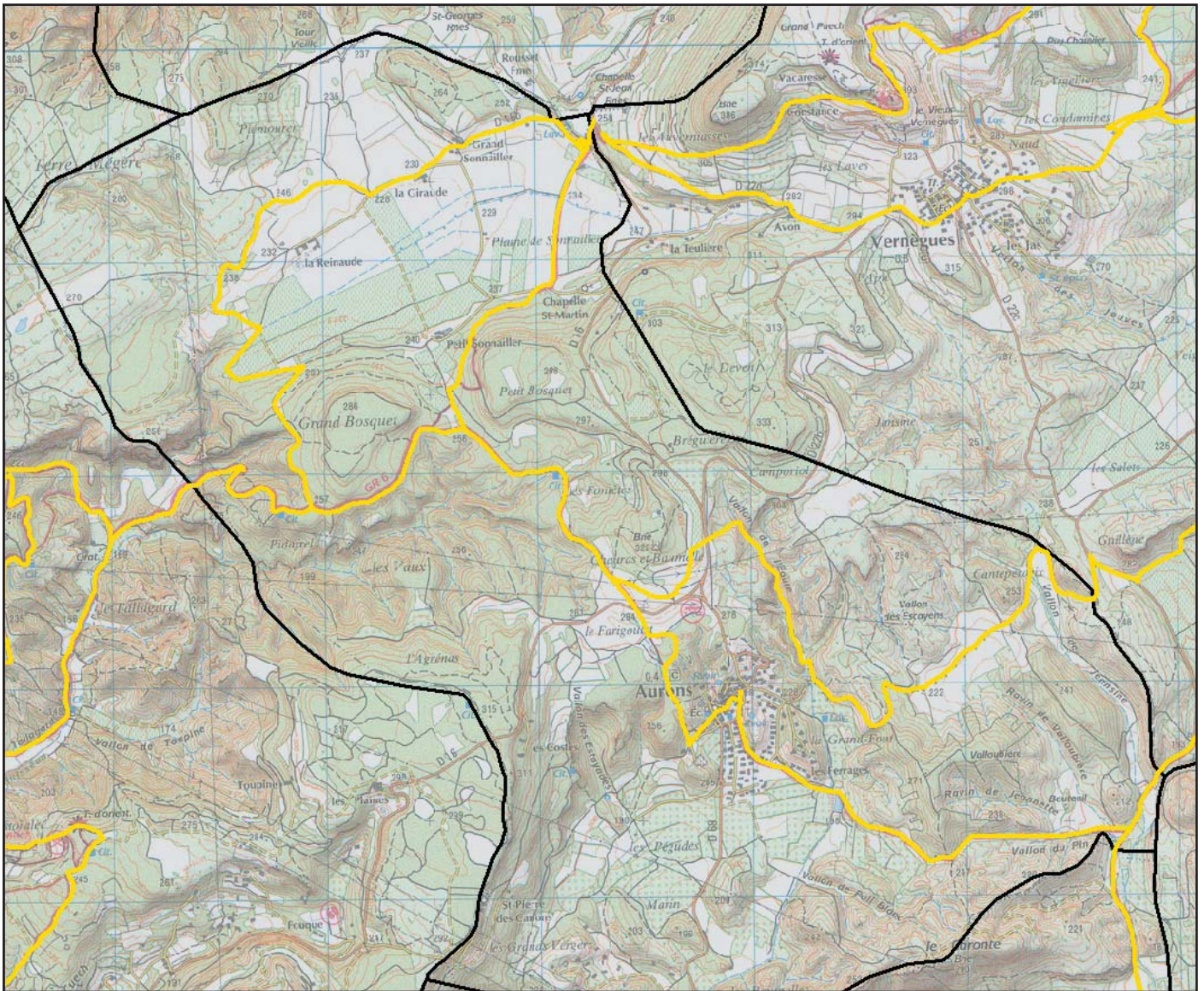
A l'échelle du département, AURONS appartient, comme 15 autres communes, au bassin touristique de la Provence Salonnoise, l'un des neufs bassins touristiques identifiés dans les Bouches du Rhône.

La commune d'AURONS fait l'objet d'un tourisme de courte durée. Elle est essentiellement visitée pour son histoire et son patrimoine bâti. Elle constitue également un site très fréquenté pour les espaces naturels qui l'entourent. En effet, de nombreux visiteurs ou randonneurs viennent en semaine et/ou le week-end pour se promener et profiter de ce cadre préservé.

Le territoire communal est traversé par le sentier de Grande Randonnée n°6 (GR 6). Cet itinéraire part de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) et se termine à Saint-Paul-sur-Ubaye (Alpes-de-Haute-Provence). Il relie l'Aquitaine aux Alpes françaises en passant par le sud du Massif central. Il traverse 9 départements : la Gironde, la Dordogne, le Lot, l'Aveyron, la Lozère, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence.

La commune est par ailleurs traversée par d'autres sentiers et chemins de randonnée très partiqués. L'extrait du Plan Département des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) illustre le maillage de sentiers pédestres notamment recensés et balisés sur la commune.

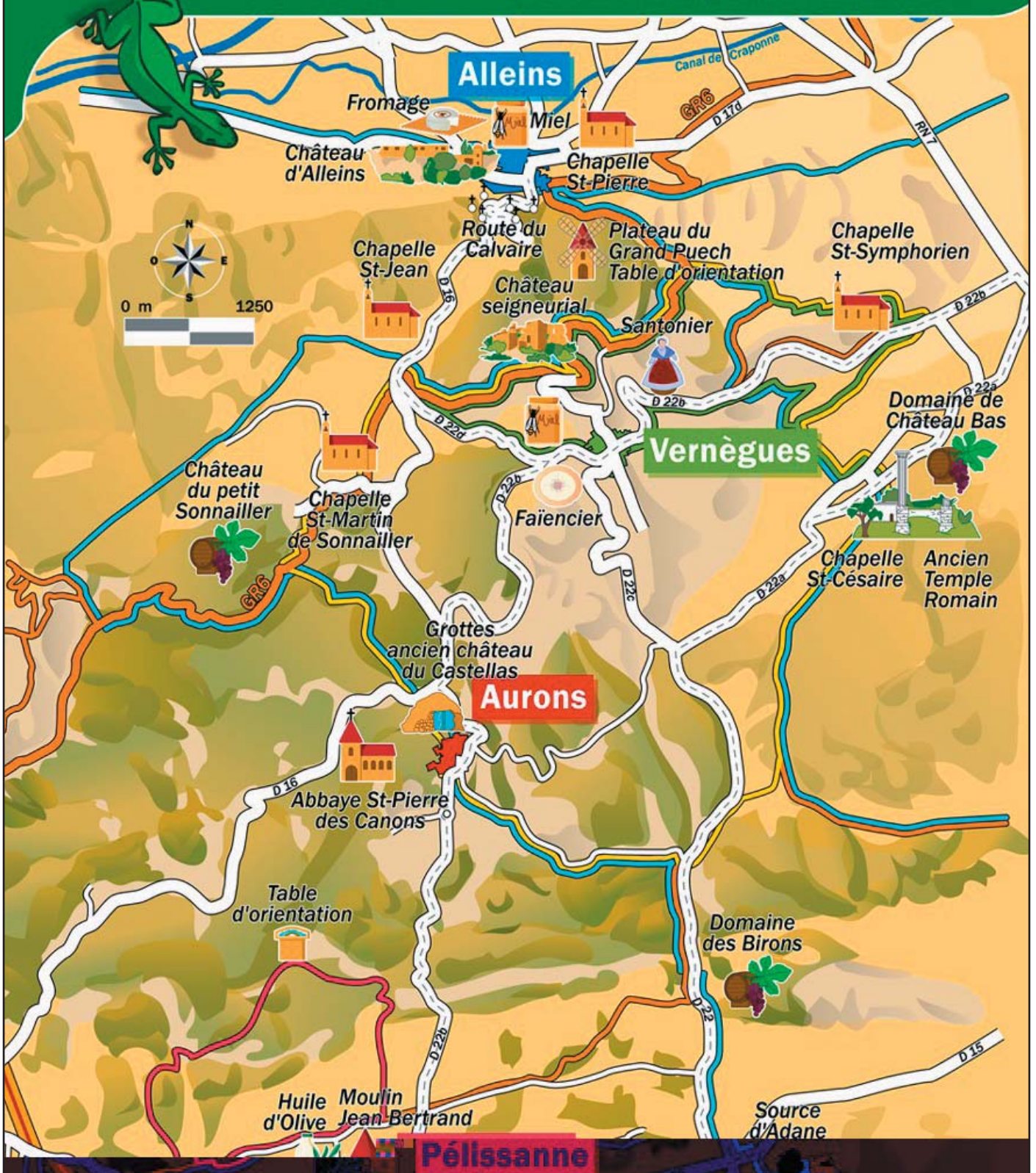
La forte proximité de la commune avec SALON DE PROVENCE notamment, confère à AURONS la particularité d'être un «poumon vert» pour les Salonnois. En effet, une grande part de ceux-ci viennent sur la commune se promener ou exercer des activités sportives (footing, VTT, vélo, etc).



Extrait du PDIPR sur AURONS

source : conseil général des Bouches du Rhône

# Carte générale du Massif des Costes



Carte du Massif des Costes

source : site internet de l'office du tourisme du massif des Costes

I-5

## CONTEXTE TECHNIQUE - RESEAUX DIVERS

### RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

source : Société des Eaux de Marseille

#### La ressource

La commune est desservie en eau potable par le captage souterrain des Goules, sur la commune de PELISSANNE. Deux forages permettent l'alimentation de la totalité de la commune d'AURONS, ainsi que des quartiers hauts de PELISSANNE.

Un arrêté préfectoral \* autorise le prélèvement des eaux souterraines (nappe karstique) par forages. En outre, il définit les différents périmètres de protection de captage : protection immédiate, rapprochée et éloignée et les règles qui s'y appliquent. Le territoire d'AURONS est en partie concerné, par le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée (cf. cartes ci-après). A l'intérieur de ces deux périmètres, certaines occupations et utilisations du sol sont interdites ou réglementées. Récemment, la capacité de pompage du forage des Goules a été multiplié par deux assurant ainsi la production en eau potable pour le secteur qu'il dessert. Ces périmètres constituent une servitude d'utilité publique qui est inscrite au document d'urbanisme.

AURONS dispose d'un bassin de stockage de 400m<sup>3</sup>, situé dans le secteur des grottes du château. Malgré sa situation en point haut dans le village, ce bassin ne permet pas à la commune de s'affranchir du recours à un surpresseur pour alimenter les habitations situées au Nord du village.

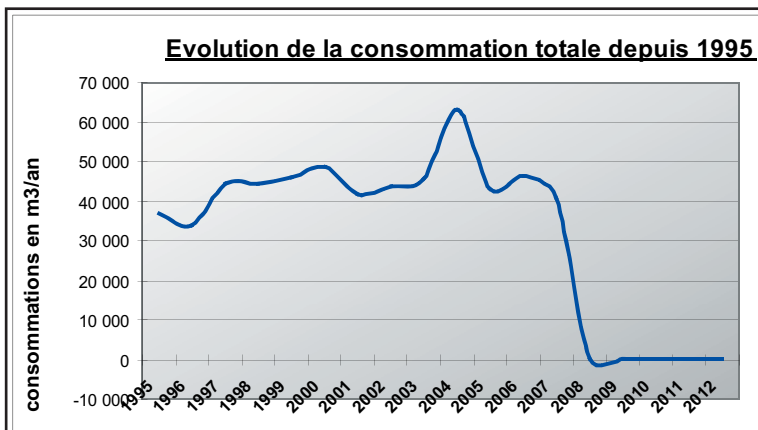
La gestion de l'eau potable sur la commune est assurée par Délégation de Service Public (DSP). La Délégation de Service Public est un contrat par lequel l'Agglomération Provence a confié la gestion du service de l'eau potable à une entreprise privée. Celle-ci est ainsi chargée d'assurer la production et la distribution de l'eau potable et l'entretien des installations (stations de potabilisation, forage, réservoirs d'eau). Dans le cas de la commune d'AURONS, c'est la Société des Eaux de Marseille (SEM) qui est chargée de cette mission.

#### Le volume consommé

En 2007, la commune comptait 184 abonnés au réseau d'approvisionnement en eau potable. La consommation enregistrée cette année là était de 40 790 m<sup>3</sup>. Le ratio de consommation était alors de 212litres/jour/habitant. Entre 1995 et 2007, le volume d'eau potable consommé a augmenté de 9.5%. Cette évolution est marquée par une forte croissance en 2003 puis d'une globale régression jusqu'en 2007. Les variations de la consommation d'eau potable sur l'année (2011) indiquent une hausse des besoins à partir d'avril jusqu'en juin (période la plus consommatrice d'eau : arrosage des jardins, remplissage des piscines, présence d'estivants, etc.). Le volume consommé réduit ensuite de juin jusqu'en novembre, mois où la consommation est la plus faible.

#### La notion de ressource de secours.

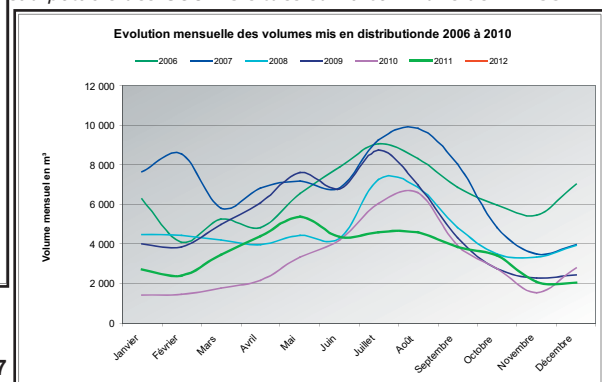
L'arrêté préfectoral cité ci-avant, précise également qu'aucune ressource de secours n'est actuellement en place sur AURONS pour garantir la sécurité en eau potable de la population. La source d'Adane, localisée sur la commune de LA BARBEN, peut théoriquement subvenir à des besoins urgents en eau sur AURONS. Cependant, cette ressource d'urgence n'est pas suffisante d'un point de vue quantitatif.



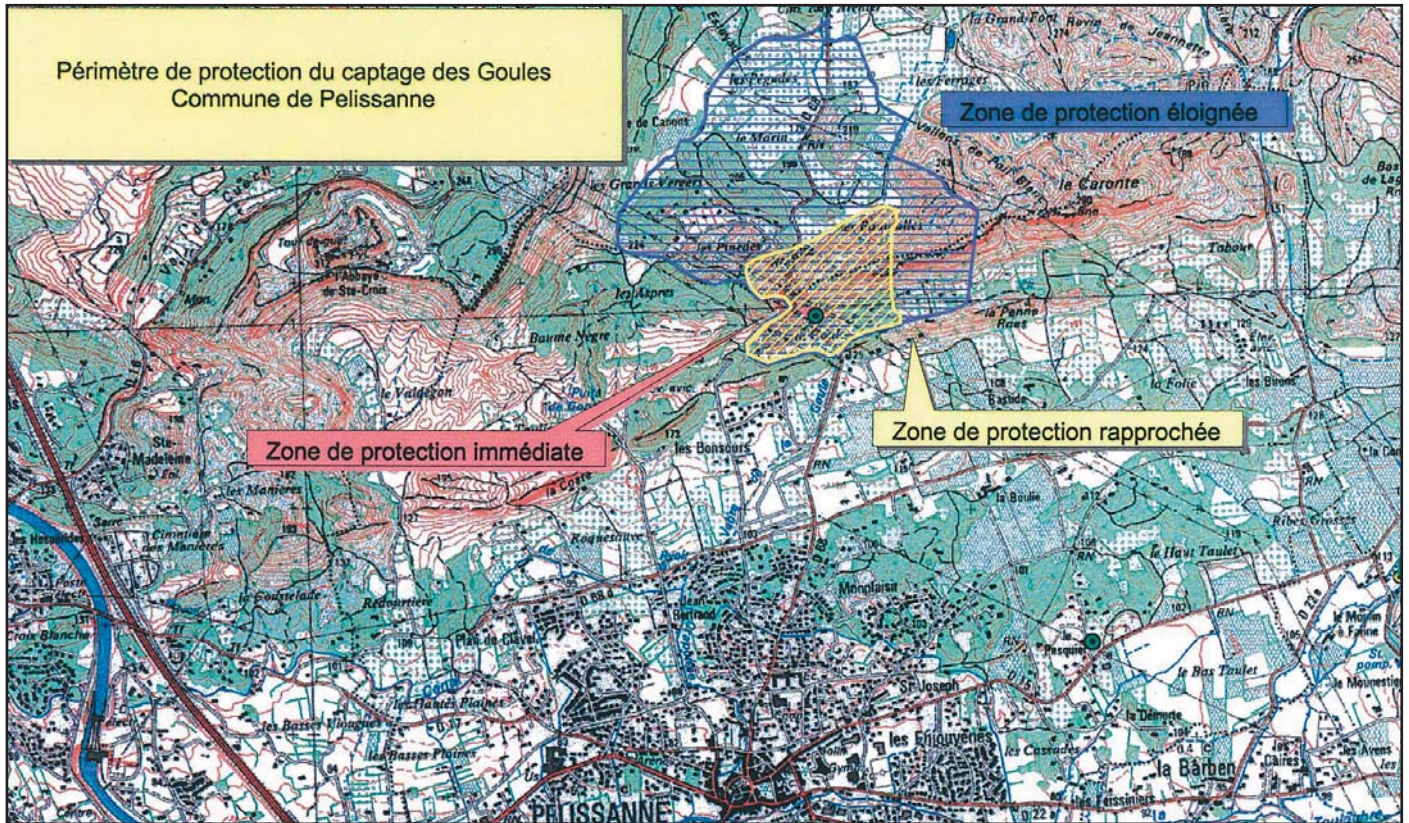
Evolution de la consommation d'eau potable entre 1995 et 2007

Evolution mensuelle des volumes mis en distribution de 2006 à 2007

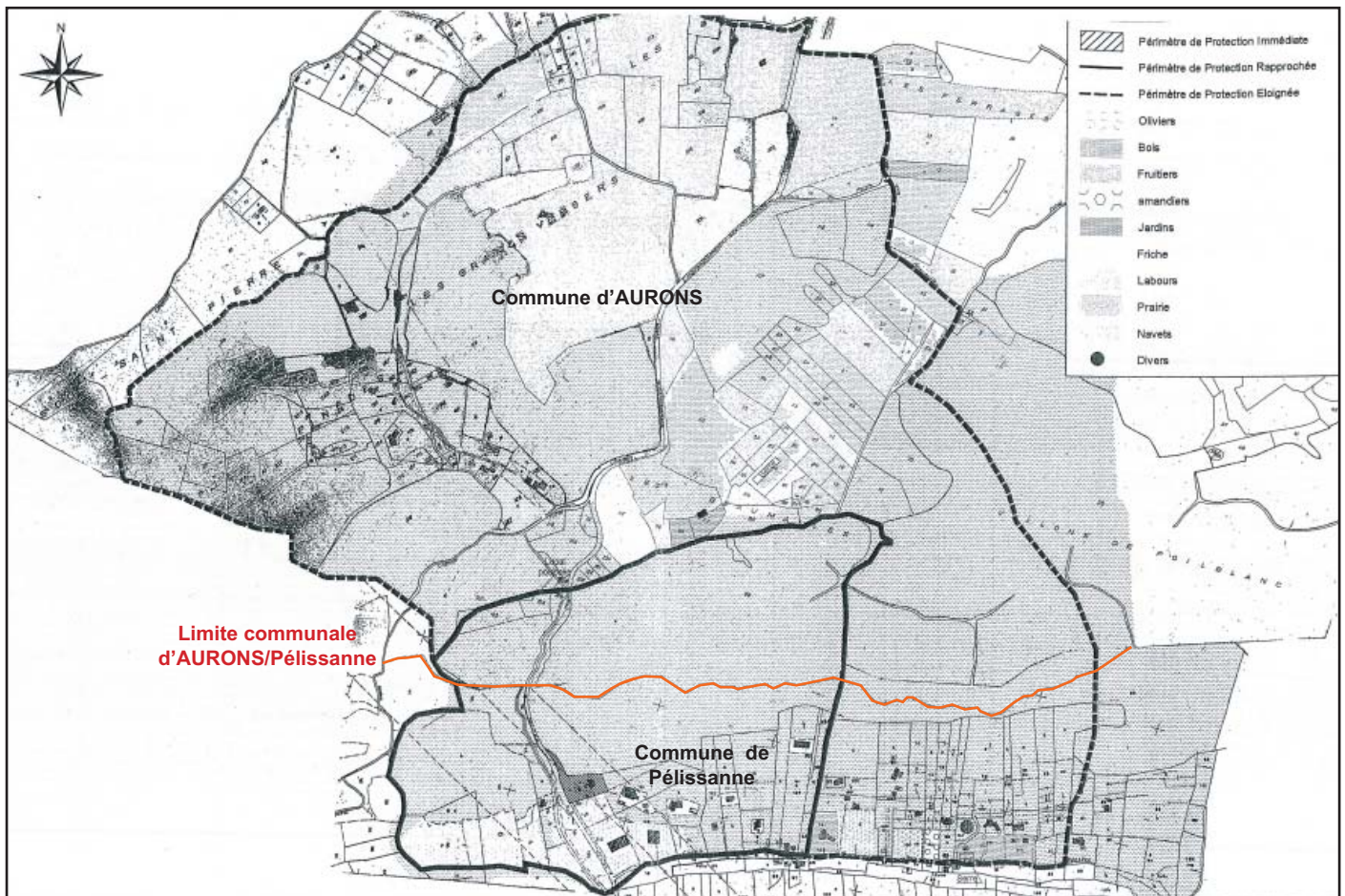
\* Arrêté Préfectoral du 07/10/2005 autorisant, au titre de l'article L.214 du code de l'Environnement, la communauté d'agglomération Agglomération Provence à prélever les eaux destinées à l'alimentation en eau potable et, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique, à déterminer les périmètres de protection des captages en eau potable des GOULES situés sur la commune de PELISSANNE



La recherche d'un second captage issu, de préférence, d'une ressource différente, est alors fortement conseillée afin que la commune puisse répondre indépendamment des autres sources d'eau, à ses propres besoins. L'Agglopolé Provence est actuellement en cours de recherche d'une autre source d'eau sûre en cas d'urgence, pour le compte de la commune.



Carte indicative des périmètres de protection du captage des Goules (arrêté préfectoral du 7 octobre 2005).



Carte de report des périmètres de protection du captage des Goules et limite Sud du territoire d'AURONS.

## 1.5.2. LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune réalisé en 2006, est actuellement en cours de mise à jour. Certaines données de diagnostic sont cependant disponibles. En outre, les nouveaux éléments de projet relatifs au réseau collectif d'assainissement communal ou aux secteurs soumis à l'assainissement autonome ne sont pas connus à ce jour.

### 1.5.2.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

source : schéma directeur d'assainissement d'eaux usées

#### Les principales caractéristiques du réseau

Historiquement, le centre-bourg était équipé de fosses septiques permettant le traitement des eaux usées et un collecteur unitaire, recueillant eaux pluviales et eaux usées traversait le village. Depuis, une partie des grilles pluviales a été obturée afin d'utiliser le réseau unitaire comme réseau d'assainissement.

Ainsi, le réseau d'assainissement est de type pseudo-séparatif dans l'ensemble, il est entièrement gravitaire et suit la pente naturelle du terrain. Il rejoint le réseau de collecte de la commune de PELISSANNE.

Les canalisations, en diamètre 200 mm, présentent un linéaire total de près de 5 km.

Les effluents d'AURONS, comme ceux de PELISSANNE et de LA BARBEN, sont traités à la station d'épuration de SALON DE PROVENCE.

Comme pour la gestion de l'eau potable, le service d'assainissement collectif d'AURONS est géré, par affermage, via une délégation de service public, par la société des eaux de MARSEILLE (SEM) qui est chargée de la collecte des eaux usées, de leur dépollution, et de l'entretien des installations comme la station d'épuration par exemple.

#### Le raccordement

Le taux de raccordement<sup>1</sup> est de 42%. On dénombre 83 abonnés à l'assainissement collectif sur la commune. Le nombre d'habitations non raccordées à l'assainissement collectif est estimé à 127.

Paramètres	Unités	capacité nominale	Charges moyennes actuelles en entrée
<b>DBO</b>	kg/j	3 800	2 013
<b>DCO</b>	kg/j	8 700	5 418
<b>MES</b>	kg/j	4 100	2 737
<b>NTK</b>	kg/j	732	459
<b>PT</b>	kg/j	142	65
<b>Débit</b>	m <sup>3</sup> /j	13 000	9 309
<b>Débit pointe</b>	m <sup>3</sup> /h	905	

#### La station d'épuration

Les eaux usées d'AURONS sont collectées par le réseau de collecte de Pélissanne, elles sont acheminées vers la station d'épuration de SALON DE PROVENCE, qui traite les effluents d'AURONS et semble ne pas atteindre sa capacité nominale de traitement. Le tableau ci-dessous illustre ces propos.

#### Charges à prendre en compte

D'après la campagne de mesures et les calculs théoriques<sup>2</sup>, on estime :

- la charge hydraulique de l'ordre de 220 EH (eaux usées vraies)
- la charge organique entre 360 et 460 EH
- la part d'eaux claires parasites de l'ordre de 37%
- la surface active de l'ordre de 1.000 m<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Rapport entre la population raccordée effectivement au réseau et la population desservie par celui-ci

<sup>2</sup> Estimation des volumes rejetés à partir du nombre d'abonnés et des consommations d'eau potable

Ces résultats montrent que le réseau communal est sensible aux eaux claires parasites de temps sec (infiltrations, fuites d'eau potable, source, fontaines, etc.) et de temps de pluie. Pour résorber ces points noirs, la commune a engagé des travaux d'amélioration du réseau :

- la fontaine du village jusqu'alors raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées, a été mise en circuit fermé.
- les tronçons unitaires (eaux usées et des eaux pluviales) présents dans le vieux village, notamment dans la Grand Rue ont été remplacés par un réseau différencié.

#### 1.5.2.2. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR LA COMMUNE

source : schéma directeur d'assainissement d'eaux usées

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement d'AURONS certains quartiers de la commune ont fait l'objet d'investigations visant à définir l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Dans le cadre de cette évaluation, quatre secteurs ont été inspectés grâce à une quinzaine de sondages pédologiques :

- Les Pinèdes,
- La Reinaude ou plaine du Sonnailler
- Le Pigeonnier,
- Les Ferrages,

Il ressort des investigations techniques basées sur plusieurs paramètres que sont la pédologie, la perméabilité, la pente, la vulnérabilité de l'aquifère et l'habitat, que les secteurs étudiés, bien qu'ils présentent des caractéristiques très différentes, peuvent tous être équipés en assainissement non collectif. Cependant, selon les secteurs, des techniques différentes de filières de traitement sont recommandées.

Trois systèmes d'assainissement sont possibles :

- *Les systèmes incluant de préférence les tranchées d'épandage.* Le bas vallon des pinèdes, le secteur Sud-Est du Sonnailler et le secteur Nord-Ouest des Ferrages présentent des caractéristiques favorables à ces systèmes d'assainissement autonomes.

- *Les systèmes adaptés à la pente (avec préférence pour les tranchées d'épandage) avec filtre à sable (sol substitué) ou avec tette (système hors-sol).* Le système hors-sol est recommandé pour la majeure partie des Pinèdes, le secteur Nord de la plaine du Sonnailler, la partie plane du pigeonnier, une partie des Ferrages. Un système à sol substitué sera recommandé dans les zones des Ferrages où la roche se trouve à moins de 1,5m de profondeur.

- *Les secteurs où l'étude à la parcelle est préconisée* sont : la partie Nord des Pinèdes et la partie Est du Pigeonnier.

Il est à noter que les habitations du quartier des Ferrages sont à présent raccordées au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de la commune. Il en est de même pour les maisons situées sur le flanc Ouest du mamelon accueillant le quartier du Pigeonnier.

## 1.5.2.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Conformément à la réglementation en vigueur (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), la commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) élaboré par REA Conseil et datant de 2013.

Une cartographie des zones inondables réalisée selon l'aspect géomorphologique du territoire a été établi afin de distinguer les zones présentant des enjeux d'inondabilité (cf. annexe 7.5.5b du PLU : carte hydrogéomorphologique).

Ainsi, cinq bassins versants ont été définis sur la commune :

- **Le Sonnailler (BV1)** : Ce grand bassin versant occupe la plus grande partie du territoire nord et déborde sur l'ouest de la commune de Vernègues. L'occupation des sols est de type rural, avec une activité agricole dans la plaine et des bois recouvrant les pentes.

- **les Vaux (BV2)** : Ce bassin, de forme ramassée, est drainé par un vallon qui entaille le relief avec de fortes pentes. Le terrain est recouvert de bois.

- **Le centre urbanisé (BV3)** : Ce bassin versant a comme exutoire la Goule, affluent de la Touloubre. C'est celui dont la morphologie est la plus variée. En effet on y note, des espaces boisés, le village et une zone agricole. Un réseau pluvial de type séparatif et gravitaire dessert le village, il a récemment été cartographié. C'est dans ce secteur que l'on trouve la plupart des ouvrages pluviaux. Pour cette raison, il est sous découpé en sous bassins versants.

Le secteur du centre village a fait l'objet d'une modélisation, permettant d'y définir l'aléa inondation (cf. annexe 7.5.5c du PLU : zoom village).

- **Les Escayens (BV4)** : Cette partie du territoire est rurale. Le sol est entièrement boisé, sauf sur les deux zones moins pentues où une activité agricole est développée.

- **Jeansine (BV5)** : Ce bassin versant de 47 ha est cité pour mémoire, il s'agit d'une petite portion d'un grand bassin versant qui s'étend au nord et à l'est, à l'extérieur de la commune.

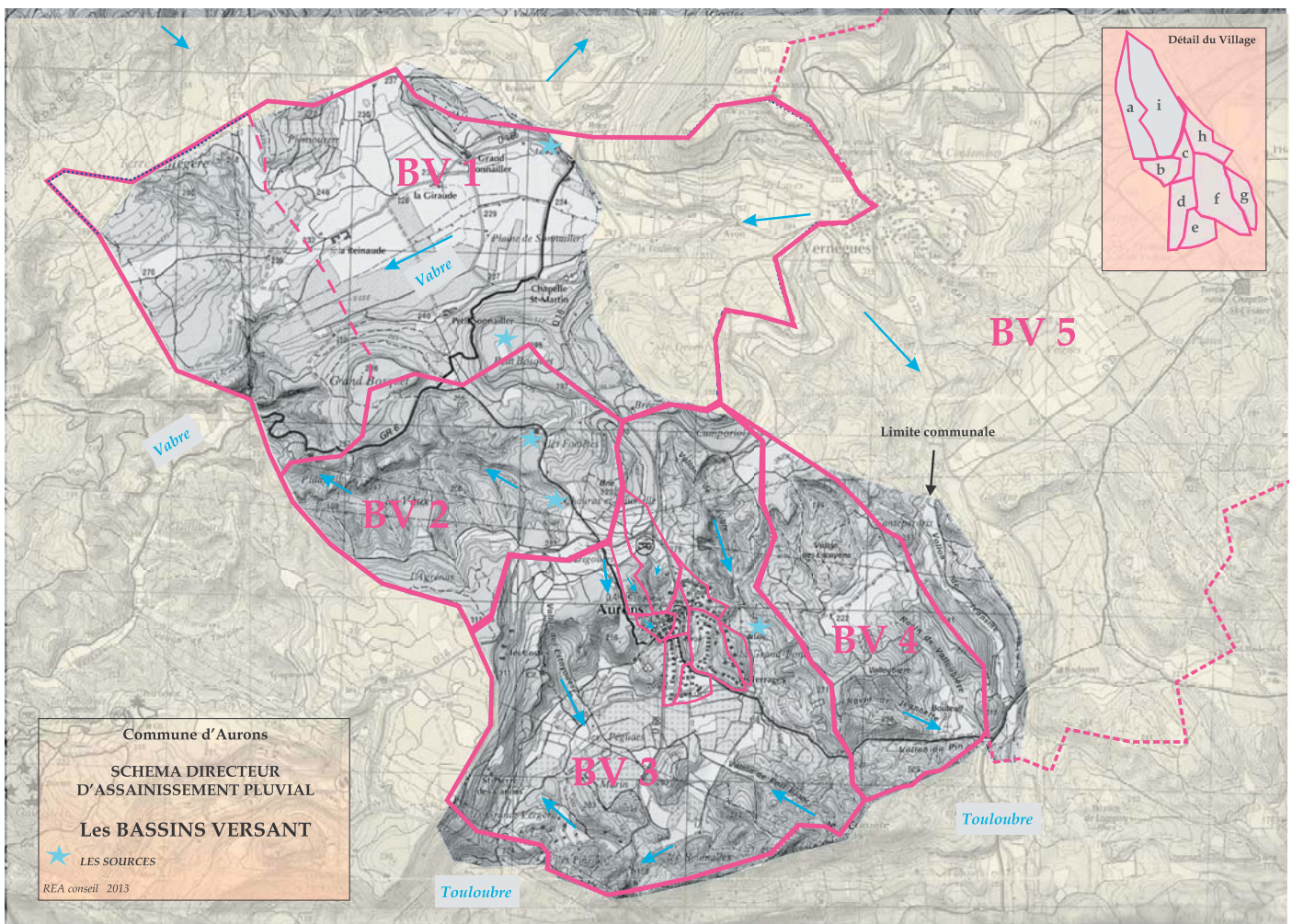


Schéma Directeur d'assainissement pluvial -Les bassins versants

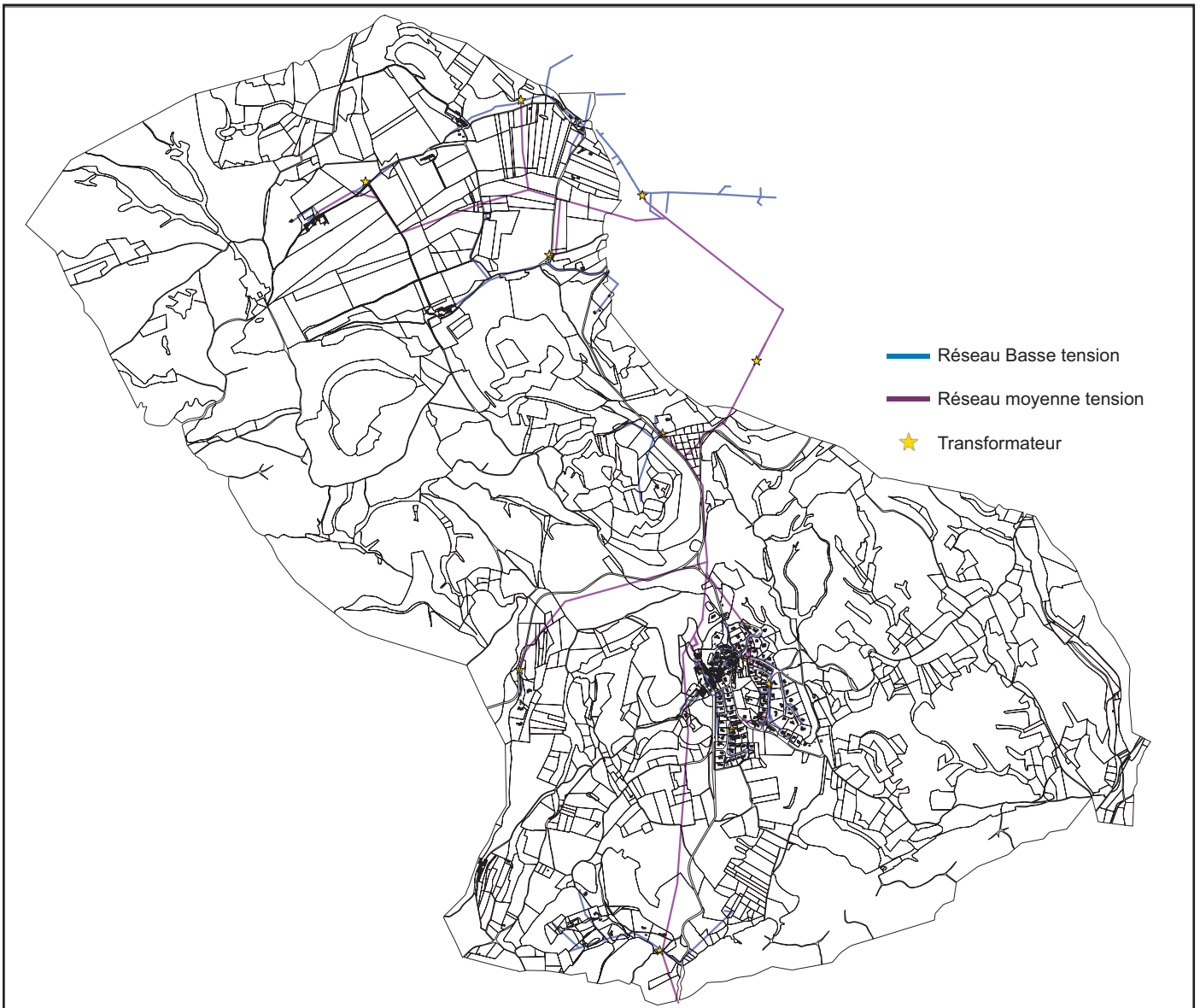
source : REA conseil - SDAEP 2013

## 1.5.3. LES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS

### 1.5.3.1 LES RESEAUX D'ELECTRICITE EXISTANTS (basse et moyenne tension)

La commune d'AURONS est couverte par 12,65 kms de lignes basse tension et de 10,14 km de lignes moyenne tension soit un réseau de distribution électrique de plus de 22 kms de lignes.

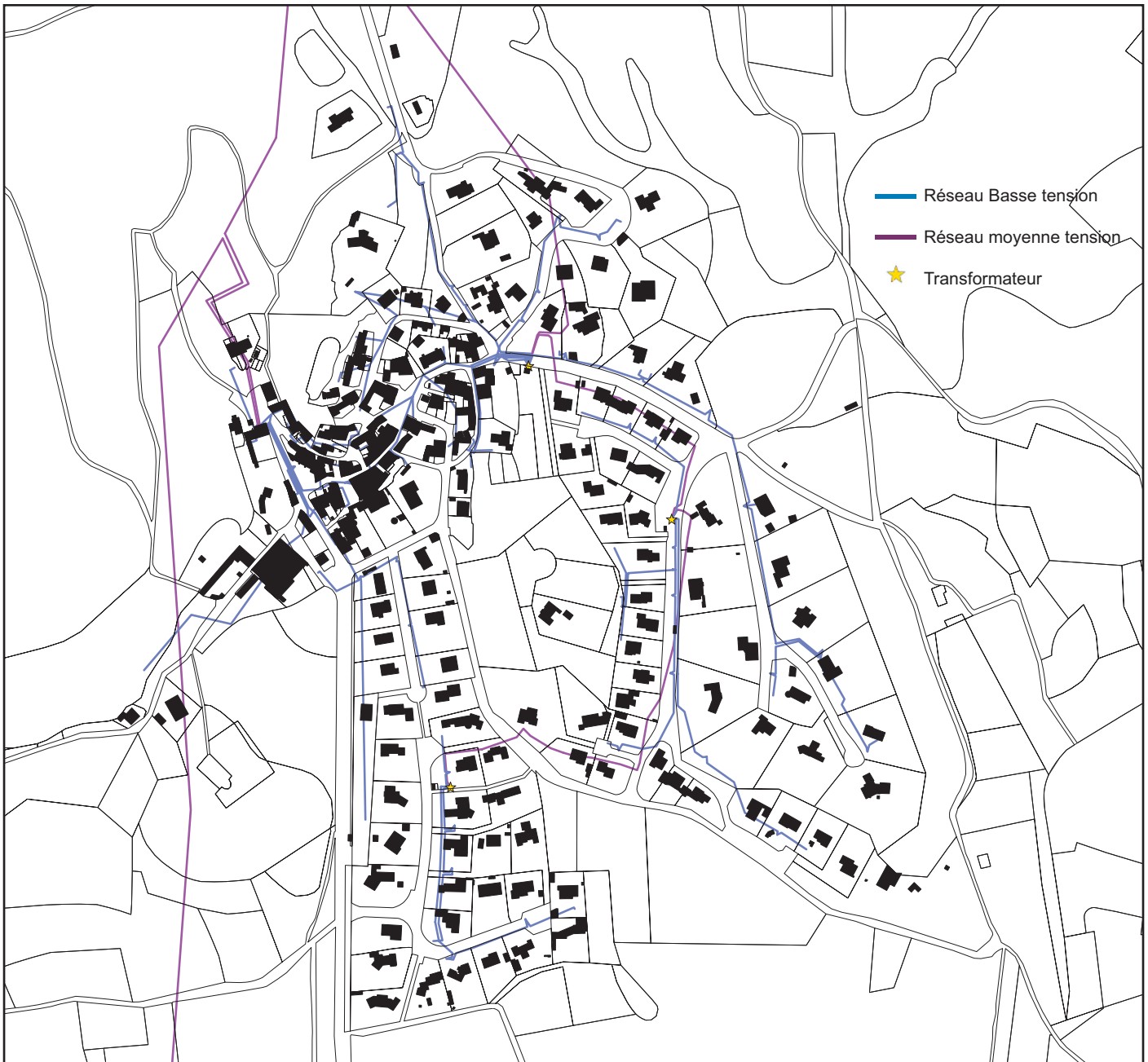
Le réseau basse tension est essentiellement aérien (soit en câbles torsadés soit en câbles nus), seuls 4,33kms sont installés en souterrain. En ce qui concerne le réseau moyenne tension, la tendance est la même puisque sur environ 10kms de lignes, 8,87 kms représentent du réseau aérien et seulement 1,26kms de lignes sont enterrées.



Carte des réseaux moyenne et basse tension sur AURONS

source : SIG/Agglopièce Provence

Un total de 13 transformateurs permettent d'acheminer l'électricité à travers la commune. Parmi eux, 11 se situent sur le territoire d'AURONS : dernière l'école, dans les lotissements des Ferrages et du Parc, au vallon de l'Eoure, au petit bosquet, au Rousset, au Petit Sonnailler, aux Costes, au Marin (Quartier des Pinèdes), à la Reinaude et au centre d'hébergement TJ. Deux transformateurs se trouvent sur la commune de VERNEGUES bien qu'ils constituent des maillons nécessaires au réseau d'électricité d'AURONS. Ils se trouvent aux lieudits du Deven et de la Teulière.



Carte des réseaux moyenne et basse tension sur ce centre d'AURONS

source : SIG/Agglopolé Provence

### 1.5.3.2 LE RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE (RTE).

Le territoire communal est traversé par 6 lignes de transport d'électricité à haute et à très haute tension :

- 2 lignes de 63 000 volts (LAMBESC-ROQUEROUSSE et EGUILLES-ROQUEROUSSE)
- 2 lignes de 225 000 volts (ROGNAC-ROQUESROUSSE et ROQUEROUSSE-ST ESTEVE)
- 1 ligne de 400 000 volts double circuit (REALTOR-TAVEL 1 et TAVEL 2)
- 1 ligne de 400 000 volts double circuit (BOUTRE-TAVEL-TORE SUPRA et BOUTRE-PLAN D'ORGON)

Au total, 37 pylônes sont implantés sur la commune et marquent le paysage d'AURONS. De plus, ce réseau est nettement visible sur le territoire car il nécessite la création de couloirs de dégagement de la végétation (de largeur variable) axés sous le tracé de ces lignes.

Ce réseau constitue une servitude d'utilité publique inscrite au plan local d'urbanisme.

### 1.5.3.3 LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS EXISTANT

Le réseau «France Télécom» installé sur le territoire d'AURONS est dense et dessert l'ensemble des habitations.

La carte ci-après illustre l'étendue du réseau de télécommunication sur la commune.

La commune dispose de l'accès internet haut débit sur la quasi totalité du territoire.



Carte du réseau de télécommunication sur AURONS

source : SIG/Agglopôle Provence

Par ailleurs, deux antennes de téléphonie mobile (SFR et Orange) sont installées dans le village (à côté de la Vierge), elles offrent une couverture partielle sur la commune, la partie Nord du territoire étant moins bien couverte que la moitié Sud.

## 1.5.4. LA GESTION DES DECHETS

### 1.5.4.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches du Rhône a récemment été annulé par le tribunal administratif. Son élaboration a ainsi été reprise depuis peu. Par ailleurs, à l'échelle intercommunale, la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence depuis 2002.

### 1.5.4.2. LA GESTION DES DECHETS SUR AURONS

#### Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sur la commune sont ramassées à raisons de deux passages par semaine : le lundi et le vendredi. En raison d'un manque de place, le centre du village est équipé de containers collectifs. Les habitations situées dans les écarts comme le quartier des Pinèdes, dispose également de containers collectifs. Dans les lotissements, chaque habitation a à sa disposition un container individuel.

90 % des ordures ménagères des 17 communes d'Agglopôle Provence sont acheminées vers le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (C.S.D.N.D.) de la Vautubière à la Fare les Oliviers, où elles sont stockées. Les 10% restants sont menés sur le site d'enfouissement de Mallemort. Le site de la Vautubière ne traite que les déchets ultimes, c'est-à-dire des déchets arrivés en bout de chaîne de collecte, de tri, de recyclage ou de traitement. Cette installation de stockage a reçu la certification ISO14001 (norme de qualité environnementale).

#### Déchèterie

La déchèterie intercommunale de PELISSANNE, accessible aux particuliers et aux professionnels (sous conditions), accueille les habitants de PELISSANNE, d'AURONS et de LA BARBEN. Sur le territoire de l'Agglopôle Provence, les tonnages collectés entre 2005 et 2007 pour différentes catégories de matériaux montrent une évolution positive qui traduit une augmentation de la fréquentation des déchèteries par la population.

#### Le tri sélectif

AURONS est équipé, par l'Agglopôle Provence, de deux points d'apport volontaire (PAV) destinés au tri sélectif sur son territoire. Ces containers sont situés aux entrées Nord et Sud du village et collectent les «emballages», le «verre», et le «papier». Ils sont vidés par les services de la communauté d'agglomération à la demande de la commune.

Un service de ramassage des encombrants est également proposé par la communauté d'agglomération aux administrés. Ceux-ci expriment leur demande directement auprès des services compétents de l'agglopôle Provence dont le numéro de téléphone est disponible en mairie.

Enfin, un container destiné à la collecte de vêtements est installé à proximité de l'ancien lavoir, sur la partie Nord du centre du village (PAV du Vallon de l'Eoure).

Les statistiques établies sur la commune d'AURONS par l'Agglopôle Provence entre 2008 et 2010 montrent une augmentation globale de plus de 8 % du tri sélectif par les auronais. Seul le tri des journaux et du papier a diminué sur ces trois années. Ce phénomène peut s'expliquer par une réduction du papier à la «source», c'est à dire dans les boîtes aux lettres. En effet, de plus en plus de personnes demandent à ce qu'aucune publicité ne soit déposée chez eux.

	EMBALLAGES		VERRE		JOURNAUX		TOTAL	
	Kg/Hab	Poids collecté en tonnes	Kg/Hab	Poids collecté en tonnes	Kg/Hab	Poids collecté en tonnes	Kg/Hab	Poids collecté en tonnes
<b>2010</b>	16,2	9	25,9	14	20	11	62,1	34
<b>2009</b>	14	9	31,9	14	18	10	63,9	34
<b>2008</b>	9,1	8	25,3	12	22,9	12	57,3	31
<b>Evolution 2008/2010</b>	<b>+78,25%</b>		<b>+2,27%</b>		<b>-12,56%</b>		<b>+8,44%</b>	

#### Déchets du BTP

Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics des Bouches du Rhône révisé en septembre 2002 ne préconise pas de mesures ni d'actions particulières sur le territoire d'AURONS.

I-6

**CONTEXTE REGLEMENTAIRE****CONTRAT DE RIVIERE «TOULOUBRE ET AFFLUENTS»**

## 1.6.1.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cette directive définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen, celui qui nous concerne ici se nomme «Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens». La DCE reconduit ainsi au plan européen les principes de gestion équilibrée et de planification définis par la loi de 1992.

La loi sur l'eau de 1992

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique tels que :

- Les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques français et gérés par des comités de bassin.
- Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et les contrats de rivière, élaborés à l'échelle d'un bassin versant (rivière, système aquifère, etc.), lorsque cela est nécessaire, et gérés par une Commission Locale de l'Eau.

Le SDAGE «Rhône Alpes Méditerranée»

Le SDAGE actuellement en vigueur a été adopté, par arrêté préfectoral, le 20 novembre 2009 et intègre les innovations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCA) du 23 octobre 2000. Il est géré par le comité de bassin du même nom.

Le SDAGE «Rhône Méditerranée» définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée. Il détermine les principes fondamentaux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages.
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
- Mieux gérer avant d'investir.
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.
- Renforcer la gestion locale et concertée.

Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Ils traduisent concrètement la directive cadre sur l'eau dans les bassins. Il en est de même pour les SAGE et les contrats de rivière, outils de planification mis en place sur une échelle plus locale.

Le SAGE de «la Touloubre»

Face au risque d'inondation important que constitue la Touloubre et ses affluents, le Syndicat d'aménagement de la Touloubre et ses partenaires dotent en 1998, ce bassin versant d'un Schéma de Gestion et d'Aménagement dont le volet protection contre les inondations représentait une des priorités.

En effet, avec une superficie d'environ 420 km<sup>2</sup> pour une population d'environ 100 000 habitants, des pluies torrentielles caractéristiques du climat méditerranéen, le bassin versant de la Touloubre est soumis à des inondations parfois spectaculaires. Aggravé par plusieurs facteurs tels des sols propices au ruissellement, une imperméabilisation des sols, un endiguement des cours d'eau, une urbanisation en bord de rivière, une capacité du lit et de certains ouvrages insuffisante, ce phénomène naturel a ainsi été l'objectif essentiel de l'élaboration d'un schéma de gestion.

Partant du fonctionnement du cours d'eau et des objectifs exprimés par les différents acteurs et partenaires, les actions d'aménagement et de gestion inscrites au Schéma répondent à ces attentes en conciliant l'ensemble des usages. Elles ont pour principal but de proposer des solutions de délestage, de dérivation ou d'épanchement, seules armes de taille à lutter contre les crues exceptionnelles.

### Le contrat de rivière

C'est un contrat technique et financier destiné à engager des maîtres d'ouvrages publics et privés sur un programme d'actions défini sur 5 ans. Ces actions (études ou travaux) visent à améliorer l'assainissement des eaux usées, à réhabiliter les milieux aquatiques, à protéger contre les inondations, à pourvoir à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

#### 1.6.1.2 LE CONTRAT DE RIVIERE «TOULOUBRE ET AFFLUENTS»

Suite à l'émergence du schéma de gestion et d'aménagement du bassin versant de la Touloubre (fin 1998), face aux multiples problématiques rencontrées sur ce bassin versant (mauvaise qualité des eaux et des milieux, risque inondation, absence d'entretien courant des cours d'eau), et avec la volonté commune de l'ensemble des acteurs locaux, une démarche « Contrat de Rivière Touloubre » a été initiée.

Un comité de rivière a ainsi été constitué le 7 mai 2001 par arrêté préfectoral afin d'élaborer le document contractuel, de veiller à l'application des orientations du contrat sur le terrain et à suivre la mise en oeuvre des programmes d'actions.

La commune d'AURONS, comme 17 autres communes des Bouches du Rhône, appartient au bassin versant de cette rivière et donc au syndicat d'aménagement de la Touloubre. Celui-ci a pour mission d'animer la démarche du «contrat de rivière Touloubre».

Le contrat de rivière portera ainsi sur une superficie de 827 km<sup>2</sup> et sur un linéaire total des cours d'eau de 120 km dont 60km de la Touloubre, cours d'eau principal, objet du contrat.

Depuis 2001, de nombreuses actions inscrites au contrat ont anticipé la signature officielle du document. En effet, soucieux d'apporter des réponses concrètes et rapides à la Touloubre, notamment en termes d'assainissement des eaux usées et de gestion du risque inondation, les acteurs du territoire ont choisi de réaliser, entre 2001 et aujourd'hui, un certain nombre d'opérations envisagées dans le futur contrat de rivière.

Ainsi, l'élaboration du document, prenant en compte les actions déjà réalisées sur le bassin versant, a réorienté son plan d'actions et demeure toujours en cours d'élaboration.

Le syndicat d'aménagement de la Touloubre a également mis en place un plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien du lit et des berges de la Touloubre et de ses affluents. La Goule, l'un de ces affluents, concerne le territoire d'AURONS. Cependant, l'un des objectifs du plan étant de freiner les écoulements des eaux sur l'amont des cours d'eau afin de limiter les écoulements à l'aval, le syndicat a opté pour des travaux d'entretien minimum sur la Goule.

## 1.6.2. LA DIRECTIVE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT DES BOUCHES DU RHONE

### 1.6.2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les objectifs des Directives Territoriales d'Aménagement sont de fixer les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, adaptées aux particularités géographiques locales. » (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Les DTA sont donc situées à la frontière de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminée par l'Etat et des politiques d'urbanisme, dont les compétences ont été largement transférées aux collectivités locales.

Les DTA ont pour objectif et ambition d'exprimer en ces domaines les responsabilités de l'Etat tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'il n'appartient pas à l'Etat de décider dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leurs groupements, il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.

Les DTA sont donc sélectives par nature. Elles se concentrent sur quelques grands objectifs et ne se substituent pas aux documents de planification et d'urbanisme élaborés par les collectivités. Elles s'imposent aux documents de planification et d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, plans de déplacements urbains, plans locaux de l'habitat, etc.) par le lien de la compatibilité.

La DTA des Bouches du Rhône a été approuvée par décret d'Etat le 10 mai 2007 (décret n°2007-779).

### 1.6.2.2. LES OBJECTIFS DE LA DTA DES BOUCHES DU RHONE

Pour renforcer et assurer l'attractivité du département, soutenir durablement l'ambition d'une grande métropole euroméditerranéenne et assurer un cadre et des conditions de vie durables, la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône a identifié trois grands objectifs :

- Le rayonnement et la métropolisation

Il convient d'assurer une meilleure place du territoire des Bouches-du-Rhône dans le contexte européen et méditerranéen et de favoriser son développement économique, notamment les fonctions supérieures qui caractérisent les grandes métropoles. Cet objectif prendra appui sur : la grande accessibilité, l'économie maritime, les fonctions métropolitaines, l'enseignement supérieur et la recherche, le tourisme.

- Le fonctionnement et l'organisation du territoire

Cet objectif vise à améliorer le fonctionnement interne de l'aire métropolitaine et de l'ensemble du département pour un aménagement efficace, plus équitable et durable, qui tire parti de l'organisation polycentrique du territoire. Il implique : un système ambitieux de transports collectifs, la priorité donnée aux politiques d'aménagement fondées sur le renouvellement urbain, l'utilisation et la gestion économe et équilibrée de l'espace.

- La valorisation et la préservation de l'environnement

Le souci de garantir aux générations futures la transmission des éléments naturels et agricoles qui font l'identité des Bouches du Rhône, la qualité de son cadre de vie passe par : la préservation des éléments constitutifs du patrimoine, le maintien des milieux et ressources naturelles, la réduction et la maîtrise des risques naturels et technologiques. Cela impose de construire un territoire qui offre aux stratégies de développement économique et urbain les atouts d'une réelle et durable compétitivité, en terme de qualité du cadre et du mode de vie, et en terme d'organisation et de formes urbaines.

Aurons est notamment concerné par les Objectifs :

- 2 «intégration et fonctionnement» à travers le sous objectif «Préserver et valoriser les espaces naturels, les paysages et espaces agricoles»
- 3 «préserver et valoriser l'environnement» à travers les sous objectifs «Préserver les éléments constitutifs du patrimoine et de l'identité du territoire et «Préserver les ressources et milieux naturels».

### 1.6.2.3. LES ORIENTATIONS DE LA DTA DES BOUCHES DU RHONE

Au vu de la carte des orientations de la DTA des Bouches du Rhône (page suivante), AURONS est identifié comme appartenant aux «*espaces naturels et forestiers sensibles*».

Cette typologie fait référence à des objectifs communs avec les espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes et ceux de productions spécialisées. Pour ces milieux, il convient d'assurer la vocation agricole et naturelle de ces espaces, en évitant notamment leur mitage progressif et en garantissant le respect des paysages et des milieux environnants.

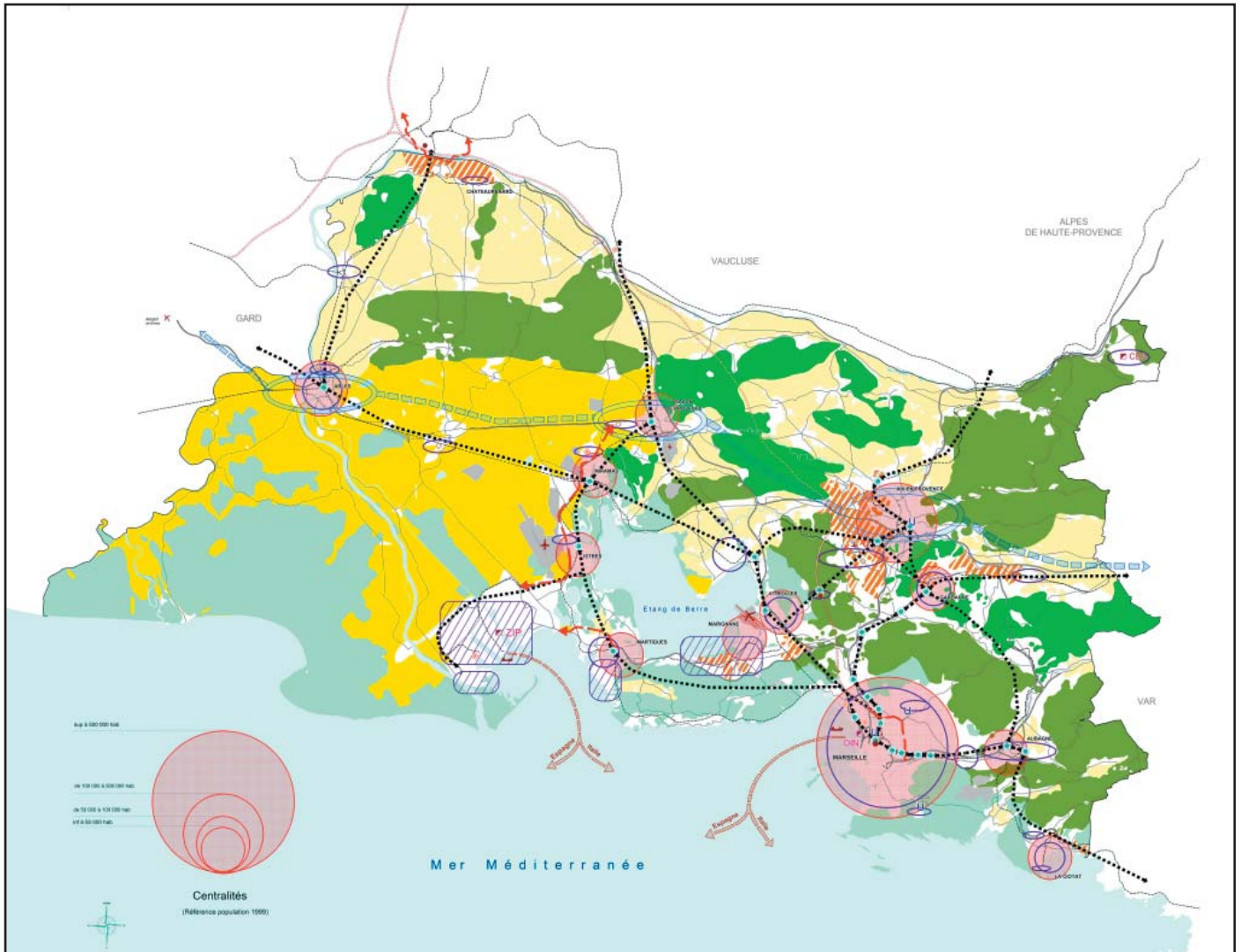
Aussi, les documents d'urbanisme auront recours aux zonages adéquats pour n'autoriser que :

- l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ;
- la construction des bâtiments nécessaires à l'activité agricole, forestière ou pastorale ainsi que le changement de destination des bâtiments agricoles en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole ;
- les aménagements et constructions nécessaires à la saliculture ;
- la réalisation ou l'aménagement d'infrastructures de transport et les installations et bâtiments qui leur sont liées ainsi que ceux qui sont nécessaires à la surveillance des installations agricoles, la sécurité civile, la sécurité aérienne ou la défense nationale.

La création d'un centre d'enfouissement technique peut être autorisée si celui-ci est prévu par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, la DTA a fixé des orientations strictement liées aux espaces naturels et forestiers sensibles.

Ces espaces, particulièrement vulnérables au regard du risque incendie, n'ont pas vocation à être urbanisés. Les aménagements, les constructions, les installations et les équipements cités précédemment dans les orientations communes peuvent y être autorisés. En outre, les espaces peuvent également accueillir, les travaux, les aménagements et les constructions liés aux activités de loisirs, qui assurent la mise en valeur du site et contribuent à une gestion raisonnée de la fréquentation touristique ou de loisir. Les collectivités locales veilleront à ce que leur conception soit respectueuse des sites, des paysages et du milieu naturel.



Carte des orientations de la DTA des Bouches du Rhône  
source : préfecture des Bouches du Rhône - mai 2007

### 1.6.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

L'Aggloprovence et ses 17 communes adhérentes ont engagé par la délibération communautaire du 19 septembre 2006 leur Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCOT a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Aggloprovence du 15 avril 2013.

Ce document de planification vise à définir le cadre de développement, à l'horizon 2020, des 17 communes de la communauté d'agglomération et de ses quelques 130 000 habitants. Il a pour objectif de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles et d'aider à trouver des réponses aux questions d'habitat, de mixité sociale, d'économie, de transports, d'environnement.

Le Rapport de Présentation du SCOT de l'Aggloprovence met en exergue divers enjeux de territoire selon 5 thèmes : les enjeux sociaux et démographiques, économiques, les enjeux liés aux déplacements, les enjeux paysagers et ceux relatifs à l'environnement.

Le Document d'Orientations Générales

#### 1.6.3.1 LES ENJEUX SOCIAUX ET DEMOGRAPHIQUES

Ils constituent le thème essentiel du SCOT de l'Aggloprovence car la forte pression démographique observée jusqu'alors sur le territoire, devrait se poursuivre dans les années à venir. Les perspectives de croissance démographique sur le territoire du SCOT se déclinent selon plusieurs aspects : un vieillissement de la population inéluctable, une population globale qui, selon une projection tendancielle, pourrait dépasser les 150 000 habitants d'ici 2020 et une poursuite de la diminution des ménages.

Ces perspectives d'évolution démographique tendent à évaluer le besoin en logements à environ 10.000 logements à l'horizon 2020 et des besoins fonciers compris entre 500 et 650 hectares environ sur l'ensemble du territoire de l'Aggloprovence.

Aussi, les principaux enjeux qui découlent de ces projections sont :

- *de réorienter la production de logements et soutenir le développement de l'emploi afin de maintenir l'équilibre habitat/emploi dans les communes du territoire du SCOT.*

En effet, le desserrement de l'aire urbaine d'Aix-Marseille a engendré un phénomène de péri-urbanisation et de «résidentialisation» dans les communes de l'Aggloprovence. De plus, le desserrement des ménages attendu d'ici l'horizon 2020 risque d'augmenter et de modifier les besoins en logements.

- *d'encourager la diversification de l'offre et adapter l'offre à la demande, assurer la production de logements sociaux dans les opérations neuves, encourager l'accession à la propriété à prix maîtrisés.*

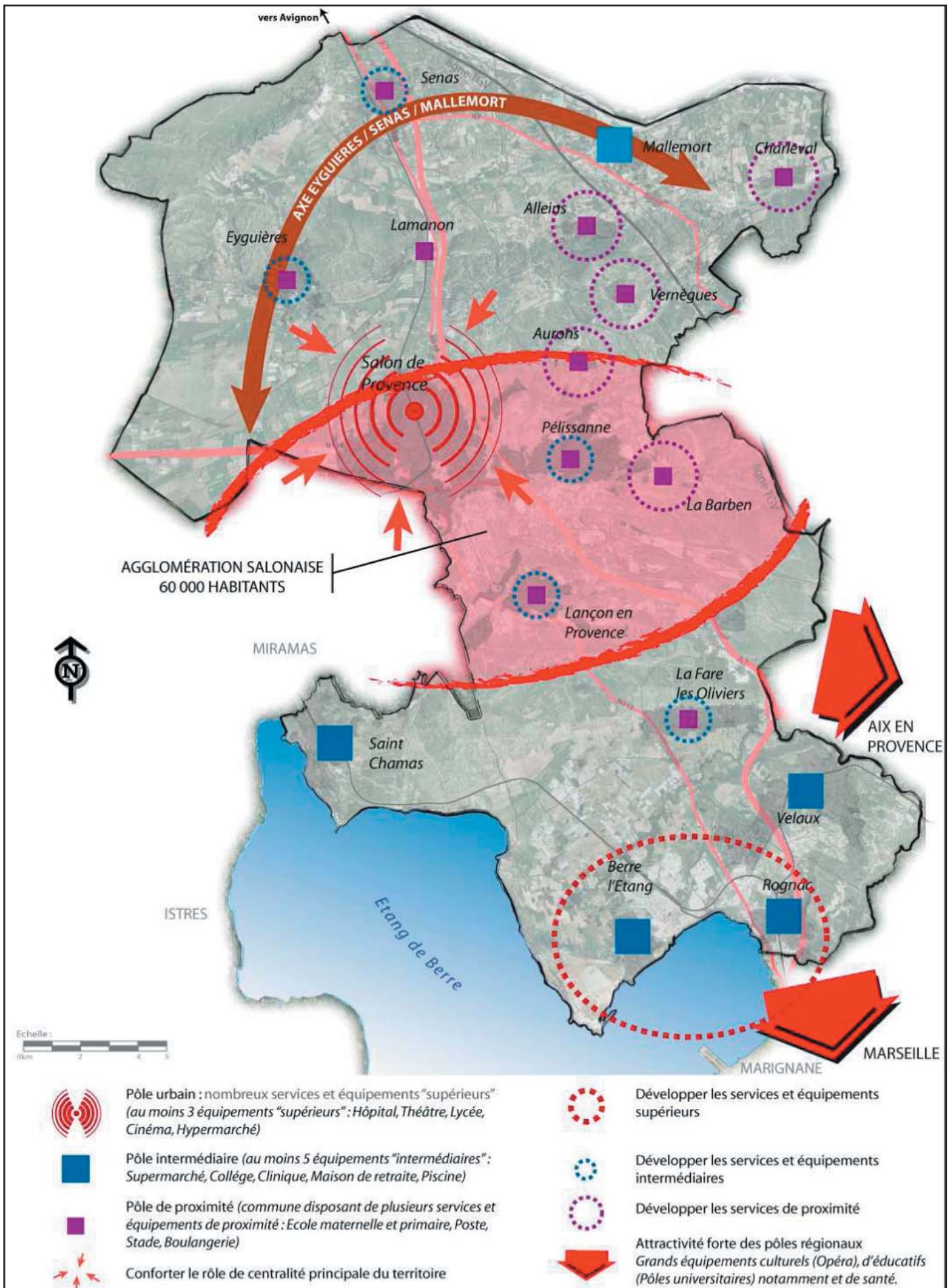
Le parc de logements sur le territoire du SCOT est d'une part, peu diversifié avec notamment un manque notable en termes de logements sociaux et une monotypologie de l'habitat (habitat individuel), et d'autre part, inégalement réparti sur le territoire. Par ailleurs, la nature des besoins a tendance à nettement évoluer du fait du vieillissement de la population et de la réduction de la taille des ménages. Enfin, la pression foncière ne se relâchant pas sur le territoire, on observe un blocage du parcours résidentiel pour les ménages locaux.

- *de maîtriser les formes de développement en accélérant le renouvellement urbain, en développant de nouvelles formes urbaines, économes d'espaces, en élaborant une stratégie foncière efficace.*

Depuis ces dernières décennies, l'urbanisation intensive a provoqué une sur-consommation foncière. En parallèle, les mesures de protection environnementales se renforçant, les marges foncières tendent à réduire. Enfin, la densification de l'habitat existant s'avère aujourd'hui difficile à mettre en oeuvre.

- *d'accompagner le développement démographique par le développement et la diversification des équipements et services : développer une offre de services intermédiaires dans les communes de plus de 5000 habitants, de proximité dans les villages résidentiels comme AURONS, conforter la centralité de SALON DE PROVENCE dans ce domaine.*

Bien que SALON DE PROVENCE joue un rôle de centralité et dispose de nombreux équipements publics, la proximité de l'aire d'Aix-Marseille engendre une forte attraction de la population vers ces grands équipements, notamment en ce qui concerne le domaine de la culture (équipements culturels manquants sur SALON DE PROVENCE). En outre, la croissance démographique des petites communes de l'Aggloprovence crée de nouveaux besoins en termes de services et équipements de proximité.



Accompagner le développement démographique d'une offre suffisante d'équipements et de services diversifiée  
source : SCOT Agglopôle Provence

### 1.6.3.2 LES ENJEUX ECONOMIQUES

Le constat fait dans ce domaine met en avant :

- la place majeure que tient l'agriculture dans l'économie du territoire : l'agriculture traditionnelle et les activités forestières, encouragées par les nouvelles politiques publiques paysagères et environnementales sont en nette reprise. Elles favorisent la synergie entre les pratiques culturelles extensives et le tourisme dit de «haute valeur ajoutée». Ces activités tendent également à créer des interfaces sécurisantes entre les espaces urbains et les ensembles naturels. De plus, l'irrigation existante des plaines agricoles s'avère indispensable pour la pérennisation de l'emploi de long terme, pour répondre à une demande grandissante d'une agriculture dite de «circuit court» et pour le respect de la dimension paysagère et patrimoniale de l'Aggloprovençole.

- l'importance du tissu économique «productif» qui soutient le secteur tertiaire : le domaine de la pétrochimie est prépondérant sur le territoire. Bien qu'il dispose d'une grande facilité d'accessibilité, il est confronté à une forte concurrence industrielle mondiale et sa pérennité est liée au renouvellement des structures. Sa présence engendre une forte création d'emplois relevant du secteur tertiaire. Enfin, de nouvelles compétences ont émergées sur le territoire en matière de haute technologie, dans l'aéronautique notamment.

- le rôle majeur que tient l'économie locale face à la conjoncture mondiale : *SALON DE PROVENCE* occupe une fonction de pôle d'emplois tertiaires servant l'ensemble du territoire, le potentiel de développement touristique est important sur l'Aggloprovençole (tourisme vert, tourisme d'affaire, résidences secondaires, etc.), l'artisanat, les petites entreprises et le commerce de proximité constituent un moteur essentiel dans la croissance économique progressive des communes et affirment leur centralité.

Les perspectives d'évolution en termes d'emplois à l'horizon 2020 visent un taux moyen de croissance de l'emploi supérieur à 1%. Les besoins identifiés en termes d'emplois à l'horizon 2020 sont d'environ 12000 emplois nouveaux à créer sur le territoire du SCOT. Cette création devra s'accompagner d'une répartition d'environ 75% d'emplois tertiaires pour 25% d'emplois liés à la production. Les répercussions de ces perspectives sur les besoins fonciers et immobiliers sont de l'ordre de 125000m<sup>2</sup> de SHON tertiaire, de 200 à 300 hectares de zones économiques.

La carte ci-après illustre les perspectives d'évolution de l'économie sur le territoire de l'Aggloprovençole. La situation géographique d'AURONS place la commune entre deux types de perspectives d'évolution économique :

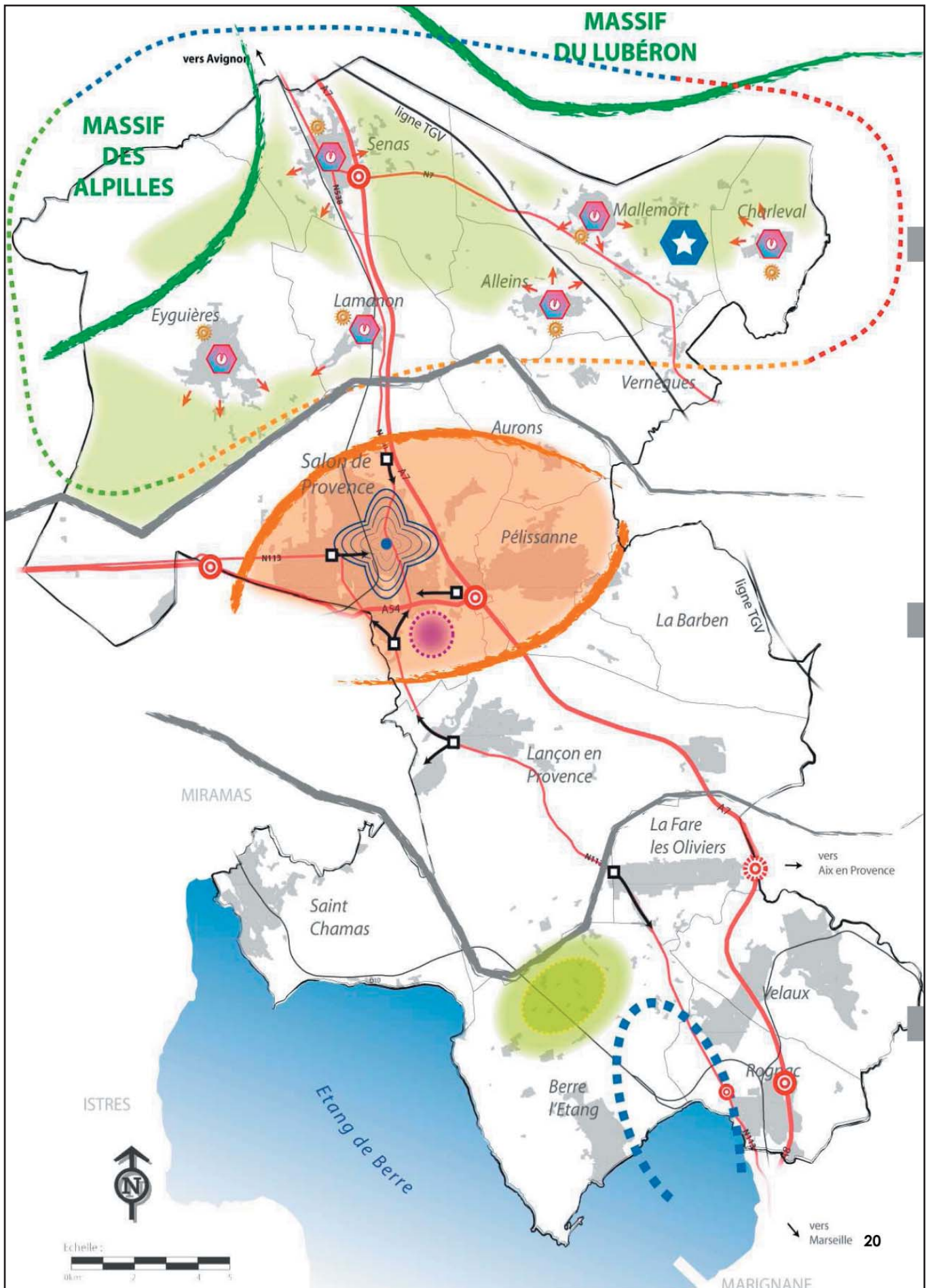
- les perspectives liées au secteur de l'agglomération salonnaise et aux enjeux de mixité de l'économie : renforcement de la situation de carrefour, création de nouveaux espaces tertiaires, développement de la formation, de la recherche et de l'innovation ;
- les perspectives économiques de l'arrière Pays et dont les enjeux relèvent essentiellement de la préservation durable des espaces, de l'affirmation de l'économie résidentielle.

### 1.6.3.3 LES ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS

Les enjeux dégagés sur la zone de la Provence salonnaise visent essentiellement à proposer une offre en transports en commun concurrentielle à la voiture, offre articulée sur le pôle gare et un réseau de bus en site propre dans *SALON DE PROVENCE*.

Les enjeux liés aux déplacements sur le secteur «Val de Durance» concernent également la commune d'AURONS. Ils tendent à préserver un environnement villageois favorable aux modes doux dans un contexte de mobilité articulé sur l'automobile.

Le Plan de Déplacements Urbains élaboré pour la période 2007-2017 affine les objectifs fixés dans ce domaine sur le territoire de l'Aggloprovençole.



Les perspectives d'évolution de l'économie sur le territoire du SCOT  
source : SCOT Aggloprovence

## TERRITOIRE ÉCONOMIQUE VAL DE DURANCE ALPILLES

### VAL DE DURANCE ALPILLES

Un territoire tourné vers l'économie résidentielle et identitaire.



Résidentialisation

*Dégradation du rapport habitat / emploi*



Protéger durablement

*Agriculture de proximité à forte valeur productive et patrimoniale*



Pression de l'urbanisation sur le foncier agricole

Des capacités d'accueil concentrées sur un seul équipement.



Pôle d'hébergement touristique de Pont-Royal



Développer toutes les facettes du tourisme

Une forte accessibilité routière et ferroviaire.



Réseau routier et ferré



Créer de nouvelles plateformes d'accueil artisanal

## TERRITOIRE ÉCONOMIQUE PROVENCE SALONAISE

### PROVENCE SALONAISE

Un pôle tertiaire et économique qui doit confirmer son statut de carrefour et de pôle d'équilibre au sein de la Métropole Provençale.

Une agglomération en position de carrefour métropolitain



Echangeur autoroutier



Axe autoroutier

Une offre foncière économique restreinte et morcelée



Renouveler et spécialiser l'offre foncière économique

Une centralité commerciale à consolider



Développer de nouveaux espaces tertiaires et marchands dans la ville centre

Pôle majeur lié à la base aérienne



Ouvrir le complexe aéronautique sur l'agglomération

Les entrées de ville



Entrée de ville à requalifier pour renforcer l'attractivité des axes économiques

## TERRITOIRE ÉCONOMIQUE CHAÎNE DE LA FARE ÉTANG DE BERRE

### RIVES DE L'ÉTANG DE BERRE

Une économie industrielle inscrite dans une logique de compétitivité.

Des espaces industriels au centre d'un noeud de communication



Echangeur autoroutier



à compléter



Axe autoroutier



Ligne ferroviaire

Pérenniser le tissu agricole productif de la plaine de Berre



Agriculture intensive sous serre

Pôle pétrochimique : un espace industriel de dimension nationale

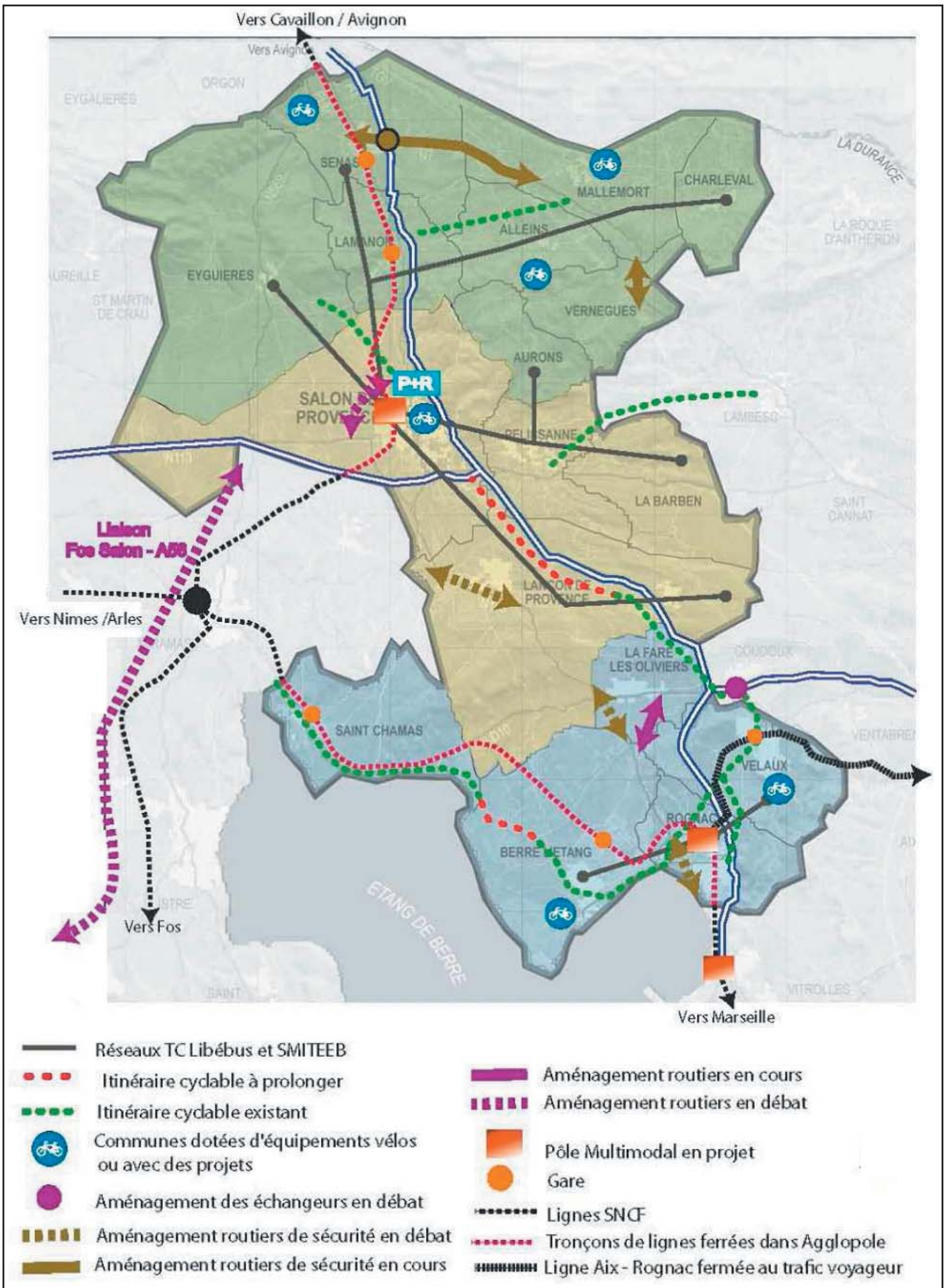


- consolider la cohérence fonctionnelle et spatiale du complexe  
- diversification des activités des pôles autour de la filière pétrochimique (*recherche et développement notamment*)

Les entrées de ville



Entrée de ville à requalifier pour renforcer l'attractivité des axes économiques



Etat des lieux, projets et enjeux de déplacements sur le territoire du SCOT  
Source : SCOT Aggloprovence

## 1.6.3.4 LES ENJEUX LIES AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE

L'Aggloprovence bénéficie d'une diversité de paysages, qu'ils soient de montagne, de campagne, provençaux ou littoraux, ainsi que de multiples milieux naturels : les Alpilles, les Costes, l'Arbois ou la Fare. Par ailleurs, le patrimoine bâti et historique est très varié. Ces éléments paysagers, support de l'économie, participent ainsi à la qualité du cadre de vie sur le territoire. Cependant, l'étalement urbain observé ces dernières années a contribué à la banalisation des paysages et à l'effacement des limites paysagères entre espaces naturels, construits et agricoles.

Les enjeux paysagers relèvent donc de :

- la valorisation et de la préservation du patrimoine bâti. C'est notamment le cas pour la commune d'AURONS et son centre médiéval.
- le recensement et le maintien des trames paysagères identitaires : ripisylves (végétation riveraine des cours d'eau), haies brise vent, canaux, alignements, arbres remarquables, etc.
- la requalification des entrées de ville et des abords d'infrastructures
- la maîtrise de la consommation d'espace et le traitement des limites entre milieu urbain, agricoles et naturels
- l'affirmation de la vocation naturelle des grands massifs
- la préservation des espaces agricoles variés, vecteur de l'identité provençale et facteur économique notable

## 1.6.3.5 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le domaine de l'environnement sur le territoire du SCOT se décline en trois enjeux majeurs :

*1 - Trouver l'équilibre entre le développement économique, urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles :*

- Mettre en place une politique volontariste de développement raisonné et de maîtrise de l'extension urbaine à travers les documents d'urbanisme : favoriser le développement de la ville sur elle-même, arrêter le mitage des espaces agricoles, maintenir des espaces de respiration permettant la jonction entre les différents espaces naturels remarquables.

- Identifier les espaces naturels et les espèces remarquables à préserver comme patrimoine pour la communauté.

- Mettre en place des outils de gestion des espaces naturels remarquables afin de pouvoir les ouvrir au public tout en garantissant leur préservation.

- Identifier les continuités écologiques (trame verte et bleue) structurant le territoire.

- Protéger, gérer et restaurer les milieux naturels tout en permettant le développement économique et urbain des territoires : allier la gestion des risques naturels, la conservation des sites naturels et le développement économique

- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour des sites industriels.

- Maîtriser le développement des zones d'habitats à proximité des infrastructures bruyantes en fixant des règles d'urbanisme strictes

*2 - Gérer la ressource en eau potable, l'assainissement et l'élimination des déchets :*

- Anticiper les évolutions des capacités des stations d'épuration des collectivités pour garantir l'adéquation entre les capacités de traitement et les flux polluants collectés.

- Assurer la mise aux normes de l'assainissement collectif

- Poursuivre les efforts engagés en termes de protection des ressources en eau potable et pour le traitement et la valorisation des déchets.

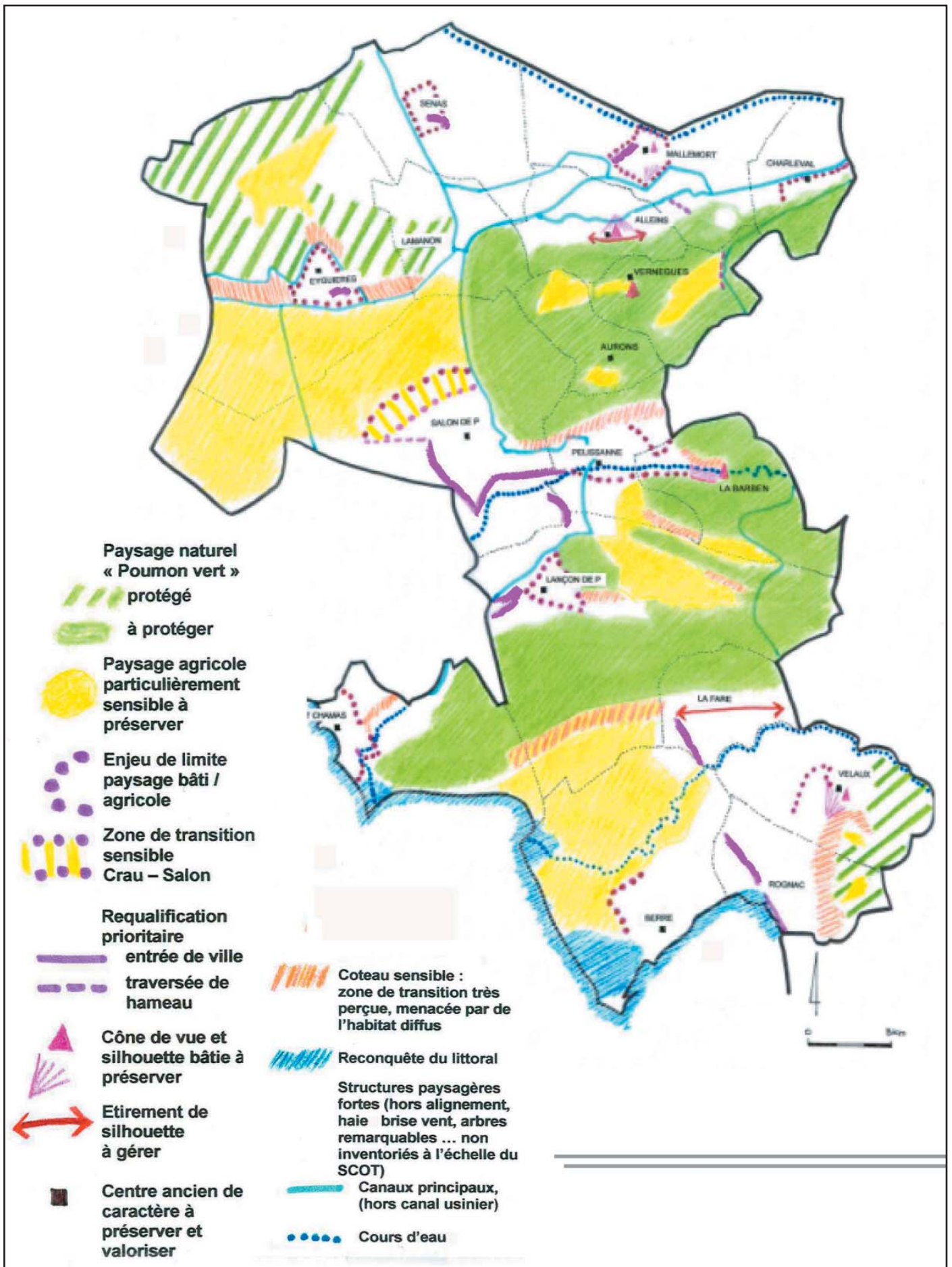
- Gérer de manière volontariste les réseaux de distribution de l'eau potable afin de garantir un rendement des réseaux optimum.

- Sécuriser la ressource en eau potable au niveau des communes.

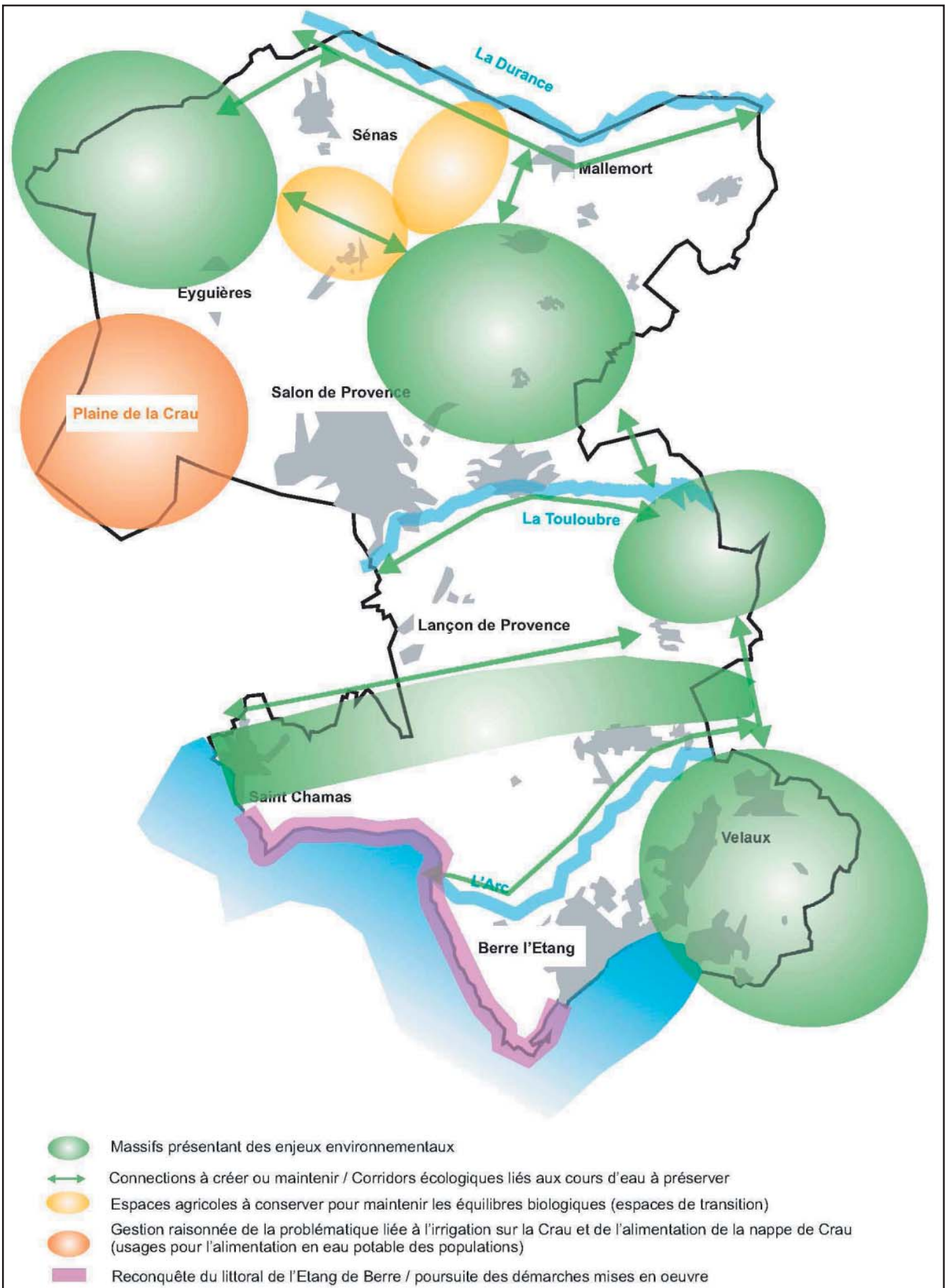
- Etre vigilant par rapport aux gestionnaires des réseaux, promoteurs constructeurs...

*3 - Valoriser les abords de l'Etang de Berre*

Cet enjeu environnemental, bien que majeur pour le territoire de l'Aggloprovence, ne concerne aucunement la commune d'AURONS.



Enjeux paysagers sur le territoire du SCOT  
Source : SCOT Agglopolé Provence



Enjeux environnementaux sur le territoire du SCOT  
Source : SCOT Agglopolé Provence

### 1.6.3.6 Le Document d'Orientations Générales

Le document d'Orientations Générales constitue le document de référence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il est la seule pièce du SCoT opposable aux documents, plans et programmes de rang inférieur : Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Opérations foncières et opérations d'aménagement définies en conseil d'Etat, etc.

Le document d'orientations générales (DOG) est le quatrième volet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Agglopoie Provence. Le diagnostic stratégique a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et d'établir les premiers enjeux de développement, d'aménagement et de protection.

A l'appui de cette base de réflexion, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est venu formaliser un projet de territoire énonçant les priorités politiques et fixer les grandes orientations d'aménagement du SCoT, dans une perspective volontairement limitée de 10 années (scénario 2012-2022) - en totale adéquation avec l'exigence de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Ce PADD a été débattu en Conseil communautaire le 29 mars 2010. Il a été actualisé à la conclusion de la phase DOG.

Le projet de territoire a été décliné en cinq grandes orientations pour le développement durable du territoire d'Agglopoie Provence :

- 1) Un avenir pluriel, partagé et adapté : la construction d'un projet commun adapté aux réalités et aux spécificités des trois bassins géographiques qui composent le territoire d'Agglopoie Provence.
- 2) Un avenir de mobilités durables : une organisation des déplacements pensée pour garantir à tous l'accès à la mobilité et permettre le développement urbain.
- 3) Un avenir de croissance économique : une nouvelle ambition de positionnement économique, des sites de développement en lien avec le réseau de transport et un renforcement des composantes de l'économie traditionnelle et résidentielle du territoire.
- 4) Un avenir de solidarité : une production de logements suffisante et adaptée en lien avec l'emploi ; une répartition équilibrée des services et des équipements ; une urbanisation économe en espace et en énergie.
- 5) Un avenir d'identité durable basé sur la valorisation de l'héritage paysager et du patrimoine ainsi que sur la protection de la biodiversité.

C'est à partir de ce projet que les orientations générales d'aménagement présentées ci-après ont été définies pour préciser les modalités d'application à l'échelle locale des ambitions affichées (territoires, communes, quartiers, îlots, ...).

## Les ambitions du SCoT AgglopoLe Provence pour les 3 unités géographiques composant son territoire

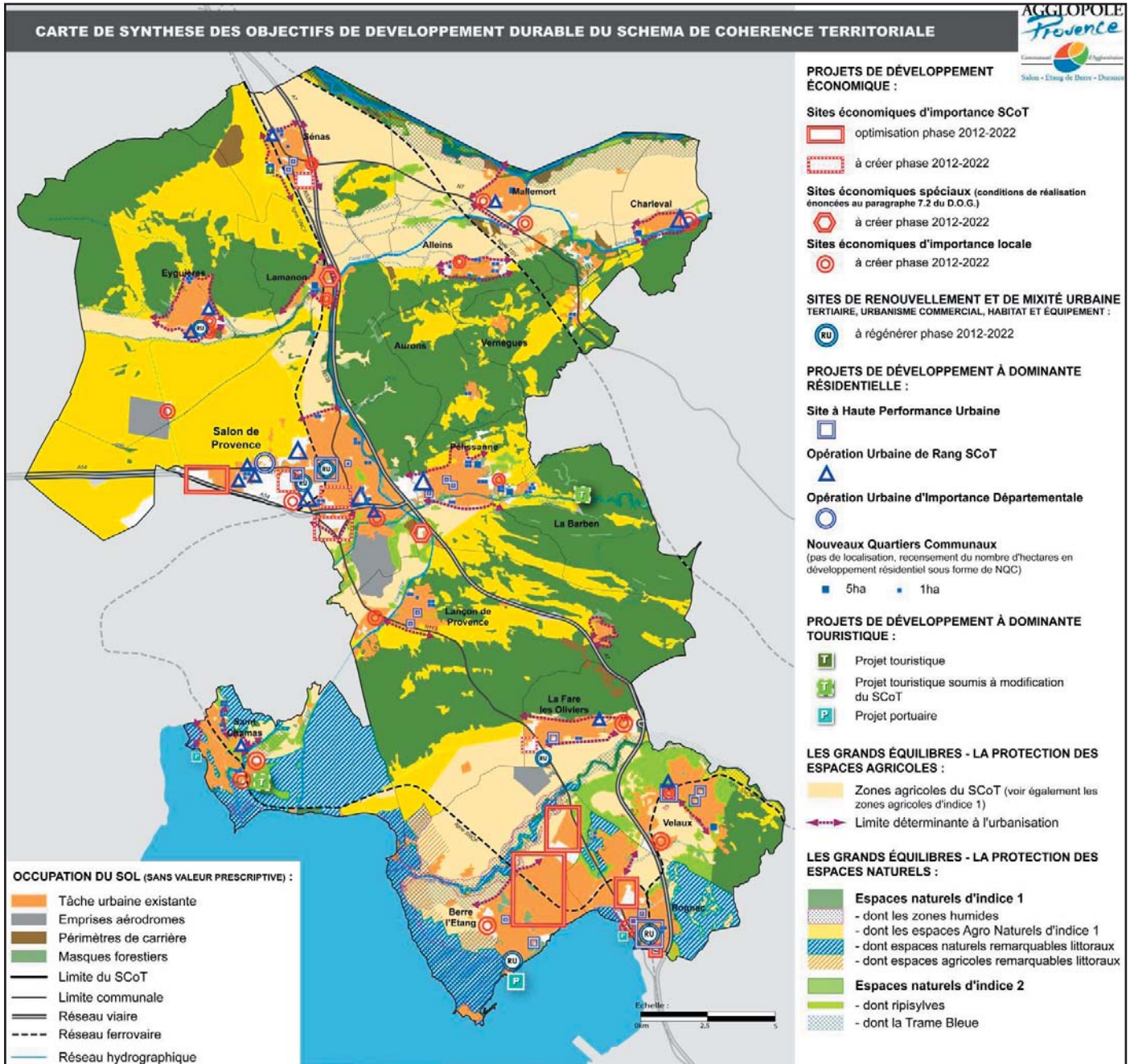


**Les trois unités géographiques composant le territoire du SCOT**  
Source : SCOT AgglopoLe Provence - DOG

Le diagnostic du SCOT a été appréhendé par infra-territoire dans la phase de concertation et dans l’élaboration des orientations du document.

Le Document d’Orientations Générales fait référence 3 infra-territoires:

- Le Val de Durance Alpilles dont Aurons appartient ; constitué de communes plus rurales, ce territoire doit faire l’objet d’une attention toute particulière pour prévenir sa transformation en espace de croissance périurbaine. Cette protection, face au processus de métropolisation, est l’une des conditions premières de la Cohérence Territoriale du territoire lors de la prochaine décennie.
- La Provence Salonnaise.
- Les rives de l’Étang de Berre.



Carte de synthèse des objectifs de développement durable du SCOT - Source : SCOT AggloPôle Provence - DOG

Le diagnostic ainsi que le PADD identifient 3 entités géographiques qui présentent des spécificités. Le document d'orientations générales fixe les objectifs permettant :

- d'affirmer et de conforter la Provence Salonaise, véritable pôle d'équilibre de la Région Urbaine Provençale ;
- de réhabiliter et de restaurer les Rives de l'Etang de Berre, véritables espace-porte économique ;
- de structurer l'entité Val de Durance Alpilles, cœur rural de l'arrière-pays Salonais et de protéger ses valeurs identitaires ;
- d'adosser le développement démographique et économique principalement sur les centralités urbaines identifiées dans chaque entité :
  - \* l'agglomération salonnaise (Salon-de Provence, Lançon, Eyguières et Pelissanne),
  - \* le carré des villes (Rognac, Berre l'Etang, La Fare, Velaux) et la commune de Saint-Chamas,
  - \* l'axe Sénas /Mallemort /Charleval ;
- de corrélérer la croissance démographique avec la croissance de l'emploi en planifiant un développement économique adapté à chaque entité.

La carte de synthèse identifie Aurons comme un territoire dominé par de vastes «Espaces naturels d'indice 1» et deux «zones agricoles du SCOT». Deux nouveaux quartiers communaux de l'ordre d'1 hectare chacun sont prévus dans les projets de développement à dominante résidentielle du SCOT.

## 1.6.4. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'habitat ou PLH, constitue un des volets du SCOT. Il est élaboré à l'échelle de l'Agglomération Provence et de ses 17 communes.

Le PLH a pour vocation d'établir un état des lieux complet de la question de l'habitat et d'engager une démarche constructive d'une politique partagée sur le territoire. Il détermine ensuite une politique globale de l'habitat, alliant des objectifs d'aménagement du territoire et des politiques concrètes du logement pour tous afin de favoriser le développement économique de la communauté.

Le PLH engagé par la communauté d'agglomération a pour objectif de :

- répondre aux besoins de logements de la population actuelle et future en offrant à chacun un choix réel pour se loger, en identifiant la demande,
- veiller à la production d'un habitat de qualité, durable, au travers d'équilibres urbains à l'échelle de la communauté,
- faire le lien entre développement de l'habitat et développement économique, pour favoriser les équilibres actifs/habitants,
- développer cette offre dans le souci d'un aménagement cohérent et maîtrisé du territoire et d'une préservation du cadre de vie.

L'élaboration du PLH de l'Agglomération Provence a été finalisée : le diagnostic partagé a été validé en décembre 2007 et le programme d'actions qui en découle, établi pour la période de 2010-2015 a été arrêté en conseil communautaire le 30 mars 2009.

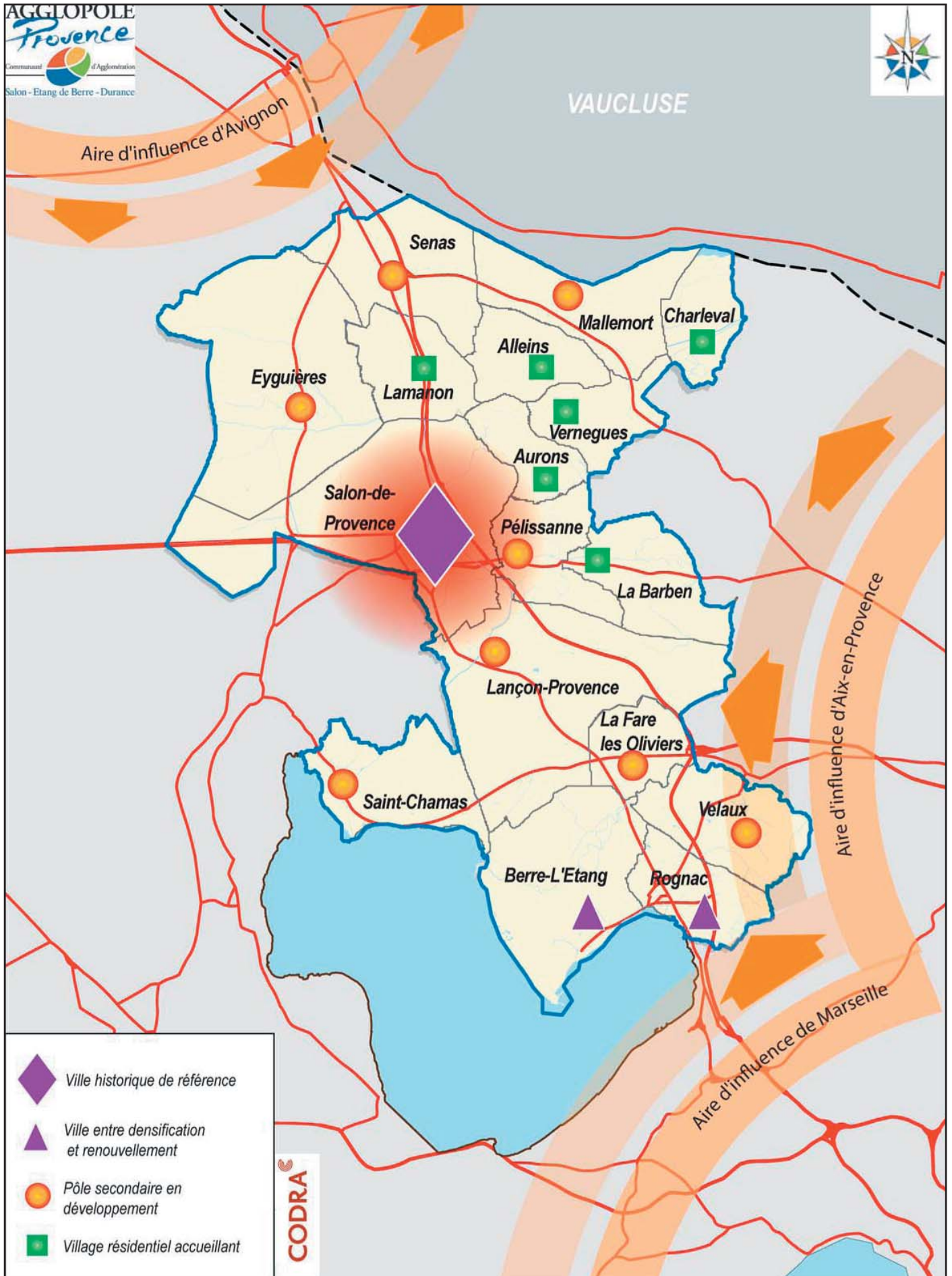
Le diagnostic, dont les principaux éléments concernant la commune d'AURONS sont repris dans le chapitre relatif aux données socio-économiques, établit plusieurs enseignements sur l'ensemble du territoire :

- Le parc locatif social est faible quantitativement et inaccessible pour toutes les catégories de ménages, (jeunes, personnes âgées, couple ou non, avec ou sans enfants, etc) car les loyers se situent dans une fourchette haute (logements PLUS et PLS essentiellement).
- Le locatif intermédiaire se développe sous l'effet des régimes de défiscalisation, mais il demeure difficilement abordable. Concernant le parc privé, il est assez hétérogène, tous les ménages y trouvent ainsi une réponse même insatisfaisante qualitativement.
- Les produits en accession à la propriété abordables pour des ménages aux revenus modestes à moyens sont absents sur le territoire (la place du Prêt à taux zéro diminue et les prix du foncier sont incompatibles avec les ressources de la très grande majorité des ménages locaux). Sur le marché de l'ancien, les locaux se positionnent davantage sur les appartements que sur les maisons individuelles, bien que la demande locale se porte essentiellement vers l'accession en individuel.
- Les besoins des nombreux jeunes ménages ne sont pas pris en compte : l'accès au locatif privé est coûteux et le parc social ne répond pas aux besoins. La décohabitation des jeunes est un besoin majeur, auquel Agglomération Provence devra répondre, même à population constante.
- L'offre neuve en collectif se développe de façon importante dans de nombreuses communes. Elle permet de détendre le marché locatif mais elle demeure hors de portée des ménages locaux (ménages souhaitant repousser dans le temps l'accession individuelle ou les ménages âgés désireux de se rapprocher du centre-ville). De fait, elle va contribuer à un « appel » vers la métropole marseillaise.
- La réponse à des besoins spécifiques (jeunes ou personnes âgées) est correcte.

Les enjeux de la politique locale de l'habitat s'axe ainsi sur 4 orientations :

- Se positionner dans le contexte de la métropole marseillaise.
- Ecrire une feuille de route communautaire et solidaire qui mette au centre des préoccupations de développer l'habitat pour répondre aux besoins des ménages et du territoire.
- Mettre la question du foncier et de l'aménagement du territoire au cœur des préoccupations
- Se fonder sur un partenariat actif entre tous les acteurs de l'habitat

La synthèse du diagnostic du PLH, tend à identifier la commune d'AURONS comme étant un «village résidentiel accueillant» (cf. carte ci-après) comme cinq autres communes (CHARLEVAL, ALLEINS, LAMANON, VERNEGUES, LA BARBEN). Ces villages, d'ambiance très rurale, ne sont pas dénués de services et commerces pour la plupart et leur développement, quoique modéré, offre une possibilité d'accueil résidentiel à comptabiliser dans l'agglomération. Certains, comme Charleval ou Alleins disposent déjà de logements locatifs sociaux. VERNEGUES, AURONS, LAMANON et même LA BARBEN, peuvent également favoriser une certaine mixité de l'habitat qui répondra sans aucun doute à une demande du territoire (communal ou intercommunal).



Les dynamiques de développement territorial de l'Agglomération Provence  
source : PLH-Agglomération Provence-décembre 2007

Les principales caractéristiques de la commune sont :

- une commune de petite taille
- une croissance démographique soutenue
- la population d'AURONS est une population aisée
- le prix du foncier est élevé
- le rythme de construction a ralenti depuis ces dernières années

A ce jour, le POS communal, arrêté en 1983, arrive à terme : la constructibilité disponible des zones d'urbanisation futures a été consommée. La commune souhaite davantage maîtriser une partie du foncier disponible dans l'avenir via l'acquisition de terres mis à la vente sur son territoire.

Des objectifs chiffrés ont été établis par le programme d'actions pour 2010-2015 du PLH de l'Aggloprovence pour les communes dites de «villages résidentiels accueillant». Le programme fixe pour ces territoires une production de 617 logements en 6 ans (65% en marché libre et 35% de logements financés via des prêts aidés par l'Etat). Toutefois, afin de s'adapter aux caractéristiques communes, seules les communes dites «structurantes» et de «bourg en développement» dont la population est supérieur 3500 habitants ont des obligations de production liées à la loi SRU et dans le cadre du PLH.

En conséquence, l'Aggloprovence a estimé pour la commune de AURONS, un objectif indicatif de production de 50 logements dont 21 en accession maîtrisée et 29 en marché libre.

Malgré l'absence d'objectif de production à respecter, la commune d'AURONS prévoit la réalisation de 1 ou 3 logements locatifs sociaux, en construction neuve ou en réhabilitation dans le parc privé.

### **1.6.5. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS**

Le Plan de Déplacements Urbains ou (PDU) de la communauté d'agglomération et de ses 17 communes (agglomération de plus de 100 000 habitants) a été approuvé le 23 mars 2009. Il constitue un document de planification d'échelle intercommunale promu par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) de décembre 2000 comme l'est le SCOT, le PLH ou le PLU. Il est par ailleurs élaboré dans le cadre de la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE).

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à rééquilibrer les modes de transport en réduisant la part du trafic automobile, à améliorer la cohérence entre les déplacements et l'urbanisme, le fonctionnement d'un territoire, la desserte tous modes confondus des pôles d'emplois, centres urbains et villageois, zones de loisirs, équipements, ... à la fois internes et externes au territoire.

Le PDU d'Aggloprovence affiche 3 objectifs politiques forts :

- Améliorer le cadre de vie,
- Renforcer l'attractivité économique et l'accessibilité du territoire,
- Valoriser les offres de transports alternatives et favoriser l'éco mobilité.

... et une volonté de mettre en cohérence les politiques de déplacements des 17 communes, à travers 5 orientations, déclinées en 16 actions structurantes à mettre en oeuvre dans les 10 ans à venir (2007-2017).

Parmi ces actions un certain nombre ont comme maîtrise d'ouvrage essentielle la communauté d'agglomération, le département ou la région. En outre, d'autres actions sollicitent l'implication des communes elles-mêmes. Ces actions spécifiques aux communes sont précisées ci-dessous (extrait du projet du PDU de l'Aggloprovence-mars 2009).

#### **1- Maîtriser, sécuriser et canaliser les flux routiers**

- Action 1 - Organiser des territoires de proximité dans les villes en rééquilibrant les modes de déplacements : mise en place de trames de zone 30 et création d'une charte pour ces zones, hiérarchisation du réseau routier, etc.

- Action 2 - Sécuriser les grands axes routiers, Plan de modération de Vitesse et Sensibilisation à la sécurité routière : réalisation de projets de déviation et de contournement, renforcement de la sécurité des grands axes routiers, aménagement des entrées et des traversées d'agglomération, etc.

- Action 3 - Mettre en place une stratégie d'accessibilité routière sur SALON DE PROVENCE pour une ville mieux partagée.
- Action 4 - Améliorer l'accès à l'autoroute A7 au Sud d'Agglopôle Provence.

## **2- Gérer « sélectivement » le stationnement**

- Action 5 - Une politique sélective de stationnement dans les communes d'Agglopôle Provence : gestion réglementée, sécurisée et sélective du stationnement, redistribution de l'offre en parcs de persuasion, incitation à l'écomobilité, densification de l'offre stationnement sur les gares SNCF
- Action 6 - Une nouvelle politique de stationnement dans Salon de Provence.

## **3- Rendre plus performante l'offre "Transports Collectifs" (TC)**

- Action 7 - Améliorer l'offre TC régulière et scolaire sur Agglopôle Provence.
- Action 8 - Mettre en place un système billettique intégré assurant l'interopérabilité des réseaux et définir une politique tarifaire familiale.
- Action 9 - Améliorer les liaisons TC métropolitaines « routières » entre les communes d'Agglopôle Provence et les territoires de l'AMM.
- Action 10 - Constituer un groupe de travail sur l'aménagement d'un réseau en site propre sur Salon de Provence.
- Action 11 - Densifier l'offre ferrée articulée sur un Pôle d'Echanges sur Salon de Provence.

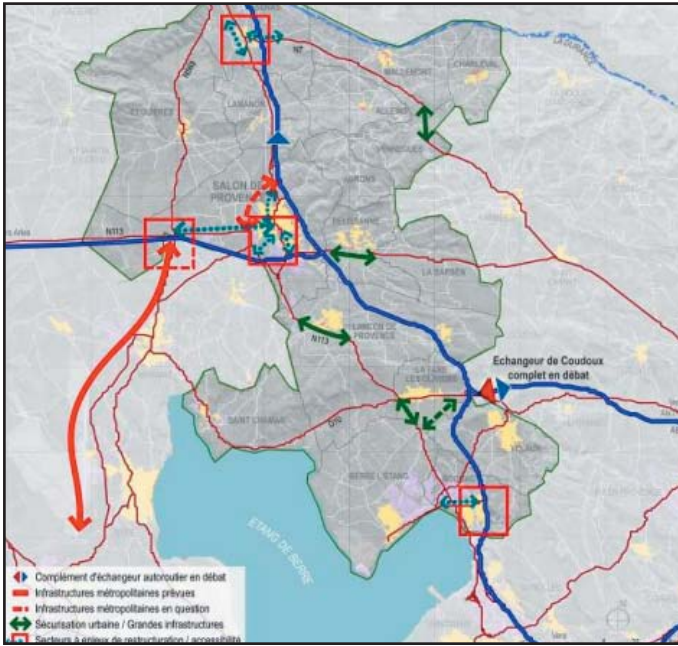
## **4- Valoriser les modes alternatifs**

- Action 12 - Modifier les pratiques quotidiennes de déplacements.
- Action 13 - Mettre en place un projet pédagogique de sensibilisation des jeunes à la sécurité dans les transports et aux impacts sur l'environnement.
- Action 14 - Promouvoir les modes doux dans les villes d'Agglopôle Provence : politique de stationnement 2 roues, développement de voies vertes

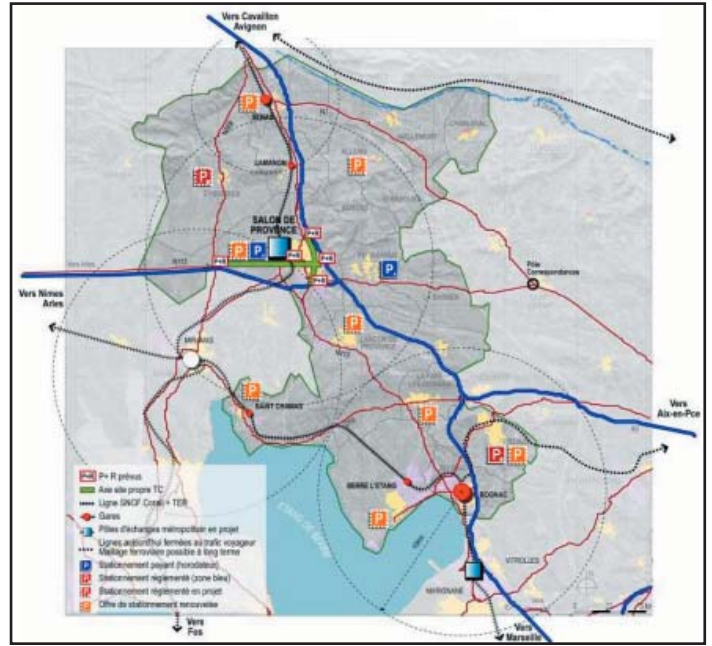
## **5- Limiter les effets négatifs du transport routier de marchandises**

- Action 15 - Définir une politique plus sélective de circulation : gestion « filtrée » des flux Poids Lourds
- Action 16 - Gérer durablement la distribution urbaine : réglementation et gestion de la livraison, constitution d'« axes rouges »

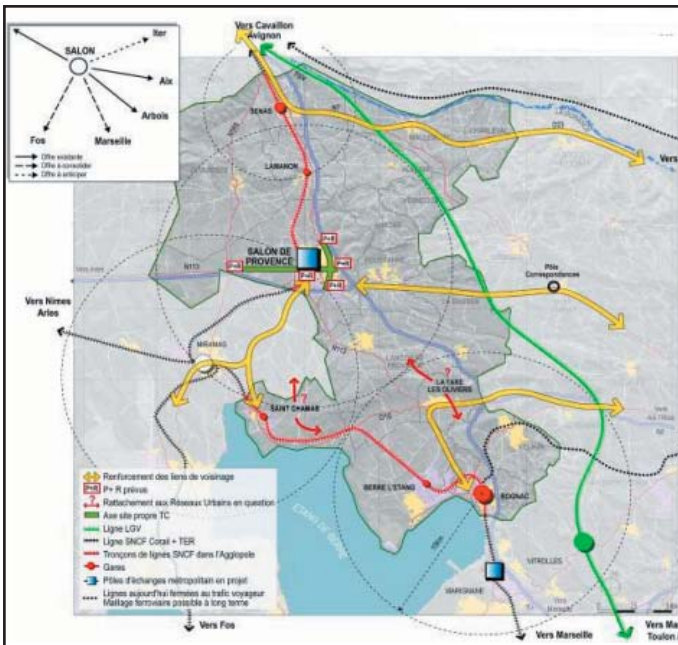
La commune d'AURONS, de par sa petite taille, sa situation à l'écart des grands axes routiers et les faibles enjeux qu'elle constitue dans le plan de déplacement urbain de la communauté d'agglomération n'est que très peu concernée par ce programme d'actions.



**Orientation 1 : Maîtriser, sécuriser et canaliser les flux routiers**



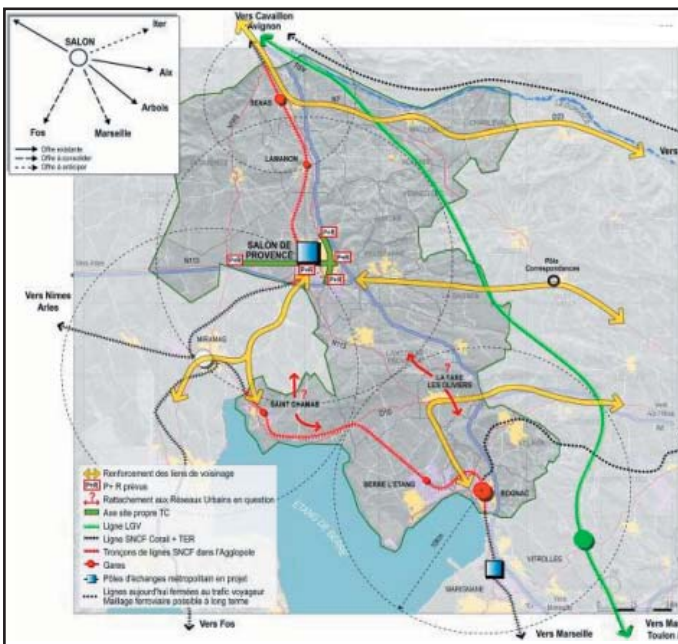
**Orientation 2 : Gérer « sélectivement » le stationnement**



**Orientation 3 : Rendre plus performante l'offre "Transports collectifs"**



**Orientation 4 : Valoriser les modes alternatifs**



**Orientation 5 : Limiter les effets négatifs du transport routier de marchandises**

## 1.6.6. LES INVENTAIRES ET PROTECTION LIES AU PATRIMOINE LOCAL

### 1.6.6.1 LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES A L'ENVIRONNEMENT

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire d'AURONS est concerné par une ZNIEFF dont le périmètre couvre l'intégralité de la commune. Cette ZNIEFF de type II s'intitule «Plateaux de Vernègues et de Roquerousse», elle porte la référence 13-115-100 et s'étend sur environ 5448 hectares. voir carte ci-après.

Ce périmètre correspond à un secteur de collines calcaires de moyenne altitude situé entre les Alpilles à l'ouest et la chaîne des Côtes à l'est. Divers plateaux bordés d'escarpements rocheux se rencontrent au sein de cet ensemble (les Costes et les Clèdes, les Grand et Petit Bosquet ...). Les fonds de vallons ou les plaines montrent des parcelles cultivées et un habitat dispersé.

En termes de flore et de milieux naturels, les rochers entre VERNEGUES, ALLEINS et SALON DE PROVENCE permettent d'observer, très localement, l'Ephèdre des monts Nébrode, bien plus fréquent dans le massif voisin des Alpilles. Ces peuplements représentent, très appauvris, la formation des crêtes ventées provençales à Genêts épineux, ceux-ci n'étant pas connus dans le domaine de la ZNIEFF. Vers LAMBESC, les garrigues plus ou moins boisées de Pin d'Alep, permettent le développement de l'Ophrys de la voie aurélienne.

Dans les pelouses de VERNEGUES et d'ALLEINS sont connus des peuplements de deux gagées, la Gagée des rochers et la Gagée de Granatelli, ainsi que l'hybride naturel entre ces deux espèces, la Gagée du Lubéron (*Gagea x luberonensis*). Les escarpements rocheux bien exposés sont occupés par la formation classique des falaises calcaires ibéro-méditerranéennes à Doradille de Pétrarque.

Pour ce qui relève de la faune, le site renferme quinze espèces d'intérêt patrimonial dont deux sont déterminantes. La faune des plateaux de VERNEGUES et de ROQUEROUSSE se caractérise par un cortège riche en oiseaux des garrigues, pelouses, falaises et agrosystèmes méditerranéens. Ce cortège comprend par exemple l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus* - 1 couple nicheur), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), la Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), les Pies-grièches écorcheur (*Lanius collurio*) et méridionale (*Lanius meridionalis*). On peut également signaler la présence du Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) en tant que nicheur et, pour les mammifères, de la Genette (*Genetta genetta*).

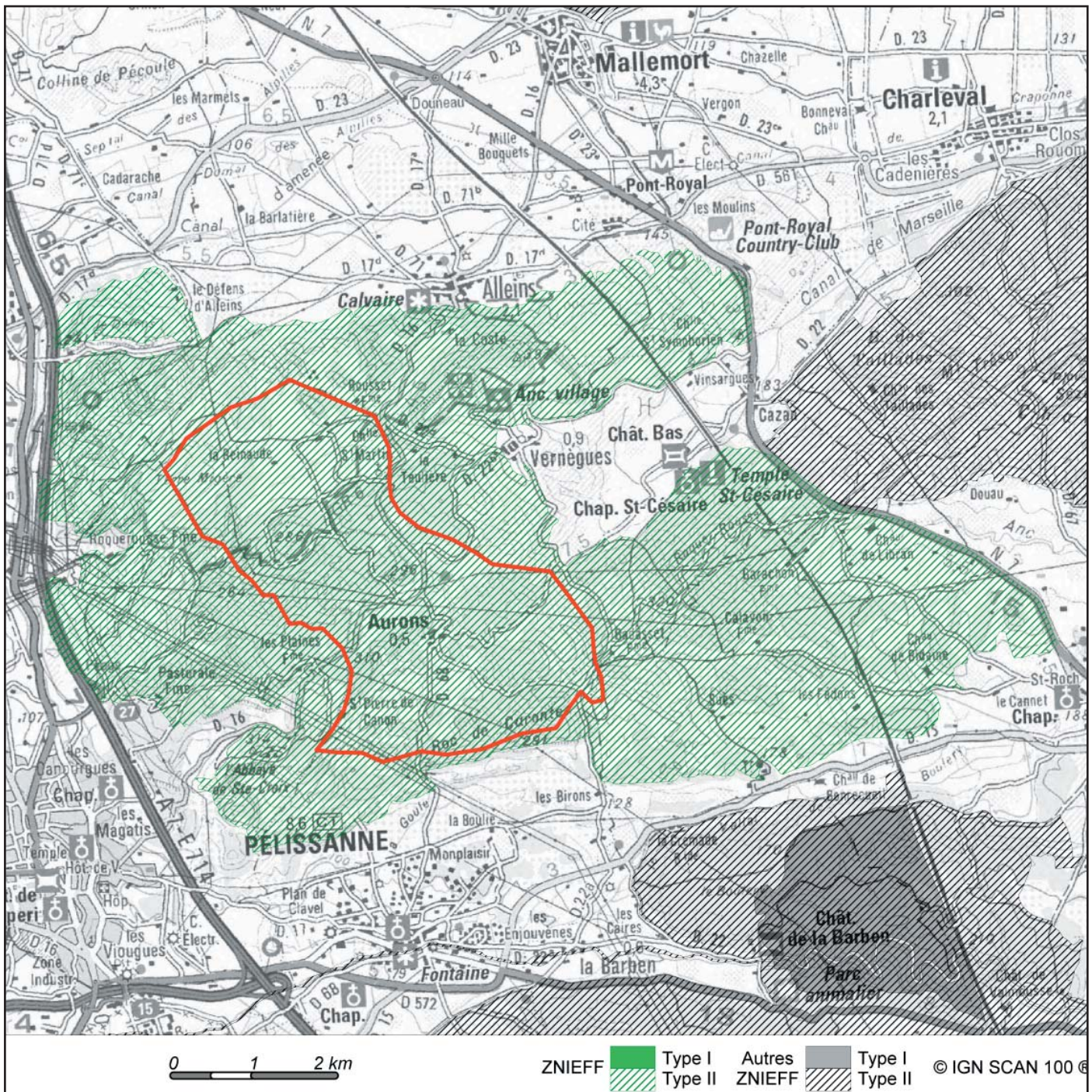
NB : Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire stricte.



Aigle de Bonelli  
source : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)



Guêpier d'Europe (haut) et Circaète Jean-le-Blanc (bas) source : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)



Périmètre de la ZNIEFF «Plateaux de Vernègues et de Roquerousse» et limite communale d'AURONS

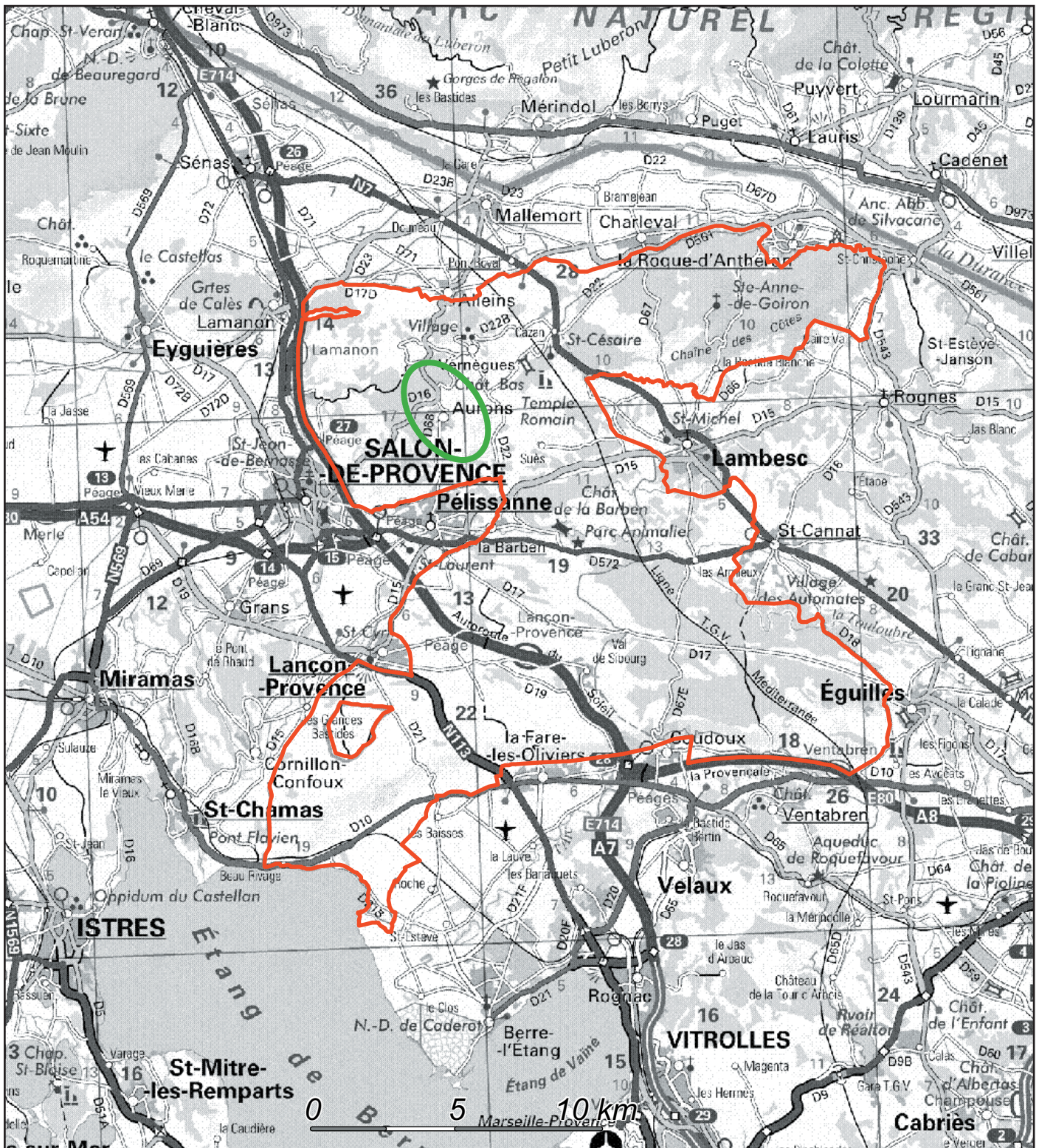
source : DREAL PACA

## • Le réseau Natura 2000

AURONS est concerné par le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) - FR 9310069 - nommée «Garrigues de Lançon et chaînes alentour» d'une superficie de 27 471 hectares.

Le périmètre de ce site dit «Natura 2000» a été fixé par arrêté ministériel du 3 mars 2006, il recouvre l'intégralité du territoire d'AURONS.

L'arrêté ministériel détaille par ailleurs, la liste des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation et la délimitation de cette zone. Certaines espèces justifient la désignation d'une zone particulièrement appropriée à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages (Art. L.414-1-II/1°), d'autres justifient la désignation d'un site servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration (Art. L.414-1-II/2°).



Périmètre de la ZPS «Garrigues de Lançon et chaînes alentour» et localisation d'AURONS  
source : DREAL PACA

Parmi les espèces listées dans l'arrêté ministériel de désignation, on y retrouve entre autres :

- l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*)
- l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)
- le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).
- le Faucon crécerellette (*Falco naumanni*)

Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement pris pour application du décret n°2005-613 du 27 mai 2005, précise que : «*Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après «Evaluation des incidences Natura 2000» : Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation [...]*»

L'article R.121-14 du code de l'urbanisme précise que «*Font également l'objet d'une évaluation environnementale :*

1°- *Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

2° *Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale [...]* :

a) *Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;*

b) *Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;*

c) *Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;*

d) *Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.*

En ce qui concerne la commune d'AURONS et la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de son document d'urbanisme, celle-ci sera obligatoire si le futur document d'urbanisme prévoit la création d'une zone U ou AU en milieu agricole ou naturels de plus de 200 hectares.

Dans le cas contraire, et si le SCOT de l'Agglopolé Provence n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, il sera nécessaire d'évaluer, dans un premier temps, les incidences du plan local d'urbanisme d'AURONS sur l'environnement, et notamment sur les espèces ayant justifié la création de la ZPS. Si ces incidences s'avèrent notables, une évaluation environnementale devra être réalisée.

Dans ce cas, le rapport de présentation doit :

1° Présenter les objectifs du schéma et, s'il y a lieu, son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

3° Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par son adoption sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Exposer les motifs pour lesquels le schéma a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 1.6.6.2 LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sources : inventaire DRAC PACA - 16/09/2008 et Base de données Merimée

Les entités archéologiques recensées sur le territoire communal, localisées sur la carte ci-après, sont :

- l'oppidum de Caronte daté du second Age du fer (2)
- au lieudit Le Sonnailler.
  - une villa avec thermes du Haut Empire, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, elle comprend notamment des thermes avec trois salles de chauffe et des salles bétonnées aménagées par des pilettes. Un égout à deux embranchements menant à un puits a aussi été mis au jour. Il est également possible que la villa ait possédé un étage. (1)
  - la chapelle Saint Martin du Moyen Age (4)
  - le cimetière de la chapelle Saint Jean du Moyen Age classique (11)
  - le mégalithe (menhir) de la chapelle Saint Martin de la période du Néolithique (13)
  - un habitat du Haut Moyen Age (8)
  - une occupation de l'Age du Fer / Gallo-Romain, localisée au Sud de la ferme de Rousset (9)
  - une occupation de l'Age du Fer / Gallo-Romain, située au Sud de la chapelle Saint Jean (10)
- au lieudit Le Verger de la Croix
  - une nécropole, une stèle funéraire et une inhumation du Bas Empire (3)
- Le monastère de Saint Pierre des Canons (6)
- Les occupations Gallo-Romaines du val de Jeansine (7), de Saint Pierre des Canons (12) et des Breguières (5).

De plus, la carte ci-après indique les périmètres de saisine archéologique au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine. Ces zones correspondent aux secteurs où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Selon les modalités d'application de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive (modalités fixées par le décret du 16 janvier 2002), les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, peuvent être soumises à l'accomplissement préalable de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier 2001 cite précédemment.

En outre, aucun de ces éléments patrimoniaux remarquables n'est inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques.



Nécropole - Verger de la Croix

Source : base Mérimée - Ministère de la culture



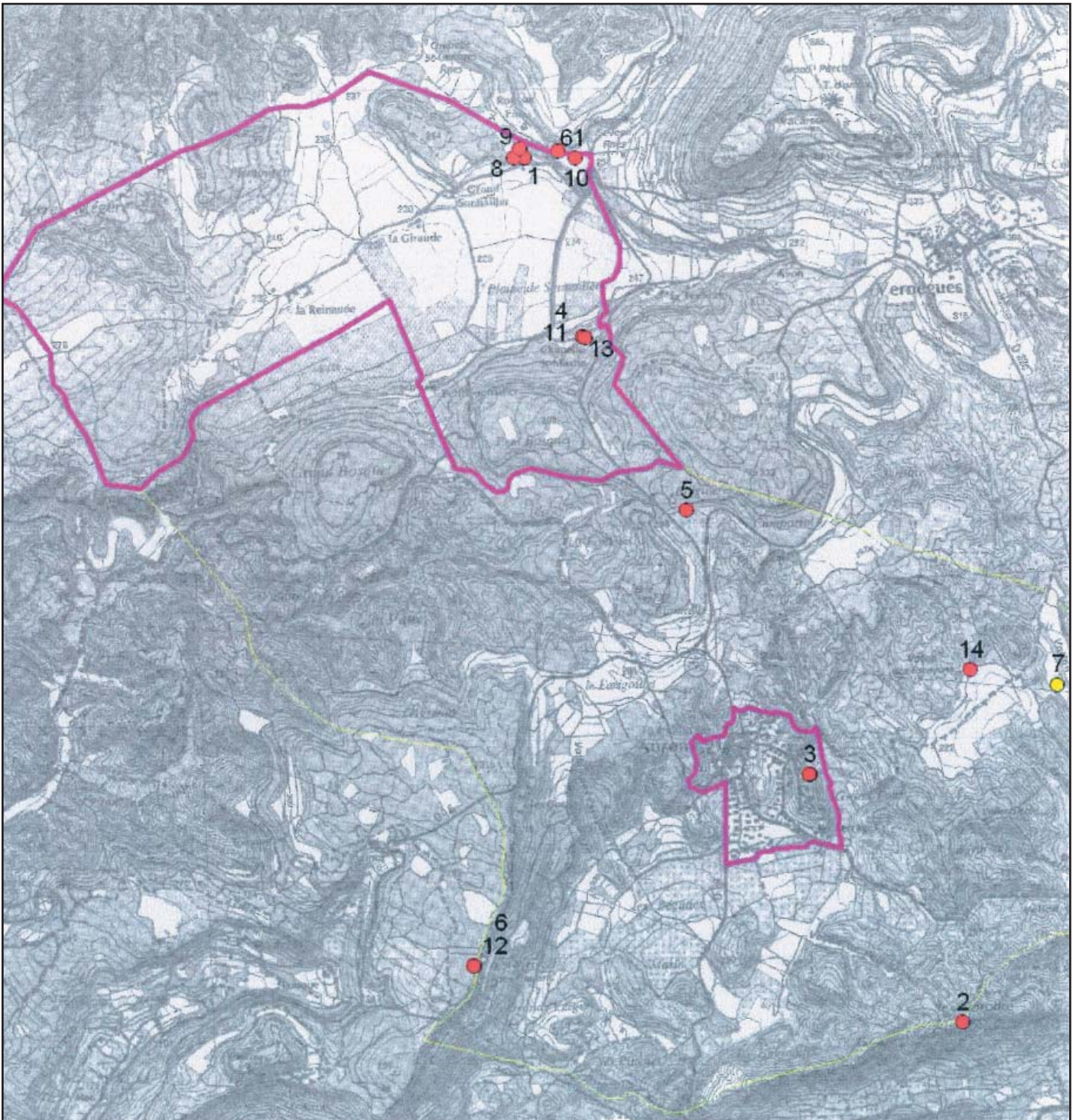
Villa et thermes - Le Rousset

Source : base Mérimée - Ministère de la culture



Sépultures - Verger de la Croix

Source : base Mérimée - Ministère de la culture



83 / Aurons - Extrait de la carte archéologique nationale sur le territoire communal

- localisation précise
- localisation approximative
- zone de saisie archéologique au titre du code du patrimoine (livre V, art. 522-5)

Source : Ministère de la culture - Etat au 16/09/2008

### 1.6.6.3 LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES AU PATRIMOINE BATI

La commune est concernée par l'inventaire de 23 éléments patrimoniaux, recensement établi par le ministère de la culture (source : base de données Mérimée).

Parmi les éléments recensés, on peut noter :

- Le Château du Castellans du IX-Xe siècle
- L'Eglise Paroissiale du XVIIe siècle
- Le Presbytère
- Le Lavoir
- L'abbaye de bénédictins ou Monastère de St Pierre des Canons du XVIIe siècle
- La Chapelle St Martin du Sonnailler du XIIe siècle
- Plusieurs fermes avec, selon les lieux, enclos, four à pain, bergeries, étables, fontaines, granges, puits, maisons comme le Petit Sonnailler, le Grand Sonnailler, la Reinaude, la Grand Font, etc.
- Deux croix monumentales du 19e siècle aux lieudits l'Arénier et La Grand Font
- Un lavoir au vallon de L'Eoure.

Bien qu'ils fassent partie du patrimoine bâti remarquable de la commune, ces éléments ne font pas l'objet de protection réglementaire particulière.

## 1.6.7. LES RISQUES, LES ALEAS ET LES NUISANCES RECENSES

### 1.6.7.1 LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES «SEISME ET MOUVEMENT DE TERRAIN»

Le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 classe la commune en zone de sismicité moyenne (4). Il s'agit du nouveau zonage sismique de la France.

*Les nouvelles règles de construction applicables sont celles des normes NF EN 1998-1-septembre 2005, NF EN 1998-3-décembre 2005 et NF EN 1998-5-septembre 2005, dites «Règles Eurocode 8», accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/NA-décembre 2007, NF EN 1998-3/NA-janvier 2008 et NF EN 1998-5/NA-octobre 2007, s'y rapportant.*

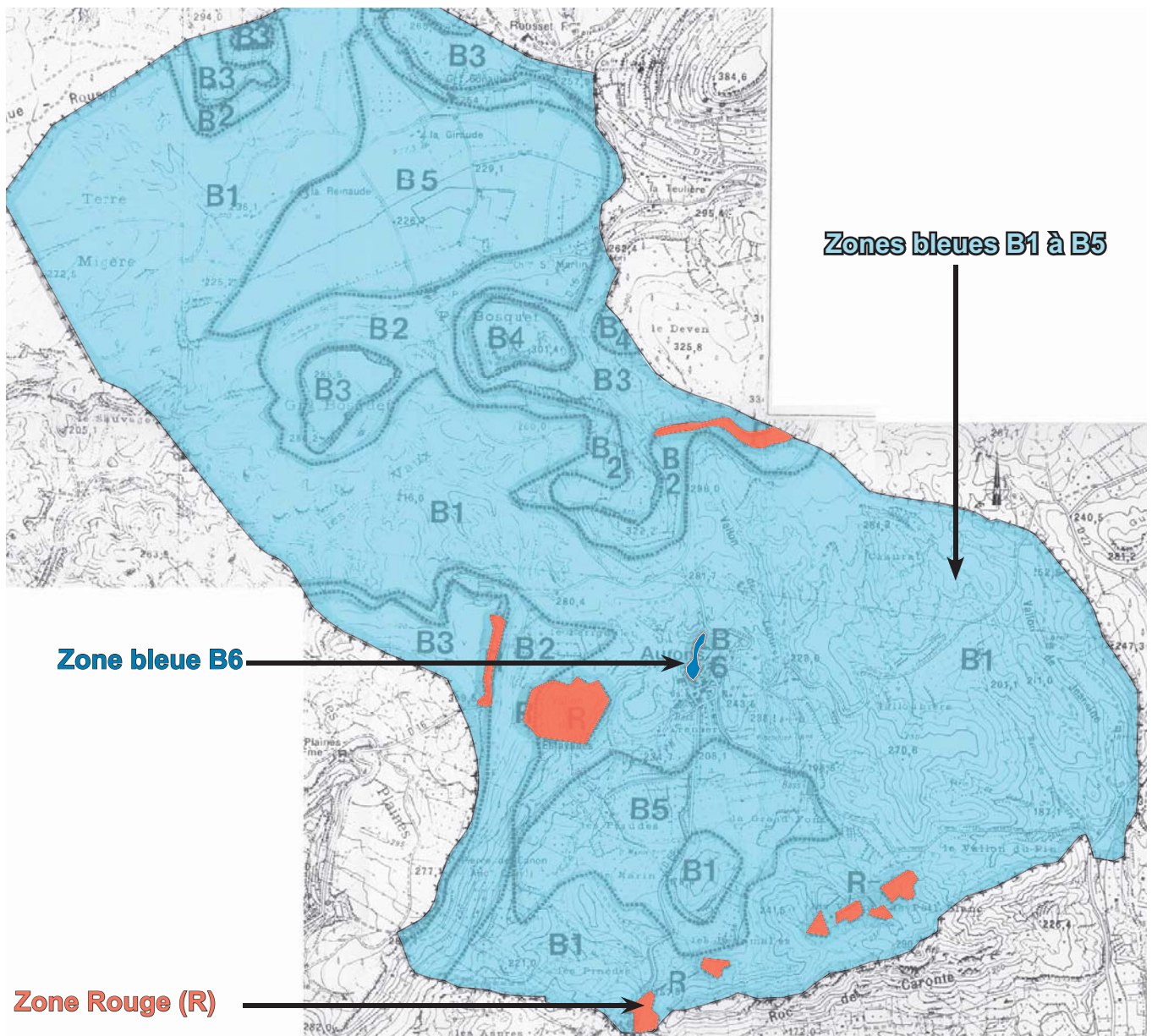
*Les dispositifs constructifs non visés dans les normes précitées font l'objet d'avis techniques ou d'agrément techniques européens.*

*Les bâtiments appartenant à la catégorie d'importance II (maisons individuelles en particulier) qui remplissent les conditions du paragraphe 1.1 («Domaine d'application») de la norme «NF P06-014-mars 1995 amendée A1-février 2001 - Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés, règles PS-MI-89 révisées 92», qui sont en zone de sismicité 3 et 4, sont dispensés, sous réserve de l'application de la norme précitée, de l'application des règles Eurocode 8.*

Un Plan d'Exposition aux Risques «Mouvement de Terrain et Séisme» a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 avril 1992. Il vaut servitude d'utilité publique. Ce document se compose : d'un rapport de présentation, d'un plan de zonage, d'un règlement et d'annexes.

Le plan de zonage (ci-dessous) délimite 7 zones différentes sur le territoire communal :

- des zones rouges : R
- des zones bleues : B1 à B5 exposées au risque sismique seul
- des zones bleues B6 exposées au risque sismique et mouvements de terrain (chute de blocs).



Plan de zonage du Plan d'Exposition aux Risques «Sismicité et Mouvement de terrain» applicable sur la commune

Le règlement fixe les dispositions applicables à chacune de ces zones.

## Les zones rouges

Ce sont des zones très exposées où certains phénomènes naturels sont particulièrement redoutables, notamment, en raison de leur conjonction possible. L'aléa des phénomènes pris en compte et leur intensité y sont forts et il n'existe pas de mesure de protection économiquement opportune pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La zone rouge est constituée par le secteur R exposé aux risques sismiques et mouvements de terrain (chutes de blocs)

Tous travaux, constructions, installations et activités, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits dans cette zone.

Toutefois, sont admis :

- les travaux d'entretien et de gestion normaux de constructions et installations implantées antérieurement à la publication du présent plan, à condition de ne pas aggraver les phénomènes et leurs effets ;
- les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques ;
- les travaux d'infrastructure publique à condition de ne pas aggraver les phénomènes ou leurs effets.

## Les zones bleues

Ces zones sont exposées à des risques pour lesquels il existe des mesures de prévention administratives et/ou des techniques à mettre en oeuvre. Elles sont exposées au risque sismique et mouvements de terrains (chutes de blocs).

- Règles applicables aux secteurs B 1 à B 5, exposés au risque sismique seul.

*Pour les constructions existantes :*

Les souches de cheminées élancées en maçonnerie, existantes ou à créer, doivent être :

- . soit renforcées par des raidisseurs métalliques,
- . soit ancrées dans des éléments rigides,
- . soit monolithiques et ancrées dans la structure de la construction.

Les couvertures des toitures et auvents donnant sur une voie ouverte à la circulation doivent être fixées au support de couverture.

En outre, toute réfection de plancher doit comporter un chaînage périphérique ancré dans les murs.

Les réfections ou créations de balcons et terrasses doivent :

- . soit comporter un ancrage d'une longueur égale à celle du porte à faux,
- . soit reposer sur des piliers ou des murs.

Les constructions nouvelles d'un étage au plus et de moins de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent respecter les techniques de construction définies au titre IV du règlement (cf. techniques de construction parasismique)

Les autres constructions doivent respecter d'une part, les techniques de construction définies au titre IV du règlement (cf. techniques de construction parasismique); d'autre part, les règles parasismiques 1969 révisées en 1982 et annexes, dites règles 69/82, en appliquant les coefficients de la zone 2 de ces règles.

Les constructions de plus d'un étage et de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher faisant appel en partie ou en totalité à la préfabrication sont soumises, de plus, aux textes suivants :

- Avis Techniques respectifs formulés par les Groupes Spécialisés de la «Commission chargée de formuler des avis techniques» (arrêté du 2 décembre 1969 paru au J.O. du 16 décembre 1969).
- Recommandations «Comité européen du Béton - Conseil International du Bâtiment -- Union Européenne pour l'Agrément Technique dans la Construction : Recommandations internationales unifiées pour le calcul et l'exécution des structures en panneaux assemblés de grand format».

- Document Technique Unifié n° 22.1 «Murs Extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire». Mémento pour la conception des ouvrages. Etabli par le Groupe de Coordination des Textes Techniques (juin 1980).

- Règles applicables aux secteurs B 6, exposés au risque sismique et mouvements de terrain (chutes de blocs).

Les constructions existantes, ainsi que les installations de toute nature, sont à protéger en mettant en oeuvre des mesures de prévention qui peuvent être :

- des purges et abattages
- des ancrages
- des écrans, plage d'arrêt, étraves et tournes
- des couvertures grillagées

Les nouvelles constructions sont interdites dans la zone.

- Techniques de construction parasismique

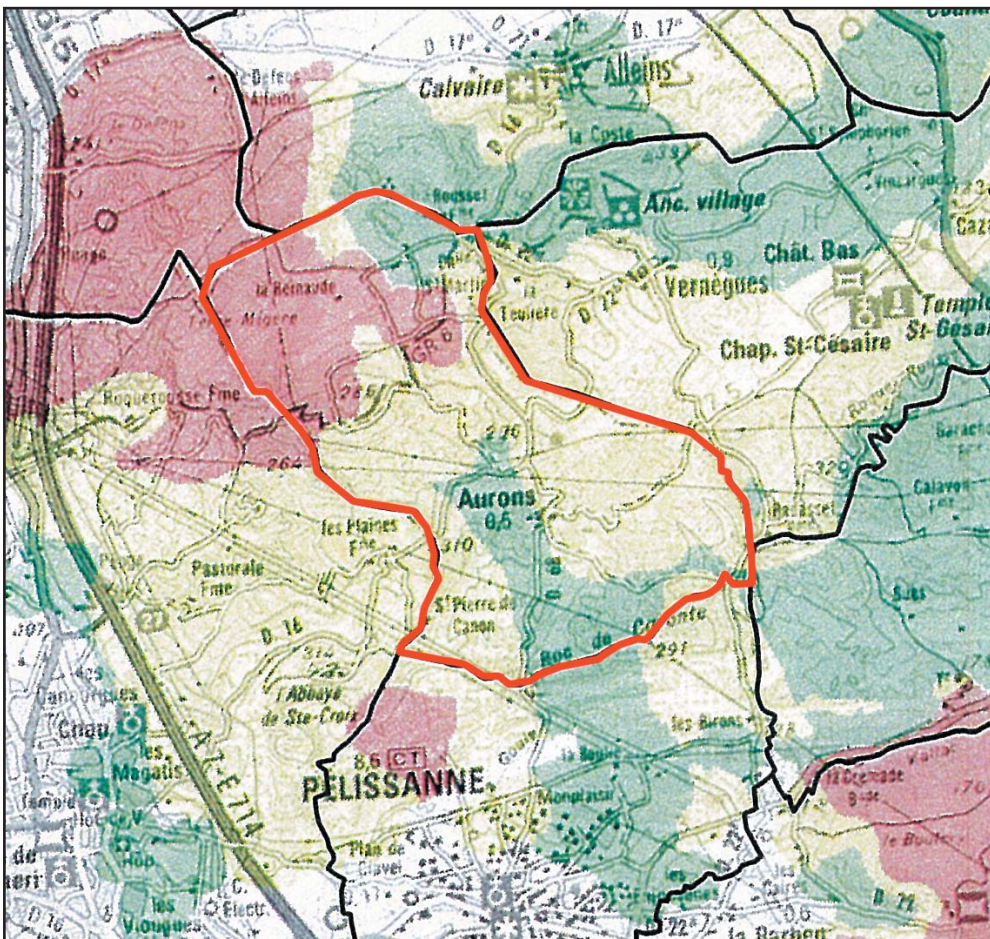
Le règlement du plan d'exposition aux risques sismiques et mouvement de terrain, précise certaines règles de construction à respecter comme par exemple : les fondations, les armatures, les planchers, les chaînages, la charpente, etc.

### 1.6.7.2 L'ALEA FEUX DE FORETS

La commune est située au coeur du massif des Costes. Elle est, de ce fait, classée en zone sensible de feux de forêts.

Au vu de la carte ci-dessous, transmise par l'Etat lors du «porter à connaissance» en début d'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune d'AURONS était concernée par :

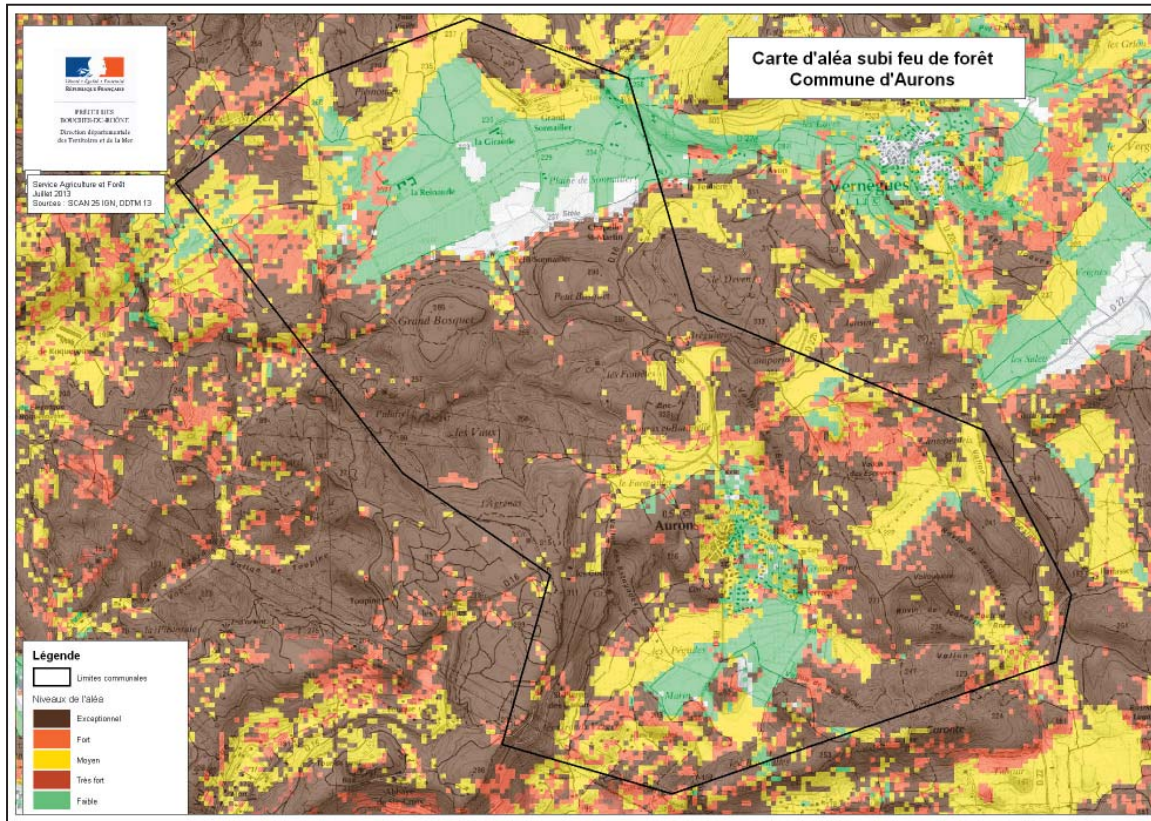
- un aléa faible sur une partie Nord du territoire, au niveau du village et au Sud/Sud-Est de celui-ci.
- un aléa moyen sur une majorité de son territoire
- un aléa fort sur la partie Nord-Ouest de la commune



Synthèse des aléas «feux de forêts» induits et subis sur la commune d'AURONS  
Source : DDAF13/septembre 2008

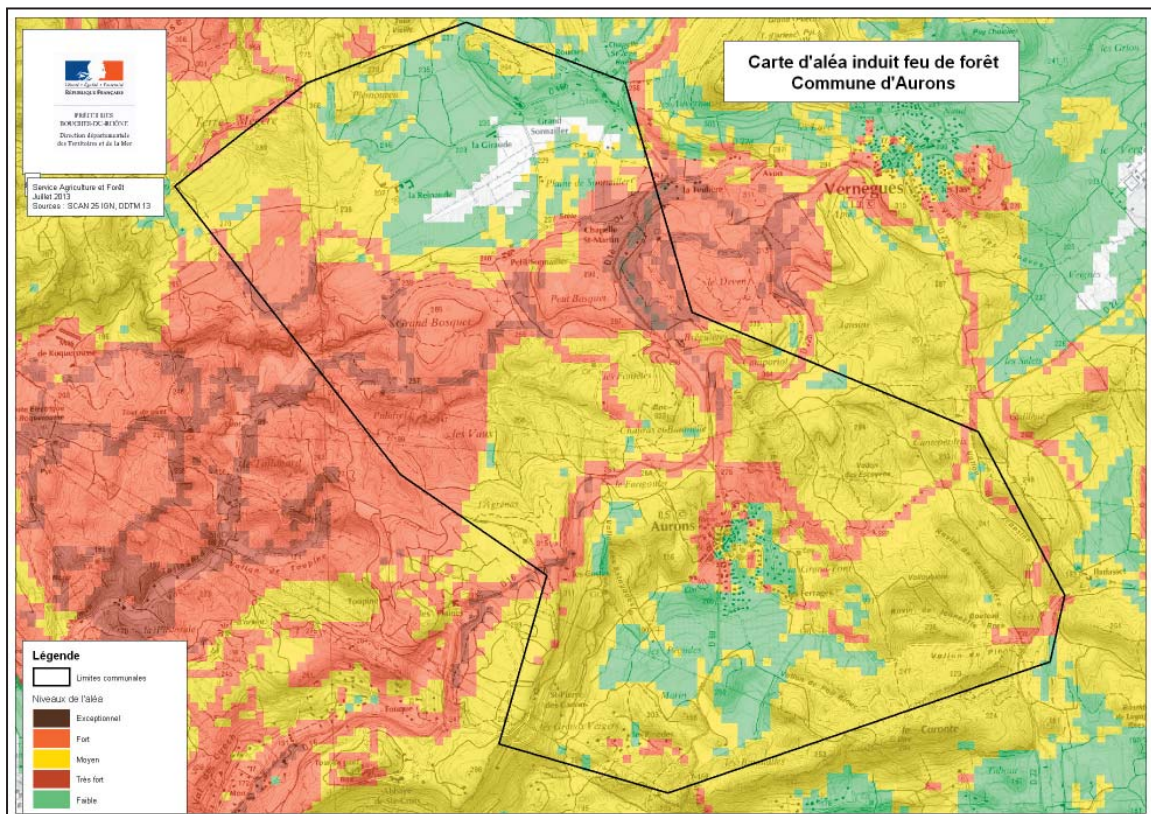
Deux nouvelles cartes ci-dessous, transmises par l'Etat lors de l'avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, modifient les aléas feux de forêts. Ainsi deux évolutions notables :

- le village est désormais soumis à un aléa induit «moyen à fort» sur sa frange ouest et à un aléa subi «moyen à exceptionnel» ;
- le plateau du Sonnailier, agricole, est désormais soumis à un aléa «faible à nul».



**Carte de l'aléa «feux de forêts» subi sur la commune d'AURONS**

Source : DDTM juillet 2013



**Carte de l'aléa «feux de forêts» induit sur la commune d'AURONS**

Source : DDTM juillet 2013

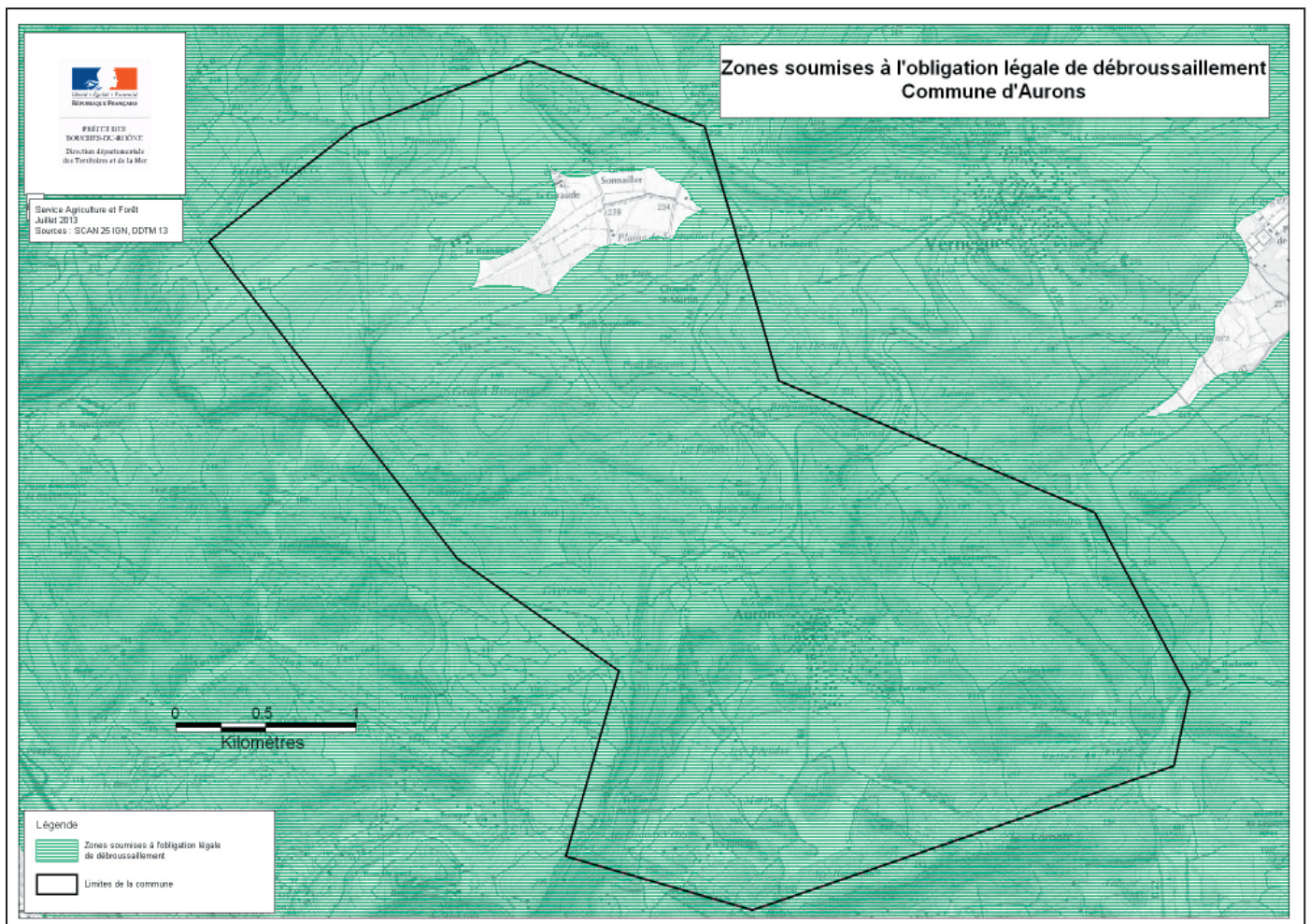
L'Etat a également transmis la carte des obligations légales de débroussaillage («OLD»), lors de l'avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.

Tout le territoire communal est concerné, sauf le coeur du plateau du Sonnailler.

Le débroussaillage est obligatoire dans les communes boisées. Le débroussaillage est défini à l'article L131-10 du code forestier et les obligations de débroussaillage précisées aux articles L134-5 à L134-18 du même code.

Il s'agit des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Dans le département des Bouches du Rhône, c'est l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007 «relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles aux incendies de forêt», qui définit les obligations. Cet arrêté est annexé au règlement écrit du PLU.



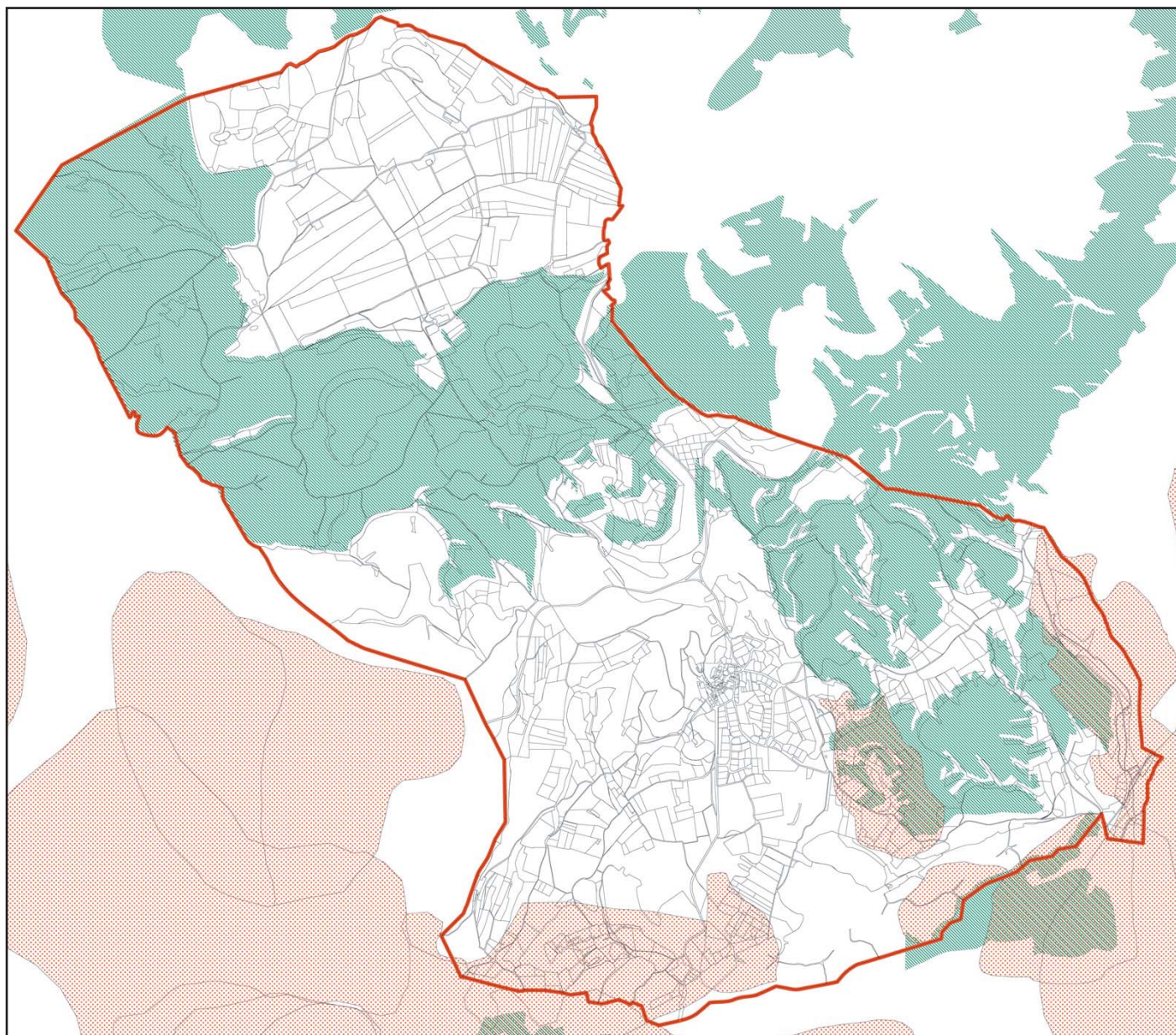
Carte des obligations légales de débroussaillage sur la commune d'AURONS

Source : DDTM octobre 2013

Le territoire d'AURONS a d'ailleurs subi des incendies de forêts à plusieurs reprises durant des dernières années :

- en juillet 1967, 10 hectares de forêts ont été incendiés sur une partie du versant Nord du Caronte,
- en août 1969, un incendie de forêt de 15 hectares a parcouru le secteur des Pinèdes,
- en juillet 1979, un feu de forêt d'une superficie de 492 hectares a touché, en partie, le Sud-Est du territoire communal,
- en août 1991, 189 hectares de forêts ont été incendiés, cet incendie a parcouru le secteur Sud-Ouest de la commune,
- en 1998, 28 hectares de forêts ont brûlé au quartier des Ferrages,
- le feu de forêt le plus récent a touché la commune d'AURONS en 2005,
- le 30 juillet 2009, un feu de forêts a touché le Sud de la commune .

De plus, 9 départs de feux ont été enregistrés sur la commune entre 1969 et 2005.



Carte des limites des forêts communales d'Aurons (vert) et limites des incendies de forêts recensés jusqu'à 1998 (rouge).

source : Agglopolé Provence

AURONS dispose d'environ 450 hectares de forêts communales, dont la gestion est assurée, au titre des forêts soumises au régime forestier, par l'Office National des Forêts (ONF).

Par ailleurs, la commune appartient au périmètre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif des Roques créé en 1992 et actualisé en 1999.

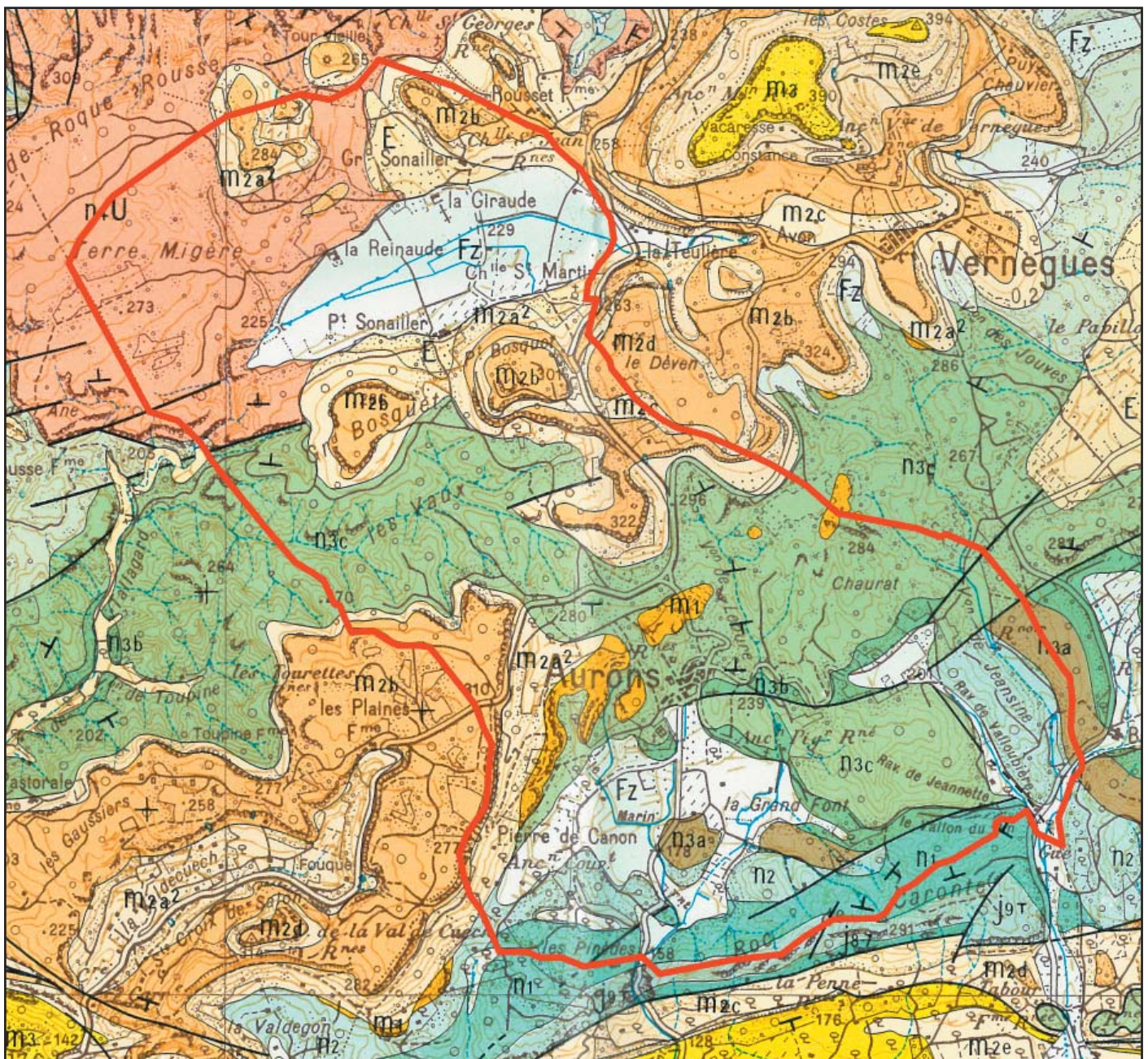
### 1.6.7.3 L'ALEA «MOUVEMENT DE TERRAIN»

Aucun phénomène lié à des glissements ou à des chutes de blocs n'a été recensé sur la commune par le BRGM (inventaire départemental des mouvements de terrain réalisé en 2005).

En 2007, une étude du BRGM indique cependant que

- certaines formations calcaires : n2, n3c et n4u (cf. carte ci-dessous) sont susceptibles de présenter des indices d'effondrements liés essentiellement au développement des phénomènes de fracturation et de karstification. Elles peuvent également être affectées par des chutes de blocs, notamment à l'Ouest des Bosquets ou sur le Caronte.
- les formations marneuses : m2a2 (cf. carte ci-dessous) situées à l'ouest du village, à Saint Pierre des Canons et au Nord de la Valdegon, peuvent être touchées par des glissements de terrain et plus localement par des chutes de blocs.

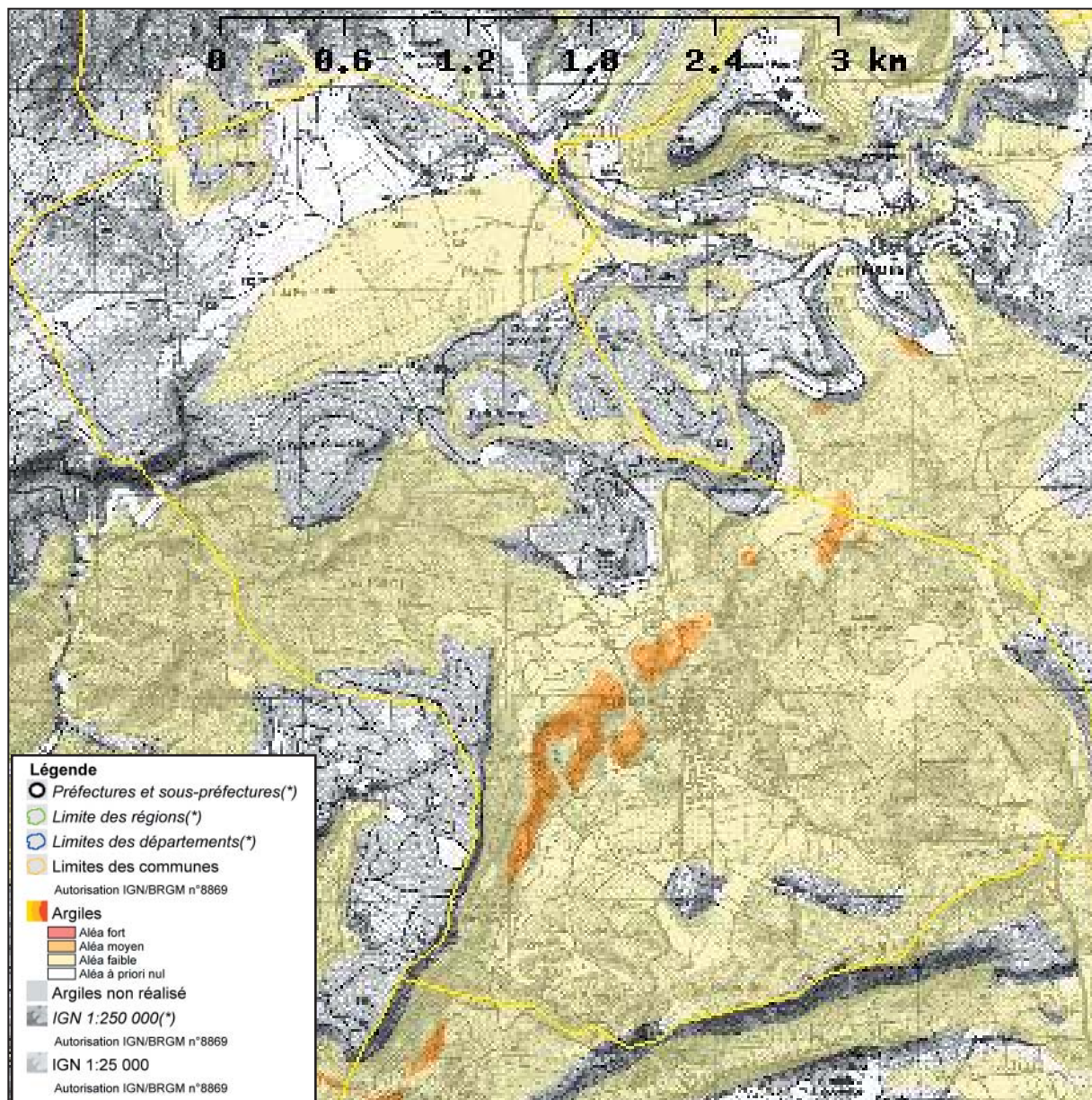
En outre, aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune par l'inventaire départemental des cavités souterraines réalisé en 2000 par le BRGM.



Extrait de la carte géologique de Salon de Provence  
source : BRGM

Au vu de la carte ci-dessous, un aléa «retrait et gonflement d'argiles» est cependant signalé sur la commune. Celle-ci est soumise à :

- un aléa moyen correspondant à un secteur géologique du Burdigalien supérieur
- un aléa faible sur la partie Sud de la commune, et sur quelques secteurs au Nord
- une absence d'aléa sur le reste du territoire.



Carte de l'aléa «Retrait et gonflement d'argiles» sur la commune

source : BRGM

#### 1.6.7.4 DIVERS RISQUES

L'intégralité du territoire de la commune est concernée par l'aléa Radon. Par arrêté préfectoral du 24 mai 2000 l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône est classé zone à risque d'exposition au plomb (facteur de saturnisme).

L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône est classé en zone contaminée par les termites par arrêté préfectoral du 19 juillet et 10 août 2001.

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière sur les routes départementales RD16, RD68 et RD22b.

#### 1.6.7.5 LA QUALITE DE L'AIR

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé le 10 mai 2000, définit 38 orientations qui visent à développer la surveillance, améliorer, préserver la qualité de l'air, à

réduire les sources de pollution, etc.

AURONS est essentiellement concerné par les orientations visant à la réduction de la pollution liée au trafic automobile et plus particulièrement : la réduction des émissions de dioxyde d'azote et la priorité donnée aux transports en commun.

La commune d'Aurons est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône approuvé le 22 août 2012.

## 1.6.8. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VIGUEUR

### 1.6.8.1 EVOLUTION DU DOCUMENT

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune d'AURONS a été approuvé par arrêté préfectoral du 04 février 1983, après avis favorable du Conseil Municipal d'Aurons.

Depuis son approbation, ce document d'urbanisme a fait l'objet de quelques procédures de modifications et de révisions :

- une modification du POS approuvée par DCM le 19 septembre 1984. Cette modification visait à modifier la liste des emplacements réservés inscrits. Cette procédure s'est avérée être la seule initiée par la commune.
- une révision simplifiée approuvée par arrêté préfectoral du 12 juin 1986, visant en la mise en compatibilité du POS avec la future ligne électrique de 400Kv Tavel-Cadarache, objet de la mise en oeuvre du projet d'intérêt général d'EDF.
- le 20 novembre 1987, un arrêté préfectoral est pris pour la mise à jour du POS et des servitudes d'utilité publique instaurées sur le territoire communal, notamment celle relative à la ligne électrique Tavel-Cadarache.
- Suite à l'arrêté du 2 avril 1992 approuvant le plan d'exposition aux risques «séisme et mouvement de terrain» sur la commune, le plan des servitudes d'utilité publique est alors mis à jour.
- le 20 mars 2009, un arrêté de mise à jour du POS est pris afin de reporter sur le plan des servitudes d'utilité publique, les périmètres de protection du captage des Goules.

Aussi, les évolutions du POS communal, depuis 1986, n'ont jamais apporté de changements relatifs au zonage.

### 1.6.8.2 LE ZONAGE DE POS EN VIGUEUR

Il est composé de deux zones urbaines : les zones UA et UC, et de quatre zones naturelles : NA, NAD, NC et ND. 566 ha du territoire (soit 44,93% de la commune) est concerné par des Espaces Boisés Classés.

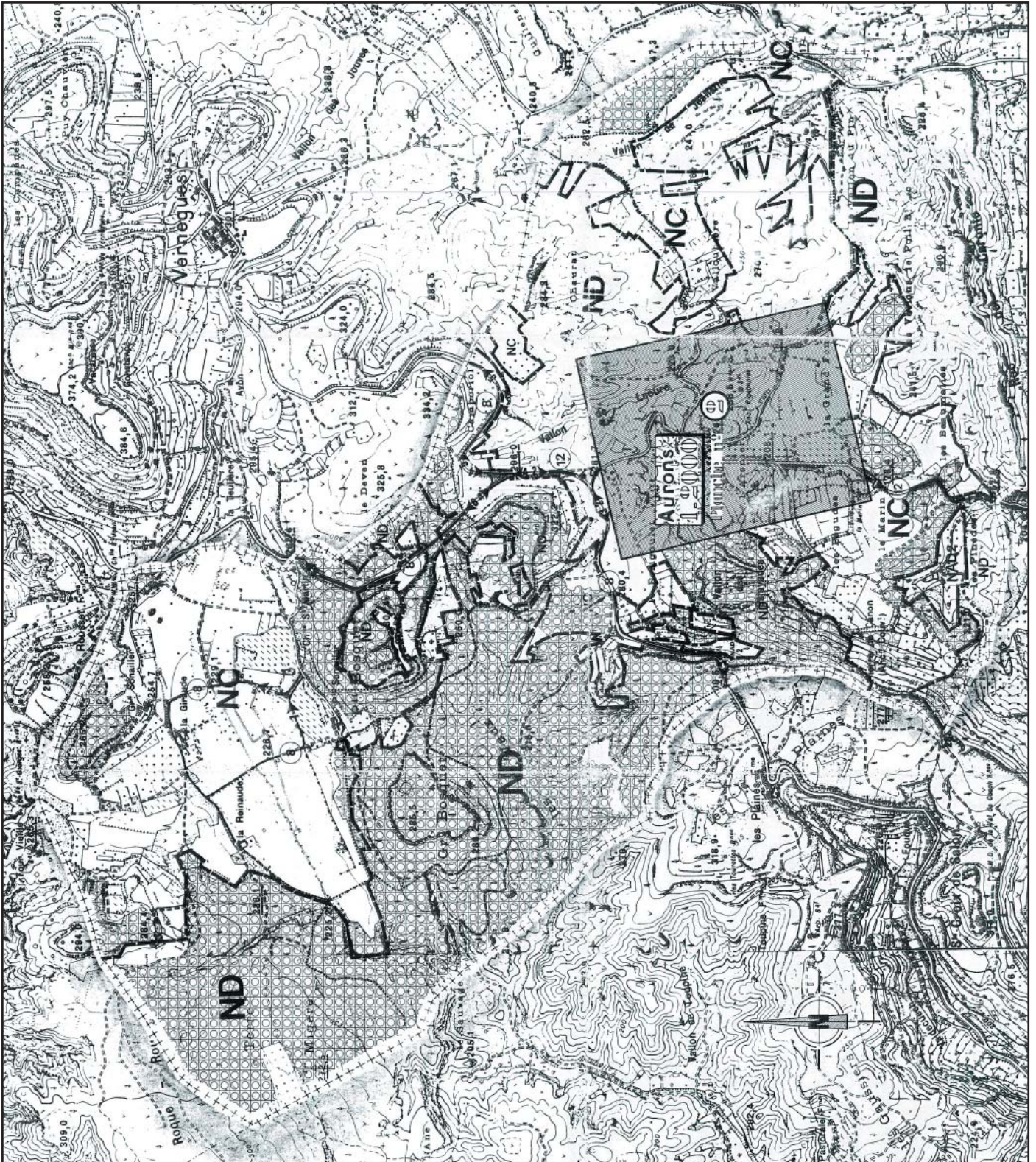
ZONES URBAINES	Surfaces	Part du territoire
UA	2,9	0,23%
UC	7	0,56%
<b>Total zones urbaines</b>	<b>9,9 ha</b>	<b>0,79 %</b>
ZONES NATURELLES	Surfaces	Part du territoire
NA	6,9	0,55%
NAD 1	17,5	1,39%
NAD 2	12,8	1,01%
NC	543,9	43,18%
ND	668,7	53,08%
<b>Total zones naturelles</b>	<b>1249,8 ha dont 37,2 ha de zones d'urbanisation future</b>	<b>99,21 %</b> dont 2,95% de zones NA
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>1259,7 ha</b>	<b>100 %</b>

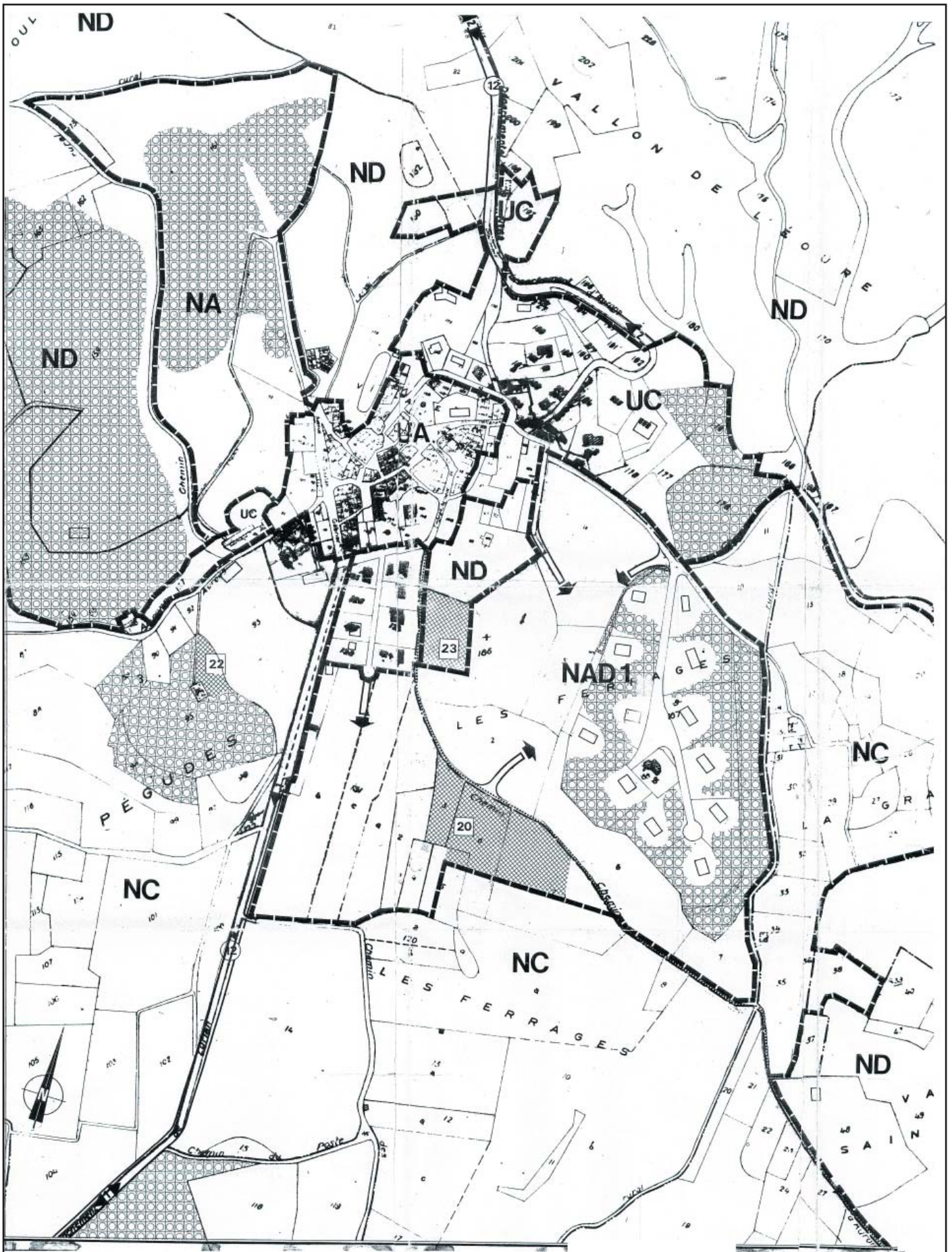
### 1.6.8.3 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique inscrites au POS en vigueur sont :

- le plan de prévention de risques «séisme et mouvement de terrain) approuvé le 2 avril 1992
- le réseau de transport d'électricité composé de 6 lignes (cf. chapitre sur le contexte technique et les réseaux)
- deux servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement instaurés par arrêté du 10/04/1990
- les servitudes de protection des bois et forêt soumis au régime forestier

Par ailleurs, le périmètre de protection du captage des Goules (DUP du 01/10/2005 modifié le 18/10/2005) devra être intégré comme servitude d'utilité publique dans le futur document d'urbanisme.





Plan de zonage du POS d'AURONS - Plan du centre du village

## I-7 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Nous avons vu que le tissu économique local, en termes de secteurs d'activités présents sur la Commune (source : Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône), est représenté par :

- L'agriculture ;
- La location immobilière ;
- Un hôtel-restaurant et des hébergements touristiques autres (meublés, gîtes et chambres d'hôtes ;
- Des entreprises de service ;
- Des entreprises du secteur du bâtiment ;
- D'autres secteurs sont représentés (conseil en publicité, en système informatique, domaine artistique, ...).

Ces entreprises exercent sur la parcelle siège, sans nécessité de zone d'activité individualisée.

A noter la cessation d'activité d'une importante exploitation agricole « Le Verger des Alpilles » et de la confiserie qui lui était liée.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du SCOT (schéma de cohérence territoriale) « Agglomération Provence » approuvé, entend soutenir et développer le tissu économique, notamment dans les villes structurantes et leurs spécificités (pôle de compétitivité, pôles logistiques, pôle industriels, etc.), ainsi qu'aux abords d'axes de communication desservis par les transports en commun.

La Commune d'AURONS qui appartient aux « villages résidentiels accueillants » est principalement concernée par deux types d'orientations et objectifs :

- l'activité agricole,
- le tourisme.

La Commune d'AURONS s'inscrit dans les perspectives et besoins suivants :

- protéger les espaces agricoles afin de valoriser l'activité des exploitants en activité et la reprise des terres du « Le Verger des Alpilles » ;
- aider au maintien de l'accueil touristique ;
- favoriser les activités diverses sans nuisance pour le voisinage, au sens des zones habitées ;
- permettre la création de quelques locaux d'activité (bureaux, services) dans le centre village (entrée Sud).

#### 1.7.2 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La Commune d'AURONS entend adapter l'accueil démographique de manière à permettre le maintien de l'ambiance villageoise. C'est un objectif fort de l'équipe municipale.

Ainsi le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU a-t-il pour objectif la préservation de l'ambiance villageoise et l'équilibre social de la commune.

En effet, la progression démographique a été importante ces dernières années. La Commune, avec l'aide d'Agglomération Provence, a une mise à niveau des équipements. D'importants travaux ont été notamment entrepris en matière d'assainissement, pour séparer les eaux usées des eaux pluviales dans le réseau urbain (passer d'un réseau unitaire à un réseau de type séparatif) et desservir les quartiers urbanisés en étendant le réseau collectif.

La Commune d'AURONS planifie son avenir en adaptant ses infrastructures et en maîtrisant la consommation d'espaces naturels et agricoles pour son développement.

Ceci est en accord avec les objectifs du SCOT (schéma de cohérence territoriale) « Agglomération Provence » approuvé, en particulier avec les actions :

N°1 : Anticiper sur le foncier en travaillant à la planification et les projets d'aménagement.

N°2 : Des programmations équilibrées pour favoriser la diversité de l'offre. Le diagnostic qui précède a en effet montré que le parc de logements auronnais manquait de diversité (peu de petits logements en dehors des maisons de village ; pas de petits collectifs en dehors des maisons de village).

N°3 : Veiller à la qualité des espaces urbains produits et s'inscrire dans une perspective de développement

durable.

Pour ces raisons, l'objectif vise une croissance démographique maîtrisée avec une volonté et le choix d'accueillir au maximum 100 nouveaux habitants à dix ans, soit à l'horizon 2022 (soit une croissance démographique moyenne de l'ordre de +1,6% par an).

Cet objectif démographique, exprimé dans le PADD du PLU, correspond à près de 40 logements à produire ou à réinvestir.

### 1.7.3 BESOINS REPERTORIES

#### 1.7.3.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES - COMMERCE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le diagnostic qui précède laisse paraître que des espaces mobilisés pour le développement dans le POS de 1983, ont été consommés (sauf zones d'urbanisation futures remises en question du fait de leur impact paysager et écologique potentiel). Afin de satisfaire les besoins des habitants, il s'avère nécessaire d'envisager de nouveaux axes de développement.

Le choix s'est porté sur un développement urbain très maîtrisé, intégrant une option de renouvellement urbain (ancienne confiterie réinvestie pour répondre aux besoins).

Ainsi ce choix satisfera aux besoins suivants :

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- rééquilibrer la mixité sociale et urbaine ;
- permettre le parcours résidentiel des auronais (jeunes, familles, personnes âgées ; personnes handicapées) ;
- permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- conserver l'acquis des quartiers résidentiels (couronne des lotissements et quartiers excentrés) ;

En matière de développement économique :

- préserver les espaces agricoles ;
- permettre et favoriser l'implantation dans le village de quelques locaux pour activités tertiaires ;
- maintenir les activités d'accueil touristique en place en préservant et développer l'agritourisme ;

En matière de préservation des paysages et du cadre de vie :

- préserver l'identité et la qualité patrimoniale du village et le patrimoine vernaculaire des écarts ;
- assurer un développement urbain intégré à son environnement et à échelle du site, afin de préserver le caractère villageois d'Aurons ;
- organiser une urbanisation en continuité de l'enveloppe bâtie et la mise en valeur de l'entrée de village Sud.

#### 1.7.3.2 ENVIRONNEMENT - SURFACES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT FORESTIER

L'ensemble des données cadres concourt à une protection environnementale renforcée.

A ce titre, nous pouvons rappeler :

- Les richesses patrimoniales (espaces agricoles, espaces naturels, régime forestier pour la forêt communale, continuités écologiques) ;
- Les protections et inventaires règlementaires de l'environnement en présence sur le territoire d'AURONS, dont la zone de protection spéciale (RESEAU NATURA 2000) correspondant au Massif des COSTES ;
- Les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône ;
- Les orientations et le PADD du SCOT « Aggloprovence » précité ;
- Le PPR (plan de prévention) des risques « séismes et mouvements de terrain » ;
- L'aléa feu de forêts ;
- Les orientations et schéma visant la protection des ressources et des milieux (dont le Contrat de rivière « Touloubre et ses affluents » et la servitude d'utilité publique de type AS1 assurant la protection des captages d'eau potable des « Goules ».

Les espaces agricoles sont à préserver et l'agriculture est notamment à favoriser, face à une réalité économique tendue.

La problématique des eaux de ruissellement doit être mieux cadrée et les travaux à programmer doit être mieux cernés, par l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

### 1.7.3.3 TRANSPORTS - EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les transports :

En matière de transports en communs, la Commune d'AURONS est desservie par la ligne n°8 du réseau LIBEBUS mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération « Agglopôle Provence ». S'y ajoutent deux lignes de transports scolaires.

AURONS dispose de quatre arrêts de bus (cf. diagnostic).

Ces transports sont satisfaisants en l'état de la demande.

Les axes viaires sont satisfaisants en tissu aggloméré. Certains des emplacements réservés qui figuraient au POS hors agglomération (pour élargissement de voies départementales) sont à conserver au PLU (RD68 ; RD16 ; RD22b).

Les modes doux (piétons et vélos) sont satisfaisants dans le village et la couronne des lotissements à l'Est de celui-ci. Les nouveaux aménagements devront veiller à conserver des liaisons douces entre les quartiers et le village et à favoriser les itinéraires directs (le piéton ne fait pas de détour).

Les équipements et services :

Les divers réseaux d'alimentation et d'assainissement sont à niveau pour la desserte de l'existant à la date d'approbation du PLU.

Des travaux d'extension sont nécessaires pour desservir les zones de développement futur (zones à urbaniser).

En termes de services, l'évolution démographique à terme pourra peut-être permettre d'envisager l'implantation d'un établissement du type épicerie-service-dépôt de pain.

Les services à la personne et les services administratifs, scolaires et périscolaires seront, le cas échéant, à adapter.

Les systèmes d'élimination des déchets satisfont aux besoins de la population. Ils seront, le cas échéant, à adapter.

## II-Etat Initial de l'environnement

## II-1 CONTEXTE PHYSIQUE

### CLIMATS GÉNÉRAUX

AURONS appartient à la zone climatique de type «climat méditerranéen».

Le climat Méditerranéen est un climat très contrasté d'un point de vue thermique puisqu'une importante variation s'observe entre la saison la plus froide et la plus chaude. Les températures peuvent donc descendre jusqu'à -20°C, comme cela a été le cas en 1963, ou bien dépasser les 40°C à l'ombre au cours des étés (record de France de 44,1°C à l'ombre dans le Gard en Août 2003).

La moyenne annuelle des températures sur AURONS est de 13,9°C. Les mois de Juillet et d'Août s'avèrent être les mois les plus chauds de l'année avec des moyennes mensuelles respectives de 22,9 et 22,7°C.

Le climat Méditerranéen connaît également de forts contrastes de précipitations selon les mois de l'année. En effet, il tombe 6 fois plus de précipitations en octobre qu'en juillet en moyenne. Les précipitations en climat méditerranéen sont par ailleurs intenses et tombent sur de courtes périodes.

Sur AURONS, cette «règle» est confirmée car le mois d'octobre est effectivement le mois le plus pluvieux avec une moyenne de 93 mm de précipitations alors qu'en juillet la moyenne n'est que de 16 mm.

Sur AURONS, le vent dominant est le Mistral d'orientation Nord-Nord/Ouest.

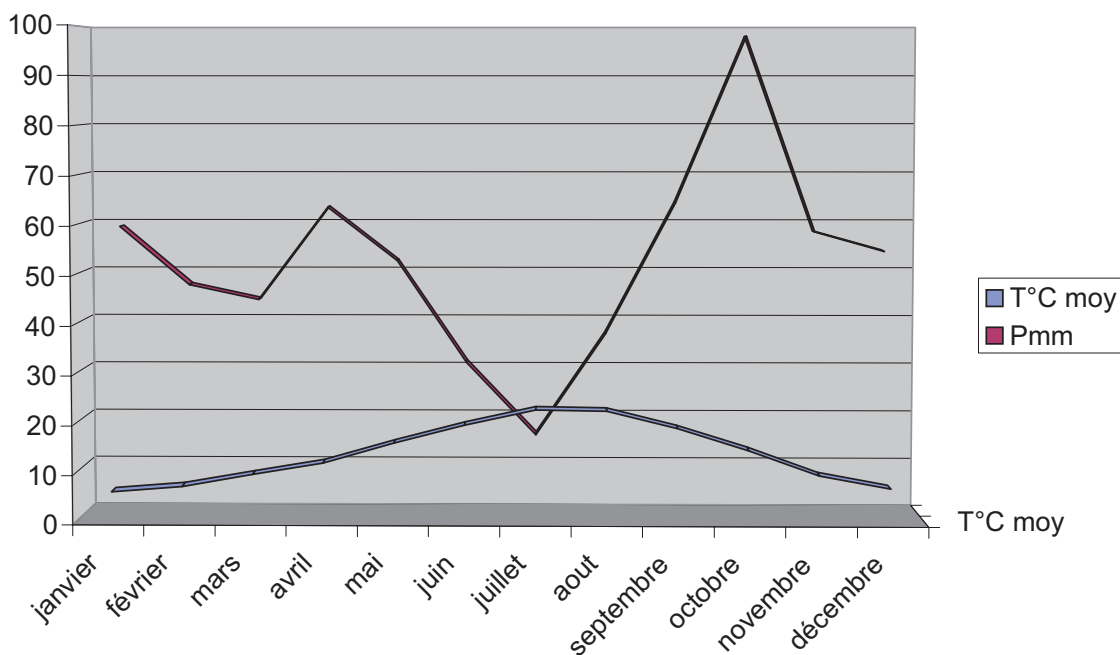
Le climat Méditerranéen présente des contraintes notamment en termes d'incendie de forêts. Les périodes sèches (été et hiver) et chaudes (été) sont très fréquemment exposées aux départ de feux.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales (°C)	10,9	12,3	15,3	17,5	22,0	25,8	29,4	29,0	25,0	19,9	14,2	11,6
Températures moyennes (°C)	6,1	7,2	9,7	12,0	16,1	19,8	22,9	22,7	19,2	14,7	9,6	7,0
Températures minimales (°C)	1,2	2,0	4,0	6,4	10,1	13,7	16,4	16,3	13,3	9,5	4,9	2,4
Précipitations (hauteur en mm)	59	47	44	63	52	31	16	37	64	98	58	54

Source: Météo France / Station de Salon de Provence

Tableau des températures et précipitation enregistrées entre 1971 et 2000 sur la station météorologique de Salon de Provence

source : [www.wikipedia.fr](http://www.wikipedia.fr)



Histogramme des températures et précipitation (enregistrées entre 1971 et 2000) sur la station météorologique de Salon de Provence

source : [www.wikipedia.fr/ATM](http://www.wikipedia.fr/ATM)

## 2.1.2 LES RELIEFS ET LA TOPOGRAPHIE

A l'échelle du département, la commune d'AURONS se trouve en bordure Est du delta du Rhône et de la plaine de la Crau. Le territoire est logé au coeur du massif des Roques, partie Ouest du massif des Côtes.

Le massif des Côtes constitue lui-même le prolongement Ouest de la montagne Sainte Victoire. Il naît de la ROQUE D'ANTHERON et s'étend d'Est en Ouest vers la plaine de la Crau.

La partie occidentale de ce massif correspond aux reliefs des Roques et aux collines de ROQUEROUSSE



AURONS est une commune dont la topographie est très contrastée «traversée» par trois ensembles collinaires d'orientation générale Est-Ouest :

- le Caronte dont les pentes sont relativement abruptes, notamment au Sud, referme le territoire d'AURONS sur ses limites Sud. Le défilé de la Goule entaille ce relief et crée une persée et une rupture dans la topographie. C'est d'ailleurs à cet endroit que l'altitude minimale d'AURONS est enregistrée (158m)

- la partie Nord du territoire d'AURONS est quant à elle, fermée par un chapelet de mamelons dont les altitudes oscillent aux alentours de 260 à 280m. Ces reliefs correspondent aux piémonts Sud des collines de ROQUEROUSSE et viennent «mourrir» dans la plaine du Sognailler.

- les éléments collinaires de la chaîne des Roques viennent traverser, d'Est en Ouest la partie centrale de la commune, scindant celle-ci en deux parties. Ainsi l'enchaînement des collines du Grand et du Petit Bosquet, des Vaux, des Fontêtes et de Chauras et Baumelle constitue un troisième élément de topographie majeur du territoire dont l'altitude maximale atteint, à Chauras et Baumelle, 322m. Cette succession de reliefs redescend vers le Sud-Ouest et se termine sur la partie occidentale du territoire par une «barre» sur laquelle est venue s'accrocher l'abbaye de Saint Pierre des Canons. Cet élément ferme la vue sur l'Ouest et participe également au caractère très confiné d'AURONS.

Le territoire est également marqué par la présence de nombreux vallons et ravins qui créent des oscillations dans la topographie.

Enfin, entre ces composantes topographiques essentielles du territoire se logent des espaces moins accidentés utilisés comme plaines cultivées : la plaine du Sognailler au Nord, la plaine de Marin et des Pégudes au Sud.

## 2.1.3 LA GEOLOGIE

Le territoire d'AURONS appartient à l'ensemble géologique du massif des Costes et de VERNEGUES dans lequel s'individualisent deux unités dont celle dite de «VERNEGUES - AURONS» sur la partie Nord-Ouest du massif. Cette unité correspond à une zone à substratum crétacé pénéplané et à Miocène horizontal.

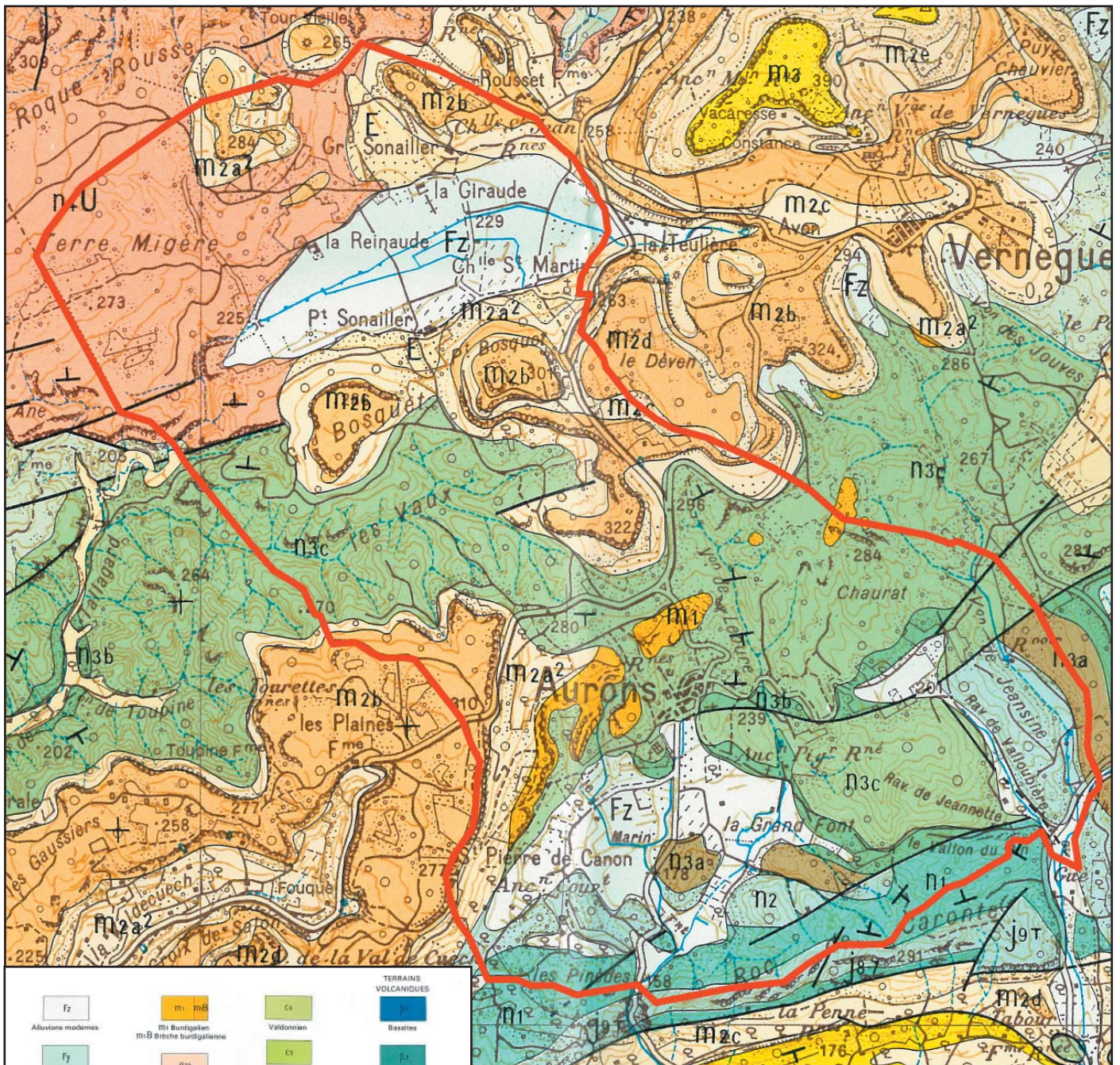
A la lecture de la carte géologique ci-après, la commune est composée de 3 grandes entités géologiques.

- Les plaines agricoles au Sud et au Nord correspondent à des alluvions modernes (Fz), dénomination dans laquelle sont regroupés :
  - les épandages alluviaux récents
  - les alluvions récentes
  - des limons nourris essentiellement par la dégradation du Miocène, de l'Oligocène et des niveaux marneux du Crétacé inférieur
  - des dépôts de «terra-rossa» qui tapissent les fonds des dépressions calcaires

- Les collines sur lesquelles s'adosse le village bâti et qui scindent le territoire en deux (Le Bosquet, Le Petit Bosquet, le Dévens) sont identifiées par deux formations principales : le Hauterivien supérieur et de Helvétien.

Sur la partie Sud de cet ensemble de reliefs, une formation du burdigalien s'étirant du Nord-Est au Sud-Est sur une faible largeur est à noter. Comme, nous avons pu le voir précédemment, ce type de formation correspond à des zones de sismicité d'aléa fort. Le burdigalien est représenté par la «molasse coquillière», à savoir une calcarénite très blanche, dans laquelle les huîtres et les perles forment quelques fois des bancs.

- La limite Sud du territoire identifié par le Caronte notamment correspond à une formation du Berriasien essentiellement. Les pieds de pentes Nord de ces reliefs sont issus du Valanginien, (calcaire beiges en plaquettes et calcaires argileux alternant avec des marnes jaunes ou grises) leur sommet (affleurement axial) du Portlandien à faciès tithonique. Le Protlandien est un calcaire clair, gris ou beige, dont les bancs sont massifs et la stratification imprécise.



TERRAINS VOLCANIQUES	
Fz	Ablutions modernes
Fy	Ablutions anciennes (Warm)
Fx	Ablutions anciennes (Ras)
Rz	Matériaux résiduels
E	Eboulis
m <sub>v</sub>	Miocène terminal continental
m <sub>sL</sub>	Tortonien lacustre
m <sub>1</sub>	Tortonien marin
m <sub>2a</sub> , m <sub>2b</sub> , m <sub>2c</sub> , m <sub>2d</sub> , m <sub>2a2</sub> , m <sub>2b2</sub> , m <sub>2c2</sub> , m <sub>2d2</sub>	M2 Helvétien
m <sub>2c</sub>	Conglomérats à matrice de melasse rouge graveleuse (M2a, M2a2) et de même sableuse micacée (M2b, M2b2)
m <sub>1</sub> , m <sub>1b</sub>	M1 Burdigalien
m <sub>1B</sub>	Bèche burdigalienne
q <sub>3a</sub>	Aquitainien supérieur
q <sub>3+</sub> , q <sub>3f</sub>	Aquitainien inférieur
q <sub>3</sub>	Sables des Figons
q <sub>2b</sub> , q <sub>2c</sub> , q <sub>2d</sub>	Stampinien
q <sub>2b</sub>	Stampinien supérieur
q <sub>2c</sub>	Stampinien inférieur
q <sub>2c</sub>	Conglomérat stampinien
q <sub>1</sub> , q <sub>1B</sub>	Latorzien
q <sub>1B</sub>	Bèche latorzienne
e <sub>5</sub>	Lutétien calcaire
e <sub>4c</sub>	Sables éocènes
e <sub>1</sub>	Vitrolien (travertins)
c <sub>4</sub>	Rognacien supérieur calcaire
c <sub>3</sub>	Rognacien inférieur mammo-sableux
c <sub>2</sub>	Valdominien
c <sub>1</sub>	Santonien
B	Bauxite
n <sub>4U</sub>	Barémien à faciès urgonien (avec lentille coralligène)
n <sub>4</sub>	Hauterivien - Barémien (faciès de transition)
n <sub>3c</sub>	Hauterivien supérieur
n <sub>3a</sub>	Hauterivien moyen
n <sub>3a</sub>	Hauterivien inférieur
n <sub>2</sub>	Valanginien
n <sub>1</sub>	Barrisien
j <sub>1T</sub>	Portlandien (faciès lithologique)
j <sub>1T</sub>	Jurassique supérieur datomistique

SONDAGES PÉTROLIERS	
○	sans indice
⊙	avec indices de gaz

LÉGENDE TECHNIQUE	
○	Matériaux d'empiècement
▨	Sable
□	Pierre de taille (dite "Pierre de Rognes")
∩	Carrière

TERRAINS VOLCANIQUES	
B <sub>1</sub>	Basaltes
D <sub>1</sub>	Dolérites
C <sub>1</sub>	Conglomérats à éléments volcaniques
∩	Pendage
∩	Pendage vertical
∩	Pendage horizontal

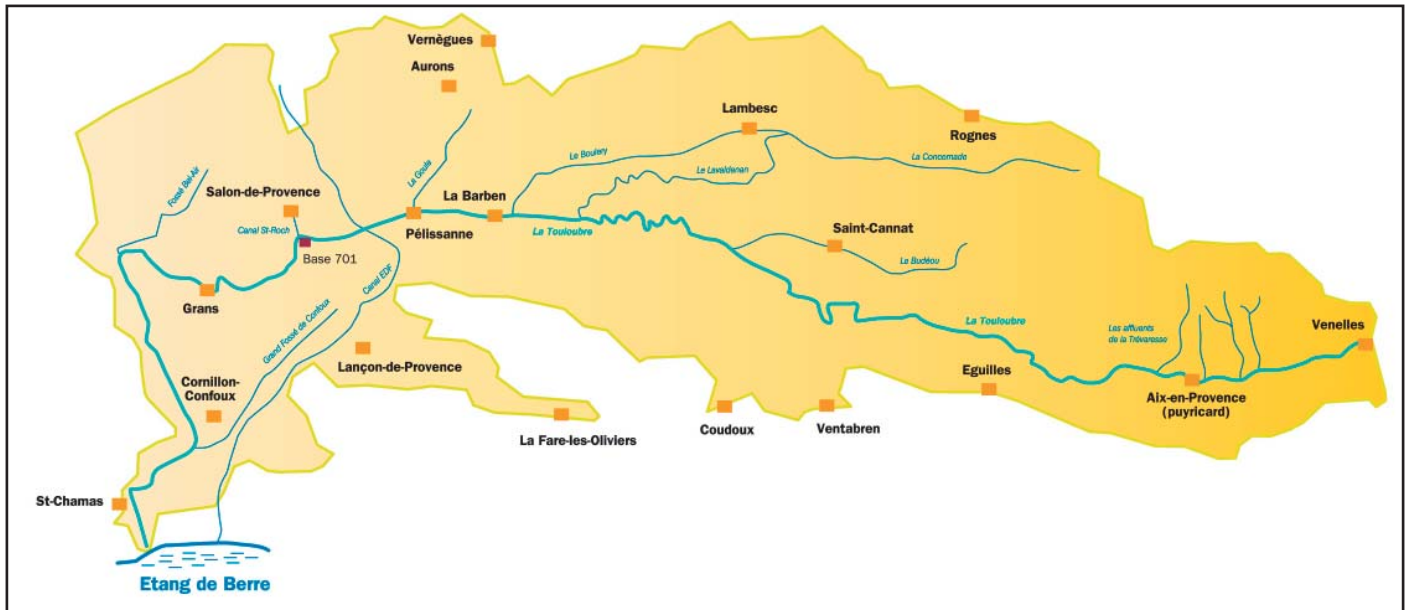
LÉGENDE TECHNIQUE	
1	Contours géologiques
2	Faite visible
3	Faite supposée

Carte géologique sur AURONS

Source : Carte géologique «Salon de Provence» - BRGM

## 2.1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune d'AURONS appartient à l'aquifère Provence Ouest, de la chaîne des Costes et du bassin versant du fleuve côtier «La Touloubre».



Carte du bassin versant de la Touloubre

Source : Vivre la Touloubre

Le bassin versant de la Touloubre constitue en partie le bassin versant des Etangs Palavasiens de l'Etang de l'Or et de l'Etang de Berre. Ces derniers sont classés zone sensible.

### 2.1.4.1 LE BASSIN DE LA TOULOUBRE

source : Vivre la touloubre

Il est fortement influencé par la nature des sols très perméables, créant de nombreuses sources dont l'une donne naissance à la Touloubre au Sud de VENELLES. Elle s'écoule ensuite vers l'Ouest sur le plateau de PUYRICARD puis s'encaisse au Nord d'EGUILLES où son cours devient sinueux.

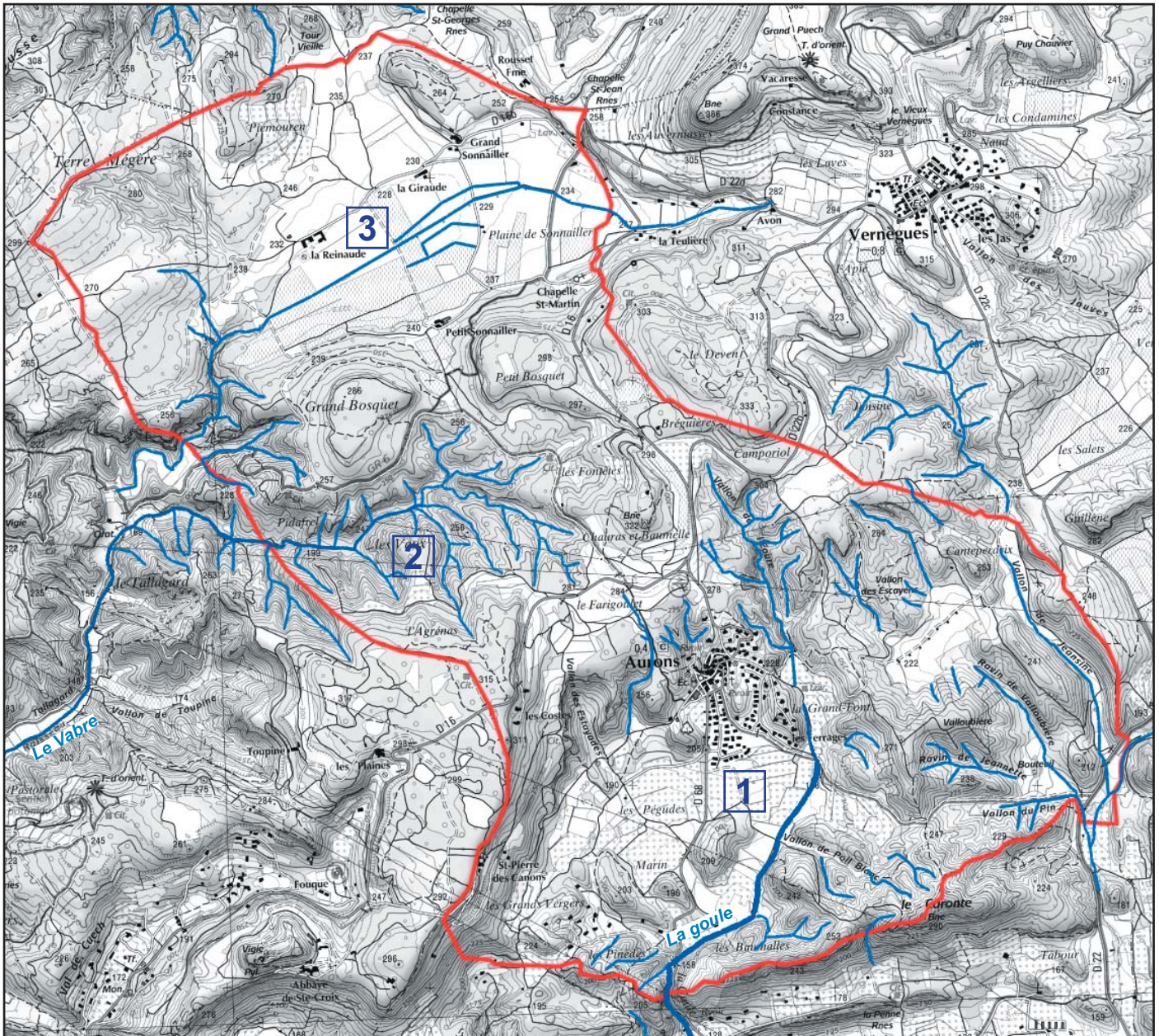
À l'aval de SAINT-CHAMAS, la Touloubre débouche sur une large plaine alluviale et reçoit en rive droite, le Budéou, ruisseau affluent drainant les massifs de la Trévaresse. À l'entrée des Gorges de LA BARBEN, la Touloubre s'encaisse de nouveau. À la sortie des Gorges, elle recueille les eaux de son deuxième affluent en rive droite, le Lavaldenan, nommé la Concernade en amont de LAMBESC, qui draine le versant Nord de la Chaîne de la Trévaresse et une partie du versant Sud de la Chaîne des Côtes.

Puis la Touloubre arrive dans la Plaine de PELISSANNE et est gonflée en rive droite, au droit du village de LA BARBEN, par les eaux du Bouley. Dans le village de PELISSANNE, La Goule, dernier affluent non pérenne de La Touloubre, se jette en rive droite de celle-ci. La rivière chemine ensuite dans une vaste plaine alluvionnaire où elle traverse la Base Aérienne de SALON DE PROVENCE, puis entre dans le village de GRANS qu'elle traverse en son centre.

A l'aval de cette commune, la Touloubre, au contact de la Crau de MIRAMAS, forme un brusque coude vers le Sud pour se diriger vers une vallée étroite et encaissée en contrebas de Cornillon-Confoux. Après un parcours de 60 Km depuis sa source, la rivière atteint enfin son exutoire : l'étang de Berre, au sein d'une zone de marais dite «Petite Camargue» au lieu-dit «la Pointe», sur la commune de SAINT-CHAMAS.

Les principales caractéristiques de la Touloubre sont :

- un risque d'inondation important, touchant quasiment toutes les communes du bassin.
- une qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la Touloubre et de ses affluents variable. Elle est fortement dépendante du débit du cours d'eau et de la qualité des rejets des stations d'épuration.
- un fort potentiel écologique qui mérite d'être réhabilité et préservé.
- des usages de l'eau qui ne sont pas toujours compatibles avec un bon fonctionnement de la rivière (prélèvements pour l'irrigation et pour l'hydro-électricité, rejets des stations d'épuration...). Certains usages peuvent parfois être antagonistes (prélèvements d'eau et pratique de la pêche par exemple, rejets de station d'épuration et prélèvements agricoles...).
- un bassin versant qui recèle de paysages remarquables encore méconnus et qui pourraient être davantage valorisés.



Réseau hydrographique sur la commune

Source : IGN top25

## 2.1.4.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE D'AURONS

Le réseau hydrographique d'AURONS est peu important, il peut être détaillé en trois ensembles :

1 - la rivière nommée «La Goule» est un cours d'eau temporaire présent sur le territoire d'AURONS et qui rejoint la Touloubre au niveau de PELISSANNE. Cette rivière prend naissance sur la commune, au vallon de l'Eoure. Cette rivière, de petite taille, ne présente pas d'enjeux majeurs en termes d'écoulement d'après le syndicat de gestion du contrat de rivière de la Touloubre.

2 - les multiples valats temporaires prenant leur origine dans les fonds de vallons composant la colline des Vaux et qui donnent naissance au Vabre, ruisseau qui circule sur la commune de SALON DE PROVENCE.

3 - la plaine agricole du Sonnailler et ses fossés d'irrigation qui canalisent les valats issus des reliefs Sud.

Toute la partie Sud de la commune d'AURONS est bien drainée par un ensemble de réseaux affluents de la Touloubre et n'a pas connu de dommages liés à des débordements. Le Nord du territoire s'écoule vers

un vabre qui se déverse dans le canal EdF. Cette zone est caractérisée par une plaine centrale en légère dépression qui s'oppose en bon écoulement des eaux, aucune observation validée de débordement n'a été faite.

La plus grande partie du territoire communal (70%, soit 8,4 km<sup>2</sup>) est incluse dans le bassin versant de la Touloubre, dont la superficie totale est de 420 km<sup>2</sup>.

## II-2 CONTEXTE NATUREL

### SITUATION BIOGEOGRAPHIQUE ET PERIMETRE A STATUT REGLEMENTAIRE OU INVENTAIRES

La commune d'AURONS se trouve dans la région méditerranéenne, dans la partie centrale-Est du secteur du «Bas Languedoc et Rhône inférieur ou basse provence calcaire», au centre Est de la «petite région naturelle» «Montagnette-Alpilles-chaîne des Côtes».

AURONS subit donc une influence méditerranéenne dominante. Les séries végétales sont situées dans les séries méditerranéennes mêlées de quelques espèces mésophiles (voire hygrophiles), à la faveur des bas fonds, des vallées alluviales (cours d'eau) ou des ubacs.

L'étage de végétation dans lequel se situe le territoire d'AURONS est l'étage mésoméditerranéen inférieur thermophile (à tendance sèche).

A noter que la réglementation concernant les inventaires et protections environnementales a été traitée au Chapitre 1.6.6.1.

### 2.2.2 LA VEGETATION

#### 2.2.2.1 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La création du réseau Natura 2000 correspond à la mise en application de la directive habitat (92/43/CEE) et de la directive oiseaux (79/409/CE). Ces deux directives prévoient respectivement la désignation de Sites d'Intérêt Communautaire (pour les habitats, la flore et la faune) et de Zones de Protection Spéciale (pour les oiseaux). Ce réseau a pour but d'assurer le maintien de la biodiversité en préservant notamment les habitats des espèces et non plus les espèces seulement.

L'arrêté du 16 novembre 2001, modifié à deux reprises par les arrêtés du 13 juillet 2005 et du 19 avril 2007, établit la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

Certains habitats présents sur la commune d'AURONS sont identifiés dans cette liste (Annexe I de la Directive Habitat). Ils sont ainsi dits «d'intérêt communautaire». On retrouve sur AURONS :

- Les forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (code 9340)
- Les pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (code 9540)
- Les matorrals arborescents à *Juniperus spp.* (code 5210)
- Les parcours substepmiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* (code 6220)
- Les forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (code 92A0)

**Aucun habitat présent sur le territoire auronais n'est d'intérêt communautaire prioritaire.**

#### 2.2.2.2 LES HABITATS AU SENS DE LA NOMENCLATURE CORINE BIOTOPE

La base de données «Corine Biotope» est une typologie des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen. Cette nomenclature est issue de la commission Corine chargée de la coordination de l'information en environnement dont le programme a abouti en 1991 par la proposition d'une typologie arborescente à six niveaux maximum, basée sur la description de la végétation. Sur le territoire d'AURONS, cinq habitats sont présents :

- **Les forêts de Pins d'Alep provenço-liguriennes** (code 42.843)

Forêts de *Pinus halepensis* provençales et des pentes inférieures et du littoral des Alpes Maritimes et ligurien, généralement liées à la zone mésoméditerranéenne inférieure. Ces forêts sont étendues et incontestablement indigènes.

- **Les forêts de Chêne verts** (code 45.31)

Formations méso-méditerranéennes riches, pénétrant localement, surtout dans les ravins, dans la zone thermo-méditerranéenne. Elles sont souvent dégradées en matorrals arborescents (32.11), et quelques uns des types catalogués ci-dessous n'existent plus sous une forme forestière entièrement développée susceptible d'être rattachée à la catégorie 45 «Forêts sempervirentes non résineuses».

- **Les forêts galeries riveraines bordant les cours d'eaux** et les autres plans d'eau (code 44.612)

On les retrouve en Provence et dans le Languedoc, en particulier aux abords des rivières de la périphérie méditerranéenne des Pyrénées, des rivières languedociennes drainant les Causses et le Massif Central méridional, des réseaux du Rhône et de la Durance, spécialement la Camargue, le Verdon, le Var.

Ces ripisylves sont constituées des espèces telles que : *Populus alba*, *P. nigra*, *Ulmus minor*, *Fraxinus angustifolia* (accompagné localement par *Fraxinus excelsior*), *Acer negundo*, *A. campestre*, *A. platanoides*, *Celtis australis*, *Quercus pubescens*, *Alnus glutinosa*, et un sous-bois avec *Cornus sanguinea*, *Rubus caesius*, *Sambucus nigra*, *Vitis vinifera*, *Bryonia cretica*, *Humulus lupulus*, *Rubia peregrina*, *Solanum dulcamara*, *Alliaria petiolata*, *Cucubalus baccifer*, *Saponaria officinalis*, *Iris foetidissima*, *Arum italicum*, *Brachypodium sylvaticum*, *Carex pendula* ; *Celtis australis* peut localement former un faciès.

- **Les matorrals de Chênes sempervirents** (code 32.11)

Matorral arborescent méso-méditerranéen organisé autour des Chênes sempervirents, toujours vert. Bois de Chênes sempervirents denses, bas à aspect de taillis.

- **Les pelouses méditerranéennes xériques** - *Thero-Brachypodieta* (code 34.5)

Pelouses méso- et thermo-méditerranéennes xérophiles, principalement ouvertes, avec de petites graminées pérennes, riches en thérophytes ; groupements thérophytes des sols oligotrophes sur substrats riches en bases, souvent calcaires.

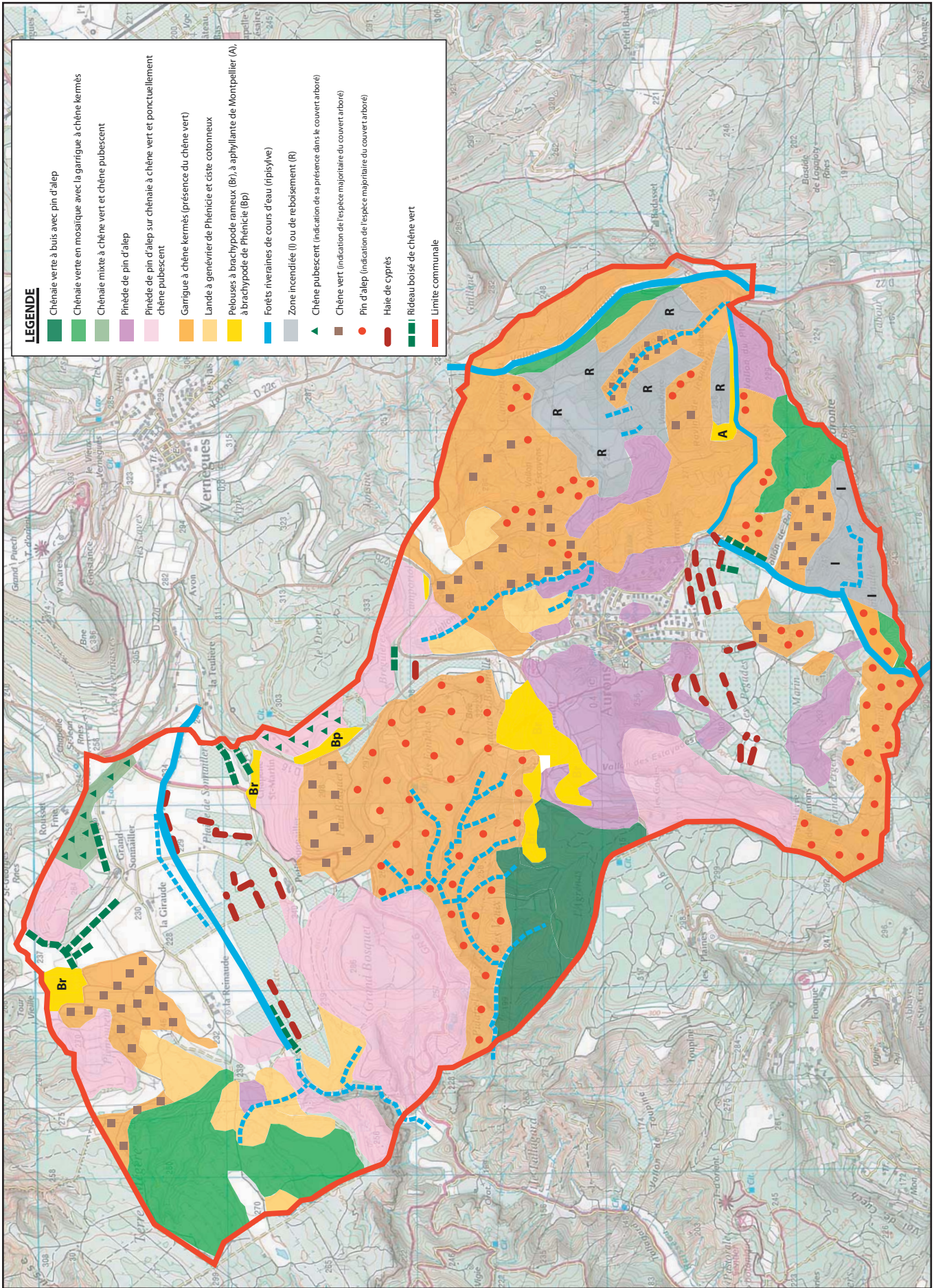
## 2.2.2.3 LES PRINCIPALES FORMATIONS VEGETALES

Les nomenclatures d'habitats citées précédemment concernent une échelle d'intervention de dimension Européenne (plusieurs secteurs biogéographiques, plusieurs pays, etc.). Elles inventorient ainsi les principaux habitats présents en Europe. A l'échelle d'une commune, ce type de nomenclature occulte le recensement de nombreuses formations végétales dont la définition est plus précise et plus spécifique (approche phytosociologique systémique). Sur le territoire d'AURONS, douze formations végétales ont été identifiées :

- 1 • les chênaies à chêne vert
- 2 • les chênaies mixtes à chêne vert et chêne pubescent
- 3 • les chênaies à chêne vert avec Pin d'Alep
- 4 • les pinèdes de Pin d'Alep
- 5 • les pinèdes de Pin d'Alep avec chênaie à chêne vert
- 6 • les pinèdes de Pin d'Alep avec chênaie à chêne vert et chêne pubescent
- 7 • les garrigues à chêne kermès, romarin, ciste cotonneux, ajonc de Provence
- 8 • les landes (matorral) à genévrier de Phénicie et ciste cotonneux
- 9 • les pelouses sèches à brachypode rameux
- 10 • les pelouses à aphyllanthe de Montpellier
- 11 • les pelouses mésophiles à brachypode de Phénicie
- 12 • les forêts riveraines (ripisylves) à orme, frêne, chêne vert ou à orme, frêne, peuplier noir, chêne pubescent.

Le territoire compte également des ensembles de végétation d'origine anthropique tels que les vergers, les oliveraies, les reboisements forestiers, les haies brise-vent.

Chaque formation végétale a fait l'objet d'un ou plusieurs relevés en divers points de la commune, les sites de relevés ayant été choisis selon leur typicité. Le détail de relevés de végétation se trouve à la suite (cf.§ 2.2.2.5).



Source : G.Rebuffell/ATM

Carte de végétation

## 2.2.2.4 LES GRANDS ENSEMBLES DE VEGETATION

### 2.2.2.4.1 Les formations à dominante de chêne vert

- **Les chênaies vertes à buis** en mosaïque avec la garrigue à chêne Kermès (relevés n°1 et 6)

Cette formation a été observée à deux endroits sur AURONS, sur le versant Nord de l'Agrénas et à l'ubac du vallon de Jeansine. Cette formation végétale présente un intérêt écologique très intéressant car les chênes verts qui la composent sont de belle taille (4 à 5 m de haut) et sont représentatifs d'un stade avancé de la forêt méditerranéenne.

Dans cette formation, le chêne vert (*Quercus ilex*) est l'espèce arborée majoritaire, le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) n'apparaît que de manière très sporadique (isolé ou en petit groupe).

Le sous bois (strate arbustive) correspond ici à la garrigue à chêne Kermès. On y retrouve donc le chêne Kermès (*Quercus coccifera*), le Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) et ponctuellement, le Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*). Le Buis (*Buxus sempervirens*), espèce caractéristique de ce type de formation, appartient également au cortège floristique.

Le Ciste cotonneux ou ciste blanc (*Cistus albidus*), le Thym commun (*Thymus vulgaris*), le Rouvet (*Osyris alba*), le Chèvrefeuille des Baléares ou chèvrefeuille à feuilles lisses (*Lonicera implexa*), le Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*), sont les espèces de la strate sous-arbustive.

La strate herbacée correspond aux clairières de ces chênaies, aux bords de sentiers et bords de pistes. On y retrouve de nombreuses espèces de la formation «Pelouse sèche à Brachypode rameux» telles que le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), la Tulipe australe (*Tulipa sylvestris subsp. australis*), la Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*) dont la présence est fréquente, l'Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), la Garance (*Rubia peregrina*), l'Immortelle (*Helichrysum stoechas*), la Stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*), la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*), l'Iris nain (*Iris lutescens*), l'Ophrys sp. (stations de 4 à 15 individus - feuilles basales - observation précoce).

Cette formation se prolonge, plus au Nord-Est de l'Agrénas, sur les bas-flans du relief. Sur ce secteur, le pin d'Alep est nettement plus présent dans la strate arborée et la strate sous-arbustive comprend en plus des espèces recensées précédemment, le Romarin (*Rosmarinus officinalis*), l'Ajonc à petites fleurs ou ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*). Le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) apparaît par places de quelques mètres carrés en strate herbacée.

- **Les chênaies vertes** en mosaïque avec la garrigue à chêne Kermès (relevés n° 2-3-4)

Essentiellement présents sur les versants frais des reliefs (orientés Nord et Ouest) comme le Caronte, l'Agrénas ou Terre Mégère, cette formation se retrouve également dans certains vallons encaissés et ravins. On peut citer dans ce cas, le Vallon de l'Eoure\*, quatre ravins au Nord du vallon de l'Escayen, les ravins Nord du Caronte, deux ravins à l'Ouest du Grand Bosquet, dans les bas fond des Vaux et dans le vallon des Estayades. En ces derniers lieux, le chêne vert est plus dense et les éléments de la garrigue (arbustes, sous-arbrisseaux) sont moins nombreux et disséminés entre les arbres.

La strate arborée de cette formation est essentiellement composée du chêne vert (*Quercus ilex*), le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) l'accompagne ponctuellement.

Son sous bois (strate arbustive) correspond à garrigue à chêne Kermès avec comme espèce représentatives : le chêne Kermès (*Quercus coccifera*), le Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), le Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*), la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), la Filaire à feuille intermédiaires (*Phillyrea media*), le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), ponctuellement le poirier à feuille d'amandier (*Pyrus spinosa* ou *Pyrus amygdaliformis*) est présent.

Le Ciste cotonneux ou ciste blanc (*Cistus albidus*), le Thym commun (*Thymus vulgaris*), le Chèvrefeuille des Baléares ou chèvrefeuille à feuilles lisses (*Lonicera implexa*), le Romarin (*Rosmarinus officinalis*), l'Ajonc à petites fleurs ou ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*) et la Coronille à tige de jonc (*Coronilla juncea*) constituent la strate sous-arbustive. Par endroit, le Jasmin fruticuleux (*Jasminum fructicans*) est recensé.

\* l'Eouve, terme proche de «Eoure», signifie «chêne vert» en Provençal.

Enfin la strate herbacée, pas toujours bien présente, est souvent composée de la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*), la Globulaire turbith (*Globularia alypum*), le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) et l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*) mais celle-ci est assez rare.

- **Les chênaies mixtes à chêne vert et chêne pubescent** (relevé n°5)

La présence du chêne pubescent est rare sur la commune et n'est jamais dominante. Cette espèce apprécie les sols plus frais et plus humides que ceux qui portent les formations à chêne vert. En conséquence, à AURONS, le chêne pubescent apparaît sur un secteur Nord-Est du territoire, en limite communale avec ALLEINS et VERNEGUES (au Nord-Ouest du Grand Sonnailler), en association avec le chêne vert.

Par ailleurs, le chêne pubescent est recensé dans la composition des ripisylves, comme nous le verrons plus loin.

Ces chênaies sont ainsi composées du Chêne vert (*Quercus ilex*) et du Chêne pubescent ou Chêne blanc (*Quercus pubescens*) comme sujets arborés. Le Buis (*Buxus sempervirens*), la Filiaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*) et le Lierre (*Hedera helix*) constituent le sous-bois.



L'Agrénas - Chênaie verte et garrigue à buis et chêne kermès



Depuis le sommet de Terre Mégère, chênaie verte et garrigue occupent le milieu.



Chênaie verte arbustive clairsemée située sur le flan Nord du Caronte



Bois de chêne vert et chêne pubescent en bord de RD16, au Nord-Est du Grand Sonnailler.



Le vallon de l'Eoure dont le fond est peuplé d'une forêt dense de chênes verts.

## 2.2.2.4.2 Les formations à dominante de pin d'alep

### • Les Pinèdes de Pin d'Alep (relevés n°7-8)

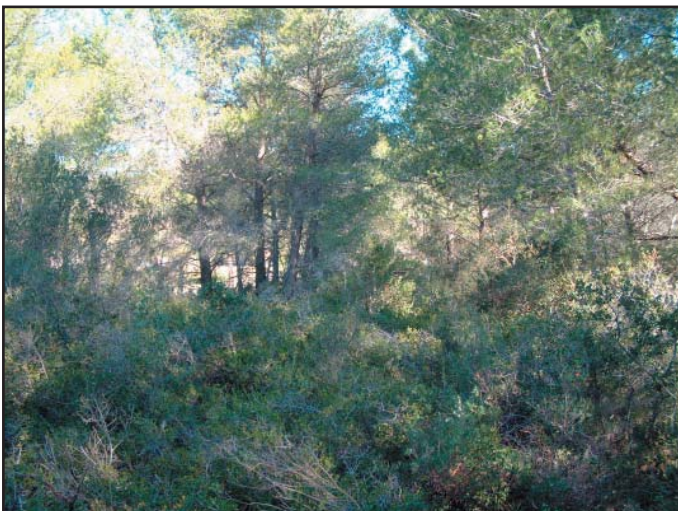
A AURONS, selon l'environnement dans lequel elle se trouve (altitude, exposition, nature du sol, etc.), cette formation peut être accompagnée soit d'une garrigue à Chêne kermès, soit d'une pelouse à Brachypode rameux.

Le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), en tant que sujet arboré est, par endroits, accompagné d'arbustes disséminés et isolés de chênes verts (*Quercus ilex*).

La strate arbustive est composée soit du Chêne Kermès (*Quercus coccifera*), en clairières, de façon rare et de la Filaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*), en sujets isolés dans le cas d'une garrigue à Chêne Kermès ; soit de la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), du Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*) ou du Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*) si la pinède est associée à une pelouse à Brachypode rameux.

Le Romarin (*Rosmarinus officinalis*) et, dans le cas de la garrigue à Chêne Kermès, l'Ajonc à petites fleurs ou ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*) constituent la strate sous-arbustive.

Le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) est relevé seul dans la strate herbacée. S'il accompagne une garrigue à Chêne kermès, il est recensé avec le Thym commun (*Thymus vulgaris*, l'Iris nain (*Iris lutescens*) et l'Orpin élevé ou orpin de Nice (*Sedum sediforme* = *Sedum altissimum* = *Sedum nicaeense*).



Les reliefs au Nord du quartier des Pinèdes accueillent une pinède de pin d'alep accompagné d'une garrigue à chêne kermès.



Au sommet du Caronte, sur son versant orienté Nord-Est, la garrigue à chêne kermès accompagne le pin d'alep.

● **Les Pinèdes de Pin d'Alep sur chênaie à chêne vert et ponctuellement chêne pubescent**  
(relevés n°9-10-11)

Cette formation occupe une grande partie du territoire, notamment au Nord de la commune.

Le chêne vert (*Quercus ilex*), dans cette formation est toujours présent avec le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) mais de façon plus moins présente dans la strate arborée. Le chêne pubescent s'ajoute à la composition de cette formation sur un secteur de la commune.

Ces deux espèces sont également présentes en arbustes, accompagnées du Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), de la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), du Chêne Kermès (*Quercus coccifera*) de façon sporadique et du Buis (*Buxus sempervirens*). Ce dernier apparaît comme seul arbuste dans les pinèdes à chêne et chêne pubescent.

Le Romarin (*Rosmarinus officinalis*), le Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), la Badasse à cinq feuilles (*Dorycnium pentaphyllum*), la Bonjéanie (*Dorycnium hirsutum*), le Chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*), le Chèvrefeuille étrusque ou Ch. à feuilles velues (*Lonicera etrusca*), le Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*), la Coronille à tige de jonc (*Coronilla juncea*) en des endroits abrupts et rocheux, composent la strate sous-arbustive.

Lorsque le chêne pubescent est présent dans cette formation, les sous-arbustes sont : le Rouvet (*Osyris alba*), le Lierre (*Hedera helix*), le Fragon (*Ruscus aculeatus*), l'Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), le Ciste cotonneux (*Cistus albidus*) - présent de façon disséminée, le Romarin (*Rosmarinus officinalis*) et Chêne Kermès (*Quercus coccifera*).

Le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*), le Thym commun (*Thymus vulgaris*), la Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*) composent la strate herbacée. Le Romarin (*Rosmarinus officinalis*) et Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*) apparaissent ponctuellement.



Pinède de pins d'alep avec chênaie verte et garrigue - Quartier des Costes



Barlie de Robert, orchidée précoce aujourd'hui commune dans la garrigue et en sous bois.

## 2.2.2.4.3 Les landes et garrigues

- **Garrigue à chêne kermès** avec présence du chêne vert (Relevés n° 12 à 19)

Cette formation végétale omniprésente sur la commune est accompagnée du chêne vert en strate arborée ou arbustive mais il n'est que très ponctuellement présent, parfois disseminé, sporadique, rare à très rare. Le pin d'alep accompagne quelques fois le chêne vert de façon disséminé et sporadique.

Ainsi, le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) composent l'étage arboré, avec parfois la présence de l'Olivier (*Olea europaea*) de manière isolée.

Le cortège floristique y accompagne toujours cette strate arborée est : le Chêne Kermès (*Quercus coccifera*), le Thym commun (*Thymus vulgaris*), l'Ajonc à petites fleurs (*Ulex parviflorus*) et le Romarin (*Rosmarinus officinalis*).

Très souvent on retrouvera également dans la strate arbustive ou sous arbustive le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), la Filaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*), le Genévrier oxycède (*Juniperus oxycedrus*), le Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*), le Buis (*Buxus sempervirens*) ou le Ciste cotonneux (*Cistus albidus*). Le Chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*), le Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*), la Garance (*Rubia peregrina*) ou le Genêt scorpion (*Genista scorpius*), peuvent aussi être recensés selon les lieux.

Le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) est une composante systématique de la strate herbacée de cette formation de garrigue. Il peut être associé à l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), à la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*), à la Stéhéline douteuse (*Staeheleina dubia*), à l'Immortelle (*Helichrysum stoechas*), à l'Iris nain (*Iris lutescens*), à la Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*), à l'Ophrys sp - sporadique, à la Badasse à cinq feuilles (*Dorycnium pentaphyllum*) et à l'Hélianthème d'Italie (*Helianthemum oelandicum subsp italicum*).

Le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*) et la Germandrée gris-blanc (*Teucrium polium*) ne sont recensés que sur un secteur où le chêne vert et stade arbustif est relativement très présent.

Lorsque le chêne vert s'avère totalement absent de cette formation, on note la présence du Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*) et de la Coronille à tige de jonc (*Coronilla juncea*).



Garrigue à chêne kermès avec la présence de chênes vert en fond de vallon - Secteur Sud de Camporiol



Cistaie à ciste cotonneux avec pelouse à Brachypode rameux - versant Nord-Ouest du Grand Bosquet.

- **Lande à Genévrier de Phénicie et Ciste cotonneux** (Relevés n° 20 à 23)

Ce type de matorral n'apparaît que très ponctuellement sur la commune. Il est localisé sur les pieds de collines lorsque celles-ci sont en général bien exposées : au Sud comme sur les bas flancs de Terre Mègère ou à l'Est tels que sur les secteurs du vallon de l'Eoure.

En certains lieux (ex : secteur au Nord-Est du village et au Sud Ouest du vallon de l'Eoure), cette formation se présente en mosaïque entre la garrigue à chêne kermès avec genévrier de Phénicie, romarin et ciste cotonneux ; et la pinède à pin d'Alep en bosquets, ponctuée de chêne vert et de genévrier oxycèdre.

La lande à Genévrier de Phénicie et Ciste cotonneux est accompagnée, selon les lieux d'observation, de chênes vert (*Quercus ilex*), présents au stade d'arbustes de manière disséminée ou de pin d'Alep (*Pinus halepensis*) regroupés en bosquets sporadiques. Ceux-ci composent ainsi la strate arborescente de la formation.

Comme son nom l'indique, la strate arbustive comprend le Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) accompagné parfois du Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*).

Le Ciste cotonneux ou ciste blanc (*Cistus albidus*) apparaît dans la strate sous-arbustive avec le Thym commun (*Thymus vulgaris*) et le Romarin (*Rosmarinus officinalis*). Le Nerprun alaterné ou viorne tin, bien que peu observé sur la commune, peut parfois être perçu dans le cortège floristique. Le buis (*Buxus sempervirens*) peut également être recensé dans les landes accueillant le chêne.

Le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) constitue la pelouse de cet ensemble, pelouse ponctuée quelques fois de la présence de la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*) et de la Rue à feuilles étroites (*Ruta angustifolia*).



Lande à genévrier de Phénicie localisée au Nord de la commune sur le flanc Est de Terre Mègère et ponctuée de buis.



Au Nord du village, lande à genévrier de Phénicie et g. oxycèdre avec pelouse à Brachypode rameux.

## 2.2.2.4.4 Les pelouses

- **Pelouses à brachypode rameux**

Ce type de pelouse et son cortège floristique, dont le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) est le dénominateur commun, constitue les strates herbacées de nombreuses formations observées sur le territoire d'AURONS : chênaies, pinèdes, garrigues, landes. Par contre, selon les formations qu'elles accompagnent, ces pelouses sont composées des espèces suivantes : la Tulipe australe (*Tulipa sylvestris* subsp. *australis*), la Barlie de Robert (*Barlia robertiana*), l'Aspergesauvage (*Asparagus acutifolius*), la Garance (*Rubia peregrina*), l'Immortelle (*Helichrysum stoechas*), la Stéhéline douteuse (*Stachelina dubia*), la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*), l'Iris nain (*Iris lutescens*), l'Ophrys sp., le Thym commun (*Thymus vulgaris*), l'Orpin élevé ou orpin de Nice (*Sedum sediforme* = *Sedum altissimum* = *Sedum nicaeense*), le Ciste cotonneux ou ciste blanc (*Cistus albidus*), l'Aphyllanthe (*Aphyllanthes monspeliensis*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Germandrée gris-blanc (*Teucrium polium*), la Badasse à cinq feuilles (*Dorycnium pentaphyllum*), l'Hélianthème d'Italie (*Helianthemum oelandicum* subsp. *italicum*), la Salsepareille (*Smilax aspera*).

## ● Pelouses à Aphyllante de Montpellier et pelouses mesophiles à Brachypode de Phénicie (relevés n°24 et 25)

Très marginales à l'échelle de la commune, ces deux formations n'en demeurent pas moins intéressantes d'un point de vue patrimonial.

La première se compose de l'Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*) et du Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*). Le thym commun est partiellement présent en strate sous-arbustive. A proximité, à mi-pente et haut de pente, on peut retrouver ce type de pelouse en association avec les espèces de la garrigue à chêne Kermès : Chêne Kermès (*Quercus coccifera*), Romarin (*Rosmarinus officinalis*), Ajonc à petites fleurs, Ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*), Genêt scorpion (*Genista scorpius*), Génévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*).

Le cortège floristique de la seconde est constitué du Brachypode de Phénicie ou Brachypode rouge (*Brachypodium phoenicoides*), de la badasse à cinq feuille (*Dorycnium pentaphyllum*) et du Scirpe faux-foin (*Scirpoides holoschoenus* ou *Scirpus holoschoenus*).



Au Sud des Fontêtes, les bords de pistes débroussaillées laissent apparaître la pelouse à Brachypode rameux sous les pins d'Alep.



Brachypode de Phénicie

source : florealpes.com

### 2.2.2.4.5 Les forêts riveraines de cours d'eau (relevés n°26 à 30)

Ces formations végétales, également appelées «ripisylves», constituent un ensemble d'espèces végétales présentes en bord de cours d'eau. Par conséquent, ce sont des espèces qui apprécient les sols et les milieux frais et humides. Le cortège floristique de ces formations diffère ainsi très nettement.

Sur AURONS, ces ripisylves sont composées du chêne vert (*Quercus ilex*), de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), du Peuplier noir (*Populus nigra*). Certains milieux accueillent également le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) comme c'est le cas dans le vallon de Jeansine et en bordure de la Goule (partie aval de la rivière). Le figuier (*Ficus carica*) est recensé par endroit.

On retrouve dans la strate arbustive de ces ensembles de végétation le Rosier toujours vert (*Rosa sempervirens*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le buis (*Buxus sempervirens*) et le Troëne (*Ligustrum vulgare*).

Le Jasmin fruticuleux (*Jasminum fruticans*), le Chèvrefeuille étrusque ou Ch. à feuilles velues (*Lonicera etrusca*), la Ronce (*Rubus ulmifolius*), le Fragon (*Ruscus aculeatus*), le Rouvet (*Osyris alba*) et le Roseau (*Phragmites australis*) sont souvent recensés en tant que sous arbustes.

Enfin, la strate herbacée est composée généralement (sur AURONS) de l'Arum d'Italie (*Arum italicum*) Lierre (*Hedera helix*), du Ficaire (*Ficaria ranunculoides*), de la Violette velue (*Viola hirta*), de l'Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), de l'Asperge officinale (*Asparagus officinalis*), de la Salsepareille (*Smilax aspera*).

Au sud de vallon de la Goule, à proximité du pont de la RD16, on note la présence de la Garance (*Rubia peregrina*), du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de la Clématite flamme (*Clematis flammula*), du Ficaire (*Ficaria ranunculoides*), du Chardon à foulons (*Dipsacus fullonum*), la Parelle ou patience agglomérée (*Rumex conglomeratus*), du Faux-millet (*Pipthatherum miliaceum*).



Ripisylve du ruisseau traversant la Plaine du Sonnailler composée de chêne vert, fragon, buis, etc.

#### 2.2.2.4.6 Les autres milieux

- Les milieux liés à l'agriculture :

- les haies brise-vent de Cyprès (*Cupressus sempervirens*)

- les cultures : la vigne, les oliviers, les fruitiers tels que cerisiers, pêchers, les cultures de céréales telles que le blé ou des cultures d'oléagineux comme le colza ou le tournesol, et le maraîchage.

- les friches présentes notamment au Sud de la commune, sont des anciens champs cultivés aujourd'hui abandonnés dans lesquelles on recense entre autres, la présence de la carotte sauvage (*Daucus carota*), du fenouil sauvage (*Foeniculum vulgare*), la patience violon (*Rumex pulcher*), la chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), le prunelier (*Prunus spinosa*).

- Les reboisements :

La commune présente plusieurs espaces reboisés de petites surfaces : replats, champs isolés, petites parcelles. Ces reboisements ont été réalisés avec comme espèce : le cyprès (*Cupressus sempervirens*) et le Pin d'alep (*Pinus halepensis*). D'autres reboisements, de plus grande ampleur, ont été fait avec le Pin d'alep uniquement. Tel est le cas sur la partie Sud Est de la commune.

Notons que le vallon de l'Escayen a été reboisé avec du Tuya et du Pin d'alep.

- les zones incendiées

Un feu de forêt a parcouru en 2009 un secteur Sud de la commune, plus particulièrement le versant Nord du Caromte.



Champ de vigne situé entre les collines du "Petit et du Grand Bosquet, au Sud du petit Sonnailler.



Espaces cultivés aujourd'hui en friche.



Suite au feu de forêt de 2009, une zone incendiée apparaît nettement dans le paysage.



Reboisements de cyprès à Camporiol

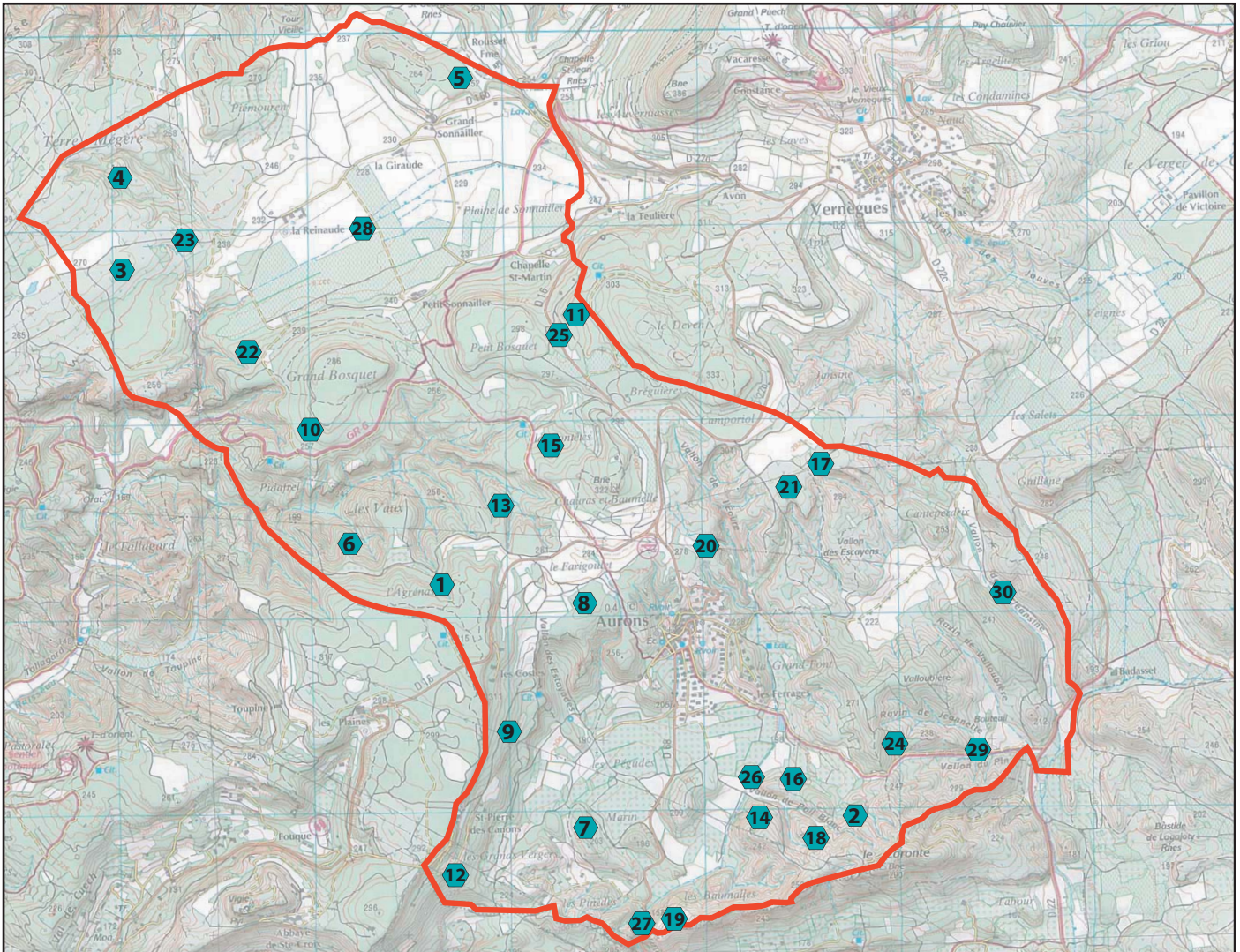


Reboisement de pins d'alep sur le secteur Sud-Est du territoire d'AURONS.



Rideaux boisés délimitant des espaces de cultures, composés de chênes verts principalement.

## 2.2.2.5 DETAIL DES RELEVÉS DE LA VEGETATION



Carte de localisation des relevés de végétation

source ATM/G.Rebuffel

**1 • Chênaie verte** à buis, en mosaïque avec Garrigue à chêne Kermès

Lieu d'observation n°1 : L'Agrénas

**Strate arborescente**

- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - disséminé, localisé (isolé ou petits groupes)

**Strate arbustive** (Garrigue à chêne Kermès)

- Chêne Kermès (*Quercus coccifera*)
- Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)
- Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)

**Strate sous - arbustive**

- Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)
- Thym commun (*Thymus vulgaris*)
- Rouvet (*Osyris alba*)
- Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)
- Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*)

**Strate herbacée** : Elle correspond aux clairières de ces chênaies, aux bords de sentiers et bords de pistes. On y retrouve de nombreuses espèces de la formation «Pelouse sèche à Brachypode rameux».

- Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*)
- Tulipe australe (*Tulipa sylvestris subsp. australis*)
- Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*) fréquente
- Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane
- Garance (*Rubia perigrina*) - liane
- Immortelle (*Helichrysum stoechas*)
- Stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*)

- Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)
- Iris nain (*Iris lutescens*) hr
- Ophrys sp. (stations de 4 à 15 individus - feuilles basales - observation précoce)

Lieu d'observation n°2 : flancs Ouest, Nord et Nord Ouest du Caronte.

**Strate arborescente**

- Chêne vert (*Quercus ilex*)

**Strate arbustive**

- Chêne Kermès (*Quercus coccifera*)
- Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)
- Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*)
- Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) - rare

**Strate sous - arbustive**

- Romarin (*Rosmarinus officinalis*)
- Ajonc à petites fleurs, ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*)
- Coronille à tige de jonc (*Coronilla juncea*)
- Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)
- Thym commun (*Thymus vulgaris*)
- Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)

**Strate herbacée**

- Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)
- Globulaire turbith (*Globularia alypum*)
- Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*)
- Aphyllanthe (*Aphyllanthes monspeliensis*) - rare

Lieu d'observation n°3 : Secteur Nord-Ouest de la commune - Reliefs situés à l'Ouest du plateau du Sonnailler

**Strate arborescente**

- Chêne vert (*Quercus ilex*)

## Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Poirier à feuilles d'amandier (*Pyrus spinosa* = *P. amygdaliformis*)

## Strate sous - arbustive

Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)

## Strate herbacée

Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)

Lieu d'observation n°4 : au Nord de Terre Mégère, en haut de ravins

## Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*) - dense  
Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - sporadique/isolé

## Strate arbustive

Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*)  
Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)  
Filaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*)  
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)

## Strate sous - arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Jasmin fruticuleux (*Jasminum fruticans*)

Certains vallons encaissés et ravins accueillent la même formation. On peut citer dans ce cas, le Vallon de l'Eoure, quatre ravins au Nord du vallon de l'Escayen, les ravins Nord du Caronte, deux ravins à l'Ouest du Grand Bosquet, dans les bas fond des Vaux et dans le vallon des Estayades.

En ces lieux, le chêne vert est plus dense et les éléments de la garrigue (arbustes, sous-arbrisseaux) sont moins nombreux et disséminés entre les arbres.

## **2• Chênaie mixte à chêne vert et chêne pubescent**

Lieu d'observation n°5 : Bois au Nord et Est du Grand Sonnailler

## Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*)  
Chêne pubescent, Chêne blanc (*Quercus pubescens*)

## Strate arbustive

Buis (*Buxus sempervirens*)  
Filaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*)

## Strate sous - arbustive

Lierre (*Hedera helix*)

## **3• Chênaie verte avec pin d'alep en mosaïque avec Garrigue à chêne Kermès**

Lieu d'observation n°6 : flanc Nord de l'Agrénas (vers Les Vaux)

## Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*)  
Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - bosquets

## Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*)  
Buis (*Buxus sempervirens*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)

## Strate sous - arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Ajonc à petites fleurs, ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*)  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)  
Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)

Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane

## Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse par places de quelques m<sup>2</sup>

## **4• Pinède de Pin d'Alep**

Secteur à Garrigue à chêne kermès et romarin

Lieu d'observation n°7 : Est des Pinèdes, Sud du lieudit Marin.

## Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*)  
Chêne vert (*Quercus ilex*) - arbustif, disséminé - isolé

## Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*) - en clairières, rare, chétif  
Filaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*) - isolé

## Strate sous - arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Ajonc à petites fleurs, ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*)

## Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse (clairières et talus Sud)  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Iris nain (*Iris lutescens*)  
Orpin élevé, orpin de Nice (*Sedum sediforme* = *Sedum altissimum* = *Sedum nicaeense*)

Secteur à pelouse à Brachypode rameux, thym

Lieu d'observation n°8 : Alentours Nord du village ; le Farigoulet.

## Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*)

## Strate arbustive

Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)

## Strate sous - arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)

## Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse

## **5• Pinède de Pin d'Alep sur chênaie à chêne vert**

Lieu d'observation n°9 : Sud de l'Agrénas et de la RD16, plateau au Nord des Costes

## Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*)  
Chêne vert (*Quercus ilex*)

## Strate arbustive

Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)  
Buis (*Buxus sempervirens*)  
Chêne Kermès (*Quercus coccifera*) - sporadique

## Strate sous - arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*) - cistaie  
Badasse à cinq feuilles (*Dorycnium pentaphyllum*)  
Bonjéanie (*Dorycnium hirsutum*)  
Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)  
Chèvrefeuille étrusque, Ch. à feuilles velues (*Lonicera etrusca*)  
Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*)  
Coronille à tige de jonc (*Coronilla juncea*) - localement, abrupt rocheux

## Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse  
Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*)

Lieu d'observation n°10: bas-flancs Sud-Est, Sud et Ouest du « Grand Bosquet »

## Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - régulier mais espacé  
Chêne vert (*Quercus ilex*) - dense

## Strate arbustive

Buis (*Buxus sempervirens*)  
Chêne Kermès (*Quercus coccifera*) - sporadique

Strate sous – arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)

**6• Pinède de Pin d'Alep avec chênaie à chêne vert et chêne pubescent**

Lieu d'observation n°11: Nord Ouest Bréguières, Est de la colline du « Petit Bosquet »

Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*)  
Chêne vert (*Quercus ilex*)  
Chêne pubescent, Chêne blanc (*Quercus pubescens*)

Strate arbustive

Buis (*Buxus sempervirens*)

Strate sous – arbustive

Rouvet (*Osyris alba*)  
Lierre (*Hedera helix*)  
Fragon (*Ruscus aculeatus*)  
Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*) - en clairières, disséminé  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*) - en clairières, rare  
Chêne Kermès (*Quercus coccifera*) - en clairières, rare, chétif

**7• Garrigue à chêne kermès, romarin, ciste cotonneux, ajonc de Provence**

Secteur à chêne vert arbustif

Lieu d'observation n°12: Les Pinèdes - Ouest

Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*) - arbustif, disséminé - isolé  
Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - arbustif, isolé  
Olivier (*Olea europaea*) - disséminé - isolé

Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*) - dense  
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)  
Filaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*)  
Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) - disséminé (sol rocailleux, pente)  
Ajonc à petites fleurs, ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*) - ponctuel, sporadique

Strate sous – arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)

Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*)  
Garance (*Rubia peregrina*) - liane

Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse (bords sentiers, clairières sol rocailleux)  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)  
Aphyllanthe (*Aphyllanthes monspeliensis*)  
Panicaud champêtre (*Eryngium campestre*)  
Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)  
Stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*)  
Germandrée gris-blanc (*Teucrium polium*)  
Immortelle (*Helichrysum stoechas*)

Secteur à chêne vert sporadique et pin d'Alep isolé par places (bosquets) - zones ouvertes à mosaïque de garrigue, cistaie et pelouse à Brachypode.

Lieu d'observation n°13 : Nord-Est de l'Agrénas, Est des Vaux, Ouest de Chauras.

Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*) - isolé  
Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - isolé, en bosquets

Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) - épars  
Buis (*Buxus sempervirens*)

Strate sous – arbustive

Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*) - cistaie  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Ajonc à petites fleurs, ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*)

Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Iris nain (*Iris lutescens*)  
Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*)  
Ophrys sp - feuilles basales correspondant à une observation - quelques individus

Secteurs à chêne vert et pin d'Alep disséminés - zones ouvertes à mosaïque de garrigue et pelouse à Brachypode.

Lieu d'observation n°14 : Hubac du vallon du Poil Blanc au Nord-Ouest du Caronte.

Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - disséminé  
Chêne vert (*Quercus ilex*) - disséminé

Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*)

Strate sous – arbustive

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Genêt scorpion (*Genista scorpius*)  
Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)  
Buplèvre ligneux (*Bupleurum fruticosum*)

Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse (clairières, bords sentier – piste)  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Badasse à cinq feuilles (*Dorycnium pentaphyllum*)  
Stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*)  
Hélianthème d'Italie (*Helianthemum oelandicum subsp italicum*)

Lieu d'observation n°15 : Versant Ouest des Fontêtes, secteur à l'Ouest de la piste et du chemin de randonnée qui redescend sur le village.

Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - clairsemé  
Chêne vert (*Quercus ilex*) - disséminé

Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Buis (*Buxus sempervirens*)  
Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)  
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)

Secteur à pin d'Alep clairsemé et chêne vert disséminé sur pente rocheuse abrupte

(zones ouvertes à mosaïque de garrigue et pelouse à Brachypode)

Lieu d'observation n°19 : Flanc Est du défilé La Goule

Strate arborescente

Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - pinède ouverte clairsemée  
Chêne vert (*Quercus ilex*) - disséminé - dominant en haut de pente

Strate arbustive

Chêne Kermès (*Quercus coccifera*) - dense - dominant en haut de pente  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)  
Filaire à feuilles intermédiaires (*Phillyrea media*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)  
Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*)  
Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) - dominant en haut de pente

Strate sous – arbustive

Jasmin fruticuleux (*Jasminum fruticans*)  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)  
Chèvrefeuille des Baléares, Ch. à feuilles lisses (*Lonicera implexa*)

## Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane  
Salsepareille (*Smilax aspera*) - liane  
Grande euphorbe (*Euphorbia characias*) hr  
Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*)  
Orpin élevé, orpin de Nice (*Sedum sediforme* = *Sedum altissimum* = *Sedum nicaeense*)

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse  
Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)

Lieu d'observation n°23 : faibles pentes rocailleuses sur la partie Ouest de la plaine du Sonnailler

## Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*) - arbustif, disséminé

## Strate arbustive

Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)

## Strate sous - arbustive

Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*)

## Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse  
Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)

Autres sites et lieux dits accueillant la même formation (garrigue à chêne Kermès ...) :

- Collines autour du Caronte (Nord, Ouest et Est de la côte 242 ; Nord et Nord-Est de la côte 253 ; Sud, Ouest et Est de la côte 247) ;
- Collines Est du village (ce secteur comprend aussi des reboisements étendus) ;
- Coteau Est Les Ferrages (côte 271) et flanc Est du ravin de Valloubière ;
- Flanc Est du Vallon de Jeansine ; Vallon des Escayens ;
- Zone comprise entre le Vallon de l'Eoure et celui de Cantepedrix ;
- Zone Nord-Ouest de la commune : parties hautes ;

## **8 • Lande (matorral) à genévrier de Phénicie et ciste cotonneux**

Lieu d'observation n°20 : Nord du village, à l'Est de la côte 278.

### Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*) - arbustif, disséminé

### Strate arbustive

Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)

### Strate sous - arbustive

Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*) - cistaie  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)

### Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse  
Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)  
Rue à feuilles étroites (*Ruta angustifolia*)

Plus au Sud cette formation se présente en mosaïque entre garrigue à chêne kermès avec genévrier de Phénicie, romarin, ciste cotonneux ; et pinède à pin d'Alep (bosquets), avec chêne vert, genévrier oxycèdre, nerprun alaterne, viorne tin (cette espèce est peu observée sur la commune).

Lieu d'observation n°21 : Nord-Est du village, plateau situé entre les vallons de l'Escayen et de l'Eoure

### Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*) - arbustif, disséminé

### Strate arbustive

Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*)

### Strate sous - arbustive

Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*)

### Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - pelouse

Lieu d'observation n°22 : Nord-Ouest du «Grand Bosquet», partie Sud-Ouest de la plaine de Sonnailler

### Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*) - disséminé  
Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) - disséminé

### Strate arbustive

Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*)  
Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*)

### Strate sous - arbustive

Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*) - cistaie  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*)

### Strate herbacée

## **8 • Pelouse sèche à Brachypode rameux**

Divers lieux d'observation :

- relevé 1 : L'Agrénas
- relevé 9 : Sud de l'Agrénas et de la RD16, plateau au Nord du lieudit Les Costes
- relevé 7 : Est des Pinèdes, Sud du lieudit Marin
- relevé 12 : Les Pinèdes - Ouest
- relevé 13 : Nord-Est de l'Agrénas, Est des Vaux, Ouest de Chauras
- relevé 14 : Ubac du vallon du Poil Blanc au Nord-Ouest du Caronte
- relevé 15 : Versant Ouest des Fontêtes, secteur à l'Ouest de la piste et du chemin de randonnée qui redescend sur le village.
- relevé 18 : Ubac du vallon du poil blanc, au Nord-Est du Caronte
- relevé 19 : Flanc Est du défilé La Goule

### Espèces relevées - Strate herbacée

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*)  
Tulipe australe (*Tulipa sylvestris* subsp. *australis*)  
Barlie de Robert, orchis à longues bractées (*Barlia robertiana*)  
Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane  
Garance (*Rubia peregrina*) - liane  
Immortelle (*Helichrysum stoechas*)  
Stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*)  
Grande euphorbe (*Euphorbia characias*)  
Iris nain (*Iris lutescens*)  
Ophrys sp.  
Thym commun (*Thymus vulgaris*)  
Orpin élevé, orpin de Nice (*Sedum sediforme* = *Sedum altissimum* = *Sedum nicaeense*)  
Ciste cotonneux, ciste blanc (*Cistus albidus*)  
Aphyllanthe (*Aphyllanthes monspeliensis*)  
Panicaud champêtre (*Eryngium campestre*)  
Germandrée gris-blanc (*Teucrium polium*)  
Badasse à cinq feuilles (*Dorycnium pentaphyllum*)  
Hélianthème d'Italie (*Helianthemum oelandicum* subsp. *italicum*)  
Salsepareille (*Smilax aspera*) - liane

## **10 • Pelouse à Aphyllanthe de Montpellier**

Lieu d'observation n°24 : Adret du vallon du pin

### Strate sous - arbustive

Thym commun (*Thymus vulgaris*)

### Strate herbacée

Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)  
Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) - clairsemé

A proximité, en association à une garrigue à chêne Kermès en mi-pente et haut de pente, on retrouve en strate arbustive : Chêne Kermès (*Quercus coccifera*), Romarin (*Rosmarinus officinalis*), Ajonc à petites fleurs, Ajonc de Provence (*Ulex parviflorus*), Genêt scorpion (*Genista scorpius*), Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*).

## **11 • Pelouse mésophile à brachypode de Phénicie**

Lieu d'observation n°25 : Nord des Bréguières en bordure Est de la RD16

### Strate herbacée

Brachypode de Phénicie, brachypode rouge  
(*Brachypodium phoenicoides*)  
Badasse à cinq feuilles (*Dorycnium pentaphyllum*)  
Scirpe faux-choin (*Scirpoides holoschoenus* = *Scirpus holoschoenus*)

## **12 • Forêt riveraine (ripisylve) à orme, frêne, et chêne vert et à peuplier noir et chêne pubescent**

Lieu d'observation n°26 : Vabre de la Goule - au débouché du vallon de Poil Blanc (50m de part et d'autre)

Secteur peu typé comme ripisylve (les espèces hygrophiles ne sont pas dominantes) dont la topographie est plane. Il est situé à proximité de vergers et d'anciennes cultures (champs...). Le chêne vert y est très présent et de façon continue accompagné de nombreuses espèces liées à la chênaie verte.

### Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*)  
Orme champêtre (*Ulmus minor*)  
Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*)  
Peuplier noir (*Populus nigra*)

### Strate arbustive

Rosier toujours vert (*Rosa sempervirens*)

### Strate sous – arbustive

Ronce (*Rubus ulmifolius*)  
Jasmin fruticuleux (*Jasminum fruticans*)  
Fragon (*Ruscus aculeatus*)  
Rouvet (*Osyris alba*)

### Strate herbacée

Arum d'Italie (*Arum italicum*)  
Lierre (*Hedera helix*)  
Ficaire (*Ficaria ranunculoides*)  
Violette velue (*Viola hirta*)  
Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane  
Asperge officinale (*Asparagus officinalis*)  
Salsepareille (*Smilax aspera*) - liane

Lieu d'observation n°27 : Vabre de la Goule - à proximité du pont

### Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*)  
Chêne pubescent, chêne blanc (*Quercus pubescens*)  
- localisé  
Orme champêtre (*Ulmus minor*)

### Strate arbustive

Aubépine (*Crataegus monogyna*)

### Strate sous – arbustive

Jasmin fruticuleux (*Jasminum fruticans*)  
Chèvrefeuille étrusque, Ch. à feuilles velues (*Lonicera etrusca*)  
Ronce (*Rubus ulmifolius*)

### Strate herbacée

Arum d'Italie (*Arum italicum*)  
Lierre (*Hedera helix*)  
Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane  
Garance (*Rubia peregrina*) - liane  
Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)  
Clématite flamme (*Clematis flammula*) - liane  
Ficaire (*Ficaria ranunculoides*)  
Violette velue (*Viola hirta*)  
Chardon à foulons (*Dipsacus fullonum*)  
Parelle, patience agglomérée (*Rumex conglomeratus*)  
Faux-millet (*Pipthatherum miliaceum*)

Lieu d'observation n°28 : Fossé traversant la Plaine de Sonnailler

### Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*)

### Strate arbustive

buis (*Buxus sempervirens*)

### Strate sous – arbustive

Fragon (*Ruscus aculeatus*)  
Jasmin fruticuleux (*Jasminum fruticans*)

### Strate herbacée

Arum d'Italie (*Arum italicum*)  
Lierre (*Hedera helix*)  
Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) - liane

Lieu d'observation n°29 : bas fond du vallon du Pin

### Strate arborescente

Chêne vert (*Quercus ilex*)  
Orme champêtre (*Ulmus minor*)  
Figuier (*Ficus carica*)

### Strate herbacée

Arum d'Italie (*Arum italicum*)  
Parelle, patience agglomérée (*Rumex conglomeratus*)

Lieu d'observation n°30 : Vallon de Jeansine

### Strate arborescente

Chêne pubescent, chêne blanc (*Quercus pubescens*)  
Peuplier noir (*Populus nigra*)  
Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*)  
Orme champêtre (*Ulmus minor*)

### Strate arbustive

Troëne (*Ligustrum vulgare*)

### Strate sous – arbustive

Roseau (*Phragmites australis*)  
Ronce (*Rubus ulmifolius*)

### Strate herbacée

Arum d'Italie (*Arum italicum*)  
Lierre (*Hedera helix*)  
Ficaire (*Ficaria ranunculoides*)

#### 2.2.2.6 INTERET PATRIMONIAL DE LA VEGETATION

Aucune espèce végétale protégée au niveau national ou régional n'a été observée sur la commune, ce qui ne signifie pas que la commune en soit dépourvue.

En effet, la présence potentielle d'espèces végétales et notamment d'orchidées protégées et/ou de géophytes à bulbe (ex : liliacées) n'est pas à exclure. Les pelouses sèches à brachypode, les clairières, les zones ouvertes non altérées ou piétinées, ainsi que les ripisylves et les parois rocheuses...(abords du Caronte, ravins) constituent des milieux pouvant accueillir des espèces végétales protégées ou vulnérables.

Parmi, les espèces remarquables menacées (LR\*, DH\*\*), on peut noter la présence de *Ruscus aculeatus*, nommé plus communément fragon ou petit-houx. Cette espèce bénéficie d'une protection due à des récoltes abusives par certains fleuristes professionnels qui utilisent les rameaux de petit-houx en décoration de bouquets et compositions florales. Le fragon est inscrit à l'annexe V de la Directive Habitats de 1992. Il est présent sur le territoire communal (chênaies vertes, ripisylves) mais n'apparaît pas récolté.

Enfin, les chênaies vertes, les pinèdes d'Alep (en mélange avec le chêne vert et le chêne kermès ) et les milieux de garrigue sont des biotopes accueillant une faune riche et variée qui nécessite également leur préservation. Ces milieux reflètent un paysage typique méditerranéen.

En termes d'habitats ou de formations végétales, AURONS compte cinq habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire (cf. § 2.2.1.1), aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'a été recensés. Par ailleurs, douze formations végétales différentes ont été identifiées sur la commune.

Aussi, dans un espace relativement restreint la commune abrite un ensemble de milieux naturels et forestiers très variés, allant de la pelouse sèche aux boisements de chêne vert, pins d'Alep, et ponctuellement de chênes pubescents, en passant par des formations intermédiaires que sont les landes et la garrigue. De plus, ces formations s'interpénètrent et se combinent en mosaïque, multipliant paysages et faciès. En conséquence, les possibilités de variation de la flore augmentent.

\*LR : espèces figurant dans le Livre rouge des espèces menacées

\*\*DH : espèce figurant dans une ou plusieurs annexes de la Directive Habitats

## 2.2.3 LA FAUNE

### 2.2.3.1 LES INVERTEBRES (inventaire non exhaustif)

#### • Les insectes

- l'ascalaphe (*Ascalaphus libelluloides*) - névroptères
- la coccinelle à sept points (*Coccinella septempunctata*) - coléoptères
- la cigale (*Cicadetta montana*) - hémiptères
- l'abeille commune (*Apis mellifica*) - hyménoptères

NB : présence d'un rucher sur la partie Sud de la commune

- le fluoré (*Colias australis*) - lépidoptères
- le flambé (*Iphiclides podalirius*) - lépidoptères
- la machaon (*Papilio machaon*) - lépidoptères
- la petite tortue (*Aglais urticae*) - lépidoptères
- l'agrion jovencelle - odonates (libellules)

### 2.2.3.2 LES VERTEBRES

#### • Les reptiles

Au vu des milieux recensés sur la commune, quatre espèces de reptiles sont potentiellement présentes sur le territoire

Nom courant	Nom scientifique	Milieu / habitat	Protection (source INPN)	Statut de l'espèce
lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	bois clairs, milieux ouverts, rocailleux, chauds et secs	- CB : Annexe II - PN : Article 2 - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>	bois clairs, milieux ouverts, rocailleux, chauds et secs	- CB : Annexe II - PN : Article 3 - LR UICN : quasi menacée - LR FM : Vulnérable	Réglémentée et menacée
couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	bords des cours d'eau	- CB : Annexe II - PN : Article 3 - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	bois clairs, garrigues, rocailleux, chauds et secs	- CB : Annexe II - PN : Article 3 - LR UICN : préoccupation mineure	Réglémentée

Sources : Observations et recoupement entre fiche ZNIEFF et région bioclimatique et site de l'INPN - Institut National pour la Protection de la Nature

CB = Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

PN = Protection Nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR UICN = Liste Rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

LR FM = Liste Rouge des reptiles de France Métropolitaine

## • Les oiseaux

Source : Diagnostic sommaire de l'avifaune sur la commune d'AURONS - Ligue de Protection des Oiseaux - avril 2010

Sur le territoire d'AURONS, 79 espèces d'oiseaux ont été observées sur la période 2000-2010. Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif car des prospections supplémentaires permettraient d'ajouter la présence de 10 à 20 espèces.

La liste de ces espèces est présentée en pages suivantes, suivie d'un tableau indiquant le statut de conservation de chacune d'entre elles.

Ces espèces se répartissent selon 5 grands types d'habitats (au sens large) présents sur la commune :

- *Les milieux urbains et péri-urbains* (village et alentours). On y rencontre des espèces dites « généralistes », peu farouches et qui tolèrent la présence des Hommes. Citons par exemple moineaux, rougequeue, verdier, chardonneret, mésanges, hirondelles mais aussi Hibou Petit-duc ou Chouette hulotte. Il est cependant remarquable de noter que des espèces telles que martinets et hirondelles ont presque totalement abandonné les milieux naturels pour nicher sur les constructions humaines. Il est donc important de conserver un patrimoine bâti traditionnel. Les réfections de façade peuvent être très préjudiciables à ces espèces protégées. Il conviendrait donc d'adopter un calendrier des travaux adaptés (en dehors de la nidification) et de conserver des cavités permettant la reproduction.

- *Les milieux forestiers*. La couverture forestière (pinède de pin d'Alep, Yeuseraie et Chênaie blanche principalement) de la commune abrite une gamme variée d'espèce allant des espèces très communes (mésange, pinson) aux plus rares (certains rapaces).

- *Les milieux de reliefs, garrigue et zone arbustives*. Ce type d'habitat accueille un large cortège d'espèces aux affinités méditerranéennes, tout particulièrement les fauveltes, Pipit rousseline, Alouette lulu, Pie-grièche méridionale, Engoulevent d'Europe et bien d'autres espèces à forte valeur patrimoniale. En Provence, il s'agit de l'un des habitats les plus riches qu'il convient de mettre en valeur. L'un des enjeux majeurs concerne l'Aigle de Bonelli, espèce très rare et menacée, nichant à proximité de la commune. Il fréquente une grande partie de la commune d'Aurons comme zone de chasse (zone de garrigues, zones ouvertes, mais aussi forestières). Le Grand-duc d'Europe niche également sur la commune (Caronte). La garrigue est un habitat particulièrement riche, qui est pourtant trop souvent mal considérée. Les nombreux projets d'urbanisme se font au détriment de cet habitat.

- *Les milieux agricoles* (secteur de la Reinaude et du Sonnailler). Les plaines agricoles accueillent une avifaune caractéristique, souvent considérée comme ayant une valeur patrimoniale à juste titre. En effet, les espèces des milieux agricoles sont celles qui ont subi les plus fortes régressions au cours des dernières décennies. Par les espèces recensées, citons la huppe, alouette, perdrix.... Les enjeux de conservation sont importants. Les pratiques agricoles ont une forte influence sur la biodiversité. D'autre part, l'urbanisation réduit les surfaces agricoles.

- *Les milieux aquatiques* (très limité, vallats temporaires)  
La présence de plusieurs vallats est structurante dans la composition de l'avifaune de la Commune. Par leur linéaire et la végétation de type ripisylve qu'ils abritent, ils jouent le rôle de corridor écologique. La ripisylve est une zone de vie très importante pour l'avifaune. Elle fournit le gîte et le couvert.

Parmi ces 79 espèces recensées, 57 sont considérées comme nicheuses.

Avec au moins 79 espèces répertoriées la commune d'AURONS abrite une biodiversité tout à fait remarquable. Les enjeux de conservation se situent principalement sur les milieux de types « relief, garrigues, zones arbustives », puis sur les « zones agricoles » et enfin sur les « milieux aquatiques ».

<i>Espèces</i>	<i>Non nicheur</i>	<i>Nicheur possible</i>	<i>Nicheur probable</i>	<i>Nicheur certain</i>	<i>Habitat, milieu</i>	<i>Commentaire</i>
Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i>	Non nicheur				Garrigue	Hivernant
<b>Aigle de bonelli - <i>Aquila fasciatus</i></b>					<b>Relief, garrigue</b>	<b>Terrain de chasse</b>
<b>Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i></b>			<b>Probable</b>		<b>Forêt, garrigue</b>	<b>Résident</b>
Bec-croisé des sapins - <i>Loxia curvirostra</i>	Non nicheur				Forêt de résineux	Passage
Bergeronnette des ruisseaux - <i>Motacilla cinerea</i>	Non nicheur				Aquatique	Hivernant
Bergeronnette grise - <i>Motacilla alba</i>			Probable		Péri-urbain, agricole	Résident
Bergeronnette printanière - <i>Motacilla flava</i>	Non nicheur				Agricole	Passage
Bouscarle de Cetti - <i>Cettia cetti</i>		Possible			Aquatique	Résident
Bruant des roseaux - <i>Emberiza schoeniclus</i>	Non nicheur				Aquatique, agricole	Passage
Bruant fou - <i>Emberiza cia</i>	Non nicheur				Relief, garrigue	Hivernant
Bruant zizi - <i>Emberiza cirlus</i>			Probable		Garrigue, agricole	Résident
Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>	Non nicheur				Milieu ouverts	Hivernant
<b>Busard cendré - <i>Circus pygargus</i></b>		<b>Possible</b>			<b>Garrigues, agricole</b>	<b>Estivant nicheur</b>
Busa variable - <i>Buteo buteo</i>			Probable		Forestier	Résident
Canard colvert - <i>Anas platyrhynchos</i>		Possible			Aquatique	Résident
Chardonneret élégant - <i>Carduelis carduelis</i>				Certain	Agricole, péri-urbain	Résident
Choucas des tours - <i>Corvus monedula</i>				Certain	Urbain, agricole	Résident
Chouette hulotte - <i>Strix aluco</i>			Probable		Ubiquiste	Résident
<b>Circaète Jean-le-Blanc - <i>Circaetus gallicus</i></b>		<b>Possible</b>			<b>Garrigues, forestier</b>	<b>Estivant nicheur</b>
Corneille noire - <i>Corvus corone corone</i>			Probable		Péri-urbain, agricole	Résident
Coucou gris - <i>Cuculus canorus</i>		Possible			Forestier	Estivant nicheur
<b>Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i></b>			<b>Probable</b>		<b>Garrigue, pelouses, forestier</b>	<b>Estivant nicheur</b>
Epervier d'Europe - <i>Accipiter nisus</i>			Probable		Forestier	Résident
Etourneau sansonnet - <i>Sturnus vulgaris</i>			Probable		Péri-urbain, agricole	Résident
Faisan de Colchide - <i>Phasianus colchicus</i>		Possible			Agricole	Résident
Faucon crécerelle - <i>Falco tinnunculus</i>			Probable		Péri-urbain, agricole	Résident
Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>				Certain	Ubiquiste	Résident
Fauvette mélanocéphale - <i>Sylvia melanocephala</i>				Certain	Péri-urbain, garrigues	Résident
Fauvette passerinette - <i>Sylvia cantillans</i>				Certain	Garrigues	Estivant nicheur
<b>Fauvette pitchou - <i>Sylvia undata</i></b>				<b>Certain</b>	<b>Garrigues</b>	<b>Résident</b>
Geai des chênes - <i>Garrulus glandarius</i>			Probable		Forestier, péri-urbain	Résident
Gobemouche noir - <i>Ficedula hypoleuca</i>	Non nicheur				Varié	Passage
Goéland leucopnée - <i>Larus michahellis</i>	Non nicheur					Passage
Grand Corbeau - <i>Corvus corax</i>		Possible			Relief, forêt	Terrain d'alimentation
<b>Grand-duc d'Europe - <i>Bubo bubo</i></b>				<b>Certain</b>	<b>Relief, agricole</b>	<b>Résident</b>
Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i>				Certain	Forestier	Résident
Grive mauvis - <i>Turdus iliacus</i>	Non nicheur				Agricole, forestier	Hivernant
Grive musicienne - <i>Turdus philomelos</i>	Non nicheur				Forestier	Principalement hivernant
Grive draine - <i>Turdus viscivorus</i>	Non nicheur				Forestier, agricole	Hivernant
Héron cendré - <i>Ardea cinerea</i>	Non nicheur				Aquatique, agricole	Passage, alimentation
Gros-bec cassenoiaux	Non nicheur				Varié	Hivernant
Guêpier d'Europe - <i>Merops apiaster</i>	Non nicheur					Passage
Hirondelle de fenêtre - <i>Delichon urbicum</i>				Certain	Urbain, agricole	Estivant nicheur
Hirondelle de rochers - <i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Non nicheur				Relief	Passage
Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i>				Certain	Urbain, agricole	Estivant nicheur

Liste des espèces observées sur AURONS - Partie 1

Source : LPO-avril 2010

<i>Espèces</i>	<i>Non nicheur</i>	<i>Nicheur possible</i>	<i>Nicheur probable</i>	<i>Nicheur certain</i>	<i>Habitat, milieu</i>	<i>Commentaire</i>
Jaseur boréal <i>Bombycilla garrulus</i>	Non nicheur					Passage
Martinet à ventre blanc - <i>Apus melba</i>	Non nicheur				Aérien	Estivant, passage
Martinet noir - <i>Apus apus</i>				Certain	Urbain, Aérien	Estivant nicheur
Merle noir - <i>Turdus merula</i>			Probable		Péri-Urbain, forestier	Résident
Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caudatus</i>				Certain	Forestier	Résident
Mésange bleue - <i>Cyanistes caeruleus</i>			Probable		Péri-urbain, Forestier	Résident
Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>				Certain	Péri-urbain, Forestier	Résident
Mésange huppée - <i>Lophophanes cristatus</i>				Certain	Forestier	Résident
Mésange noire - <i>Parus ater</i>	Non nicheur				Forestier	Hivernant
Moineau domestique - <i>Passer domesticus</i>				Certain	Urbain	Résident
Perdrix rouge - <i>Alectoris rufa</i>				Certain	Agricole, garrigues	Résident
<b>Petit-duc scops - <i>Otus scops</i></b>				<b>Certain</b>	<b>Péri-urbain, Forestier</b>	<b>Estivant nicheur</b>
Pic vert - <i>Picus viridis</i>			Probable		Forestier, agricole	Résident
Pie bavarde - <i>Pica pica</i>				Certain	Péri-urbain, agricole	Résident
Pigeon biset domestique - <i>Columba livia</i>				Certain	Urbain	Résident
Pigeon ramier - <i>Columba palumbus</i>			Probable		Forestier, agricole	Résident
Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i>				Certain	Forestier	Résident
<b>Pipit rousseline - <i>Anthus campestris</i></b>			<b>Probable</b>		<b>Garrigues, agricole</b>	<b>Estivant nicheur</b>
Pouillot de Bonelli - <i>Phylloscopus bonelli</i>			Probable		Forestier	Estivant nicheur
Pouillot véloce - <i>Phylloscopus collybita</i>		Possible			Forestier, Ripisylve	Résident
Roitelet à triple bandeau - <i>Regulus ignicapilla</i>		Possible			Forestier	Résident
Roitelet huppé - <i>Regulus regulus</i>	Non nicheur				Forestier	Hivernant
Rossignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>				Certain	Forestier, haie	Estivant nicheur
Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i>			Probable		Forestier, Péri-urbain	Résident
Rougequeue noir - <i>Phoenicurus ochruros</i>				Certain	Péri-urbain, relief	Résident
Rougequeue à front blanc - <i>Phoenicurus phoenicurus</i>			Probable		Péri-urbain, forestier	Estivant nicheur
Serin cini - <i>Serinus serinus</i>			Probable		Agricole, péri-urbain	Résident
Sittelle torchepot - <i>Sitta europaea</i>				Certain	Forestier, péri-urbain	Résident
Tarier pâtre - <i>Saxicola torquatus</i>			Probable		Agricole, garrigues	Résident
Tarin des aulnes - <i>Carduelis spinus</i>	Non nicheur				Varié	Hivernant
Tourterelle des bois - <i>Streptopelia turtur</i>			Probable		Forestier, agricole	Estivant nicheur
Tourterelle turque - <i>Streptopelia decaocto</i>				Certain	Péri-urbain	Résident
Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>				Certain	Garrigues, forestier	Résident
Verdier d'Europe - <i>Carduelis chloris</i>			Probable		Péri-urbain	Résident

Liste des espèces observées sur AURONS - Partie 2

Source : LPO-avril 2010

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge France 2008	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	CITES
<b>Guêpier d'Europe</b>	Merops apiaster	Oui	LC		II	II	
<b>Héron cendré</b>	Ardea cinerea	Oui	LC		III		
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	Delichon urbicum	Oui	LC		II		
<b>Hirondelle de rochers</b>	hirundo rupestris	Oui	LC		II		
<b>Hirondelle rustique</b>	Hirundo rustica	Oui	LC		II		
<b>Huppe fasciée</b>	Upupa epops	Oui	LC		II		
<b>Martinet à ventre blanc</b>	Tachymarptis melba	Oui	LC		II		
<b>Martinet noir</b>	Apus apus	Oui	LC		III		
<b>Merle noir</b>	Turdus merula	Non	LC	II/2	III	II	
<b>Mésange à longue queue</b>	Aegithalos caudatus	Oui	LC		III		
<b>Mésange bleue</b>	Parus caeruleus	Oui	LC		II		
<b>Mésange charbonnière</b>	Parus major	Oui	LC		II		
<b>Mésange huppée</b>	Parus cristatus	Oui	LC		II		
<b>Mésange noire</b>	Parus ater	Oui	NT		II		
<b>Milan noir</b>	Milvus migrans	Oui	LC	I	II	II	II
<b>Moineau domestique</b>	Passer domesticus	Oui	LC				
<b>Monticole bleu</b>	Monticola solitarius	Oui	LC		II	II	
<b>Perdrix rouge</b>	Alectoris rufa	Non	LC	II/1;III/1	III		
<b>Petit-duc scops</b>	Otus scops	Oui	LC		II		II
<b>Pic épeiche</b>	Dendrocopos major	Oui	LC		II		
<b>Pic vert</b>	Picus viridis	Oui	LC		II		
<b>Pie bavarde</b>	Pica pica	Non	LC	II/2			
<b>Pie-grièche méridionale</b>	Lanius meridionalis	Oui	VU				
<b>Pigeon biset</b>	Columba livia	Non	EN	II/1	III		
<b>Pigeon ramier</b>	Columba palumbus	Non	LC	I; II/I; III/I			
<b>Pinson des arbres</b>	Fringilla coelebs	Oui	LC		III		
<b>Pipit farlouse</b>	Anthus pratensis	Oui	VU		II		
<b>Pipit rousseline</b>	Anthus campestris	Oui	LC	I	II		
<b>Pouillot véloce</b>	Phylloscopus collybita	Oui	LC		II	II	
<b>Roitelet à triple bandeau</b>	Regulus ignicapilla	Oui	LC		II	II	
<b>Rossignol philomèle</b>	Luscinia megarhynchos	Oui	LC		II	II	
<b>Rougegorge familier</b>	Erithacus rubecula	Oui	LC		II	II	
<b>Rougequeue à front blanc</b>	Phoenicurus phoenicurus	Oui	LC		II	II	
<b>Rougequeue noir</b>	Phoenicurus ochruros	Oui	LC		II	II	
<b>Serin cini</b>	Serinus serinus	Oui	LC		II		
<b>Sittelle torchepot</b>	Sitta europaea	Oui	LC		II		
<b>Tarier pâtre</b>	Saxicola torquatus	Oui	LC		II	II	
<b>Tourterelle des bois</b>	Streptopelia turtur	Non	LC	II/2	III	II*	
<b>Tourterelle turque</b>	Streptopelia decaocto	Non	LC	II/2	III		
<b>Troglodyte mignon</b>	Troglodytes troglodytes	Oui	LC		II		
<b>Verdier d'Europe</b>	Carduelis chloris	Oui	LC		II		

Statut de conservation des espèces - partie 1

Source : LPO-avril 2010

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge France 2008	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	CITES
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	Oui	LC		II	II	
Héron cendré	Ardea cinerea	Oui	LC		III		
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Oui	LC		II		
Hirondelle de rochers	hirundo rupestris	Oui	LC		II		
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Oui	LC		II		
Huppe fasciée	Upupa epops	Oui	LC		II		
Martinet à ventre blanc	Tachymarptis melba	Oui	LC		II		
Martinet noir	Apus apus	Oui	LC		III		
Merle noir	Turdus merula	Non	LC	II/2	III	II	
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Oui	LC		III		
Mésange bleue	Parus caeruleus	Oui	LC		II		
Mésange charbonnière	Parus major	Oui	LC		II		
Mésange huppée	Parus cristatus	Oui	LC		II		
Mésange noire	Parus ater	Oui	NT		II		
Milan noir	Milvus migrans	Oui	LC	I	II	II	II
Moineau domestique	Passer domesticus	Oui	LC				
Monticole bleu	Monticola solitarius	Oui	LC		II	II	
Perdrix rouge	Alectoris rufa	Non	LC	II/1; III/1	III		
Petit-duc scops	Otus scops	Oui	LC		II		II
Pic épeiche	Dendrocopos major	Oui	LC		II		
Pic vert	Picus viridis	Oui	LC		II		
Pie bavarde	Pica pica	Non	LC	II/2			
Pie-grièche méridionale	Lanius meridionalis	Oui	VU				
Pigeon biset	Columba livia	Non	EN	II/1	III		
Pigeon ramier	Columba palumbus	Non	LC	I; II/I; III/I			
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Oui	LC		III		
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Oui	VU		II		
Pipit rousseline	Anthus campestris	Oui	LC	I	II		
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Oui	LC		II	II	
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Oui	LC		II	II	
Rosignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Oui	LC		II	II	
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Oui	LC		II	II	
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Oui	LC		II	II	
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Oui	LC		II	II	
Serin cini	Serinus serinus	Oui	LC		II		
Sittelle torchepot	Sitta europaea	Oui	LC		II		
Tarier pâtre	Saxicola torquatus	Oui	LC		II	II	
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Non	LC	II/2	III	II*	
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Non	LC	II/2	III		
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Oui	LC		II		
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Oui	LC		II		

Statut de conservation des espèces - partie 2

Source : LPO-avril 2010

Classement	Libellé
<b>Directive oiseaux</b>	
I	Espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection
II/1	Espèce pouvant être chassée dans l'espace géographique d'application de la directive
II/2	Espèce pouvant être chassée seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées
III/1	Commerce et détention réglementés
III/2	Commerce et détention réglementés et limités
III/3	Espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation
<b>Convention de Bern</b>	
II	Espèce devant faire l'objet de mesures de protection
III	Espèce dont l'exploitation peut être autorisée sous couvert de maintenir l'existence de ces populations hors de danger
<b>Convention de Bonn</b>	
I	Espèce menacée d'extinction
II	Espèce dont le statut de conservation est défavorable
<b>Liste Rouge Française (2008)</b>	
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi-menacée
LC	Préoccupation mineure

**Légende des statuts de conservation**

Source : LPO-avril 2010

## • Les mammifères

sources : site internet de l'INPN, inventaire de la ZNIEFF « Plateau de Vernègues et de Roquerousse, observations sur le terrain.

Les espèces dont la présence est avérée ou potentielle sur le territoire d'AURONS sont :

Nom courant	Nom scientifique	Protection (source INPN)	Statut de l'espèce
le putois d'Europe ou furet	<i>Mustela putorius</i>	- DH : Annexe II - CB : Annexe III - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
la martre	<i>Martes martes</i>	- DH : Annexe V - CB : Annexe III - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
la genette commune	<i>Genetta genetta</i>	- DH : Annexe V - CB : Annexe III - PN : Article 2 - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
la fouine	<i>Martes foina</i>	- CB : Annexe II - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
le blaireau européen	<i>Meles meles</i>	- CB : Annexe II - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
la belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	- CB : Annexe II - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
le chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	- CB : Annexe III - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
l'écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	- CB : Annexe III - PN : Article 2 - LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Réglémentée
le sanglier	<i>Sus scrofa</i>	- LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Non réglémentée
le renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	- LR UICN : préoccupation mineure - LR FM : préoccupation mineure	Non réglémentée
le lapin*	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	- LR UICN : quasi menacée - LR FM : quasi menacée	Non réglémentée

\* espèce observée sur le terrain

DH = Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

CB = Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR UICN = Liste Rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

LR FM = Liste Rouge des mammifères continentaux de France Métropolitaine

## II-3 CONTEXTE PAYSAGER

### L'ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES DU RHONE

#### 2.3.1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF DE L'ATLAS PAYSAGER

L'atlas des paysages des Bouches du Rhône a été élaboré dans le cadre des lois dites «Paysage» et «Barnier». La première, du 8 janvier 1993 (n°93-24), vise à la protection et la mise en valeur des paysages. La seconde, du 2 février 1995 (n°95-101) est relative au renforcement de la protection de l'environnement et classe le paysage comme «patrimoine commun de la nation».

Ces deux lois instaurent la nécessité d'intégrer la dimension paysagère aux décisions et aux projets d'aménagement. Aussi, l'atlas des paysages constitue un inventaire des paysages du département, inventaire partagé et concerté servant de document de référence en matière de paysages et d'enjeux paysagers.

#### 2.3.1.2 LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS DU DEPARTEMENT

L'atlas des paysages des Bouches du Rhône identifie six enjeux génériques sur le territoire :

- ceux liés à **l'extension de l'urbanisation** : les impacts paysagers de l'urbanisation sur les reliefs, les besoins d'infrastructures induits par la pression urbaine, l'urbanisation diffuse qui banalise l'espace, la réduction des espaces forestiers, les entrées d'agglomération avec notamment les zones commerciales et d'activités, l'urbanisation littorale marquant fortement les rivages, etc.

- ceux liés **aux grands aménagements et aux équipements d'infrastructure** : la gestion des réseaux d'électricité, de téléphonie, de transports de gaz et de transports de personnes (autoroutes, lignes TGV, etc) marquent fortement le paysage. La présence de carrières constitue également des enjeux paysagers notables dans le département

- **la pérennité du patrimoine archéologique, bâti et paysager** : la fragilité et la préservation de ces éléments face aux mutations urbaines.

- le paysage et **les pratiques agricoles** : le paysage agricole face à l'intensification des modes culturels et au changement de méthodes d'irrigation, la pression foncière facteur de grands enjeux paysagers (aux abords des centres urbains, dans les secteurs en déprise ou à forte valeur économique comme les entrées de ville, etc.).

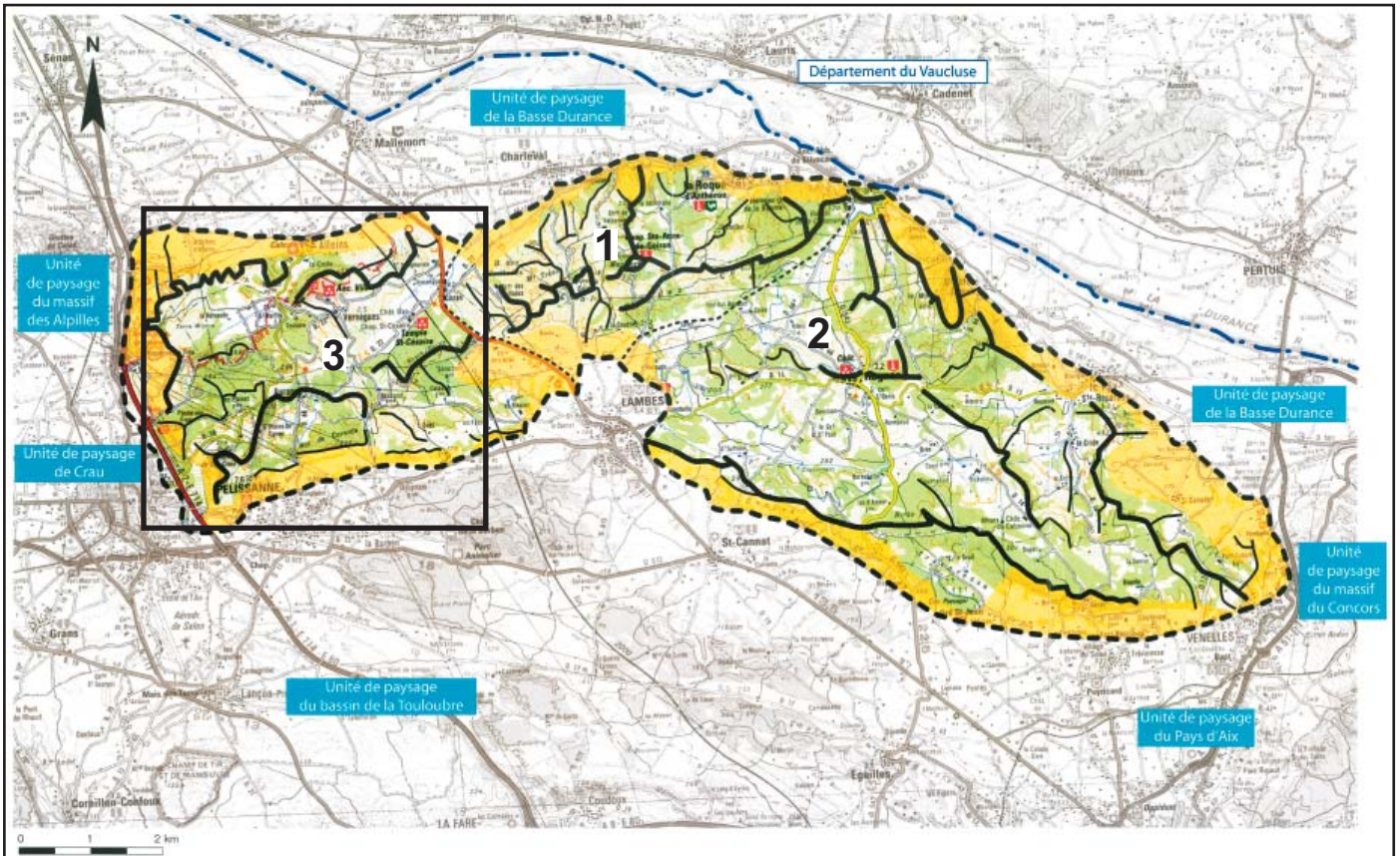
- les enjeux paysagers face à **la gestion des espaces forestiers** : l'accroissement de ce type d'espaces, la fréquentation de la forêt et le risque d'incendie accru, l'attention paysagère des reboisements forestiers, etc.

- **la protection et la gestion des espaces naturels**, un enjeu paysager majeur : milieux étendus et spécifiques, d'intérêt écologique important mais à l'équilibre fragile, des espaces qui subissent des dégradations liées à une forte fréquentation du public et à des activités de loisirs.

#### 2.3.1.3 LA CHAINE DES COTES, LA TREVARESSE, LES ROQUES

L'atlas paysager des Bouches du Rhône identifie 27 unités paysagères sur le territoire départemental. Parmi elles, l'unité paysagère nommée «la chaîne des Côtes (ou Costes), la Trévaresse, les Roques» dans laquelle est incluse la commune d'AURONS.

Cette unité paysagère correspond à un petit massif calcaire composé de collines boisées et de paysages de terroir tels que ceux de la Basse Provence. Le paysage agraire se mêle à des espaces naturels (pinèdes et garrigues) au caractère sauvage, dans lesquels le bâti ancien et délicat se juxtapose.



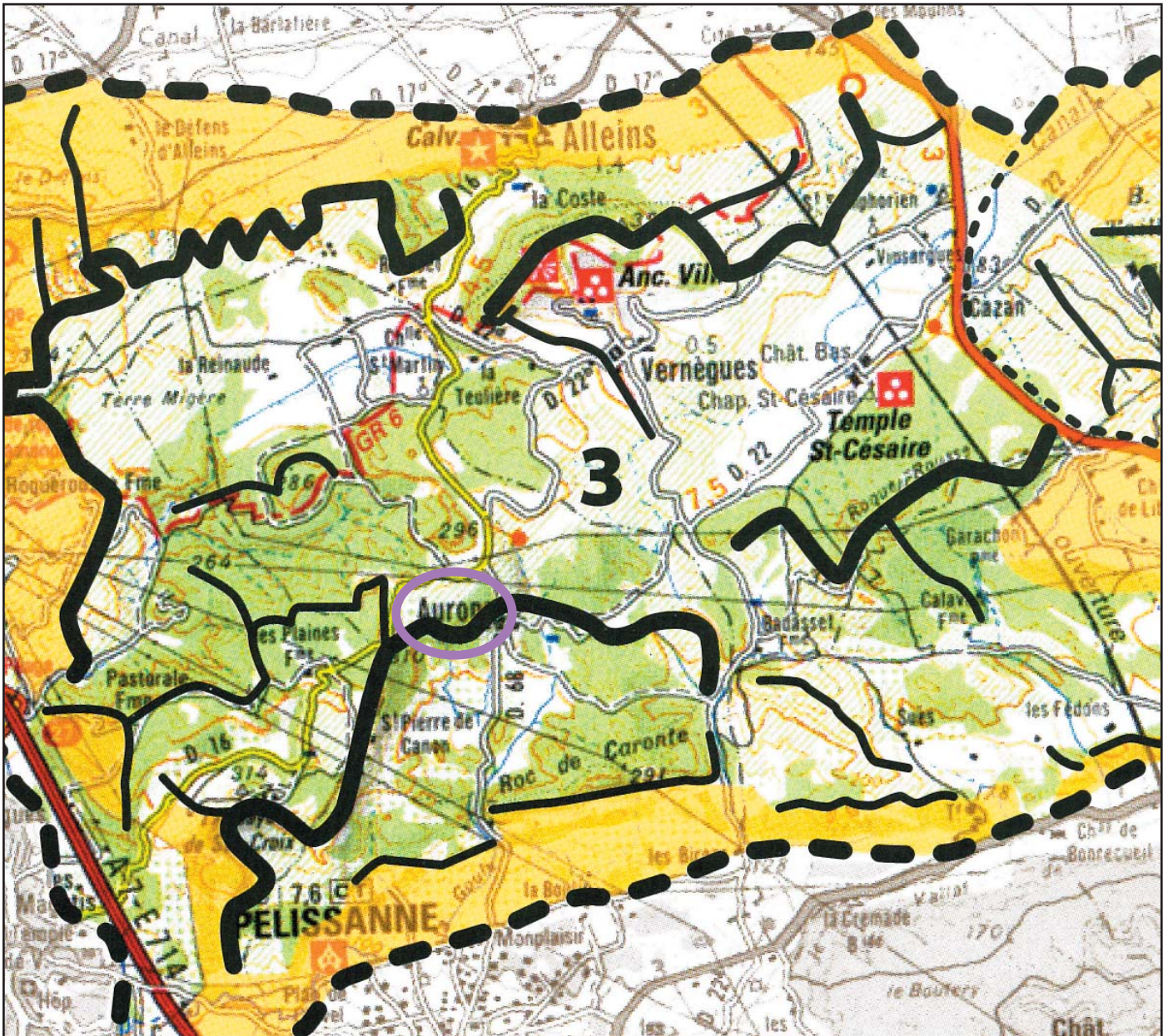
Carte de l'unité paysagère de la chaîne des Côtes, la Trévaresse, les Roques

Source : Atlas des paysages des Bouches du Rhône

## Légende de la carte



- ➔ **Limites de l'unité de paysage**  
Ce petit massif calcaire, étiré d'Est en Ouest, de Lamanon à Venelles, sépare la vallée de la Durance au Nord des bassins d'Aix, de la Touloubre et de la plaine de Crau au Sud. La chaîne des Côtes se prolonge à l'Ouest par le massif des Roques et à l'Est par la chaîne de la Trévaresse avec le Dôme de Saint-Estève. L'ensemble s'articule autour du bassin de Rognes. L'unité est définie par les limites topographiques des reliefs.
- ➔ **Limite de département**
- ➔ **Limite de sous-unité de paysage**
  1. La chaîne des Côtes
  2. La Trévaresse et le Dôme de Saint-Estève
  3. Le massif des Roques
- ➔ **Espace de transition, frange, horizons**  
Les versants extérieurs et les piémonts forment des espaces de transition visuelle ou de contact avec les unités paysagères voisines. Ces secteurs sont remarquables par les oppositions ou les complémentarités entre boisements, garrigues rases et cultures. Les liens de covisibilité entre les sites perchés et les espaces dominés sont multiples.
- ➔ **Limite visuelle majeure**
- ➔ **Limite visuelle secondaire**
- ➔ **Horizon**



Zoom sur le secteur d'AURONS au sein de l'unité paysagère  
Source : Atlas des paysages des Bouches du Rhône

La sous-unité n°3 correspond au massif des Roques, d'AURONS et de VERNEGUES. Cette sous unité vient dans le prolongement de la chaîne des Côtes, vers l'Ouest. Là, les plateaux bordés de falaises de ROQUEROUSSE et d'AURONS encadrent la plaine cultivée du Sonnailler (AURONS), de VERNEGUES et de CAZAN plus à l'Est.

Les paysages de plateaux dominent cette unité paysagère et offrent des vues dégagées vers le Sud, sur le bassin de la Touloubre et au Nord, en direction de la Basse Durance.

Les milieux forestiers (pinèdes et garrigues), dégradés par endroits à cause des incendies, dominent les piémonts de vergers dont la floraison marque le paysage au printemps.

Cette sous unité est par ailleurs caractérisée par :

- un paysage géomorphologique varié lié à la présence d'une zone de contact et d'affrontement entre les sédiments calcaires et un volcanisme révélé par des coulées noires de basaltes.
- un paysage végétal caractéristique de la colline provençale composé de chênaies pubescentes et de chênaies vertes, ponctué de milieux ouverts (garrigues et pelouses) et de pinèdes à pins d'Alep.

## 2.3.2. LES ELEMENTS PAYSAGERS LOCAUX

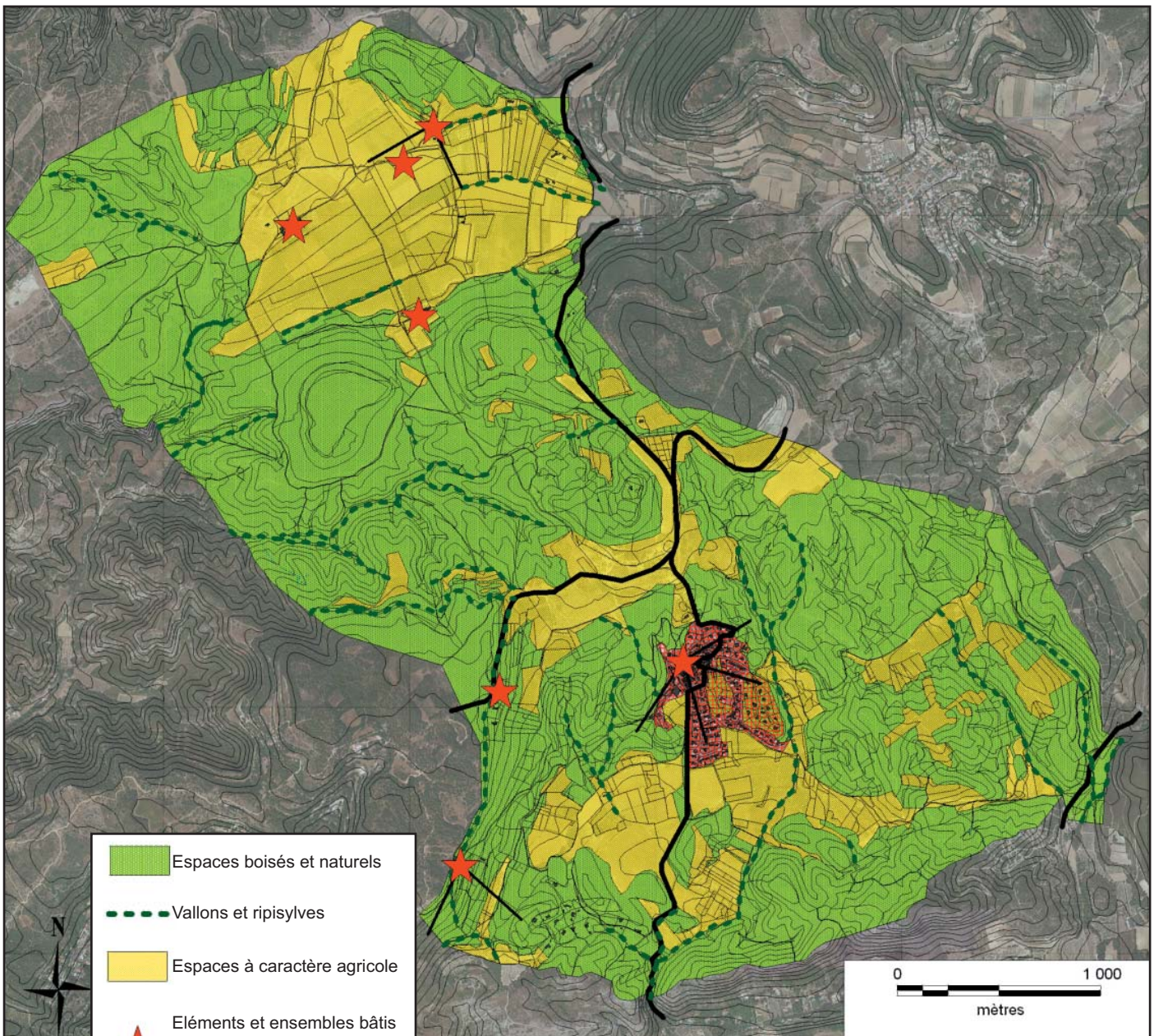
Source : contribution à l'association - PAC de l'Etat

### Approche globale

Le territoire communal d'AURONS a la particularité de présenter deux entités paysagères distinctes, aux caractéristiques propres : la partie Sud du territoire avec le village regroupé au centre de vallonnements alternés de micro-plaines agricoles et la plaine du Sonnailler sur la moitié Nord du territoire. Ces deux entités paysagères sont distinctes physiquement et visuellement par une succession de reliefs boisés.

Au delà de ce double aspect, la commune se caractérise :

- par un paysage géomorphologique varié avec notamment des resserrments et des élargissements de reliefs
- par une alternance de boisements de chênes ou de pinèdes (symbole de la recolonisation des terres agricoles délaissées) et de milieux ouverts comme peuvent l'être la garrigue et d'espaces agricoles caractéristiques d'un paysage agraire méditerranéen.



Carte des caractéristiques paysagères du territoire d'Aurons

## 2.3.2.1. LES CUVETTES SUCCESSIVES

*Secteurs concernés : les Pégudes, la Grand Font, Marin, les Ferrages.*

Ces espaces étaient autrefois dédiés à l'agriculture, aux labours et aux cultures de plein champ. Ils ont peu à peu connu une transition vers l'arboriculture, cette spécialisation a ainsi joué un rôle considérable dans le paysage physique et même culturel de la commune. En effet, selon le temps, les saisons, les contrastes de couleurs ou de textures entre ces espaces arboricoles et les reliefs boisés, ces éléments sont devenus une composante essentielle du paysage local relativement exceptionnel.

Ces espaces arboricoles, situés au pied du village, constituent un socle paysager qui vient soutenir l'entité qu'est le village bâti lui-même.

De plus, ces micro-plaines cultivées, forment des perceptions visuelles intéressantes qui succèdent parfois à des resserrments physiques notables. Le contraste entre ces deux éléments du paysage est intéressant à l'entrée Sud de la commune.

Cependant, l'arboriculture est une activité agricole en forte perte de vitesse sur la commune, régression accélérée entre autres, par l'abandon cultural de l'un des grands propriétaires agricoles fonciers de la commune.



## 2.3.2.2. LE PLATEAU DE CHAURAS ET BAUMELLE

Comme les cuvettes plantées, ce secteur a connu lui aussi une mise en valeur liée à l'expansion de l'arboriculture. Il a cependant été le premier à subir l'abandon des cultures de fruitiers. Les espaces jusqu'alors cultivés et entretenus ce sont refermés. Les milieux agricoles ouverts ont laissé place aux boisements de pin d'alep, espèce végétale pionnière, première à profiter de l'abandon des cultures dans la région méditerranéenne.

Par endroits, la vigne subsiste encore, notamment au nord de la RD16.

## 2.3.2.3. LE PLATEAU DU SONNAILLER

Il représente une particularité forte du territoire communal et une entité paysagère à part entière de la commune.

La plaine du Sonnailler et sa large structure foncière constitue une exception de l'évolution de l'agriculture locale. Celle-ci s'organise donc sur une vaste plaine, dont le parcellaire est souligné par les haies brise vent, protectrices des cultures. La présence de ces haies n'est d'ailleurs pas anodine, car le secteur est particulièrement venté, contrairement au reste de la commune.

L'ampleur de cet espace est par ailleurs, accentuée par les reliefs boisés qui cernent et encadrent la plaine.

La viticulture et plus localement, le maraîchage, sont les deux principales cultures pratiquées sur le plateau.

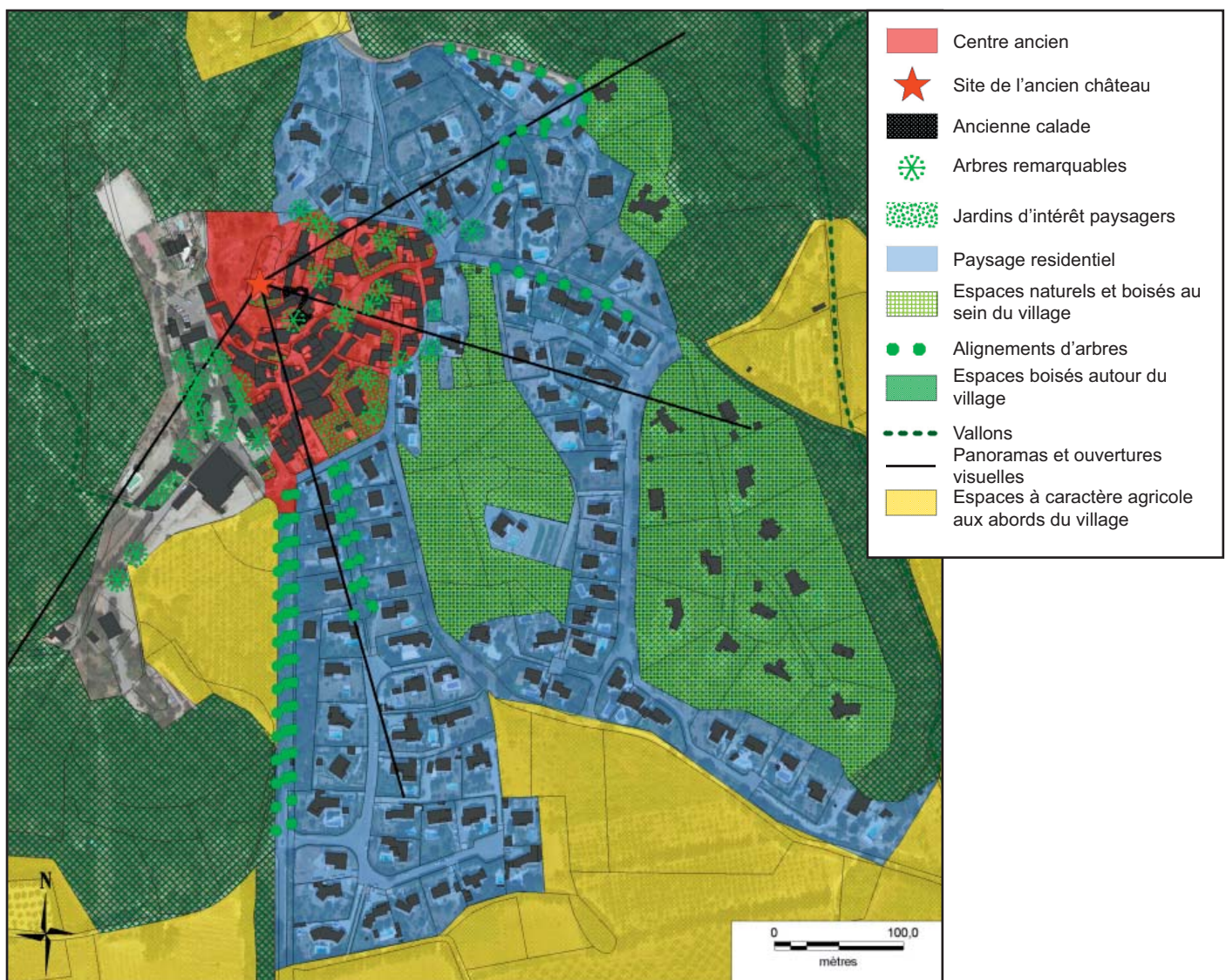
De plus, cet ensemble original est ponctué d'éléments patrimoniaux remarquables, tels que les fermes du petit et du grand Sonnailler, de la Reinaude ou de la Giraude.

## 2.3.2.4. LE VILLAGE

Le paysage bâti, d'une grande homogénéité, est essentiellement caractérisé par le vieux village, replié sur le versant Sud d'un relief. Plus largement le village se trouve complètement reculé, aux confins du massif des Costes, à l'écart des grands axes de circulation et des grandes villes.

Vestige d'un ancien château, aujourd'hui détruit, le village présente une unité architecturale de qualité. Le patrimoine du centre du village est restauré et de surcroît par l'emploi de matériaux et de couleurs adaptés, s'intégrant parfaitement à l'environnement naturel et bâti alentour.

L'extension du village s'est faite progressivement. La «première» extension est composée de constructions dont les volumes sont comparables à ceux du centre ancien et en continuité de celui-ci. Les constructions les plus récentes, bien qu'issues d'une architecture plus moderne et d'une densité bâtie nettement moindre, respectent assez bien le paysage naturel et bâti environnant. Le principe de discrétion du bâti (ancien et contemporain) demeure une caractéristique de la commune.



Carte des caractéristiques paysagères du village d'Aurons



Quelques détails bâtis du centre du village : portes, escalier, jardinières maçonnées, murs de soutènement, etc.



Vue sur les reliefs bordant le Sud de la commune (depuis Saint Pierre des Canons)

Source : ATM



Vue panoramique sur le bas du village, sur la plaine cultivée et la barrière visuelle constituée par le Caronte

Source : ATM



La plaine du Sonnailler, élément particulier du paysage d'AURONS.

### 2.3.2.5. LE PATRIMOINE BATI RURAL

Ce patrimoine est représentatif de l'architecture vernaculaire locale. Il est composé d'éléments patrimoniaux plus ou moins remarquables : fermes anciennes de la plaine du Sonnailler (citées précédemment), chapelle Saint Martin, petit patrimoine bâti tel que oratoires, lavoirs, puits isolés.

Ces éléments bâtis sont des marqueurs du terroir traditionnel.



Lavoir au grand Sonnailler



Le Petit Sonnailler



La plaine du Sonnailler



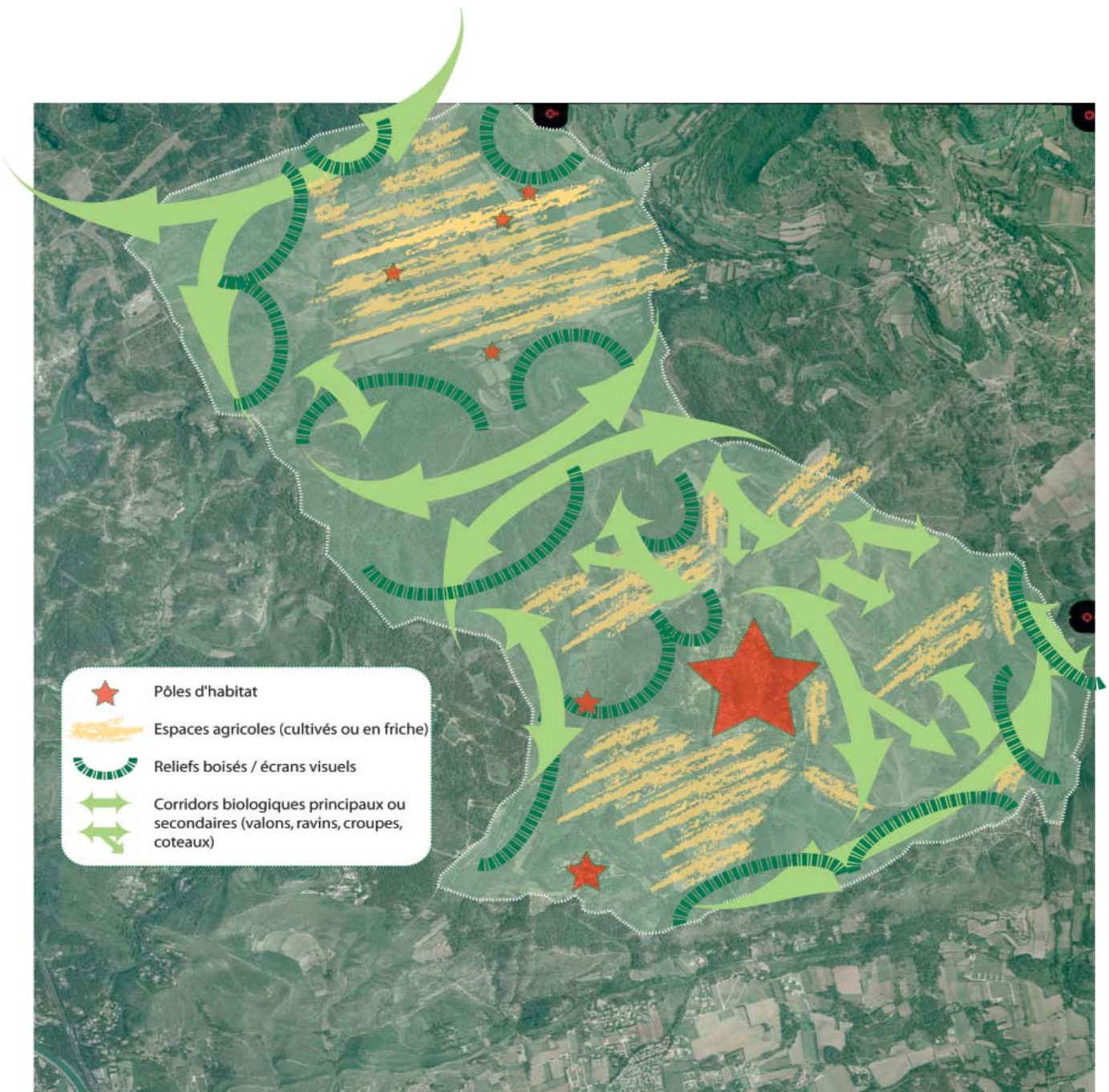
La plaine viticole du Sonnailler et les fermes du Petit et du Grand Sonnailler



La chapelle Saint Martin



Bassin d'irrigation des vergers



Carte des enjeux paysagers sur la commune

## II-4

### PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

#### 2.4.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLU de AURONS s'inscrit dans une perspective de développement durable encadrée par :

- Les lois cadres (dont principalement : loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains –SRU- ; loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement –Grenelle 2-) ;
- Les objectifs généraux et les orientations règlementaires des nombreux documents supracommunaux déjà cités et s'imposant du document d'urbanisme (notamment la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône ; les protections environnementales ; le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCOT d'Agglomération Provence ; le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ; le plan de prévention des risques « séismes et mouvements de terrain » ; la carte d'aléa « feux de forêts » ; la protection contre les ruissellements ; la protection de la ressource en eau potable) ;
- Les inventaires et protections de l'environnement en vigueur sur la commune de AURONS qui ne sont pas notablement impactés par le projet de PLU (zone de protection spéciale au titre du réseau NATURA 2000 -ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »- ; zone d'inventaire au titre des « Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique » -ZNIEFF « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse »-).

La mise en œuvre du plan induira les perspectives d'évolution de l'environnement favorables suivantes, avec un PLU protecteur du site et du paysage :

1. Préservation des réservoirs de biodiversité et lutte contre la fragmentation des habitats naturels ;
2. Préservation des corridors écologiques majeurs et secondaires (trames vertes et bleues) ;
3. Réduction des zones d'urbanisation futures précédemment inscrites dans le POS (-33,71 hectares, soit -90,6%, entre le POS et le PLU) ;
4. Renouvellement urbain et extension mesurée avec absence d'étalement urbain (les zones urbaines et d'urbanisation future totalisaient 3,74% du territoire communal au POS ; les zones urbaines et à urbaniser représentent 2,04% du territoire communal au PLU). Concrètement cela représente 21,38 hectares « rendus » aux espaces naturels et agricoles soit environ 1,7% du territoire communal ;
5. Absence d'impact de l'urbanisation future sur les sites d'enjeux écologique fort.

#### 2.4.2 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

##### Les zones prévues à l'aménagement :

Trois sites sont prévus à l'aménagement (totalisant 3,51 hectares), à court, moyen et long termes :

1. au Sud-ouest et à l'Ouest du village (secteurs 1AUa et 1AUe aux lieudits « La Barbaraude ou Chemin de SAINT-PIERRE » et « LES MIGNONS »).  
Le site, d'une superficie de l'ordre de 2,01 hectares, est constitué de toute la zone périphérique accolée à l'Ouest du village. Il jouxte les voies et équipements publics existants.  
Le développement est voulu maîtrisé et inscrit dans la continuité des espaces déjà habités (village et périphérie). L'enveloppe urbaine et à urbaniser déjà inscrite au POS a été privilégiée, sauf dans le cas d'impact paysager trop important (c'est le cas de la zone NA des MIGNONS - LE FERIGOULET qui a été fortement réduite).

Une partie des terrains de cette zone sont constitués au sud, de terres agricoles : un verger, qui sera préservé et valorisé en espace public d'agrément, et à l'Ouest et au Nord, de terrains « naturels » à

arbres épars. Les formations végétales présentes ne sont pas remarquables.

Il n'a pas été souhaité d'emprunter un tel espace (le verger) pour le développement futur, mais seulement la partie supportant déjà l'ancienne confiterie, déjà artificialisée.

Le verger en lui-même est considéré comme un élément de grande qualité paysagère symbole de l'identité de l'entrée sud du village. Le classement en zone Nj à vocation d'espace d'agrément d'intérêt collectif organise la protection de cet espace comme patrimoine naturel du village (cf. OAP - orientations d'aménagement et de programmation, § « Préservation de l'entrée sud et de l'identité du village » et OAP graphique).

2. au Nord du village (petit secteur 1Aub du « Vallon de l'Eoure » = Est du « Ferigoulet »).

Le site, peu étendu (0,54 hectares), se trouve en bordure Nord de la route D68, à la périphérie Nord du village, formant un petit plateau, en zone naturelle du POS.

Il est déjà cerné de quelques constructions et se positionne en continuité de la zone «UC» préexistante.

Il constitue actuellement l'extrémité ouest d'un large espace naturel boisé et arbustif au Nord-est du village ; les parcelles du secteur sont peu arborées, formant lisière de l'espace naturel.

Les formations végétales présentes ne sont pas remarquables ; le creux du vallon de l'Eoure est préservé en zone naturelle du PLU avec espaces boisés classés.

3. au Sud (secteur 2AU dit « Les Ferrages Sud »).

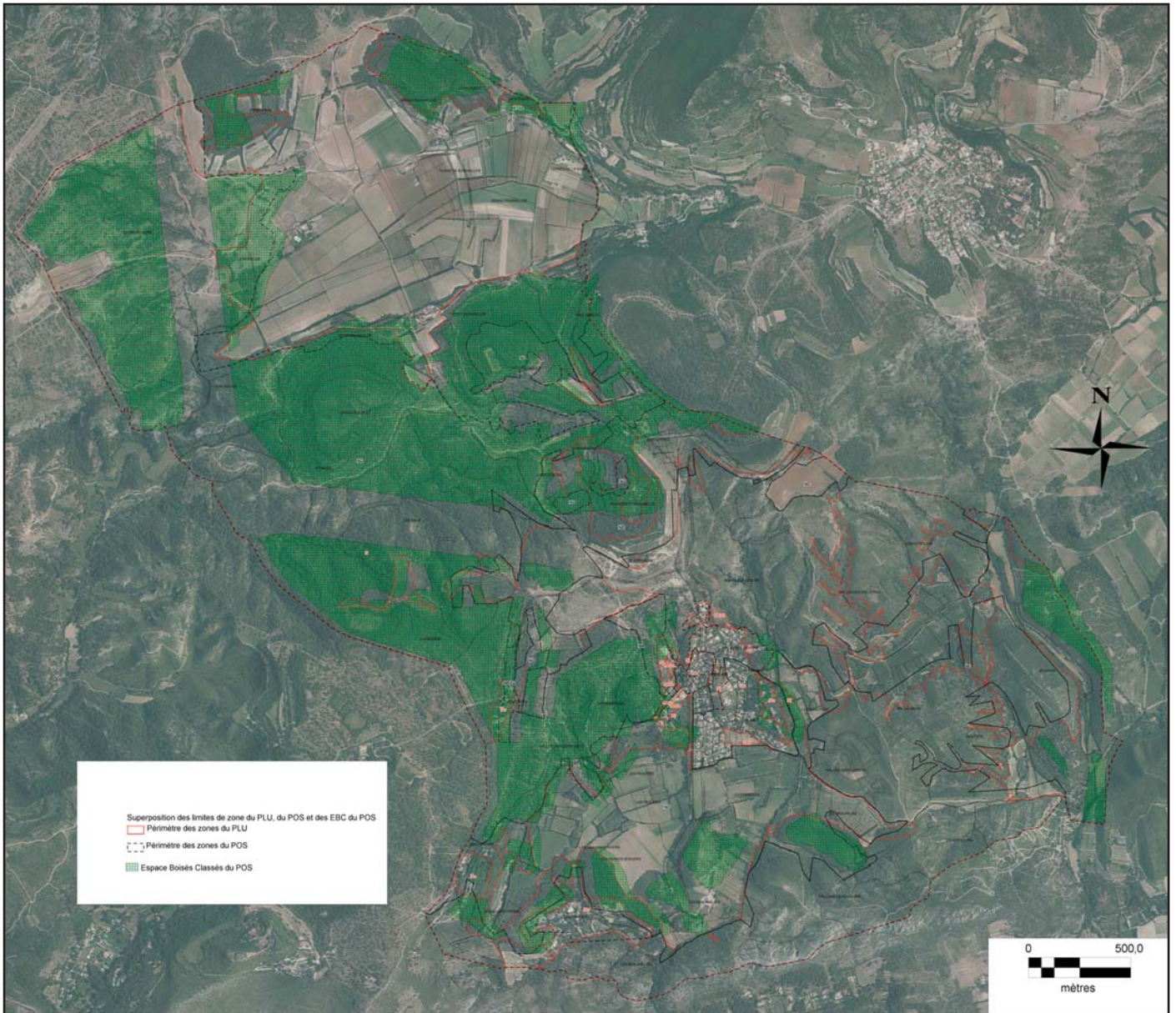
Le site, d'une superficie de 0,96 hectares, est actuellement « naturel » et en partie boisé clairsemé (quelques pins d'Alep, quelques feuillus), en orée Sud du village, il est bordé de villas côté Nord-Ouest et Nord-Est et jouxte des terres agricoles côté Sud (vergers et anciens vergers).

Les formations végétales présentes ne sont pas remarquables.

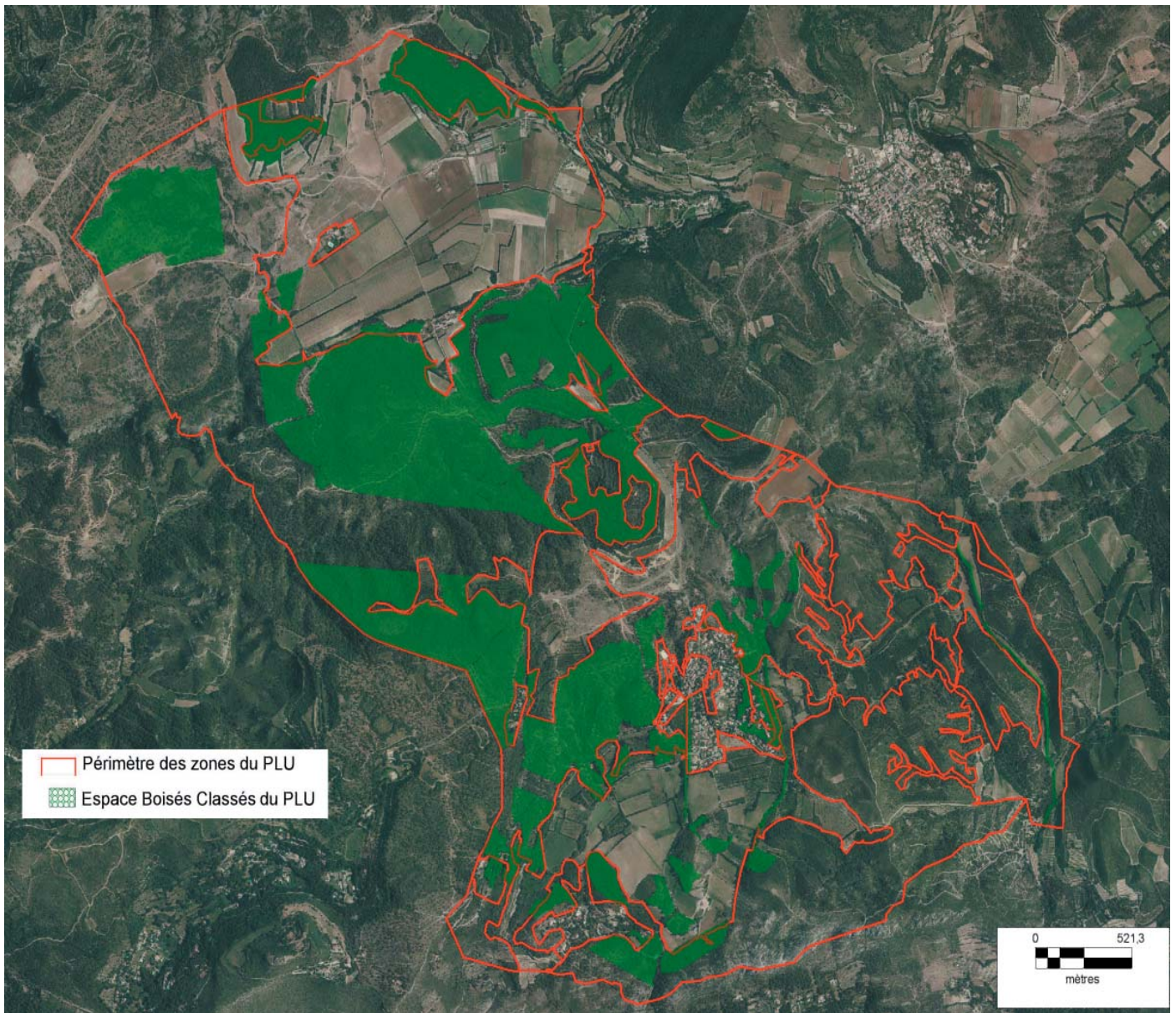
### Les espaces boisés classés :

Ils ont évolué à la baisse entre le POS et le PLU, sans pour autant que soit supprimée une quelconque protection patrimoniale.

<b>EBC DU POS</b>	<b>EBC DU PLU</b>
Surface de 420,9 hectares (soit 33,4% du territoire communal)	Surface de 322,3 hectares (soit 25,58% du territoire communal)
<b>MOTIFS DES EVOLUTIONS</b>	
En moins : Prise en compte des couloirs des lignes de transport électriques (RTE)	
En moins : Prise en compte de la réalité de terrain (espaces de garrigues ouverts et semi-ouverts)	
En plus : protection du double alignement de platanes (entrée sud du village, au bord de la RD68)	
En plus : Protection du Vallon de l'Eoure, corridor écologique majeur	
En plus : Protection de la couronne Est du village, corridor écologique bordant le vallon de l'Eoure	



Superposition des limites de zone du POS, du PLU et des EBC du POS



Limites de zone du PLU et des EBC du PLU

## III- Incidences notables du plan sur l'environnement

## III-1 INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

### 3.1.1 INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES ET BIODIVERSITE

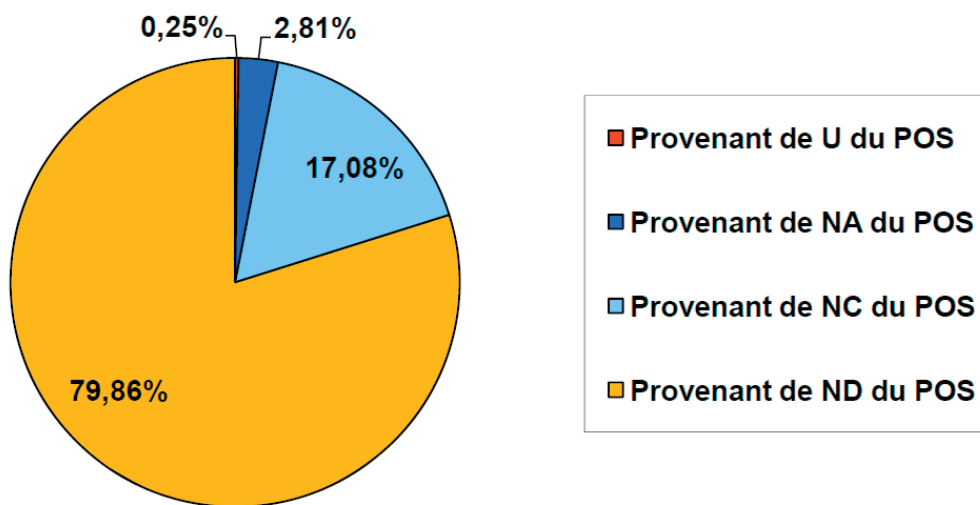
Les effets du plan sur les milieux naturels et sur la biodiversité sont positifs :

- Le PLU maintient et augmente la superficie des zones ND (espaces naturels et forestiers) par rapport au POS précédent :
  - o Sur les anciennes zones urbaines et d'urbanisation future ;
  - o Sur les anciennes zones agricoles (prise en compte notamment du régime forestier de la forêt communale, classée en partie en zone agricole précédemment).

POS – SURFACES naturelles et forestières « ND »	PLU – SURFACES naturelles et forestières « N »
53,09% du territoire communal	61,36% du territoire communal
104,32 hectares de reconquête en faveur des espaces naturels et forestiers soit environ 8,28% du territoire communal	

Composition des zones N du projet PLU

	m2		ha	Part de la zone
Provenant de U du POS	19190,0	soit	1,92	0,25%
Provenant de NA du POS	217480,0	soit	21,75	2,81%
Provenant de NC du POS	1320083,0	soit	132,01	17,08%
Provenant de ND du POS	6173407,0	soit	617,34	79,86%
	7730160,0		773,02	100,00%



- Le PLU respecte en cela les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône, laquelle fixe notamment pour le territoire de la Commune les objectifs suivants au titre des espaces naturels :
  - o Préserver et valoriser les espaces naturels, les paysages et espaces agricoles ;
  - o Préserver les ressources et milieux naturels.
- Le PLU respecte également les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'Aggloplôle Provence, avec, notamment, au titre de enjeux liés à la protection de la nature :
  - o Identifier les espaces naturels et les espèces remarquables à préserver comme patrimoine pour la communauté ;
  - o Identifier les continuités écologiques (trame verte et bleue) structurant le territoire.

## 3.1.1.1 LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES ET LES ESPECES PATRIMONIALES

### Présentation des milieux physiques et des biotopes (habitats)

AURONS est une commune dont la topographie, très contrastée est «traversée» par trois ensembles collinaires d'orientation générale Est-Ouest :

soit du Sud au Nord,

- le Caronte et sa barre (Roc de Caronte) et au Sud Ouest, la barre Nord-Sud de St Pierre des Canons,
- le plateau de L'Agrénas-le Farigoulet-Camporiol, au Nord immédiat du village, entaillé de vallons, et la succession de collines au-delà : Grand et Petit Bosquet, Chauras et Baumelle,
- les mamelons des piémonts Sud des collines de Roquerousse, au Nord-Ouest, Nord et Nord Est.

Deux plaines intérieures apaisent le relief et ont donné des espaces agricoles à la commune :

- au Sud du village, la plaine des Pégudes-Marin-les Beaumalles-les Ferrages-les Troupelas, prolongée de deux dépressions cultivées (plans bas) à l'Est, Bouteuil et Sud du vallon des Escayens;
  - au Nord du plateau central et des collines Grand et Petit Bosquet, la large plaine de Sonnailler ;
- Le plateau central comprend quelques champs et friches, entre le Farigoulet, le pied Sud de Chauras et Baumelle, Bréguières et Camporiol.

Le territoire est également marqué par la présence de nombreux vallons et ravins qui créent des oscillations dans la topographie, essentiellement au Sud Est et centre Ouest de la commune, vallon de Poil Blanc, vallon du Pin, Ravin de Jeannette, Ravin de Valloubière, vallon de Jeansine, vallon des Escayens, vallon de l'Eoure ; vallon des Estayades, vallon Les Vaux – Pidafrel, vallon du ruisseau de la Plaine de Sonnailler, Ouest du Grand Bosquet.

L'exposé qui précède détaille la variété topographique, elle-même provoquée par la géologie (le sous-sol rocheux d'Aurons présente des terrains du Crétacé au Miocène), qui différencie les éléments du relief.

Le relief, le sous-sol et les sols influent directement sur la diversité des groupements végétaux, et de la flore, notamment par les variations des conditions écologiques (exposition, humidité, température).

Cette succession de reliefs très variés de collines rocailleuses, croupes, mamelons, coteaux, plateaux, vallons, ravins, petites ou grandes plaines a donné à la commune un large éventail présentant tous les types de formations végétales : bois, garrigue, landes arbustives, landes sous-arbustives, pelouses sèches ; chaque type de formation est différencié par l'arbre (ou les arbres), arbuste ou herbacée dominants le groupement.

On observe ainsi, sur le territoire d'Aurons, plusieurs formes de bois, de garrigue et landes arbustives, de landes sous-arbustives, et de pelouses sèches.

Pelouses :

- à Brachypode rameux, répandue, et abritant des orchidées (genres *Ophrys*, *Orchis*...) et des géophytes décoratives (tulipes, narcisses,... gagées), dont certaines rares et protégées
- à Brachypode de Phénicie, plus mésophile,
- quelques aires de pelouses à aphyllanthe,
- des pelouses à astéracées et fabacées, localisées.

Landes sous-arbustives :

- cistaie à ciste cotonneux, (et thymaie) accompagnant en plusieurs lieux la lande (matorral) à genévrier de Phénicie sur plateaux rocheux et croupes rocailleuses.

Landes arbustives :

- garrigue à chêne Kermès, romarin, ajonc de Provence, ...

Bois :

- chêne vert ;
- pin d'Alep ;
- chêne vert à pin d'Alep ;
- pin d'Alep à chêne vert ;
- chêne vert et chêne pubescent ;
- pin d'Alep, à chêne vert et chêne pubescent ;
- ripisylves (orme, frêne à feuilles étroites, peuplier noir, chêne vert, chêne pubescent...).

Ces formations s'interpénètrent souvent et se combinent en mosaïque, multipliant paysages et faciès, dans un terroir qui a maintenu un caractère rural marqué, en évitant l'habitat dispersé et le « mitage » du paysage.

En conséquence, la commune bénéficie d'une biodiversité importante, tant pour les végétaux, que pour la faune, qui est elle-même très diversifiée, bénéficiant de biotopes nombreux et variés, en particulier pour les classes des insectes, reptiles et surtout, oiseaux.

## Les incidences sur les milieux physiques, les espèces patrimoniales et leurs habitats : la biodiversité

*extrait des OAP (Orientations d'Aménagement et de programmation : Aménagement – Habitat...) :*

« En ce qui concerne l'aménagement, les évolutions s'articulent autour du pôle villageois.

En effet, le projet d'aménagement se poursuit aux abords et dans la continuité du noyau primitif à travers des objectifs :

- de mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine,
- de renouvellement urbain et de développement en continuité du pôle villageois. »

« En effet, le site d'Aurons offre des paysages remarquables et diversifiés qui en font un lieu particulièrement pittoresque. Aucun éparpillement de bâti n'est venu nuire à la silhouette de grande qualité du village d'empreinte médiévale, modeste regroupement de maisons de pierres adossé à l'entablement rocheux du Castellas.

Cette spécificité sera conservée. Ainsi, les ouvertures à l'urbanisation se feront sous la forme d'extensions villageoises maîtrisées, en quatre lieux :

- au Sud-Ouest : quartier Saint Pierre ;
- à l'Ouest : quartier les Mignons ;
- au Nord : Le Vallon de l'Eoure ;
- au Sud Est : Les Ferrages Sud. »

« Par ailleurs, les vastes zones « NA » (urbanisation future du POS) non construites sont abandonnées et reconquises par les espaces naturels. »

« Le projet [d'urbanisation] se caractérise en conséquence par :

- une consommation d'espace limitée, les zones à urbaniser (1AU et 2AU) représentant 0,28% du territoire communal et 15% de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU).
- une urbanisation en continuité du village à vocation d'habitat et d'équipements » (extrait OAP).

## Les milieux physiques et les habitats

Trois sites sont prévus à l'aménagement :

- au Nord (petit secteur ouest du « Vallon de l'Eouré » = Est du « Ferigoulet »),
- à l'Ouest et au sud ouest du village (secteur « Saint Pierre » et « Les Mignons »),
- au Sud (secteur dit « Les Ferrages Sud »).

1) - au Nord (petit secteur du « Vallon de l'Eoure »)

Le site, peu étendu, se trouve en bordure Nord de la route D68, à la périphérie Nord du village.

Il comprend déjà quelques villas et au moins une entreprise artisanale, et il est destiné à l'habitat ; il constitue actuellement l'extrémité ouest d'un large espace naturel boisé et arbustif au Nord-Est du village ; les parcelles du secteur sont peu arborées, formant lisière de l'espace naturel constitué d'ouest vers Est, de pinède de pin d'Alep, puis de lande à genévrier de Phénicie et cistaie à ciste cotonneux, puis garrigue à chêne kermès avec chêne vert (dont le vallon de l'Eoure, qui, portant parfaitement son nom provençal, abrite une chênaie verte) ;

Les formations végétales affectées :

pinède de pin d'Alep ; quelques ares de lande à genévrier de Phénicie ; plusieurs ares de lande basse clairsemée de thymaie-cistaie à ciste cotonneux et pelouse maigre à Brachypode rameux au sud (bord N route, zone 1 Aub).

2)- à l'Ouest et au Sud Ouest du village (secteur « Saint Pierre » et « Les Mignons »)

Le site est constitué de toute la zone périphérique (large de 60 m au nord à 160 m au Sud) accolée à l'Ouest du village, du Nord au Sud ; il synthétise un panorama d'aménagements variés organisés en cohérence, avec choix paysagers : équipements publics, habitat, alignements arborés, jardin-verger public, salle polyvalente, parvis, esplanade et place publics, parkings...intégrant et jouxtant des voies et

équipements publics existants. Actuellement, les terrains de cette zone sont constitués au sud, de terres agricoles : un verger, qui sera préservé et valorisé en espace public d'agrément, et à l'Ouest et au Nord, de terrains « naturels » à arbres épars ;

Les formations végétales affectées : pinède de pin d'Alep clairsemée et lisière Est, avec quelques ares de pelouse maigre à Brachypode rameux.

3)- au Sud (secteur dit « Les Ferrages Sud »)

Le site prévoit une extension de l'habitat en maisons accolées et/ou individuelles.

Actuellement « naturel » et en partie boisé clairsemé (quelques pins d'Alep, quelques feuillus), en orée Sud du village, il est bordé de villas côté Nord-Ouest et Nord-Est et jouxte des terres agricoles côté Sud (vergers et anciens vergers).

### Les Espèces patrimoniales : Espèces végétales protégées (PN, PR ) / Espèces remarquables (rares et menacées) (et leurs habitats)

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur le territoire de la commune, mais les espaces naturels, nombreux et variés apparaissent peu prospectés de façon systématique sur le plan botanique; ainsi, la présence de plusieurs espèces protégées et rares est potentielle, car elles ont été observées à peu de distance sur les communes voisines, et la commune abrite des habitats propices identiques :

- la Gagée des rochers *Gagea bohemica*, (PN 1995),
- la Gagée de Granatelli *Gagea granatelli* (PN 1995),
- la Gagée du Lubéron (*Gagea x luberonensis*) Rare, Remarquable, non protégée car non décrite en 1995.

« Dans les pelouses de Vernègues et d'Alleins sont connus des peuplements de deux gagées, la Gagée des rochers et la Gagée de Granatelli ainsi que l'hybride naturel entre ces deux espèces, la Gagée du Lubéron (*Gagea x luberonensis*).

- Ophrys de la voie aurélienne *Ophrys bertolonii* subsp. *aurelia* (PR, 1994).

« Vers Lambesc, les garrigues plus ou moins boisées de Pin d'Alep, permettent le développement de l'Ophrys de la voie aurélienne . »

- Ophrys de la Drôme *Ophrys bertolonii* subsp. *drumana*, (PR, 1994),

- Ophrys de Provence *Ophrys provincialis* (PR, 1994),

présence possible.

La mise en relation entre l'inventaire des milieux naturels et leur répartition géographique, et l'inventaire des projets et leurs emplacements, permet de constater que les Incidences sur les milieux physiques et les espèces patrimoniales, se trouvent très fortement limités puisque les aménagements interviendront « dans la continuité du noyau primitif » « ... du pôle villageois » (cf. OAP), en périphérie du village.

- Ephèdre des monts Nébrode *Ephedra nebrodensis* subsp. *nebrodensis* (PR, 1994).

« les rochers entre VERNEGUES, ALLEINS et SALON DE PROVENCE permettent d'observer, très localement, l'Ephèdre des monts Nébrode ».

- Doradille de Pétrarque *Asplenium petrarchae* (A. glandulosum).

« Les escarpements rocheux bien exposés sont occupés par la formation classique des falaises calcaires ibéro-méditerranéennes à Doradille de Pétrarque » .

NB : PR (1994) en 04 et 05, cette fougère n'était pas considérée à protéger dans les Bouches du Rhône, selon le catalogue de la flore rare et menacée (CBNM Porquerolles-ARPE 2001), classée 5 (NT) = « non menacé » (« Espèce rare dont les populations sont faibles mais qui possèdent dans le département, plus de 10 stations »).

Il est à remarquer, selon les « Catégories et critères de l'UICN pour la liste rouge » [des espèces menacées] (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) -v 3-1, 2001-, que la catégorie 5 (NT, not threatened (littéralement « non menacé »), est effectivement traduit dans la notice v 3-1, 2001, p 15, par « quasi menacé » (NT).

« Un taxon est dit quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger* ou *Vulnérable* mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement

dans un proche avenir »,  
(extrait de la notice Catégories et critères de l'UICN pour la liste rouge, UICN v 3-1, 2001, p 15).

Les habitats hébergeant potentiellement des espèces patrimoniales :

- pelouses à Brachypode rameux et localement à aphyllante (orchidées),
- lande thymaie-cistaie à matorral à genévrier de Phénicie (gagées),
- l'Ephèdre des monts Nébrode appartient aux formations des crêtes ventées provençales à Genêts épineux, ceux-ci [Genêt de Lobel ou de Villars] n'étant pas connus dans le domaine de la ZNIEFF N° 13-115-100,
- Plateaux de Vernègues et de Roquerousse (qui recouvre l'ensemble du territoire de la commune),
- formation rupicole des falaises et rochers calcaires à Doradille de Pétrarque.

## Les Espèces patrimoniales animales protégées (oiseaux, reptiles, insectes)

L'ensemble des espaces naturels d'Aurons est concerné par la zone Znieff N° 13-115-100, plateaux de Vernègues et de Roquerousse, la zone ZICO PAC 13 plateau de l'Arbois, garrigues de Lançon et chaîne des Côtes, et la ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaines alentour qui recouvrent l'ensemble de la commune de façon identique (cf. III - 2.1).

La commune d'Aurons étant rurale, elle présente de larges espaces végétaux dépourvus d'habitations, certains viabilisés seulement par quelques pistes forestières et sentiers, les autres, peu accessibles, sauf à pied.

L'habitat est concentré au village lui-même, et sa périphérie NE, Est, SE et Sud ; ou groupé, au quartier les Grands vergers-les Pinèdes ; ou encore, localisé, par quelques fermes dans les plaines agricoles (Grand Sonnailler (et NE plaine), La Giraude, La Reinaude, petit Sonnailler, les Pégudes, les Ferrages(Sud), plan Sud du vallon des Escayens) ou en milieu boisé (les Costes, St Pierre des Canons), et quelques rares bâtisses isolées (Bréguières, les Fontêtes).

Ainsi, la faune dispose d'importants espaces végétaux (bois, garrigues, pelouses), dont la fréquentation humaine est très temporaire, ce qui favorise les conditions de vie, de nourrissage, de reproduction, en situation présentant des perturbations faibles, et de fréquence modérée ;

Ces milieux favorables par leur composition et leur physionomie variées (formations végétales diverses à arbres (feuillus : chênes... , résineux : pins...), arbustes (matorral à genévrier, lande à chêne kermès, à romarin), sous-arbrisseaux (cistaie-thymaie), pelouses sèches, en alternance ou en mosaïque, permettent donc la présence d'espèces diverses adaptées aux différents biotopes. Les insectes (coléoptères, orthoptères, lépidoptères-papillons-...), les reptiles, les oiseaux apprécient les milieux ouverts, tels landes et garrigues, et de plus, les boisements augmentent aussi les possibilités, pour les oiseaux, en particulier (cf. ZNIEFF, ZICO, ZPS) ; Indice de ruralité, la discrète Genette, mammifère rare est signalée au sein de la Znieff.

En conclusion, les incidences du plan sur les milieux physiques, les espèces patrimoniales potentielles identifiées, et leurs habitats, et par là, sur la biodiversité de la commune, concernant les 3 zones à aménager, apparaissent minimes à négligeables sur les milieux et les espèces patrimoniales (d'ailleurs non observées) de ces zones.

Par ailleurs, les incidences du plan sur les milieux physiques, les espèces patrimoniales potentielles identifiées, et leurs habitats, en dehors des 3 zones prévues à aménager, concernant l'ensemble de la commune et par là, sa biodiversité globale, s'avèrent négligeables à inexistantes, du fait de la localisation des aménagements circonscrite aux 3 zones situées aux abords périphériques du village, et en l'absence de tout projet autre ; (ceci hors considération de tout projet ponctuel éventuel concernant la gestion d'un ou plusieurs espaces forestiers, tels le débroussaillage des bords d'une piste ou d'un sentier.

Les vastes espaces naturels forestiers (bois, garrigue ou lande) du Centre-Ouest et du Centre-Nord, du Nord-Ouest, de l'Est et du Sud-Est de la commune restent intacts, en l'état, hors de projet d'aménagement.

### 3.1.1.2 LES INCIDENCES SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET LA BIODIVERSITE

#### Définitions

Les trames verte et bleue (ou TVB), sont constitutives de la continuité des espaces naturels.

Trame verte : continuité des espaces naturels forestiers / végétalisés

(forêts, bois, bosquets (voire arbres isolés volumineux), rideaux boisés (dont ripisylves, classées en trame bleue), haies... dans une certaine mesure : landes – garrigues voire prés et champs extensifs (à faible fréquentation humaine) participent pour partie aux trames vertes (lieux de gîte, lieux de nourrissage, traversées d'animaux...).

Trame bleue : réseau hydrographique , cours d'eau : fleuves, rivières, ruisseaux, lacs, étangs (plans d'eau) pourvus de ripisylves (forêts des bords de cours d'eau) arborées et arbustives.

Noyaux de biodiversité : expression de l'écologie qui définit un espace naturel « source », « réservoir » d'espèces végétales et animales, pouvant être constitué d'un massif, d'une ou plusieurs forêts formant un ensemble d'un seul tenant ; mais il convient de distinguer les noyaux de grande surface (grands noyaux de biodiversité) comme les espaces boisés ou à végétation plus basse, sans coupure notoire, et les espaces plus restreints (petits noyaux de biodiversité), tels petit bois, bosquet, fourré arbustif.

Les corridors écologiques (couloirs écologiques) : Ce sont des zones d'espaces naturels, boisé (arboré) ou à végétation plus basse, de forme allongée , longitudinale, favorisant les déplacements, passages, circulation, échanges de la faune, entre plusieurs secteurs situés aux extrémités (ou en périphérie) de ces zones formant ruban , bandeau, pouvant être localisées,(rideau boisé, haie) ou de grande longueur (massif allongé, bande ou ourlet boisé, ripisylve...).

Ces zones de continuité de passage et de flux sont indispensables aux mouvements quotidiens ou réguliers de la faune, mais jouent aussi un rôle de lien pour la flore.

Leur altération, rétrécissement, coupure par obstacle (construction, route, voie, ...ou suppression), est fortement préjudiciable à la biodiversité locale et générale de la contrée environnante, et génère des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes, en perturbant (voire supprimant ) tout ou partie des relations existantes entre les éléments biologiques (en premier lieu, les déplacements vitaux des animaux dans le milieu, tant mammifères que reptiles, amphibiens et oiseaux, voire insectes.

Ils constituent la trame verte (végétale) et bleue (cours d'eau et leurs ripisylves).

On reconnaît de grands corridors principaux (échelle du kilomètre ou plusieurs km) ; des corridors « secondaires (satellites, divergents...) ; des corridors localisés, situés entre ou latéralement à des zones topographiques particulières, ou à des zones urbanisées ; ce sont ceux-ci qui encourent le plus de risques d'incidences, du rétrécissement nuisible jusqu'à la suppression ou coupure par obstacle (construction, voie), fortement dommageable, à éviter.

Fonctionnalités écologiques : elles constituent la continuité physique, topographique, biocénotique (habitats-biotopes) de flux, de passage, de mouvements (déplacements, échanges) de la faune, mais aussi lien de chorologie pour la flore ; elles sont indispensables dans le fonctionnement des écosystèmes, les relations entre les animaux et les milieux de vie (biotopes) nécessitant des déplacements (nourrissage, gîte...) pour leur cycle vital.

Remarque : les incidences les plus fortes, dommageables, sont constituées par le risque de coupure ou interruption de la continuité d'un corridor écologique, par défrichement, création d'obstacle (construction, large aire revêtue, voie de passage...). En cas de coupure de la continuité du corridor, les fonctionnalités de flux, de passage, de mouvements sont extrêmement diminuées, et en cas de construction exclusive, supprimées : le corridor est alors interrompu, grave conséquence pour le fonctionnement local des écosystèmes.

#### Noyaux de biodiversité à Aurons

Les grands espaces naturels de physionomie cohérente forment des noyaux de diversité sur la majeure partie du territoire : garrigues à chêne vert de Terre Mégère et Ouest de la Reinaude, au Nord-Ouest, et du Caronte et vallon de Poil Blanc, au Sud-Est ; bois du Grand Sonnailler ; massifs de Grand Bosquet – Petit Bosquet – les Fontêtes ; réseau du vallon Les Vaux ; Bois de l'Agrénas ; ravins du Sud-Est (Eouré-Escayens-Canteperdix-Valloubière ; croupe Est de la Grand-Font) ; crêtes du Caronte.

Chacun de ces espaces ne sera pas affecté par les sites de développement , tous situés en périphérie du village : la mise en œuvre du plan ne provoquera pas d'incidence sur les noyaux de biodiversité, distants des projets d'aménagement.

L'analyse des formations et de la flore présente sur les terrains des zones à aménager montre l'existence de pelouses sèches à Brachypode rameux, et pourrait suggérer, en relation avec la présence potentielle d'espèces d'orchidées protégées sur la commune, une présence possible d'Ophrys de la voie aurélienne, ou de l'Ophrys de la Drôme ou encore, de l'Ophrys de Provence ; bien qu'aucune de ces espèces n'aient été observées dans ces lieux.

Mais la proximité immédiate de l'habitat groupé du village et villas périphériques, impliquant des activités et déplacements permanents de personnes, d'animaux domestiques, apportant des perturbations plaident pour l'absence de ces espèces sensibles, du fait de cette promiscuité humaine. Par ailleurs, pour les mêmes motifs, les formations végétales proches du village sont nécessairement moins riches et variées en diversité, et au contraire susceptibles d'être encombrées d'espèces rudérales, ubiquistes, voire nitrophiles ; les pelouses sèches et formations sous-arbustives sont donc fréquemment dégradées (appauvries) au contact des zones urbanisées.

La mise en relation entre l'analyse des habitats des espaces à aménager, la liste d'espèces protégées et rares et la liste de leurs habitats favorables, montre, en conséquence de la remarque précédente ci-dessus, que les milieux favorables pouvant potentiellement abriter les espèces patrimoniales se trouvent distants des zones prévues à l'aménagement, et que les incidences possibles du plan (= des aménagements) ne menacent pas ces habitats patrimoniaux, ni les espèces patrimoniales potentielles qu'ils sont susceptibles d'héberger.

De même, concernant la faune, et en particulier, celle signalée la plus riche, la population avicole (oiseaux), la proximité humaine est un facteur qui diminue fortement les potentialités de présence d'espèces ; le bruit, les déplacements, la présence humaine (et des animaux domestiques de compagnie) ne conviennent qu'à quelques espèces commensales (pie, tourterelle, pigeon, rouge-gorge...certains petits passereaux (jardins), mais écartent nombre d'espèces bien plus farouches.

## Corridors écologiques à Aurons

En fonction de la topographie et de la disposition des principaux espaces forestiers, il existe d'importants corridors écologiques transversaux, dont trois axes majeurs Est-Ouest, au Nord de la plaine de Sonnailler ; au centre : secteur Grand bosquet, Petit Bosquet, Les Vaux, les Fontêtes ; au Sud, la crête du Roc de Caronte.

Mais l'important réseau de vallons et ravins et autant de croupes de la commune permet la présence de corridors longitudinaux notoires globalement Nord-Ouest Sud-Est : passage Ouest Grand Bosquet, passage de l'Agrénas vers St Pierre, passage Est Bréguières-Camporiol, vallon de l'Éouré, vallon des Escayens, vallon vers Canteperdrix, vallon de Jeansine, ravin de Valloubière, croupe Est de la Grand-Font.

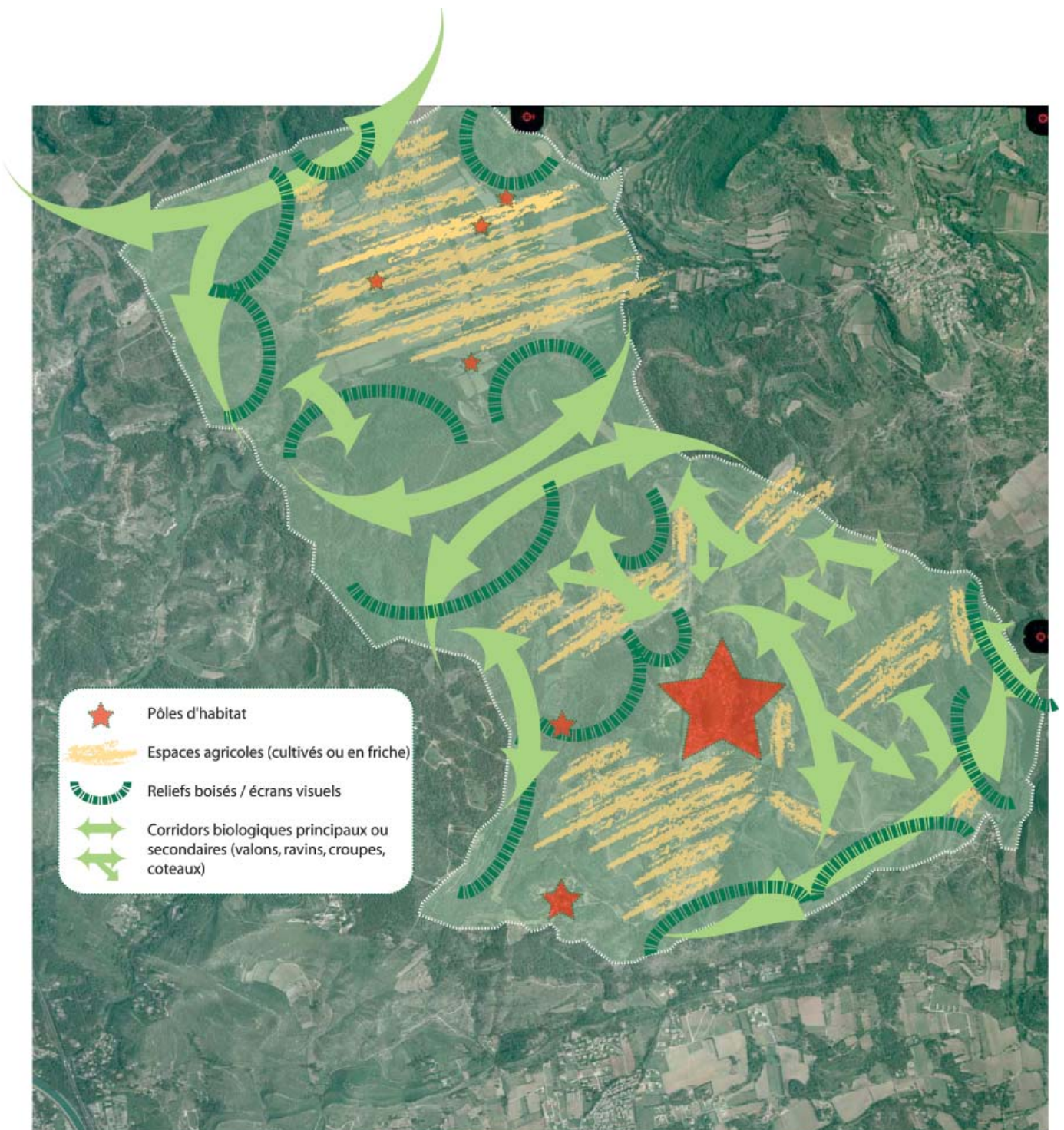
Concernant les ravins en particulier, chacune de ces voies naturelles a l'avantage de permettre le passage discret, dans un couvert forestier (garrigue à chêne vert, chêne kermès, romarin, hormis le vallon de Jeansine, avec quelques prés et champs), et où il n'y a aucune construction ni habitation.

Les passages sur les plateaux ou zones hautes incluent parfois des traversées ponctuelles de routes, mais en ambiance forestière ou rurale (petits champs), les passages sur croupes ou coteaux sont également forestiers, avec pistes...

Aucun corridor écologique de la commune, dont tous sont éloignés des sites de développement, ne subit d'influence, ni d'atteinte du fait des aménagements projetés.

La mise en œuvre du plan ne provoquera pas d'incidence sur les corridors écologiques.

Toutefois, la proximité du vallon de l'Éouré à l'Est du site en zone 1 Aub « Farigoulet » (ou Ferigoulet) « Vallon de l'Éouré », nécessitera des mesures de préservation de l'intégrité du vallon, et du maintien pérenne de la végétation arborée et arbustive de ses flancs et de ses corniches (cf. chapitre.V. Mesures)



Carte des enjeux paysagers et des fonctionnalités écologiques sur la commune.

## Incidences sur les fonctionnalités écologiques (relations et déplacements) à Aurons

Les fonctionnalités écologiques (relations et déplacements) des corridors et les liens avec les noyaux de biodiversité de la commune n'apparaissent aucunement altérés par la mise en œuvre du plan, car les trajets (axes) des corridors et les emplacements des noyaux ne seront pas perturbés par de nouvelles constructions ou entités ; les axes de corridors sont distants des projets, et les mouvements de la faune sont largement possibles et le resteront, de part et d'autre du village du fait du caractère rural marqué de la commune, et des projets de développement rassemblés en périphérie du village existant. La mise en œuvre du plan ne provoquera pas d'incidence sur les fonctionnalités écologiques.

## 3.1.2 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES SOLS, EAU, ENERGIE

Les effets du plan sont positifs :

- Diminution de la consommation des sols (seulement 2% du territoire communal est inscrit en zone urbaine ou à urbaniser dans le PLU contre 3,74% dans le POS), la volonté du projet étant en priorité le renouvellement urbain et une consommation d'espace mesurée (réduite par rapport au potentiel qu'offrait le POS).
- Poursuite de l'extension mesurée du village comme par le passé, aux abords et dans la continuité

POS – SURFACES « U » ET « NA »	PLU – SURFACES « U » ET « AU »
3,74% du territoire communal	2,04% du territoire communal
21,38 hectares « rendus » aux espaces naturels et agricoles soit environ 1,7% du territoire communal	

du noyau primitif, permettant l'optimisation des infrastructures existantes pour la desserte des futurs aménagements.

- Maintien du réseau hydrographique (les principaux cours d'eaux et « Vabres ») comme éléments remarquables à préserver (trame bleue). Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales avec carte hydrogéomorphologique a été élaboré à l'occasion des études relatives au PLU.
- Prise en compte des dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 modifié le 18 octobre 2005, relatif à la protection des forages d'alimentation en eau potable des Goules (périmètres de protection rapprochée et éloignée ; cf. annexe « servitudes d'utilité publique » du plan local d'urbanisme).

## 3.1.3 INCIDENCES SUR LES POLLUTION ET LA QUALITE DES MILIEUX

Le réseau d'assainissement a été récemment rendu séparatif. Depuis, aucune observation de débordement d'eau usée n'a été faite, ni par temps sec, ni par temps de pluie.

La qualité des eaux à AURONS correspond aux catégories d'occupation du sol suivantes (source : schéma directeur d'assainissement pluvial, REA Conseil, Aurons 2013) :

- Résidentiel ;
- Non développé.

Aucune activité risquant de générer une pollution notable des eaux pluviales n'est présente sur la Commune, à l'exclusion de l'agriculture.

Le PLU conserve ces modes d'occupation des sols, le résidentiel étant dominant au Village.

Pour le village agrandi, les écoulements sont répartis sur différents bassins versant qui débouchent dans des zones agricoles où les pointes de débits seront laminées.

Le traitement des eaux de ruissellement ne sera pas nécessaire dans les zones résidentielles. En particulier il n'est pas souhaitable de multiplier les séparateurs à hydrocarbures pour les eaux peu polluées. Si on souhaite améliorer leur qualité on préférera les bassins enherbés.

Si une activité le justifie, un séparateur pourra être prévu si on a l'assurance qu'il est accompagné d'un contrat d'entretien (source : schéma directeur d'assainissement pluvial, REA Conseil, Aurons 2013).

Le projet est ainsi compatible avec :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 au plan européen, pour la gestion et la protection des eaux, ici pour le grand bassin hydrographique «Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens».

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 au plan national, définissant les principes d'une politique de l'eau, patrimoine commun, dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des pour faciliter la mise en œuvre de cette politique tels que :

Le SDAGE «Rhône Alpes Méditerranée» du 20 novembre 2009, outil de planification décentralisée,

définissant les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée. Il détermine les principes fondamentaux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages.
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
- Mieux gérer avant d'investir.
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.
- Renforcer la gestion locale et concertée.

Le SAGE de «la Touloubre», outils de planification mis en place sur une échelle plus locale, fixant les actions d'aménagement et de gestion conciliant l'ensemble des usages et permettant de lutter contre les crues exceptionnelles de la Touloubre et ses affluents.

Le contrat de rivière «TOULOUBRE ET AFFLUENTS», contrat technique et financier destiné à engager des maîtres d'ouvrages publics et privés sur un programme d'actions défini sur 5 ans. Ces actions (études ou travaux) visent à améliorer l'assainissement des eaux usées, à réhabiliter les milieux aquatiques, à protéger contre les inondations, à pourvoir à la restauration et à l'entretien des cours d'eau. La Goule, l'un des affluents de la Touloubre, concerne le territoire d'AURONS.

### 3.1.4 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Les trois sites prévus à l'aménagement à court, moyen et long termes (secteurs 1AUa et 1AUe aux lieudits « La Barbaraude ou Chemin de SAINT-PIERRE » et « LES MIGNONS » ; petit secteur 1AUb du « Vallon de l'Eouré » = Est du « Ferigoulet » ; secteur 2AU dit « Les Ferrages Sud ») sont positionnés en dehors des zones à risques majeurs répertoriés.

En outre, les risques répertoriés sur la commune ont été pris en compte et/ou signalés dans le présent rapport de présentation et dans le règlement écrit du PLU.

#### **PPR séismes et mouvements de terrain :**

La Commune est classée en zone de sismicité moyenne (niveau 4).

Un plan de prévention des risques (PPR) « séismes et mouvements de terrain » a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 avril 1992.

La prise en compte de ces risques par le PLU est réalisée au moyen de :

- rappel, dans les dispositions générales du règlement écrit, des règles parasismiques applicables aux bâtiments ;
- PPR mentionné dans le rapport de présentation ;
- retranscription, sur le règlement graphique, des zones du plan de prévention des risques précité (rouges et bleues notamment) ;
- renvoi, dans les dispositions générales du règlement écrit, aux dispositions réglementaires plan de prévention des risques (par ailleurs annexé au PLU) applicables à l'intérieur de ces zones.

**Aléas retrait et gonflement d'argiles** : la prise en compte de ces aléas par le PLU est réalisée au moyen d'un rappel dans les dispositions générales du règlement écrit (article 11), avec renvoi aux sources documentaires.

**Aléas incendies de forêts** : la Commune située au cœur du massif des Côtes est classée en zone sensible aux feux de forêts. La Commune est concernée par des aléas « faible à fort ».

La prise en compte de ces aléas par le PLU est réalisée au moyen d'un rappel, dans les dispositions générales du règlement écrit (article 11), des réglementations en matière de débroussaillage. Cet aléa et la cartographie correspondantes figurent dans le rapport de présentation du PLU.

**Aléas inondation** : un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales été élaboré durant l'étude du PLU. La cartographie de l'aléa hydrogéomorphologique figure en annexe du présent PLU (source : schéma directeur d'assainissement pluvial, REA Conseil, Aurons 2013).

L'enveloppe de cet aléa est par ailleurs retranscrite sur le règlement graphique et, il ne peut être construit dans les zones d'expansion de crue représentées sur le plan (article 10 des dispositions générales du règlement écrit).

Le respect du libre écoulement des eaux de ruissellement, notion présente dans le code civil (article 640) et reprise dans les circulaires relatives à la gestion de l'urbanisation dans les zones inondables (et notamment celles du 30 avril 2002 et du 21 janvier 2004), figure dans l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE (qui a une portée juridique qui impose au PLU un rapport de compatibilité) :

- non-augmentation des enjeux exposés
- orientation de l'urbanisation en dehors des zones à risques
- achèvement du renouvellement urbain en fonction du degré d'aléa
- préservation des champs d'expansion de crues
- réduction de la vulnérabilité de l'existant
- contrôle des remblais en zone inondable

La compatibilité du PLU avec cette orientation du SDAGE est assuré par :

- la mise en place d'un recul minimum des constructions, par rapport à l'axe des vallons ;
- des mesures compensatoires règlementaires définies pour ne pas aggraver la situation existante (article 10 des dispositions générales du règlement écrit).

En cas de projet dont la situation est ambiguë par rapport à la carte hydrogéomorphologique (dont la précision n'atteint pas la parcelle) ou par rapport à l'axe d'un vallon, la prescription la plus restrictive s'appliquera, soit la distance à l'axe du vallon soit la situation en zone hydrogéomorphologique, à moins qu'une étude ad hoc ne vienne préciser la situation.

### **3.1.5 INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE**

L'incidence sur les paysages est conforme au respect du site :

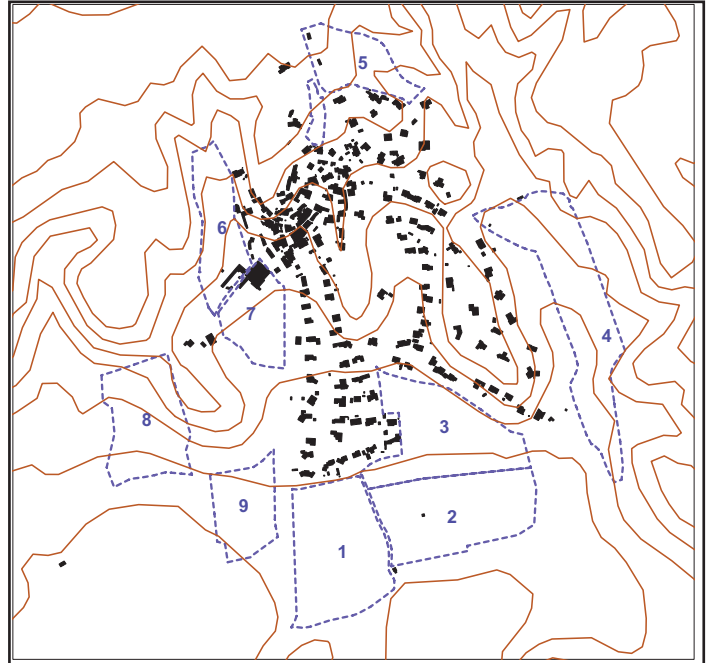
- La préservation des entités paysagères fondatrices de l'identité auronaise (vallées et plateaux agricoles maintenues, massifs forestiers préservés et silhouette du village affirmée.
- Le PLU respecte en cela les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône, laquelle fixe pour le territoire de la Commune les objectifs suivants au titre du paysage et du patrimoine :
  - o Préserver et valoriser les espaces naturels, les paysages et espaces agricoles ;
  - o Préserver les éléments constitutifs du patrimoine et de l'identité du territoire.
- Le PLU respecte également les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'Agglopolême Provence, avec, au titre de enjeux liés au paysage et au patrimoine :
  - o La valorisation et la préservation du patrimoine bâti ;
  - o Le recensement et le maintien des trames paysagères identitaires (ripisylves, haies brise-vent, canaux, alignements, arbres remarquables, etc.) ;
  - o La requalification des entrées de ville et des abords d'infrastructures ;
  - o L'affirmation de la vocation naturelle des grands massifs ;
  - o La préservation des espaces agricoles variés, vecteurs de l'identité provençale.

En effet, les deux axes majeurs du projet sont respectueux du site d'Aurons et de son échelle villageoise, avec :

- L'affirmation du pôle villageois comme élément identitaire et la poursuite de son extension mesurée, comme par le passé, aux abords et dans la continuité du noyau primitif
- La mise en valeur et la préservation de l'environnement, des paysages emblématiques, des entrées de villes et du patrimoine vernaculaire.

Ces deux axes de projet sont portés par les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les extensions villageoises sont maîtrisées en des lieux dont l'impact a été soigneusement étudié, après analysé paysagère (cf. Etat initial de l'environnement, §2.3).



Etude paysagère des sites potentiels d'extension du village, avant évaluation environnementale



Perception des sites potentiels (avant évaluation environnementale) depuis le Sud du territoire

Les sites retenus pour être ouvert à l'aménagement sont les n°3, 5, 6 et 7. Leurs dimension ont été réduites, par rapport à l'impact paysager et environnemental global et par rapport à l'objectif démographique.

Ce sont les zones à urbaniser :

- N°3 - Zone 2AU au lieudit « LES FERRAGES SUD » ;
- N°5 - Secteur 1AUb: situé à titre indicatif au lieudit « VALLON DE L'EOURE » (au nord du village) ;
- N°6 - Secteurs 1AUa et 1AUe au lieudit « LES MIGNONS » (au Nord-ouest du village) ;
- N°7 - Secteurs 1AUa et 1AUe au lieudit « La Barbaraude ou Chemin de SAINT-PIERRE » (à l'Ouest du village).

Ces choix d'implantation, en continuité naturelle du village et dans des dimensions mesurées, ont permis la préservation de la couronne boisée à l'Est et à l'Ouest du village et la protection des zones agricoles dans la plaine au sud du village et ses haies coupe-vent. Ils ont permis également la préservation de l'entrée Sud du village. En effet, le verger Sud est considéré comme un élément de grande qualité

paysagère symbole de l'identité de l'entrée sud du village. Le classement en zone Nj à vocation d'espace d'agrément d'intérêt collectif organise la protection de cet espace comme patrimoine naturel du village (cf. OAP - orientations d'aménagement et de programmation, § « Préservation de l'entrée sud et de l'identité du village » et OAP graphique).

Le repérage du patrimoine bâti remarquable du village et des écarts est annexé au règlement écrit du PLU et fait l'objet de prescriptions de nature à assurer leur préservation (au titre des éléments remarquables, article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme).

La préservation des entités paysagères et patrimoniales est maintenue de même que les corridors écologiques. Les zones agricoles, naturelles et forestières représentent au PLU 98% du territoire communal.



Localisation des zones AU du PLU sur photo aérienne et courbe de niveau topographique

## 3.1.6 INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DE L'AGRICULTURE

- La préservation de l'agriculture est l'un des objectifs fixés par le PADD ;
- Le PLU respecte en cela les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône, laquelle fixe pour le territoire de la Commune les objectifs suivants au titre de l'agriculture :
  - o Préserver et valoriser les espaces naturels, les paysages et espaces agricoles ;
  - o Préserver les éléments constitutifs du patrimoine et de l'identité du territoire [patrimoine et identité auxquels l'agriculture participe].
- Le PLU respecte également les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'AggloPôle Provence, avec, au titre de enjeux liés à l'agriculture :
  - o Mettre en place une politique volontariste de développement raisonné et de maîtrise de l'extension urbaine à travers les documents d'urbanisme : favoriser le développement de la ville sur elle-même, arrêter le mitage des espaces agricoles, maintenir des espaces de respiration permettant la jonction entre les différents espaces naturels remarquables.

Le projet emprunte 0,19% de l'espace agricole au profit des extensions villageoises mesurées, soit -0,08% au profit des zones à urbaniser et -0,11% au profit des zones « Nj » qui sont des espaces publics d'agrément (voir tableau N°2).

Enfin, le projet rétablit une incompatibilité (voir tableau N°3) entre le zonage préexistant au POS et :
 

- o la délimitation des forêts soumises au régime forestier gérées par l'Office National des Forêts (soit -10,37% au profit des zones forestières « N ») ;
- o l'emprise de l'entrée Sud du village occupée par la route départementale (RD) n°68 (soit -0,04% au profit de la zone urbaine).

### INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : POSITIF (AU PROFIT DES ZONES AGRICOLES)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NA-A	3 452	Prise en compte de l'existant : abords Les Costes	0,03%
ND-A	503 800	Recalage selon réalité des terrains cultivés ou propices + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	4,00%
Total	507 252		4,03%

### INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : NEGATIF (AU PROFIT DES EXTENSIONS VILLAGEOISES MESUREES)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NC-AU	10 167	Extension villageoise : Saint Pierre (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa partie)	0,08%
NC-Nj	14 180	Mise en valeur de l'entrée sud du village en lien avec projet Saint Pierre : jardin-verger d'agrément + prise en compte existant (cimetière ancien et extension)	0,11%
Total	10 167		0,19%

### INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : NEGATIF (AU PROFIT DU REGIME FORESTIER ET DIVERSES CORRECTIONS)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NC-U	5 424	Emprise de la route départementale en entrée sud du village (RD n°68B)	0,04%
NC-N	1 305 903	Principalement prise en compte des forêts communales soumises au régime forestier (selon un axe sud-Est - nord-ouest) + Recalage selon réalité des terrains boisés ou impropres (relief rocheux) + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	10,37%
Total	1 311 327		10,41%

En résumé, l'incidence est cohérente avec l'existant et le potentiel agricole :

- Le PLU maintient tous les espaces voués aux activités agricoles et les exploitations existantes ;
- Le PLU développe le potentiel en inscrivant de nouvelles zones agricoles ;
- Le PLU reconnaît l'activité agricole pour son apport économique et pour son intérêt paysager et identitaire ;

- Le nouveau « zonage » agricole est compatibles avec le régime forestier, la préservation des réservoirs de biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- Les espaces agricoles sont autant de coupures agissant dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêts.

## III-2

### CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.2.1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ESPACES INVENTORIES OU PROTEGES DU PATRIMOINE NATUREL (PNR, ZNIEFF ET APB)

##### Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le nombre élevé des espèces avicoles présentes avait déjà en 1987 motivé pour bonne part, la délimitation d'une ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique), actualisée par la mise à jour de 1997 (ZNIEFF N° 13-115-100, Plateaux de Vernègues et de Roquerousse), zone englobant entièrement le territoire de la commune, et le débordant : celui-ci se trouvant entouré d'une marge de territoire d'autres communes (largeur d'1 km au Nord, 2 km à l'Ouest, de 2 à 5 km au Nord-Est).

Puis, du fait de ces nombreuses espèces d'oiseaux, le même territoire (pour ce qui concerne Aurons et globalement les marges Ouest, Nord et Nord-Est, mais largement étendu sur d'autres communes vers le Sud et l'Est), a justement fait l'objet d'un classement en ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, Pac 13) du secteur de l'Arbois, Lançon, Salon, Alleins, La Roque-d'Anthéron...ayant abouti à la création d'une Zone de Protection Spéciale Natura 2000, espace patrimonial d'intérêt communautaire (plus circonscrite que la ZICO : sans l'Arbois, devenu très aménagé): ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaines alentour (Roquerousse, chaîne des Côtes, Caronte ...).

La Zico et la zone ZPS qui en découle recouvrent donc également entièrement le territoire communal, et au-delà, des parts notoires de communes voisines, notamment à l'Est et au Sud d'Aurons.

L'autre part de motivation de délimitation de la ZNIEFF est liée à la présence de biotopes spécifiques, abritant des espèces végétales rares.

Les milieux spécifiques présents sur le territoire d'Aurons :

- les pelouses à Brachypode rameux : abritant des orchidées (genres *Ophrys*, *Orchis*...) et des géophytes,
- les landes sous-arbustives, cistaie à Ciste cotonneux et thymaie, accompagnant la lande (matorral) à Genévrier de Phénicie sur plateaux rocheux et croupes rocailleuses : abritant des géophytes bulbeuses, telles les Gagées (la Gagée des rochers et la Gagée de Granatelli, ainsi que l'hybride naturel entre ces deux espèces, la Gagée du Lubéron (*Gagea x luberonensis*), (cf ; § III - 1.1.1),
- les barres et escarpements rocheux pouvant abriter la formation à Doradille de Pétrarque, et les crêtes rocheuses, très localement, l'Ephèdre des monts Nébrode.

Les ZNIEFF n'ont pas de pouvoir réglementaire, mais constituent une source d'information sur la richesse naturelle locale et les enjeux du patrimoine naturel, apportant un porter à connaissance aux responsables des collectivités.

Le territoire d'Aurons est entièrement recouvert par la zone, ainsi, chaque espace naturel peut être considéré comme précieux, important pour le maintien de la biodiversité (= nombre important d'espèces différentes, en faune et en flore).

Il est nécessaire de nuancer : certains milieux revêtent un plus grand intérêt biologique et écologique ainsi le bois de chêne vert de l'Agrénas, apparaît comme le boisement le plus abouti et le plus riche de la commune, en situation d'équilibre par rapport à sa situation géographique (étage de végétation, substrat...). Il est en situation de climax. Il abrite un grand nombre d'espèces végétales et de nombreux oiseaux ; la garrigue à chêne vert de Terre Mégère et Ouest de la Reinaude, au Nord-Ouest, et du Caronte et vallon de Poil Blanc, au Sud-Est, mais encore la même formation dans les vallons de l'Ouré, des Escayens, de Valloubière constitue de larges espaces riches en insectes, reptiles et par là, en oiseaux. Le bois du Grand Sonnailler à chêne vert et chêne pubescent revêt un intérêt particulier, comme à l'Est du Petit Bosquet...

Les bois de pins d'Alep apparaissent parfois comme les moins riches ; il s'agit assez souvent de remontées biologiques post culturales. Avant les pins, il y avait des zones ouvertes de champs ou de prés, par le passé ; quelquefois, le pin d'Alep a été planté en reboisement.

Les reboisements sont le plus souvent pauvres en espèces végétales ainsi qu'en faune.

Il a déjà été exposé au § III-1.1.1. que les incidences sur les milieux physiques, et les habitats étaient négligeables, les milieux favorables pouvant potentiellement abriter les espèces patrimoniales se trouvent distants des zones prévues à l'aménagement, et que les incidences possibles du plan (= des aménagements) ne menacent pas ces habitats patrimoniaux, ni les espèces patrimoniales potentielles qu'ils sont susceptibles d'héberger.

Les boisements proches du village, où se situent les sites de développement sont appauvris du fait de la promiscuité humaine ; ils ne constituent pas des formations patrimoniales remarquables, les incidences des aménagements sur ces milieux sont donc négligeables.

De même, concernant la faune, et en particulier, celle signalée la plus riche, la population avicole (oiseaux), la proximité humaine est un facteur qui diminue fortement les potentialités de présence d'espèces le bruit. Les déplacements, la présence humaine (et des animaux domestiques de compagnie) ne conviennent qu'à quelques espèces commensales (pie, tourterelle, pigeon, rouge-gorge...certains petits passereaux (jardins), mais écartent nombre d'espèces bien plus farouches.

Ainsi la faune est également appauvrie aux abords du village ; les animaux commensaux se maintiendront postérieurement aux aménagements ; les incidences des projets sur la faune seront également négligeable, puisque les sites d'aménagement, cantonnés autour du bâti existant n'entaillent pas les espaces naturels riches distants du village, dont l'habitat est groupé.

### 3.2.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

#### Zone de Protection Spéciale (ZPS)

La situation des incidences du plan (dont les projets d'Aménagement...) sur le site Natura 2000, la ZPS « FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaines alentour » (Roquerousse, chaîne des Côtes, Caronte ...), est sensiblement comparable, voire identique à celle de la ZNIEFF, (et de la ZICO qui a précédé la création (et délimitation) de cette Zone de Protection Spéciale), puisque ces zones, recouvrent toutes la totalité du territoire de la commune ; ainsi, l'ensemble des espaces naturels d'Aurons est concerné.

Le statut de la ZPS est différent de la ZNIEFF, car il s'agit d'un espace protégé d'intérêt communautaire (site Natura 2000), par arrêté du 3 mars 2006 ; en application de la Directive 79/409/CEE du conseil [de la communauté européenne] du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « directive oiseaux ») + 11 directives ou actes de modification (1981 à 2003).

Ainsi, dans un site Natura 2000, les habitats classés selon la Directive habitats, prennent tout leur sens, en corrélation étroite d'intérêt patrimonial avec les espèces animales préservées « dans leur habitat » par l'arrêté de désignation du périmètre ZPS, et selon cet extrait du préambule aux articles (entre autres éléments argumentaires) :

« considérant que les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et qu'il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation ; considérant que la conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens; ... », selon l'article premier, § 2 de la Directive Oiseaux : « La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs oeufs, à leurs nids et à leurs habitats. »

Les habitats d'intérêt communautaires se trouvent ainsi mis en valeur, et certains sur Aurons s'avèrent d'une riche biodiversité (cf RDP, chap 2, EIE, § 2.2.2 la végétation ; § 2.2.2.5 relevés de la flore par formations-habitats), tels les chênaies vertes, la garrigue à chêne vert, la lande (matorral à genévrier de Phénicie, les ripisylves, les pelouses sèches à graminées annuelles, à brachypode rameux).

Mais, localement d'autres habitats revêtent une grande importance bio-écologique : la garrigue à chêne kermès-romarin, les landes basse à cistes et thym, en mosaïque avec la lande à genévriers.

#### Habitats d'intérêt communautaire (avec leur codification)

La majeure partie des formations forestières présentes sur la commune d'Aurons se classe en Habitats

d'intérêt communautaire, au nombre de 6, selon la Directive Européenne de 1992 (92/43 CE, dite Directive Habitats) (cf manuels d'interprétation EUR 15-2, EUR 27).

- 9340 Forêts sclérophylles méditerranéennes :  
(45-31) : Yeuseraies mésoméditerranéennes (45-3 . forêts à *Quercus ilex* ) : forêts de chêne vert.  
(32-11) : Matorral arborescent (ou Garrigue) à chêne vert arbustif.
- 5210 Matorrals arborescents à *Juniperus spp.* (32-132) : Matorral arborescent à genévrier de Phénicie (lande haute).
- 9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques :  
(42-843) : Pinèdes provenço-liguriennes de pins d'Alep.
- 6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-brachypodietea* :  
(34-5) pelouses de graminées annuelles xérophiles méso- et thermo-méditerranéennes :  
*Thero-brachypodion* : pelouses à brachypode rameux ;  
*Brachypodietalia phoenicoidis* : pelouse à brachypode de Phénicie (localisée).
- 92AO forêts galeries à *Salix alba*, *Populus alba* ; Forêts riveraines méditerranéennes à *Populus spp.*, *Ulmus spp.*, ...  
(44-612) : Galerie de peupliers provenço-languedociennes à peuplier noir, orme champêtre, frêne, chêne pubescent [ localisée au Vallon de Jeansine ; ailleurs, comme au Vabre de la Goule, la formation est plus xéro-thermophile avec le Cv et espèces associées].

Ces formations sont susceptibles d'abriter un large éventail d'espèces d'oiseaux ; la variété topographique d'Aurons (collines, vallons, plateaux, ...), reliée à un panorama de formations végétales (cf III 1.1.1, III 2.1) multiplie le nombre des espèces dont plusieurs rares à peu fréquentes.

Aurons, commune rurale possédant de larges espaces naturels sans habitations, permet à bon nombre de ces espèces d'oiseaux «la quiétude, le gîte et le couvert».

La commune a choisi de conserver son caractère rural authentique et maintien un habitat groupé.

De même qu'au sujet de la ZNIEFF, les espaces naturels patrimoniaux revêtant le plus grand intérêt biologique et écologique (chênaie verte, garrigue à chêne vert, lande à genévrier de Phénicie, pelouses sèches rases à Brachypode (et localement aphyllante) sur sol rocailleux ou sablonneux, ripisylves ...), sont distants des sites à développement de projets.

Ainsi, la mise en œuvre du plan ne menace pas de milieu, ni d'espèce patrimoniale, du fait du regroupement rapproché autour du village des projets d'aménagement.

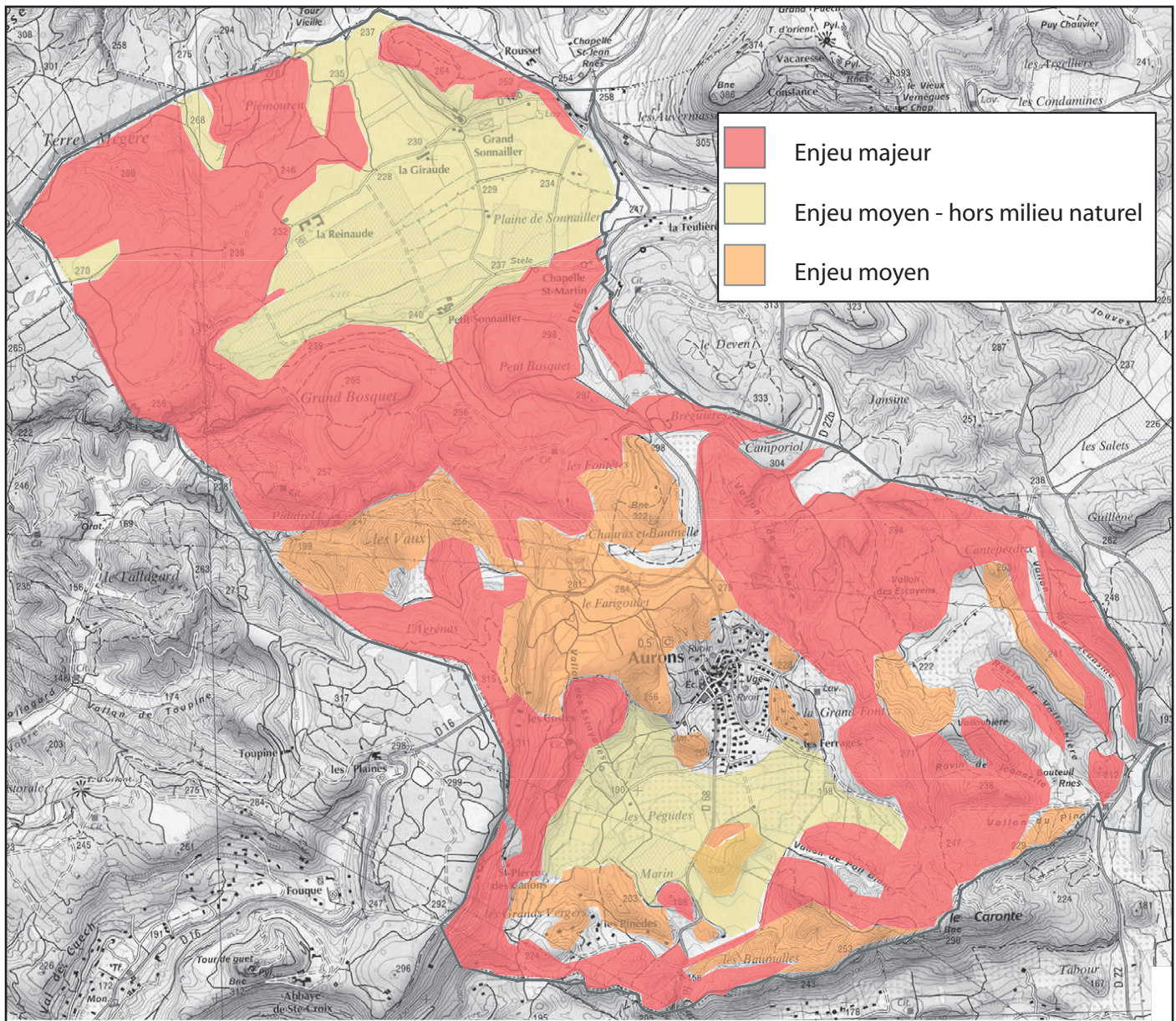
Les incidences du plan sur le site ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaines alentour, qui recouvre les espaces naturels de la commune, apparaissent donc comme négligeables au regard des parties de formations végétales qui seront impactées (cf. § III 1.1.1).

Les espèces d'oiseaux présentes sur la commune et liées à la ZPS, dont les habitats ne sont donc pas menacés ni altérés, ne subiront pas d'incidences du fait des aménagements prévus.

cf carte de synthèse des enjeux environnementaux (page suivante )

cf carte de la végétation (formations/habitats et carte de synthèse)

cf carte des caractéristiques paysagères et carte EBC



Carte de synthèse des enjeux environnementaux sur la commune.

Commentaire de la carte de synthèse des enjeux environnementaux :

Le critère initial et fondamental de la carte est celui de la valeur écologique des milieux (habitats/formations végétales), combinant à la fois la biodiversité constatée en flore et celle potentielle en faune (notamment en référence aux connaissances de l'autoécologie, milieux de vie, mœurs...), des espèces d'oiseaux recensées dans le territoire de la ZNIEFF (cortège riche en oiseaux des garrigues, pelouses, falaises et agrosystèmes méditerranéens), ainsi que par le diagnostic de la Ligue pour la Protection des Oiseaux 2010 (79 espèces, dont 57 considérées nicheuses), (soit 12 espèces (8+4) présentes sur Aurons, figurant dans les listes d'oiseaux (20 + 8) justifiant la création de la ZPS, par rapport aux habitats variés présents dans le territoire de la commune qui sont au nombre de 5 (développés chacun en plusieurs types selon les espèces d'arbres et/ou arbustes dominants, et les milieux spécifiques tels les ripisylves et les milieux agricoles) :

- Les milieux urbains et péri-urbains (village et alentours, abords des fermes),
- Les milieux forestiers,
- Les milieux de reliefs, garrigue et zones arbustives,
- Les milieux agricoles,
- Les milieux aquatiques,

L'intérêt paysager participe aussi à la valeur d'enjeu de ces habitats.

Ainsi apparaissent en:

- Enjeu majeur : (couleur rouge sur la carte)

- les bois de chêne vert (souvent avec garrigue à kermès et romarin en mosaïque),
- les garrigues à kermès, romarin, ajonc (de grand intérêt écologique, souvent méconnu),
- les landes à genévrier de Phénicie (avec lande à ciste et thym en mosaïque),
- les pelouses sèches à Brachypode, ...surtout en zones de lisières forestières,
- les milieux rocheux et corniches (gorges Ouest Grand Bosquet, Grand Bosquet, Pidafrel, les Vaux, le Caronte.

- Enjeu moyen –hors milieu naturel : (couleur jaune sur la carte)

Les milieux agricoles exploités sur un mode traditionnel (extensif), représentent aussi des milieux non forestiers importants pour certaines espèces d'oiseaux. Le territoire de la commune étant totalement compris dans le périmètre de la Znieff N° 13-115-100, Plateaux de Vernègues et de Roquerousse, et de la ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaines alentour, il est indispensable de prendre en compte comme enjeu environnemental les terrains agricoles.

Les prérogatives de préservation sont constituées de la situation de protection des espèces qui les fréquentent et de celle de leur habitat (cf arrêté du 17/04/1981, JO 19/05/1981, liste des oiseaux protégés (Directive Oiseaux 79/406 CEE du 2 avril 1979).

- Enjeu moyen : (couleur orange sur la carte)

Les pinèdes de pin d'Alep, et pinèdes d'Alep à chêne vert représentent également un enjeu , notamment par le critère de continuité écologique (cohésion des corridors) et la proximité des zones habitées appauvrit parfois leur biodiversité.

Les zones incendiées au Sud sont considérées comme garrigue en régénération (repousses observées) ; les reboisements monospécifiques ne représentent pas actuellement un enjeu biologique.

## **IV-Choix retenus pour établir le PADD**

**Motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

## **IV-1 HOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

### **4.1.1 LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU**

Les objectifs de la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) de la Commune et de la mise en forme du plan local d'urbanisme (PLU), ont été fixés dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal n°2008-23 en date du 14 mai 2008. Ces objectifs et la présentation de leur traduction dans le PLU font l'objet des quatre points qui suivent.

1. Le principe du renouvellement urbain :

Le projet réinvestit l'ancienne confiserie désaffectée pour permettre la réponse aux besoins divers à court terme (zone à urbaniser). Il organise ainsi la croissance du cœur villageois sur des terres déjà occupées. Par ailleurs, le plan admet les extensions d'habitations dans les quartiers anciennement lotis.

2. Le principe de la mixité urbaine et sociale :

Le projet prévoit par solidarité avec la Communauté d'Agglomération (malgré qu'il n'y ait aucune obligation au titre du programme local de l'habitat) la réalisation de 1 à 3 logements locatifs sociaux. Par ailleurs, il prévoit une certaine mixité des typologies de logements dans les zones à urbaniser et une certaine mixité des fonctions dans toutes les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des occupations et utilisations du sol produisant des nuisances excessives pour le voisinage).

3. Le principe du développement durable :

Le projet est économe d'espace. Il ne prévoit aucun développement dans les écarts et optimise de ce fait les infrastructures existantes, pour la desserte des constructions en voiries et réseaux divers (eau potable, assainissement et réseaux secs).

Il limite ainsi les déplacements en positionnant les extensions en continuité directe, tout autour du village, poursuivant la croissance naturelle et mesurée de celui-ci.

4. Le principe de la protection de l'environnement, de la qualité architecturale :

Le projet a recensé le patrimoine naturel, agricole et bâti. L'évaluation environnementale a mis en évidence la nécessaire protection de ce patrimoine qui est assurée par le projet (vastes zones naturelles protégées ; trames verte et bleue protégées ; fonctionnement hydrographique préservé ; ressources en eau potable des Goules protégées ; patrimoine vernaculaire protégé au titre du 7° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme ; ...).

Ces principes figurent notamment dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sont les suivantes :

#### **ORIENTATION 1 : AFFIRMER LE VILLAGE COMME CENTRE DE VIE ET POLE IDENTITAIRE**

##### **OBJECTIFS :**

- 1-A- ORGANISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'EXTENSION MAITRISEE DU VILLAGE
- 1-B- ADAPTER L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE POUR UN MAINTIEN DE L'AMBIANCE VILLAGEOISE
- 1-C- DEVELOPPER UNE MIXITE SOCIALE ET URBAINE ET OFFRIR DES LOGEMENTS POUR TOUS
- 1-D- REpondre AUX BESOINS EN EQUIPEMENTS PUBLICS ET EN ESPACES DE STATIONNEMENT
- 1-E- ORGANISER LES DEPLACEMENTS
- 1-F- PRESERVER L'IDENTITE DU CENTRE ANCIEN : PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

#### **ORIENTATION 2 : PRESERVER LE CADRE PAYSAGER PATRIMONIAL A DOMINANTE NATURELLE ET AGRICOLE**

##### **OBJECTIFS :**

- 2-A- ASSURER LA PROTECTION DES ESPACES ET TERRES A VOCATION AGRICOLE
- 2-B- PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET AFFIRMER LA TRAME VERTE DANS LE PAYSAGER AURONNAIS
- 2-C- PRESERVER LA TRAME BLEUE ET LES RIPISYLVES (VEGETATION RIVERAINE) DES COURS D'EAU
- 2-D- SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE VERNACULAIRE IDENTITAIRE DES ECARTS

## **4.1.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Les orientations générales des politiques sont fondées sur les deux axes porteurs du projet communal :

1. La poursuite du développement du pôle villageois comme par le passé, aux abords et dans la continuité du noyau primitif.

Ce choix affirme le village dans sa position de centre de vie et de pôle identitaire.

A ce principe fondateur s'ajoutent :

- un objectif démographique mesuré afin de préserver l'équilibre villageois,
- la notion de mixité urbaine et sociale à l'échelle d'un village,
- la notion de renouvellement urbain avec la reconquête du site de l'ancienne confiserie désaffectée qui dévalorise le paysage d'entrée sud du village.
- un objectif de préservation du patrimoine architectural.

2. La préservation l'environnement et de l'agriculture, ainsi que la mise en valeur des paysages et du patrimoine.

Ce choix assure la préservation du cadre paysager patrimonial à dominante naturelle et agricole qui est l'écrin du village d'AURONS et un poumon vert d'importance, appartenant au Massif des Costes.

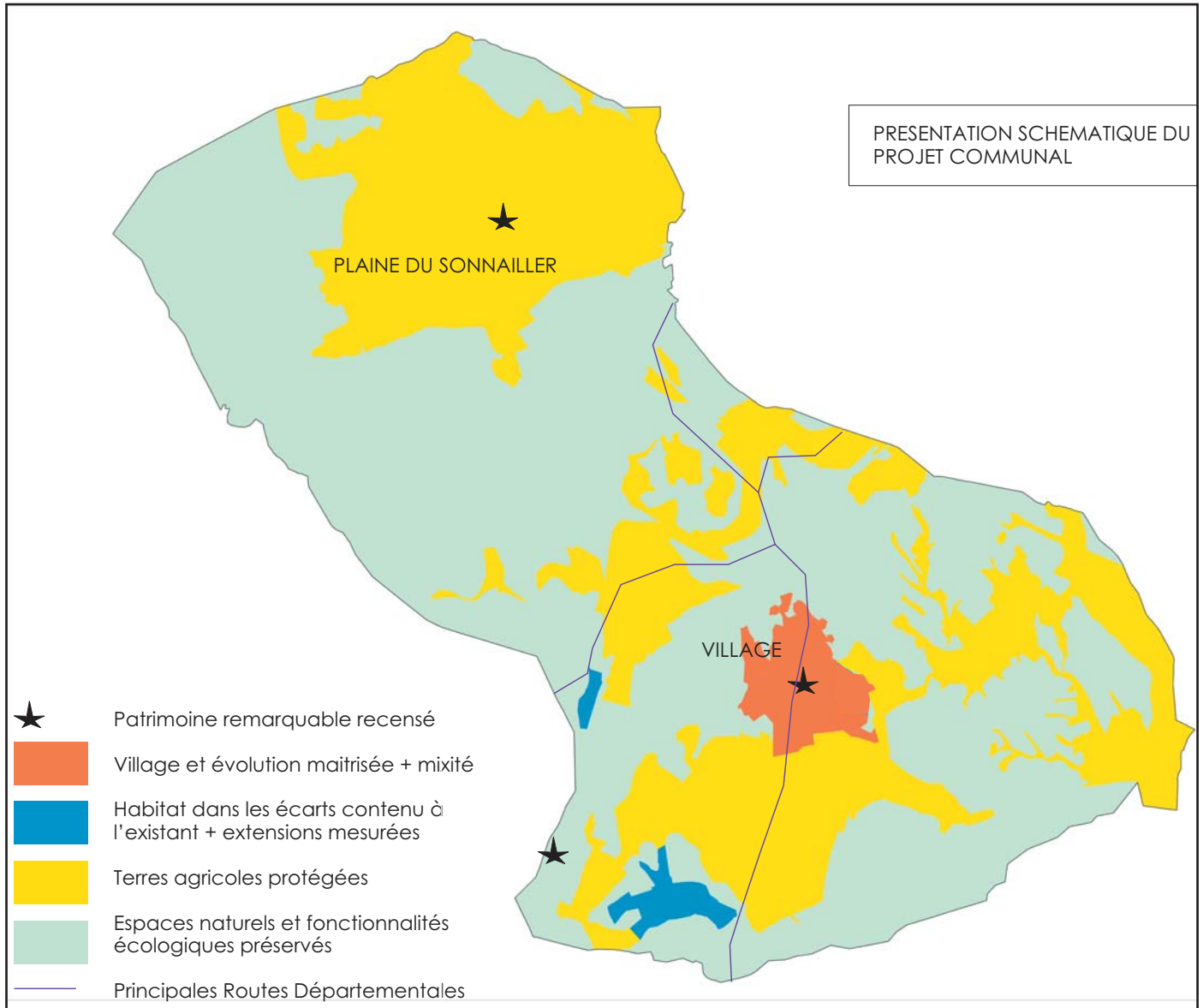
Ces choix se sont appuyés sur le mode d'évolution architecturale, urbaine et paysagère qu'AURONS a connu par le passé. A savoir que le développement s'est principalement toujours inscrit dans la continuité du village et dans le respect de son échelle et de son identité et, que le territoire a très peu connu de « mitage » (seulement deux espaces habités dans les écarts, Les Costes et Les Pinèdes ; quelques fermes et anciennes fermes).

Le développement est voulu maîtrisé et inscrit dans la continuité des espaces déjà habités (village et périphérie) et en rapport avec l'objectif démographique (une centaine d'habitants supplémentaires à l'échéance du PLU). L'enveloppe urbaine et à urbaniser déjà inscrite au POS a été privilégiée, sauf dans le cas d'impact paysager trop important (c'est le cas de la zone NA des MIGNONS - LE FERIGOULET qui a été fortement réduite).

En revanche, le plateau de l'EOURE a été inscrit en zone à urbaniser pour la partie du plateau en aval du vallon, dans la continuité des zones UC (et des maisons de type villageois, semi groupées ou individuelles).

Le verger au sud de l'ancienne confiserie est en zone agricole du POS. Il n'a pas été souhaité d'emprunter un tel espace pour le développement futur, mais seulement la partie supportant déjà l'ancienne confiserie, déjà artificialisée, anthropisée.

Le verger en lui-même est considéré comme un élément de grande qualité paysagère symbole de l'identité de l'entrée sud du village. Le classement en zone Nj à vocation d'espace d'agrément d'intérêt collectif organise la protection de cet espace comme patrimoine naturel du village (cf. OAP - orientations d'aménagement et de programmation, § « Préservation de l'entrée sud et de l'identité du village » et OAP graphique).



Carte de présentation schématique du projet communal

Ces choix se sont par ailleurs nourris des documents de cadrage supracommunaux, avec lesquels ils se doivent d'être dans une relation de compatibilité pour certains et de conformité pour d'autres, à savoir :

<b>DOCUMENTS OU DONNEES CADRES</b>	<b>COMPATIBILITE OU CONFORMITE</b>
<p><b>- LE CADRE REGLEMENTAIRE LIE A L'EAU</b>            La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) au plan européen ;            La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;            Le SDAGE «Rhône Alpes Méditerranée» du 20 novembre 2009 ;            Le SAGE de «LA TOULOUBRE» ;            Le contrat de rivière «TOULOUBRE ET AFFLUENTS»</p>	<p>Le plan préserve les trames bleues (continuités hydrographiques) et prend en compte la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) protégeant les captages d'eau potable des Goules</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, intégrant la carte hydrogéomorphologique, a été élaboré. Le plan applique ses aspects règlementaires.</p>
<p><b>- LA DIRECTIVE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT (DTA) DES BOUCHES DU RHONE – 2007 -</b>            La DTA entérinée le 10 mai 2007 (décret n°2007-779) fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.</p>	<p>Le plan est compatible avec les orientations d'équilibre et de développement durable affichés par la DTA (cf. § incidences).</p>
<p><b>- LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – 2013 -</b>            Le SCOT, engagé par la Communauté d'Agglomération « AGGLOPOLE PROVENCE », a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2013.</p>	<p>Le plan est compatible avec les orientations du SCOT notamment relativement à la faible consommation d'espaces, à la préservation des continuités écologiques et des paysages (cf. § incidences).</p>
<p><b>- LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – 2009 (période 2010-2015)</b>            Le programme d'actions du PLH, élaboré à l'échelle de l'AGGLOPOLE PROVENCE et de ses 17 communes pour la période de 2010-2015, a été arrêté en conseil communautaire le 30 mars 2009.</p>	<p>Le plan est compatible avec le programme d'actions du PLH ; pas d'obligation à AURONS mais un engagement de solidarité dans le PADD.</p>
<p><b>- LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) – 2009 -</b>            Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération « AGGLOPOLE PROVENCE » (agglomération de plus de 100 000 habitants) a été approuvé le 23 mars 2009.</p>	<p>Le plan est compatible avec le programme d'actions du PDU ; pas d'obligation à AURONS qui est peu concerné par les enjeux liés aux grandes infrastructures de transport. Une volonté de favoriser les déplacements doux dans le village et l'ensemble du territoire.</p>
<p><b>- LES INVENTAIRES ET PROTECTION LIES AU PATRIMOINE LOCAL</b>            -- LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES A L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>ENVIRONNEMENT :            L'évaluation environnementale, contenue dans le présent rapport</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II «Plateaux de Vernègues et de Roquerousse», dont le périmètre couvre l'intégralité de la commune (référence 13-115-100).</li> <li>• Le réseau Natura 2000 avec la Zone de Protection Spéciale (ZPS) (référence FR 9310069, arrêté ministériel du 3 mars 2006) nommée «Garrigues de Lançon et chaînes alentour» dont le périmètre couvre l'intégralité du territoire d'AURONS.</li> </ul> <p>-- LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS LIES AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET AU PATRIMOINE BATI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entités archéologiques recensées sur le territoire communal (inventaire DRAC PACA - 16/09/2008 et Base de données Mérimée)</li> <li>• Périmètres de saisine archéologique au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine.</li> <li>• Inventaire de 23 éléments patrimoniaux (DRAC PACA, base de données Mérimée), patrimoine bâti remarquable de la commune, ne faisant pas l'objet de protection réglementaire particulière.</li> </ul>	<p>de présentation, a permis d'éviter les effets notables sur la protection de l'environnement en général et, sur la préservation des richesses et des habitats inventoriés comme remarquables.</p> <p><b>PATRIMOINE :</b> Les éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager sont recensés au titre du 7° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme. Ils font l'objet de prescription dans le règlement écrit, dans le but d'assurer leur préservation.</p>
<p><b>- LES RISQUES NATURELS ET ALEAS RECENSES</b> LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES «SEISME ET MOUVEMENT DE TERRAIN» - 1992 - Un Plan d'Exposition aux Risques «Mouvement de Terrain et Séisme» a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 avril 1992. Il vaut servitude d'utilité publique.</p> <p>L'ALEA FEUX DE FORETS La Commune d'AURONS est classée en zone sensible de feux de forêts et concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un aléa faible sur une partie Nord du territoire, au niveau du village et au Sud/Sud-Est de celui-ci.</li> <li>- un aléa moyen sur une majorité de son territoire</li> <li>- un aléa fort sur la partie Nord-Ouest de la commune.</li> </ul> <p>L'ALEA «MOUVEMENT DE TERRAIN» Un aléa «retrait et gonflement d'argiles» est signalé sur le territoire et la Commune est soumise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un aléa moyen correspondant à un secteur géologique du Burdigalien supérieur,</li> <li>- un aléa faible sur la partie Sud de la commune, et sur quelques secteurs au Nord,</li> <li>- une absence d'aléa sur le reste du territoire.</li> </ul>	<p>L'évaluation environnementale avec prise en compte des risques et aléas, contenue dans le présent rapport de présentation, a permis d'éviter le développement villageois et d'autres choix d'aménagement futur à l'intérieur de risque fort à modéré.</p>
<p><b>- LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VIGUEUR - 1986</b> -</p> <p>Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune d'AURONS a été approuvé par délibération en conseil municipal le 12 janvier 1983. Sa dernière révision en date est une révision simplifiée approuvée par arrêté préfectoral du 12 juin 1986, visant en la mise en compatibilité du POS avec la future ligne électrique de 400Kv Tavel-Cadarache, objet de la mise en œuvre du projet d'intérêt général d'EDF.</p>	<p>Le bilan d'application du POS a été fait en préalable de l'élaboration du PLU. Il a permis d'allier les acquis et les objectifs du PLU, dans le respect de la protection de l'environnement et du cadre législatif en vigueur.</p>
<p><b>- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b> Les servitudes d'utilité publique inscrites au POS en vigueur concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de prévention de risques «séisme et mouvement de terrain) approuvé le 2 avril 1992,</li> <li>- le réseau de transport d'électricité,</li> <li>- les servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement instaurés par arrêté du 10/04/1990,</li> </ul>	<p>Le plan a pris en compte et respecte les servitudes d'utilité publique. Les dites Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au PLU.</p>

<p>- les servitudes de protection des bois et forêt soumis au régime forestier. Par ailleurs, le périmètre de protection du captage des Goules (DUP du 01/10/2005 modifié le 18/10/2005) devra être intégré comme servitude d'utilité publique dans le futur document d'urbanisme.</p>	
--	--

### 4.1.3 LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

ORIENTATIONS GENERALES	CHOIX EFFECTUES DANS LE PADD
L'HABITAT	<p>ORGANISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'EXTENSION MAITRISEE DU VILLAGE : Le PADD inscrit le projet d'une urbanisation en lieu et place d'un espace bâti désaffecté (ancienne confiserie désaffectée contigüe au centre ancien). Le PADD prévoit en complément des extensions mesurées en continuité de l'enveloppe bâtie villageoise.</p> <p>Ces projets et cette organisation urbaine sont les réponses aux divers besoins en logements pour les auronais et l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p>ADAPTER L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE POUR UN MAINTIEN DE L'AMBIANCE VILLAGEOISE : Le choix est fait d'un objectif démographique maîtrisé : de l'ordre de +100 habitants à l'échéance du PLU (soit 545 habitants en 2009 d'après l'INSEE + 100 habitants nouveaux = +18% et une croissance annuelle moyenne de l'ordre de +1,3%).</p> <p>Cette évolution représente près de <u>40 logements à produire ou à réinvestir</u> sur les logements vacants.</p> <p>Ce choix est dicté par la volonté d'une évolution douce qui permette la mise à niveau progressive des équipements et des services.</p> <p>DEVELOPPER UNE MIXITE SOCIALE ET URBAINE ET OFFRIR DES LOGEMENTS POUR TOUS : Les quatre pôles de développement maîtrisés permettront de réaliser à court, moyen et long termes, des programmes de logements mixtes (toutes typologies) afin de répondre aux besoins des divers parcours résidentiels. Enfin, il est prévu d'appliquer l'objectif recommandé par le PLH, à savoir, la mise sur le marché de 1 à 3 logements locatifs sociaux.</p>
LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	<p>ORGANISER LES DEPLACEMENTS : Les 3 abris-bus sont suffisants et, évidemment, conservés et valorisés pour le bon fonctionnement des transports en commun (<i>LIBEBUS</i> géré par la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE).</p> <p>Le PADD a pour objectif de valoriser les modes de déplacements doux (piéton, vélo). Ce choix perpétue et confirme une réalité car : - le village et les lotissements contigus sont reliés par des</p>

	<p>cheminements piétons. Tous les équipements et services publics sont accessibles à très courte distance depuis le haut ou le bas du village,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le territoire entier est parcouru de chemins de randonnées, chemins d'exploitation agricoles et pistes DFCI, d'anciennes routes, permettant les cheminements vers les massifs et les villages voisins.</li> </ul> <p>Le projet d'un équipement complémentaires est affiché : un parc de stationnement à créer à l'entrée Sud-ouest du village, afin d'éloigner la voiture du centre ancien.</p>
<p>LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES</p>	<p>REpondre aux besoins en équipements publics (...) :</p> <p>En raison des contraintes géographiques, certaines parties du territoire (notamment la Plaine du Sonnailler) sont mal desservies en matière de communications numériques.</p> <p>Le PADD affirme la volonté d'intervention auprès des acteurs compétents et des opérateurs, en faveur du développement et de l'accès aux réseaux de communications numériques pour tout le territoire auronnois.</p>
<p>L'EQUIPEMENT COMMERCIAL</p>	<p>DEVELOPPER UNE MIXITE SOCIALE ET URBAINE (...) :</p> <p>D'après la Chambre de Commerce et d'Industrie, 5 commerces sont présents à AURONS (1 hôtel-restaurants et divers artisans). L'objectif du présent PADD est de rééquilibrer la mixité fonctionnelle urbaine, car il n'existe aucun établissement dans le cœur villageois.</p> <p>Ainsi l'objectif dans le pôle de renouvellement villageois (chemin de SAINT PIERRE) est la création de 2 à 4 petits locaux tertiaires modulables (soit un total qui pourrait être de l'ordre de 200m<sup>2</sup> de surface utile situés en rez-de-chaussée des futurs bâtiments), qui pourraient accueillir des bureaux ou des services de proximité.</p>
<p>LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS</p>	<p>ASSURER LA PROTECTION DES ESPACES ET TERRES A VOCATION AGRICOLE :</p> <p>L'agriculture est un acteur majeur de l'économie auronnoise. Cette activité, avec ses spécificités qui sont fonction du site, fait partie intégrante de l'histoire et du paysage, donc de l'identité du territoire.</p> <p>Le PADD affirme la volonté de conserver les espaces et terres à vocation et à caractère agricole, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Leur poids économique est à prendre en compte ainsi que les compléments d'activités qu'il génère (vente de produits à la ferme, tourisme vert).</p> <p>DEVELOPPER UNE MIXITE SOCIALE ET URBAINE (...) :</p> <p>Comme exposé ci-dessus (§ Equipement commercial), le PADD inscrit la possibilité de mise sur le marché de 2 à 4 petits locaux tertiaires modulables, pouvant parfaitement être complémentaires à la fonction résidentielle du village.</p>

## ORGANISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'EXTENSION MAITRISEE DU VILLAGE :

Le PADD a également pour objectif de préserver le potentiel et l'attractivité touristiques de la commune, dont notamment le site et son patrimoine. Cette économie est liée au tourisme patrimonial, au tourisme vert et aux loisirs des habitants du bassin de vie (hôtel-restaurant ; chambres d'hôtes ; gîtes et meublés de tourisme).

## REPENDRE AUX BESOINS EN EQUIPEMENTS PUBLICS (...) :

Les équipements publics ont une grande place dans le plan.

Le PADD a pour objectif d'adapter les bâtiments et les espaces d'agrément et de service et de les faire évoluer avec les besoins de la population.

Cela est traduit dans le plan par l'inscription de zones à urbaniser à vocation d'équipements et de services publics et, également, par l'inscription de d'espaces naturels destinés aux jardins et autres espaces d'agrément pour la population.

Le PADD affirme aussi la pérennisation des animations et des manifestations (activités du « Cercle », événements et manifestations diverses organisés par le Comité des fêtes, etc.).

## PRESERVER L'IDENTITE DU CENTRE ANCIEN : PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER :

La richesse patrimoniale, architecturale et paysagère remarquables. participe à l'attractivité du site auronnais, donc à la fois à l'agrément de la population et aux visiteurs.

L'objectif de la conservation de l'identité et du patrimoine locaux soutient l'économie touristique.

## PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET AFFIRMER LA TRAME VERTE DANS LE PAYSAGER AURONNAIS :

Nous avons parlé ci-dessus de l'agrément et des loisirs de la population pour ce qui concerne le village.

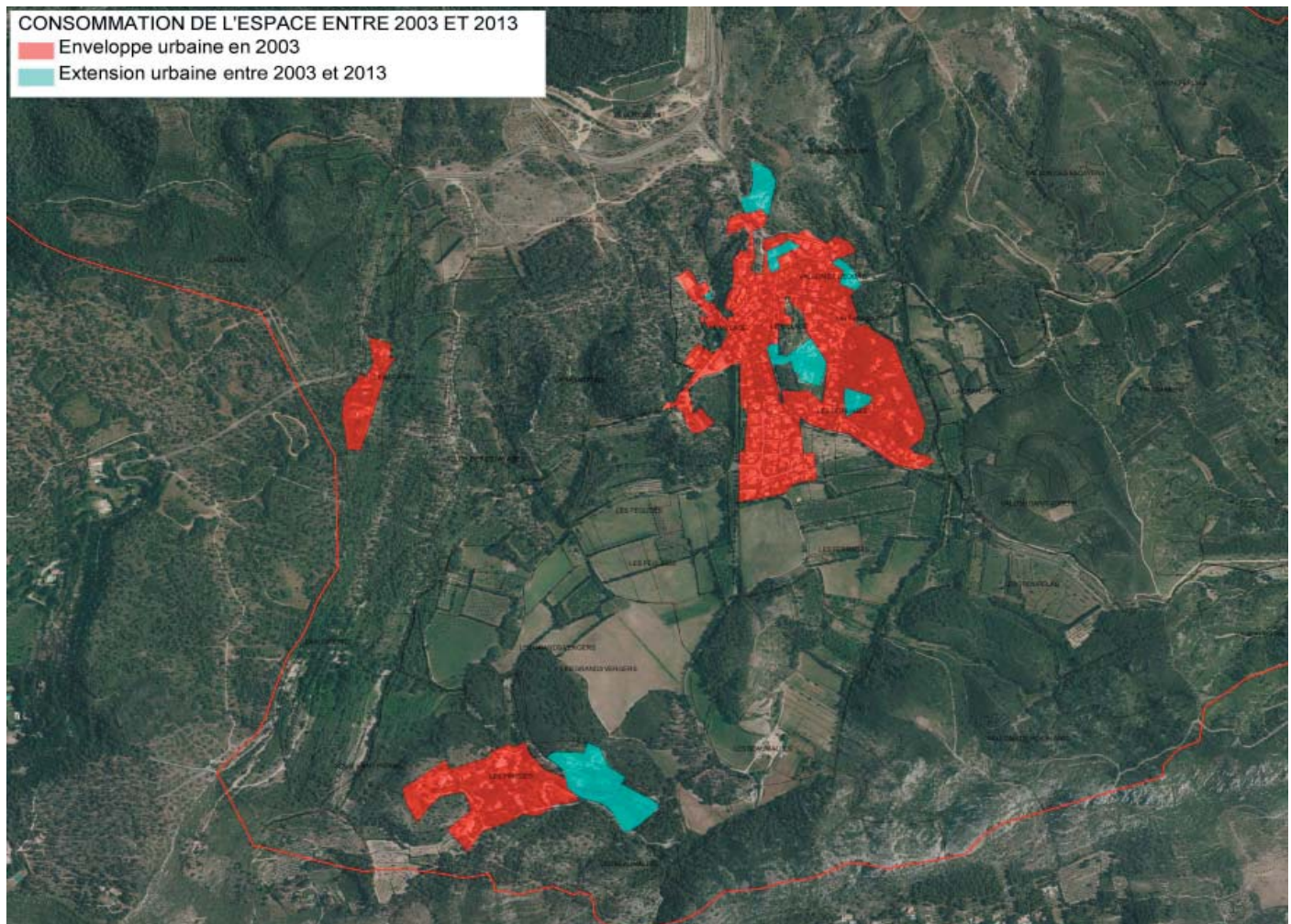
L'objectif de préservation des continuités écologique et globalement des espaces naturels dont ceux particulièrement remarquables, participe de l'attractivité de la Commune.

## SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE VERNACULAIRE IDENTITAIRE DES ECARTS :

Comme ci-dessus, l'objectif de préservation du patrimoine vernaculaire (remarquables domaines et fermes) ainsi que d'éléments de petit patrimoine (chapelle, calvaires, bassins, lavoirs, puits, oratoires, etc.) participe à l'attractivité de la Commune.

## 4.1.4 LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

### 4.1.4.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS



Carte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2003 et 2013

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est analysée par comparaison de vues aériennes de l'IGN (orthophoto numérique de l'année 2003 et vue de la situation actuelle)

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est établie depuis 2003 par poches contigües au tissu urbain préexistant principalement :

- au centre du village (Les Ferrages),
- au Nord-Est du village (Vallon de l'Eoure),
- à l'Est du secteur Les Pinèdes.

En 2003, l'enveloppe urbaine occupait une superficie de 292 100 m<sup>2</sup> (2,32% du territoire de la commune).

Actuellement, l'enveloppe urbaine occupe 34,3 hectares (2,72% du territoire de la commune), soit une extension urbaine de 5,1 hectares (+17,45% de l'enveloppe consommée précédemment et 0,4% du territoire communal) en 10 ans environ.

### 4.1.4.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Les deux orientations générales du PADD, à savoir :

ORIENTATION 1 : AFFIRMER LE VILLAGE COMME CENTRE DE VIE ET POLE IDENTITAIRE,

ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LE CADRE PAYSAGER PATRIMONIAL A DOMINANTE NATURELLE ET AGRICOLE,

visent la limitation de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs affichés dans ces domaines sont les suivants :

- La surface consommée est inférieure à celle prévue dans le POS (seulement 2,04% du territoire communal est inscrit en zone urbaine ou à urbaniser dans le PLU contre 3,74% dans le POS).

Un point est important à préciser : les quartiers MERINDOL, LE PARC ET LES FERRAGES étaient en zone NAD1 au POS de 1983. Les quartiers des PINEDES et des COSTES étaient en zone NAD2 au POS de 1983. Aujourd'hui entièrement construits (lotis successivement), ces quartiers ont été obligatoirement intégrés aux zones urbaines ou aux zones naturelles urbanisées du PLU, les faisant passer de 9,9 hectares à 36,61 hectares (22,19 ha en zone «U» + 14,42 ha en zone «Nu»).

- La volonté du projet est en priorité le renouvellement urbain et une consommation d'espace mesurée (réduite par rapport au potentiel qu'offrait le POS).

L'objectif principal du PLU est de préserver le caractère villageois (cf. le PADD - projet d'aménagement et de développement durables, Orientation n°1 : AFFIRMER LE VILLAGE COMME CENTRE DE VIE ET POLE IDENTITAIRE).

Les surfaces déjà urbaines (22,19 ha en zone U + 14,42 ha en zone naturelle) et à urbaniser (3,51 ha) inscrites au PLU (soit un total de 40,12 hectares) sont inférieures aux surfaces urbaines et à urbaniser inscrites au POS de 1983 (47,10 hectares).

Ainsi c'est une réduction de surface constructible (U) ou potentiellement constructible (AU) que le PLU organise (réduction de 6,98 ha).

ZONES	① Surfaces urbaines et à urbaniser d'après le POS de 1983	② Surfaces urbaines et urbanisées entre 1983 et 2013 (dans le cadre du POS)	③ Surfaces urbaines et à urbaniser inscrites au PLU	Différence ③ – ①
URBAINES	9,9 ha	Estimation de la surface occupée par l'urbanisation en 2013, d'après photo aérienne de l'IGN = 34,31 ha	22,19 ha	-6,98 ha
A URBANISER R* NAD.1	17,5 ha		2,55 ha	
A URBANISER S**	6,9 ha		0,96 ha	
A URBANISER R* NAD.2 devenu Nu	12,8 ha		14,42 ha	
<i>Total</i>	<i>47,1 ha</i>		<i>40,12 ha</i>	

\*R = règlementées (constructibles sous conditions)

\*\*S = strictes, sans droit de construire pour l'heure (inconstructibles jusqu'à révision ou modification du document d'urbanisme)

- Objectifs chiffrés :

POS – SURFACES « U » ET « NA »	PLU – SURFACES « U » ET « AU »
3,74% du territoire communal	2,04% du territoire communal
21,38 hectares « rendus » aux espaces naturels et agricoles soit environ 1,7% du territoire communal	

#### INCIDENCE DU PLU : EXTENSIONS VILAGEOISES EN ZONES AU

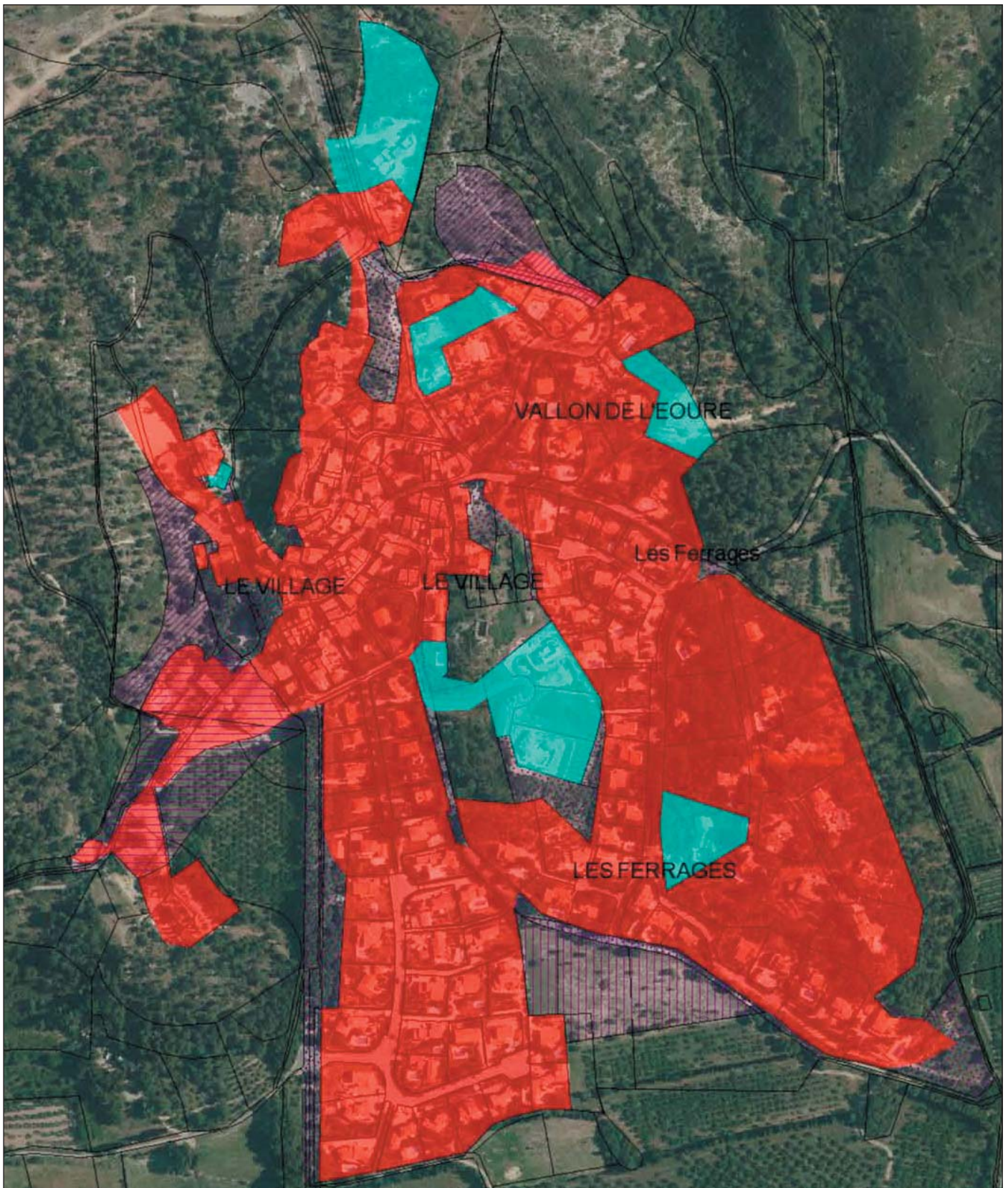
Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
U-AU	4 355	Ferme de Saint Pierre (zone insuffisamment équipée) reconduite mais en 1AUa	0,03%
NA-AU	15 120	Extensions villageoises : Les Mignons (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa) + Les Ferrages Sud (projet principalement habitat, 2AU)	0,12%
NC-AU	10 167	Extension villageoise : Saint Pierre (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa partie)	0,08%
ND-AU	5 437	Extension villageoise : Vallon de l'Eoure (projet habitat, 1AUb)	0,04%
<b>Total</b>	<b>30 724</b>		<b>0,28%</b>

A noter :

- Les zones urbaines du PLU ne consomment pas d'espaces naturels et agricoles (sauf recalage par rapport à l'existant et au cadastre numérisé, en regard à l'ancien POS tracé manuellement en 1983 sur un fond cadastral « papier »). Elles correspondent aux zones préalablement déjà urbaines et aux zones d'urbanisation futures (NA du POS) construites et équipés à ce jour (couronne des lotissements).
- Les zones à urbaniser consomment environ 1,5 hectare d'espaces naturels et agricoles, cependant situés aux abords immédiats du village et dans sa continuité naturelle. Ces emprunts n'ont aucune incidence notable sur la préservation de l'environnement.

<b>ESPACE OCCUPE PAR L'URBANISATION</b>	<b>En m2</b>	<b>En ha</b>	<b>Part du territoire communal en % = espace consommé</b>	<b>Evolution en m2</b>	<b>Evolution en ha</b>	<b>Part de l'espace consommé en % = évolution</b>	<b>Part du territoire communal en %</b>
Estimation d'après orthophoto numérique de 2003	292100	29,21	2,32%	-	-		-
Estimation d'après orthophoto numérique proche de 2013	343060	34,31	2,72%	+50960	+5,10	17,45%	+0,40%
Estimation d'après futur PLU	393096	39,31	3,12%	+50036	+5,00	14,59%	+0,40%

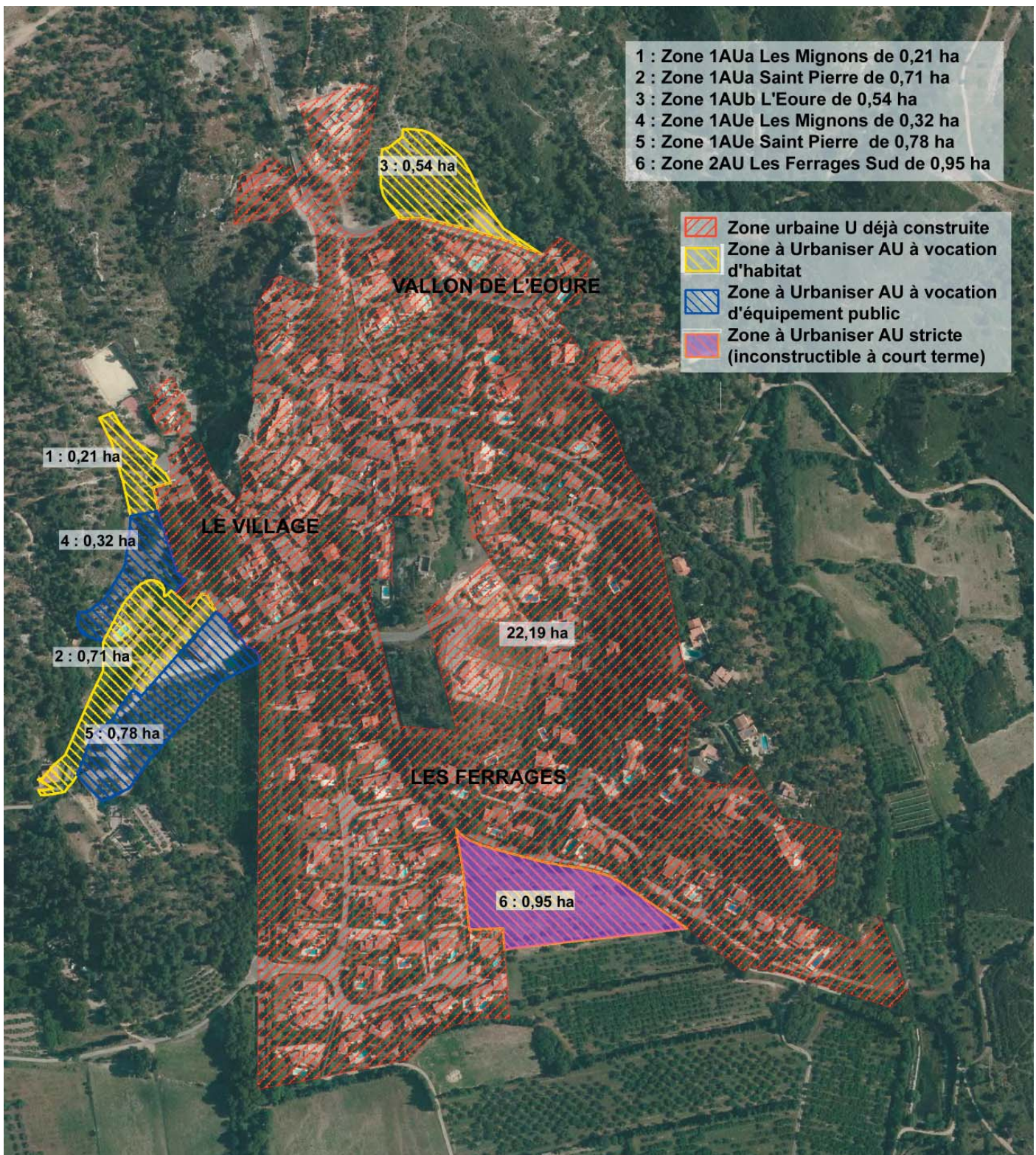




Consommation de l'espace entre 2003 et 2013 et développement futur (admis par le PLU) - zoom sur le village

## CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2003 ET 2013 ET DEVELOPPEMENT FUTUR

- Enveloppe urbaine en 2003
- Extension urbaine entre 2003 et 2013 sur la base du POS
- Développement futur
  - à court terme
  - à moyen terme
  - à long terme
  - zone U au PLU



Enveloppe urbaine déjà construite (sur la base du POS) et développement futur (admis par le PLU) - zoom sur le village

Le projet ci-dessus assure la maîtrise du développement et des coûts publics, en résumé :

- Le parc de logements communal existant, soit 233 logements (INSEE) accueillant 545 habitants, occupe 36,61 hectares de zones construites sur la base du POS ;
- Les zones à urbaniser du PLU représentent un développement potentiel de 2,41 hectares (dont 1,45 hectares de zones AU règlementées et 0,96 hectares de zone AU stricte) ;
- La constructibilité est encadrée, tant qualitativement (par un règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation contraignants) que quantitativement (par un droit de construire limité, permettant une quarantaine de logements au plus, au terme du PLU) ;
- Le déclenchement de l'urbanisation sera maîtrisé car la mise en œuvre préalable des réseaux adaptés et des équipements suffisants est nécessaire (eau potable, assainissement et réseaux secs; équipements DFCI-défense des forêts contre les incendies).

## IV-2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

### 4.2.1 PRESENTATION DES GRANDES FAMILLES DES ZONES

Le projet délimite quatre grandes familles de zones :

- « U » : ZONES URBAINES

Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante.

- « AU » : ZONES À URBANISER

Secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation selon les cas :

- soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone,
- soit subordonnés à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

- « A » : ZONES AGRICOLES

Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peuvent seules y être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

- « N » : ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Peuvent seules y être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

La délimitation des zones du PLU de AURONS répond à plusieurs motifs :

- Les **zones urbaines « U »** ont été tracées sur les espaces équipés et construits.

Il s'agit notamment du cœur villageois (zone UA) et des terrains lotis alentours (zones UC).

Urbaine	UA	UA	Le village (Centre)	Habitat (+services, activités sans nuisances)
	UC	UC	Vallon de l'Eoure, Les Ferrages, Merendol, Le Parc	

- Les **zones à urbaniser « AU »** ont été délimitées en fonction de l'objectif communal de développement mesuré et positionnées en continuité naturelle du village et sur la base des zones «NA» (d'urbanisation future) du POS redéfinies en rapport avec l'objectif démographique affirmé par le PADD (projet d'aménagement et de développement durables). L'évaluation environnementale a permis de confirmer ce choix.

A urbaniser	1AU	1AUa	La Barbaude (= Rte de SAINT PIERRE)	Habitat (+services, activités sans nuisances)
			Le Village (Nord-Ouest) (= Les MIGNONS)	
		1AUb	Vallon de l'Eoure	
		1AUe	Le Village (Ouest) (= Les MIGNONS)	
	Les Pegudes (= Rte de SAINT PIERRE)			
2AU	2AU	Les Ferrages (Sud)		

- **Les zones agricoles « A »** ont été définies sur les espaces agricoles exploités et ceux présentant un potentiel agronomique. La cartographie des terroirs «AOC» (Appellation d'Origine Contrôlée) a été prise en compte. La problématique du régime forestier de la forêt communale a entraîné des déclassements de zones agricoles dans son périmètre, afin de se conformer à la vocation forestière des sols.

Un secteur «Ah» est différencié. Il porte sur le Domaine de la Reinaude et a pour objet de reconnaître et de pérenniser les activités d'hôtellerie et de restauration qui y existent depuis de nombreuses années.

- **Les zones naturelles « N »** portent sur les espaces à vocation naturelle et forestière, qui ont été définis au moyen de l'évaluation environnementale. Il s'agit notamment des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques Nord-Sud et Est-Ouest. Les zones naturelles ont été tracées de manière à préserver les milieux et leur biodiversité, ainsi que le patrimoine paysager. La ZNIEFF n°13-115-100 et la ZPS - FR 9310069 - ont été prises en compte pour la délimitation des zones N.

Des secteurs spécialisés ont également été délimités. Ce sont :

- o les espaces construits dans les écarts (Nc et Nu),
- o les espaces d'agrément et jardins publics (Nj).

Naturelle	N	N	Ensemble des espaces naturels et forestiers	Nature et forêt (dont forêts soumises au régime forestier)
		Nu	Les Pinèdes	Pôles d'habitat dans les écarts
			Le Pigeonnier Est	
			Les Costes	
		Nj	Espaces d'agrément et stade	Jardins, sports et agrément
			Le Castellàs	
			Cimetière et abords	
			Le Belvédère	
			La Grand Font	
		Nc	Abbaye de Saint Pierre des Canons	Etablissement culturel

### En résumé, le plan délimite :

- Deux zones urbaines (UA et UC) ;
- Deux zones à urbaniser (1AU - 2AU) ;
- La zone agricole et le secteur spécifique (Ah, Domaine de la Reinaude) ;
- La zone naturelle (N) et ses secteurs spécialisés (Nc, Nj et Nu).

### 4.2.2 LES OPTIONS EXPRIMEES PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les présentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne **L'AMENAGEMENT**, les évolutions s'articulent autour du pôle villageois, dans un objectif :

- de mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine,
- de renouvellement urbain et de développement en continuité du pôle villageois,

En effet, le site d'Aurons offre des paysages remarquables et diversifiés qui en font un lieu particulièrement pittoresque. Aucun éparpillement de bâti n'est venu nuire à la silhouette de grande qualité du village, d'empreinte médiévale, modeste regroupement de maisons de pierres adossé à l'entablement rocheux du Castellàs.

Cette spécificité sera conservée. Ainsi, les ouvertures à l'urbanisation se feront sous la forme d'extensions villageoises maîtrisées, en trois lieux :

- à l'Ouest et au Sud-Ouest : quartier les Mignons et chemin de Saint Pierre ;
- au Nord : Le Vallon de l'Eoure ;
- au Sud Est : Les Ferrages Sud.

Le développement est voulu maîtrisé et inscrit dans la continuité des espaces déjà habités (village et périphérie). L'enveloppe urbaine et à urbaniser déjà inscrite au POS a été privilégiée, sauf dans le cas d'impact paysager trop important (c'est le cas de la zone NA des MIGNONS - LE FERIGOLET qui a été fortement réduite).

Le plateau de l'EOURE a été inscrit en zone à urbaniser pour la partie du plateau en aval du vallon, dans la continuité des zones UC (pour y implanter des maisons de type villageois, semi groupées ou individuelles).

Le projet inscrit le renouvellement urbain et l'extension maîtrisée (cf. OAP - orientations d'aménagement et de programmation, § « Renouvellement urbain et extension maîtrisée »).

Le verger au sud de l'ancienne confiserie est en zone agricole du POS. Il n'a pas été souhaité d'emprunter un tel espace pour le développement futur, mais seulement la partie supportant déjà l'ancienne confiserie, déjà artificialisée et anthropisée.

Le verger en lui-même est considéré comme un élément de grande qualité paysagère, symbole de l'identité de l'entrée sud du village. Le classement au PLU en zone Nj à vocation d'espace d'agrément d'intérêt collectif organise la protection de cet espace comme patrimoine naturel du village (cf. OAP - orientations d'aménagement et de programmation, § « Préservation de l'entrée sud et de l'identité du village » et OAP graphique).

Le projet se caractérise en conséquence par :

- o une consommation d'espace limitée, les zones à urbaniser (1AU et 2AU) représentant 0,28% du territoire communal et 15% de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU).
- o une urbanisation en continuité du village à vocation d'habitat et d'équipements.

## **L'HABITAT** : équilibre et diversité.

Les OAP apportent une réponse aux besoins en logements en prévoyant :

- o des typologies mixtes (petits, moyens et grands appartements) pour satisfaire aux divers parcours résidentiels,
- o la production et la réhabilitation de logements, pour satisfaire à l'évolution démographique envisagée,
- o un rééquilibrage des formes urbaines proposées (maisons de village et maisons groupées proposées par les OAP, en complément des extensions des dernières décennies qui ont produit la forme unique de l'habitat individuel),
- o l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en vertu de la réglementation en vigueur.

### Estimation de la population nouvelle - HYPOTHESE HAUTE

Quartier (à vocation d'habitat)	Zone du PLU	Droit de construire (m2 de SDP*)	Surface moyenne par logement (m2 de SDP)	Nombre de logements	Ratio résidences principales (92,5% en 2009)	Nombre de résidences principales	Nombre d'habitants permanents (2,5 personnes par foyer, moyenne 2009)
ST PIERRE	1AUa	2 200	90	24	0,925	23	57
Les MIGNONS	1AUa	600	90	7	0,925	6	15
L'EOURE	1AUb	1 623	120	14	0,925	13	31
<b>TOTAUX</b>		<b>4 423</b>		<b>45</b>		<b>41</b>	<b>103</b>

\*SDP = surface de plancher

### Estimation de la population nouvelle - HYPOTHESE BASSE

Quartier (à vocation d'habitat)	Zone du PLU	Droit de construire (m2 de SDP*)	Surface moyenne par logement (m2 de SDP)	Nombre de logements	Ratio résidences principales (92,5% en 2009)	Nombre de résidences principales	Nombre d'habitants permanents (2,5 personnes par foyer, moyenne 2009)
ST PIERRE	1AUa	2 200	100	22	0,925	20	51
Les MIGNONS	1AUa	600	100	6	0,925	6	14
L'EOURE	1AUb	1 623	150	11	0,925	10	25
<b>TOTAUX</b>		<b>4 423</b>		<b>39</b>		<b>36</b>	<b>90</b>

\*SDP = surface de plancher

## **LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS** : maintien et amélioration.

Les OAP confirment :

- o la prise en compte du dispositif des transports en commun, porté par l'Intercommunalité (AG-GLOPOLE PROVENCE),
- o le maintien et le développement des modes de déplacement doux (notamment dans et aux abords du village),
- o la création d'un espace d'accueil et de stationnement à l'entrée Sud-Ouest (Saint Pierre) du village pour capter les véhicules hors du cœur historique.

Enfin, le plan intègre une orientation d'aménagement et de programmation spatialisée, portant sur la **CONTINUITÉ SUD-OUEST DU VILLAGE** :

Dans le prolongement du PADD, les OAP confirment et organisent spatialement dans ce site (secteurs 1AUa et 1AUe du plan local d'urbanisme) :

- Le **RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'EXTENSION MAÎTRISÉE**, à deux pas de la mairie et des équipements publics ;
  - o Site de l'ancienne confiterie désaffectée, quartier Chemin de Saint Pierre, à l'entrée sud-ouest, qui accueillera logements, équipements publics et quelques locaux tertiaires.
  - o Flanc de relief qui fait face au village à l'ouest, quartier Les Mignons, qui accueillera des logements.

Une attention particulière sera portée à l'insertion dans le site. En effet, les constructions nouvelles devront s'insérer harmonieusement dans la pente, dans un équilibre déblais remblai semblable aux typologies villageoises.

- La **MIXITE URBAINE ET FONCTIONNELLE** ;
  - o Des logements pour tous (diversification des typologies, des formes et des occupations - cf. PLH).
  - o Des équipements, espaces et stationnements publics (salle polyvalente, place et parvis plantés, cheminements piétons et voiries) dans le prolongement des équipements et services publics existants (mairie, cercle, école).
  - o Le piéton privilégié (circulations douces entre la mairie et le nouvel équipement polyvalent et cheminements au travers du jardin-verger d'agrément).
- La **PRESERVATION DE L'ENTRÉE SUD ET DE L'IDENTITÉ DU VILLAGE** ;
  - o La requalification du site de l'ancienne confiterie désaffectée.
  - o La valorisation de l'entrée de village sud.
  - o La préservation des éléments paysagers remarquables et symboles de l'identité auronnaise : le verger et le double alignement de platanes.

- La **DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES** (DFCI)

Le secteur dit « Les Mignons » étant soumis à aléa feux de forêts (cf. cartographies de l'Etat de juillet 2013, § DIAGNOSTIC du présent rapport de présentation).

Les mesures suivantes, demandées par l'Etat et le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS), devront être mises en œuvre lors de la mise en œuvre du projet :

- Positionner les constructions en limite aval de la parcelle, au-dessus du chemin existant, afin de les éloigner de la crête et des bois ;
- Prévoir des points d'eau (poteaux incendie) en nombre suffisant pour répondre aux prescriptions du SDIS pour le risque bâtimentaire (feu interne aux bâtiments) ;
- Réaliser un débroussaillage à 100 m (au lieu des 50 m obligatoires au titre des obligations légales de débroussaillage) ;
- Installer une citerne DFCI de 120 m<sup>3</sup> (sa position étant à préciser en accord avec le SDIS) ;
- Elargir la voie d'accès au projet afin qu'elle mesure au moins 4 mètres de large et qu'elle ne soit pas en impasse (bouclage à prévoir à minima pour les piétons et les véhicules de secours) ;
- Pour les constructions, employer des matériaux résistants au feu.

## 4.2.3 DELIMITATION ET REGLES DES ZONES URBAINES

### - CARACTERE DE LA ZONE UA :

La zone urbaine UA est une zone déjà urbanisée où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UA ceint le bâti groupé historique correspondant au village d'AURONS, pôle principal de centralité affecté à l'habitat, aux commerces, aux services ainsi qu'aux activités qui en sont le complément habituel sans nuisances pour le voisinage. Les constructions y sont édifiées en ordre continu.

### - CARACTERE DE LA ZONE UC :

La zone urbaine UC est une zone déjà urbanisée où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UC a une vocation principale d'habitat sous forme individuelle ou groupée, selon les volumétries admises.

### - LES ZONES URBAINES « U » ont été tracées sur les espaces équipés et construits.

Il s'agit notamment du cœur villageois (zone UA) et des terrains lotis alentours (zones UC), l'ensemble correspondant à l'enveloppe urbaine villageoise.

La zone UC provient des espaces occupés par l'habitat individuel (précédemment UC ou NA -d'urbanisation future-, au POS).

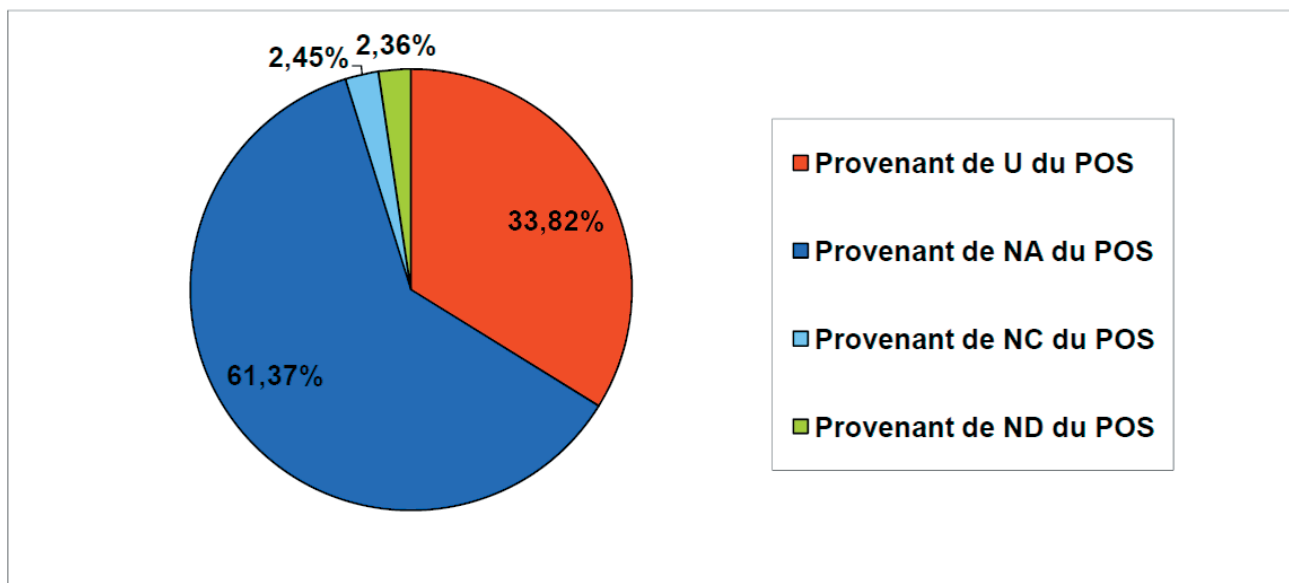
Quelques recalages mineurs ont également été réalisés (emprise de la route départementale RD68 au sud ; diverses adaptations pour correspondre au fond cadastral numérisé).

PROVENANCE DES ZONES URBAINES (U) DU PLU ET MOTIVATION

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m <sup>2</sup> )	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL	PART DE LA ZONES U
U-U	75 026	Prise en compte de l'existant : centre ancien et zone UC Vallon de l'Eoure	0,60%	33,82%
NA-U	136 120	Prise en compte de l'existant : lotissements de Mérindol, Le Parc, Les Ferrages, Le Belvédère, Le Pigeonnier partie assainissement EU collectif	1,08%	61,37%
NC-U	5 424	Emprise de la route départementale en entrée sud du village (RD n°68B)	0,04%	2,45%
ND-U	5 243	Divers recalages autour du village	0,04%	2,36%
Total	221 813		1,76%	100,00%

### Composition des zones U du projet PLU

	m <sup>2</sup>		ha	Part de la zone
Provenant de U du POS	75026,0	soit	7,50 ha	33,82%
Provenant de NA du POS	136120,0	soit	13,61 ha	61,37%
Provenant de NC du POS	5424,0	soit	0,54 ha	2,45%
Provenant de ND du POS	5243,0	soit	0,52 ha	2,36%
	221813,0		22,18	100%



Le graphique qui précède montre qu'une part importante des zones urbaines «U» du PLU proviennent des zones NA du POS.

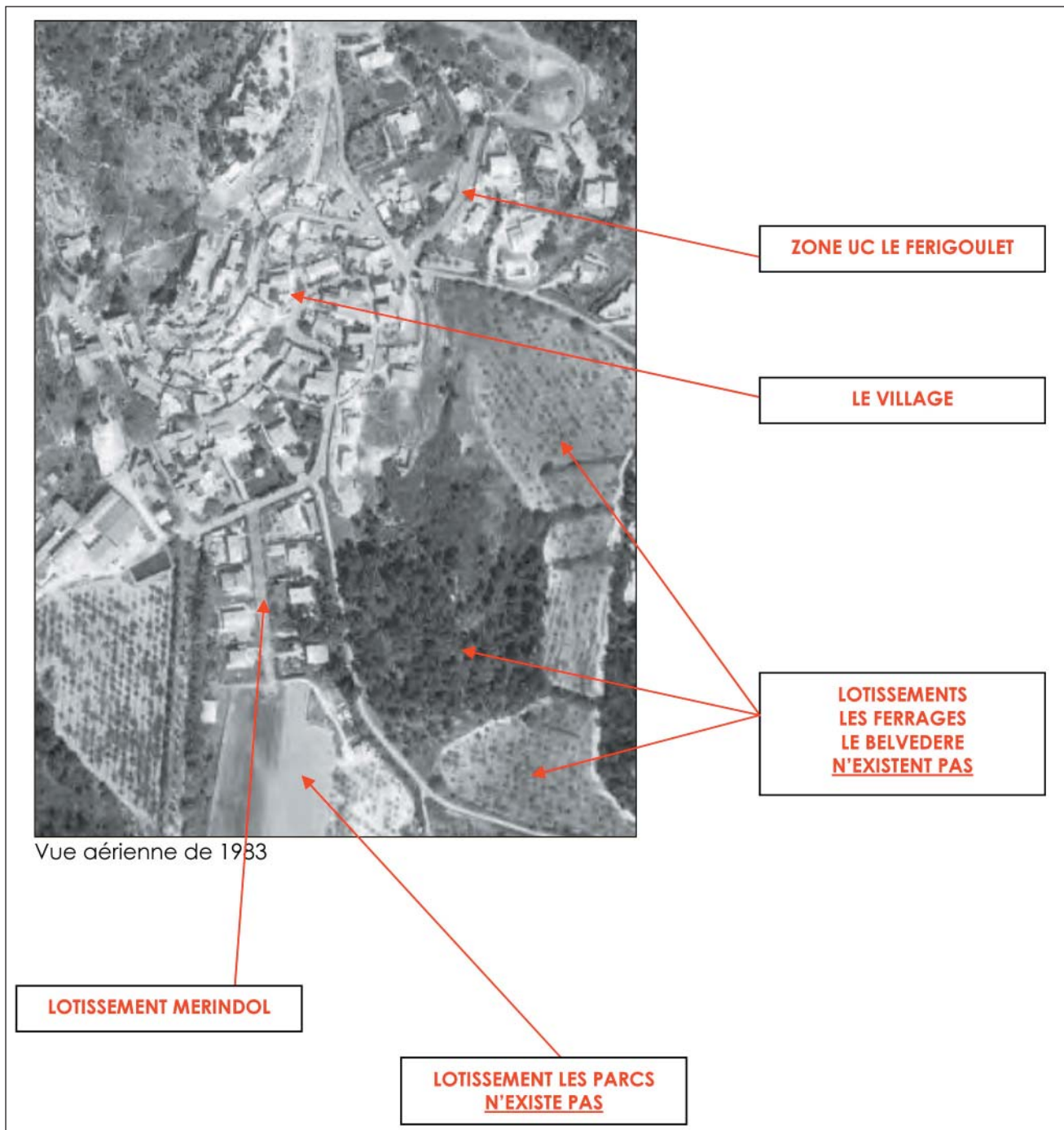
En effet, les quartiers MERINDOL, LE PARC, LE BELVEDERE, LE PIGEONNIER ET LES FERRAGES étaient inscrits en zone NAD1 au POS de 1983. Les quartiers des PINEDES et des COSTES étaient inscrits en zone NAD2 au POS de 1983.

Ces quartiers sont aujourd'hui entièrement construits (ils ont été lotis successivement, dans le cadre des aménagements et constructions admis par le POS de 1983).

Les premiers (anciennement NAD1) ont été obligatoirement intégrés aux zones urbaines («UC») du PLU, les seconds (anciennements NAD2) n'étant pas équipés de l'assainissement non collectif (ni existant ni en projet) ont fait l'objet d'une inscription en zone naturelle indicée («Nu» pour «naturelle urbanisée»).

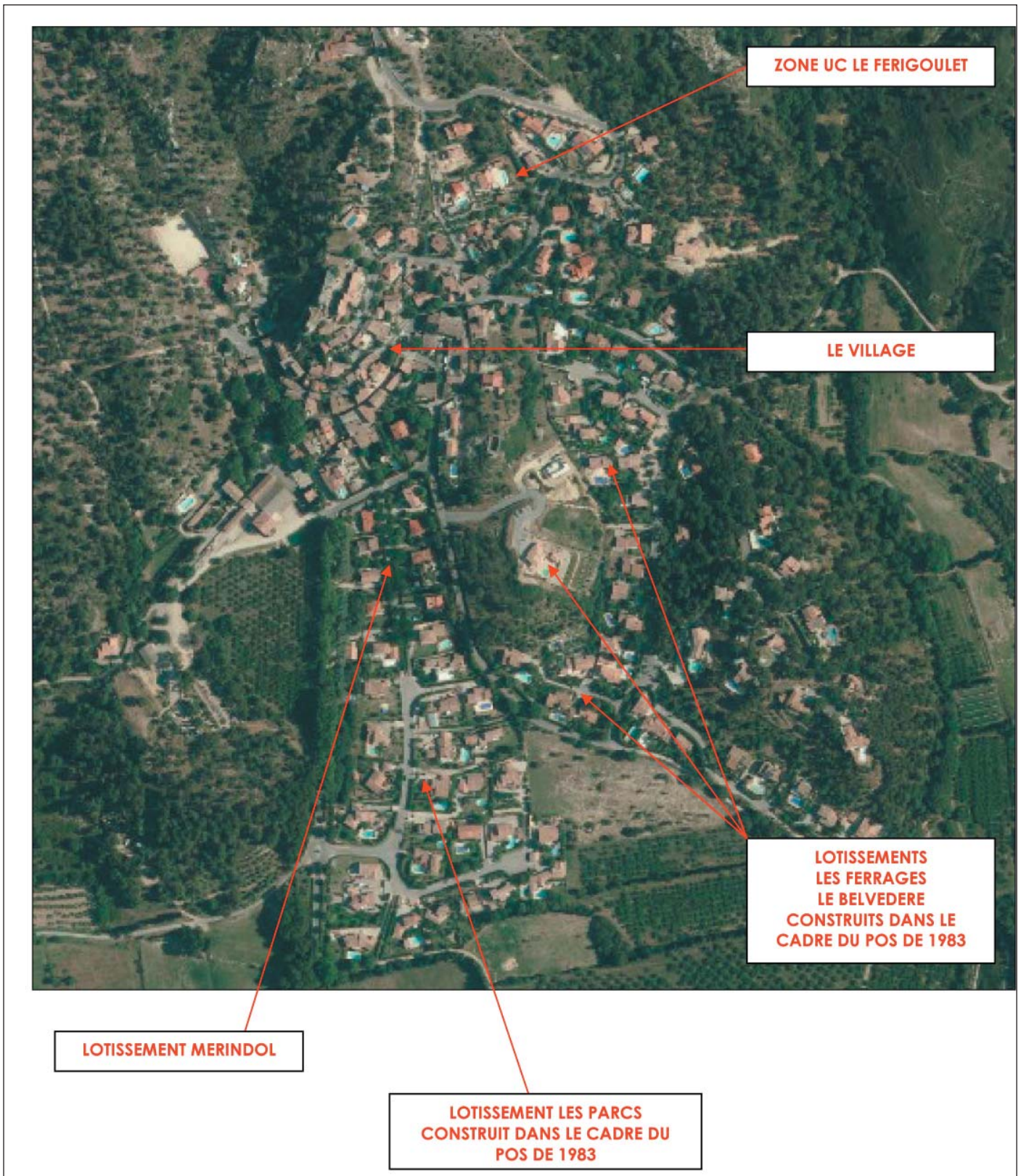
Les surfaces provenant de ces anciens zones NAD1 et NAD2 du POS sont les suivantes :

- 22,19 ha en zone U ;
- 14,42 ha en zone Nu.



Vue aérienne de 1983

Prise en compte des lotissements construits sous le régime du POS de 1983 : vue aérienne de 1983 (les lotissements au sud-est du village n'existent pas encore)



Prise en compte des lotissements construits sous le régime du POS de 1983 : vue aérienne 2012 (les lotissements au sud-est du village sont tous aménagés et construits)

- LES REGLES APPLICABLES dans les zones urbaines sont motivées par :

- En zone UA : les implantations et typologies traditionnelles en centre ancien.

C'est ainsi que les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies ou emprises publiques et en préservant les jardins remarquables, qui participent à la silhouette patrimoniale du village. La vocation des sols est principalement l'habitat. Dans une volonté de mixité fonctionnelle, les équipements, services et activités qui sont le complément habituel de l'habitat, sont également admis. Le coefficient d'emprise au sol (CES) et le coefficient d'occupation du sol (COS) ne sont pas règlementés, permettant une certaine densité en zone urbaine de centralité. Ils découlent de l'application des articles 3 à 13 de la zone « U ».

Les hauteurs des constructions doivent s'inscrire dans l'harmonie des épannelages voisins, pour préserver le caractère du centre villageois.

- En zone UC : l'habitat individuel qui enserre le centre ancien au Nord, à l'Est et au Sud-est.

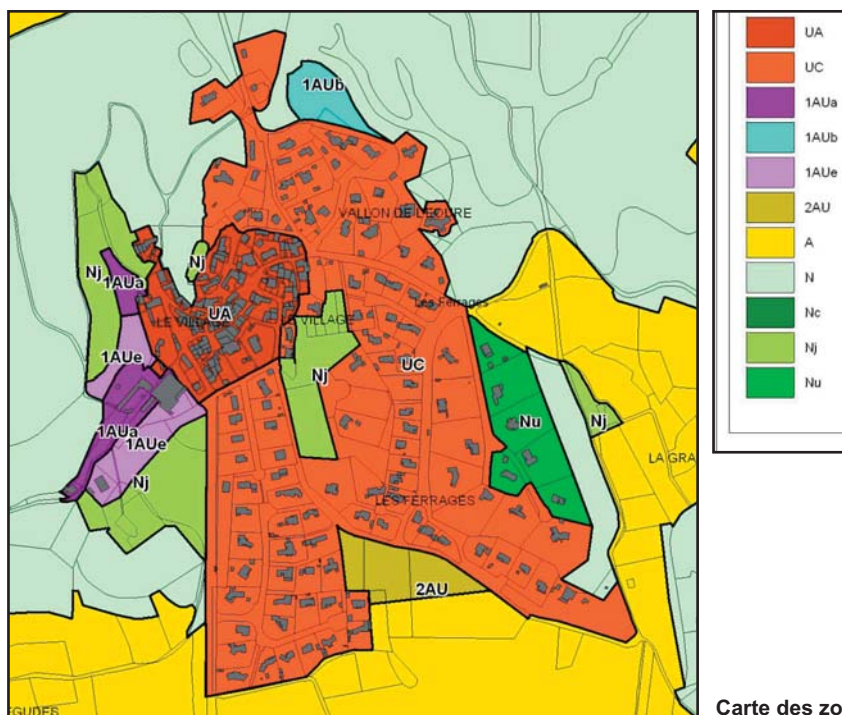
C'est ainsi que les constructions doivent être implantées en retrait des voies ou emprises publiques pour préserver les caractéristiques de ce tissu urbain discontinu.

La vocation des sols est principalement l'habitat. Dans une volonté de mixité fonctionnelle, certains équipements, services et activités qui ne sont pas susceptible de générer des nuisances excessives pour le voisinage résidentiel, sont également admis.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) et le coefficient d'occupation du sol (COS) sont règlementés, pour préserver les caractéristiques de ce tissu urbain discontinu. Ils s'élèvent respectivement au maximum 40% de l'unité foncière pour le CES et 30% de l'unité foncière pour le COS. La superficie de plancher qui résultera de l'application du COS ne pourra pas excéder 300 m<sup>2</sup> par lot. Ceci s'explique par la volonté de conserver l'échelle des volumes bâtis dans cette zone résidentielle.

Les hauteurs des constructions sont limitées à 7 m, soit globalement deux niveaux (le rez-de-chaussée et un étage), hauteur qui correspond à cette typologie d'habitat.

TABLEAU DE SYNTHESE DU REGLEMENT ECRIT								
zone	secteur	lieudit	Caractère/ Destination principale	Implantation	Emprise au sol	Hauteur du bâti	COS (Coefficient d'Occupation des Sols)	
Urbaine	UA	UA	Le village (Centre)	Habitat (+services, activités sans nuisances)	>Alignement des voies, emprises pub. >3m entre 2 bâtiments d'une propriété >Limites séparatives au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (H/2) avec un mini de 4m	Non règlementé	Egale au voisin à 1m près / limite de 10m	Surfaces libres et aires de stationnement : aménagement paysager et arbres
	UC	UC	Vallon de l'Eoure, Les Ferrages, Merendol, Le Parc	Habitat individuelle ou groupée selon les volumétries admises	>4m de l'alignement des voies >Limites séparatives au moins égale à H/2 avec un mini de 3m >Extension dans la continuité de l'existant	>Limitée à 40% de l'unité foncière >Surface minimum de 450 m <sup>2</sup>	>Ne peut excéder 7m à l'égout et 9m au faîtage du toit >Annexe limitée à 4m	0,3 sans dépasser un total de 300m <sup>2</sup> de SDP



Carte des zones du PLU sur le village



## 4.2.4 DELIMITATION ET REGLES DES ZONES A URBANISER

### - CARACTERE DE LA ZONE 1AU

La zone à urbaniser réglementée dite « zone 1AU » regroupe des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

### - CARACTERE DE LA ZONE 2AU

La zone à urbaniser stricte dite « zone 2AU » regroupe des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation dans un second temps.

Elle est destinée principalement à l'habitat résidentiel et, éventuellement aux équipements publics. Aucun droit de construire n'est affecté à la zone. La zone 2AU pourra être ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU définissant les conditions d'un aménagement d'ensemble s'insérant dans le paysage résidentiel avoisinant.

- LES ZONES A URBANISER « AU » ont été délimitées en fonction de l'objectif communal de développement mesuré, en fonction des espaces déjà anthropisés ou artificialisés et des zones «NA» d'urbanisation future préexistantes au POS de 1983. Elles ont été positionnées en continuité naturelle du village. L'évaluation environnementale a permis de confirmer ce choix qui évite d'impacter la nature et l'agriculture de façon notable.

Les différents secteurs de la zone 1AU sont situés :

- Secteur 1AUa au lieudit « La Barbaraude ou Chemin de SAINT-PIERRE » (à l'Ouest du village) et secteur 1AUa au lieudit « LES MIGNONS » (au Nord ouest du village) ;
- Secteur 1AUb, lieudit « VALLON DE L'EOURE » (au nord du village) ;
- Secteur 1AUe au lieudit « Les Pégudes ou Chemin de SAINT-PIERRE » (au Sud-ouest du village) et secteur 1AUe au lieudit « LES MIGNONS » (à l'Ouest du village).

Les deux premiers secteurs (1AUa) et les deux derniers secteurs (1AUe) ont été délimités après étude des contraintes environnementales et des incidences prévisibles sur le relief et l'harmonie paysagère du village ancien, tout proche. Ils forment l'ensemble du projet d'extension villageoise mixte (habitat – équipements). Les orientations d'aménagement et de programmation en organisent les modalités d'occupation du sol.

Il en découle des délimitations de secteurs fonctions de la topographie, limitées en altitude à la mi-pente qui fait face au village, à l'Ouest.

La zone 1AUa des MIGNONS était déjà inscrite en zone NA (à urbaniser) au POS de 1983. La zone NA du POS totalisait 6,9 hectares.

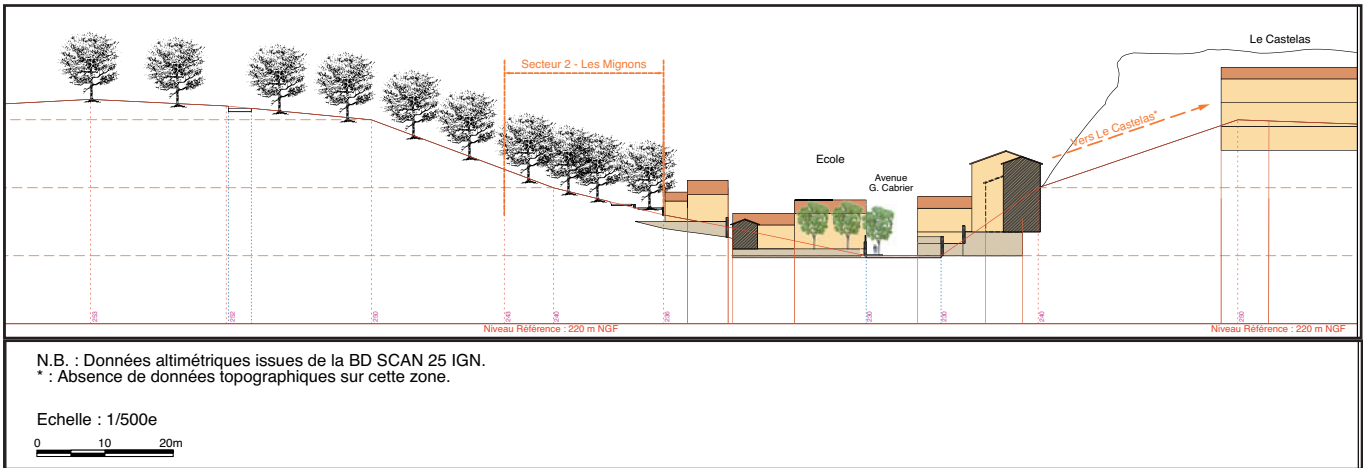
Au PLU, la zone 1AUa des MIGNONS totalise 0,20 hectares et la zone 1AUe des MIGNONS totalise 0,32 hectares (au total 0,52 hectares au PLU), soit une réduction de 6,37 hectares.

LE PLU réduit l'impact paysager potentiel par la diminution :

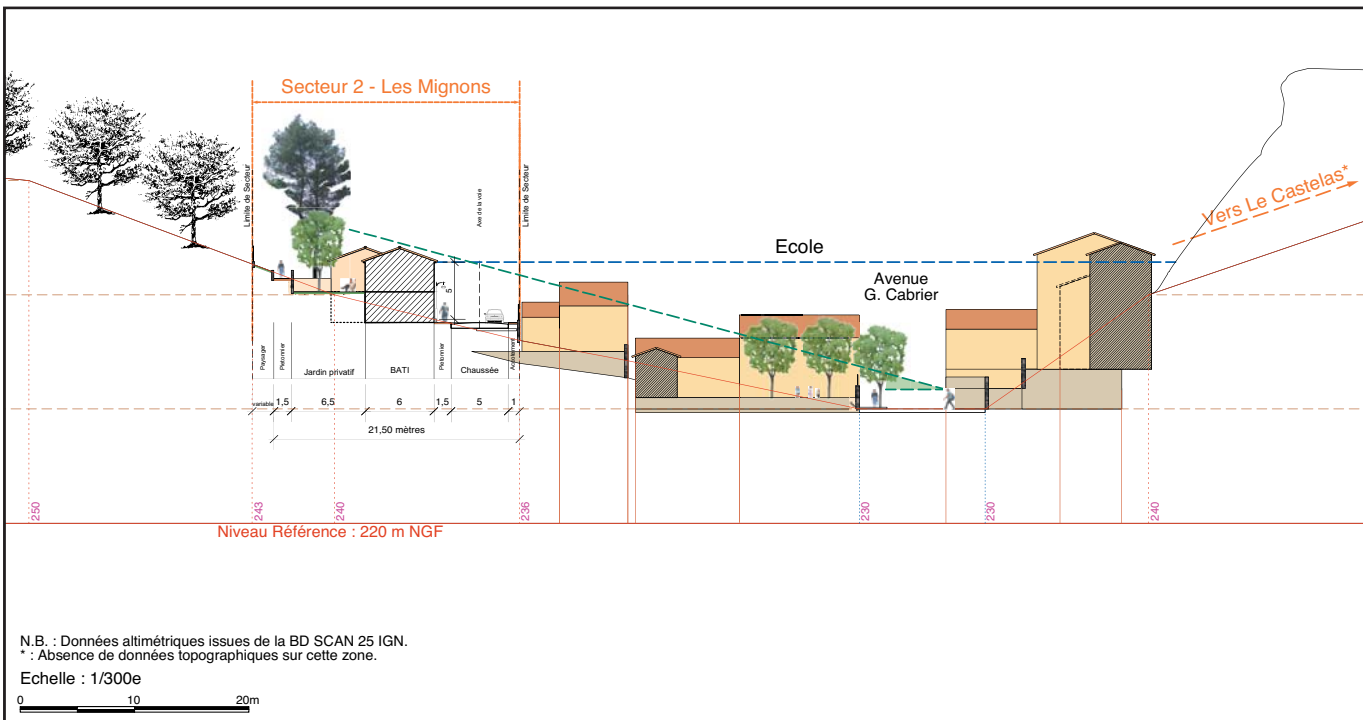
- de l'enveloppe globale des zones urbaines et à urbaniser (de 47,10 ha au POS à 40,12 ha au PLU),
- dont notamment de l'ancienne zone NA des MIGNONS (de 6,9 ha au POS à 0,52 ha au PLU).



Etat des lieux sur le secteur «Les Mignons»



Coupe schématique de l'existant



Coupe schématique transversale et hypothèse de gabarit bâti

Le secteur 1AUb vient compléter la zone UC au Nord-est du village. Il est contigu de la zone UC sur sa limite Sud. Ses limites Est, Nord et Ouest suivent la topographie (petit plateau bombé) et s'arrêtent bien avant la rupture que forme le vallon de l'Éoure, préservant ainsi ledit vallon (en zone naturelle avec espaces boisés classés).

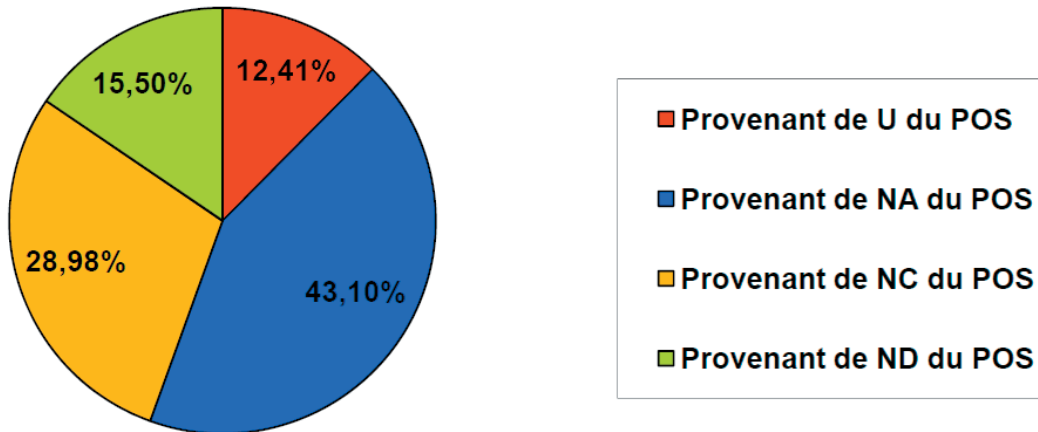
La zone 2AU a été conservée quasiment à l'identique d'une zone d'urbanisation future préexistante (NA) au lieudit LES FERRAGES SUD, l'évaluation environnementale ayant montré l'absence d'incidences notable d'une urbanisation sur ce site. Le site correspond à une « dent creuse », c'est-à-dire un espace non construit entouré de parcelles bâties (lotissement des Ferrages au Nord et à l'Est ; lotissement Le Parc à l'Ouest).

## PROVENANCE DES EXTENSIONS VILLAGEOISES = ZONES A URBANISER (AU) DU PLU ET MOTIVATION

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m <sup>2</sup> )	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL	PART DE LA ZONE AU
U-AU	4 355	Ferme de Saint Pierre (zone insuffisamment équipée) reconduite mais en 1AUa	0,03%	12,41%
NA-AU	15 120	Extensions villageoises : Les Mignons (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa) + Les Ferrages Sud (projet principalement habitat, 2AU)	0,12%	43,10%
NC-AU	10 167	Extension villageoise : Saint Pierre (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa partie)	0,08%	28,98%
ND-AU	5 437	Extension villageoise : Vallon de l'Éoure (projet habitat, 1AUb)	0,04%	15,50%
Total	35 079		0,28%	100,00%

**Composition des zones AU du projet PLU**

	m2			Part de la zone
Provenant de U du POS	4355,0	soit	0,44 ha	12%
Provenant de NA du POS	15120,0	soit	1,51 ha	43%
Provenant de NC du POS	10167,0	soit	1,02 ha	29%
Provenant de ND du POS	5437	soit	0,54 ha	15%
	35079,0		3,51	100%



- LES REGLES APPLICABLES DANS LES ZONES A URBANISER sont motivées par :

- En secteurs 1AUa et 1AUe, voué à l'extension du pôle principal de centralité (habitat et équipements) : les implantations et typologies seront mimétiques de celles traditionnelles du centre ancien contigu, sous la forme de maisons de village.

C'est ainsi que les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en retrait des voies ou emprises publiques, ou selon les implantations fixées par les orientations d'aménagement et de programmation.

La vocation des sols est principalement l'habitat en secteur 1AUa et exclusivement les équipements publics en secteurs 1AUe. Dans une volonté de mixité fonctionnelle, les équipements, services et activités qui sont le complément habituel de l'habitat, sont également admis en secteurs 1AUa..

Le coefficient d'emprise au sol (CES) est règlementé au Chemin de SAINT PIERRE pour l'habitat (1AUa), dans le but d'obtenir des respirations sous la forme d'espaces libres et d'espaces verts, comme en tissu villageois. Il ne l'est pas aux « MIGNONS » qui est un îlot déjà très circonscrit. Il ne l'est pas en secteur 1AUe (équipements).

Le coefficient d'occupation du sol (COS) est règlementé pour l'habitat (1AUa). Une surface de plancher maximum a été fixée par îlot, correspondant à la capacité du site dans une harmonie avec l'échelle villageoise. Le COS n'est pas règlementé pour les équipements (1AUe) qui doivent se conformer aux orientations d'aménagement et de programmation.

Les hauteurs des constructions sont fixées globalement à 6 mètres, en perception depuis le centre du village. Au Chemin de SAINT PIERRE, un niveau supplémentaire partiel est admis. Ceci correspond aux gabarits villageois que ces secteurs viennent prolonger.

Le respect de l'esprit villageois et la mise ne œuvre d'une architecture de typologie villageoise sous-tendront les projets d'aménagement et de construction.

- En Secteur 1AUb, voué à l'extension du pôle résidentiel : les implantations et volumétries s'inspirent de la zone UC contiguë. Le secteur 1AUb est affecté principalement à l'habitat sous la forme de maisons groupées et/ou individuelles.

C'est ainsi que les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en retrait des voies ou emprises publiques, pour s'adapter à la topographie.

La vocation des sols est principalement l'habitat. Dans une volonté de mixité fonctionnelle, certains équipements, services et activités qui ne sont pas susceptible de générer des nuisances excessives pour le voisinage résidentiel, sont également admis.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) et le coefficient d'occupation du sol (COS) sont règlementés, pour préserver des espaces de respiration. Ils s'élèvent respectivement au maximum, 40% de l'unité fon-

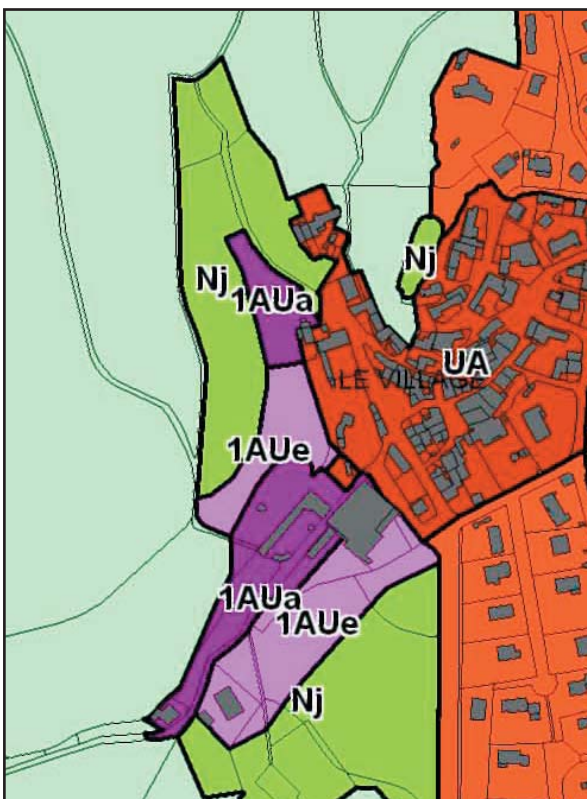
cière pour le CES et 30% de l'unité foncière pour le COS. Ceci s'explique par la volonté de conserver l'échelle des volumes bâtis dans cette zone à dominante résidentielle et d'assurer la transition avec l'espace naturel.

Les hauteurs des constructions sont limitées à 6 m, soit globalement deux niveaux (le rez-de-chaussée et un étage), hauteur qui correspond à cette typologie d'habitat.

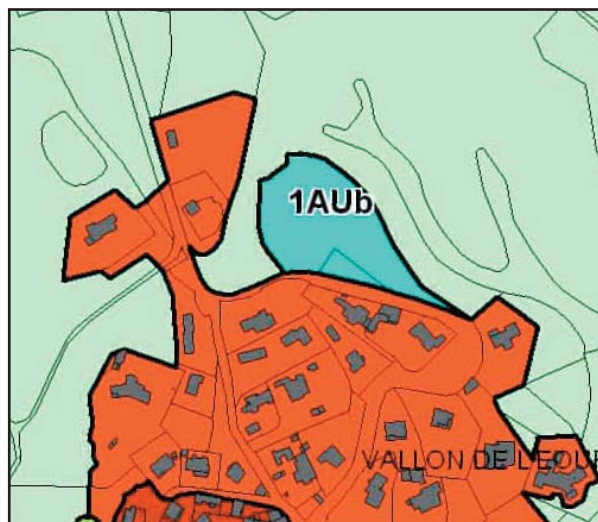
- La zone 2AU n'est pas règlementée. Elle correspond à une zone stricte, non dotée de constructibilité. Son ouverture à l'urbanisation interviendra dans le cadre d'une révision ou d'une modification du PLU. En effet, les équipements internes à cette zone n'existent pas et, en outre, son aménagement est envisagé à long terme, après la zone 1AU et ses secteurs.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT ÉCRIT

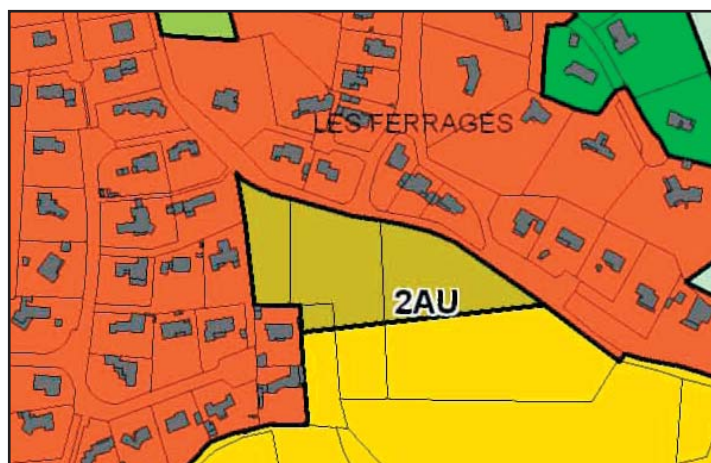
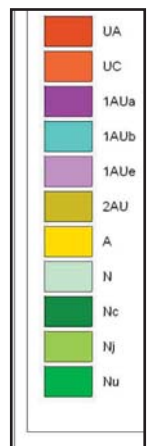
A urbaniser	1AU	1AUa	Habitat (+services, activités sans nuisances)	>Peuvent être édifiées à l'alignement ou en retrait (au moins 4m) des voies et emprises pub. >Limites séparatives au moins égale H/2 avec un mini de 4m >Au moins 3m entre 2 bâtiments non contigus d'une propriété	Limitée à 40% de l'Unité foncière	>Inférieur à 6m et 9m (facade aval) >Inférieur à 3m et 6m (facade amont)	Découle de la SDP pour l'ensemble de l'îlot fixé à 2 200m² maxi
		Le Village (Nord-Ouest) (= Les MIGNONS)			Non règlementé	Inférieur à 6m (R+1)	SDP : 600m²
1AUb	Vallon de l'Eoure	40% de l'Unité Foncière	>Inférieur à 6m et 9m (facade aval) >Inférieur à 3m et 6m (facade amont)	0,3			
1AUe	Le Village (Ouest) (= Les MIGNONS)	Non règlementé	>Inférieur à 6m et 9m (facade aval) >Inférieur à 3m et 6m (facade amont)	Surfaces libres et aires de stationnement : aménagement paysager et arbres + respect OAP			
Les Pegudes (= Rte de SAINT PIERRE)	Inférieur à 6m (R+1)						
2AU	2AU	Les Ferrages (Sud)	>4m de l'alignement des voies >Limites séparatives au moins égale à H/2 avec un mini de 3m	Non règlementé	Non règlementé	Aucun droit de construction n'est affecté à la zone (zone AU stricte, non ouverte à l'urbanisation)	



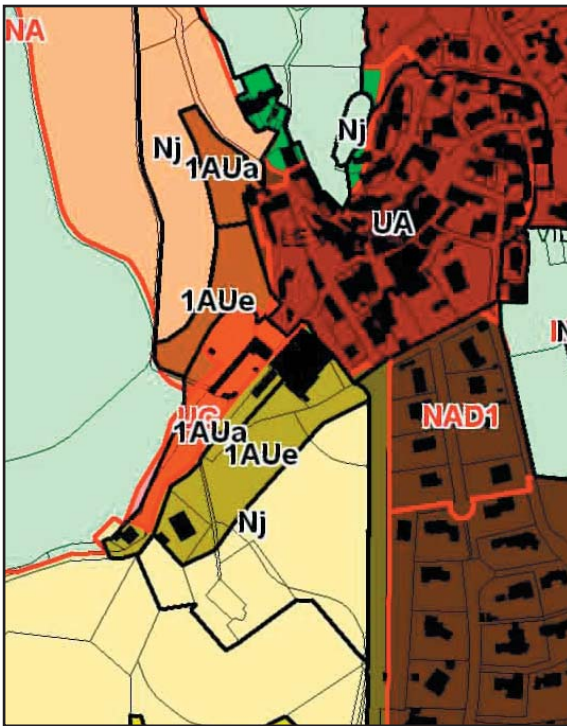
Zones du PLU (zoom sur les zones 1AUa et 1AUe)



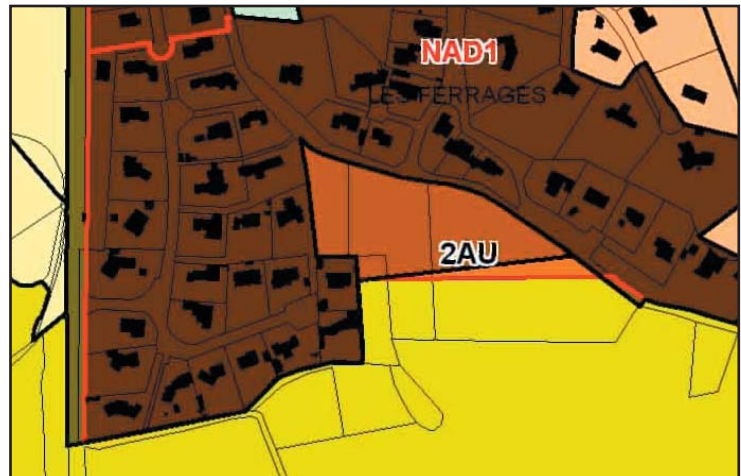
Zones du PLU (zoom sur la zone 1AUb)



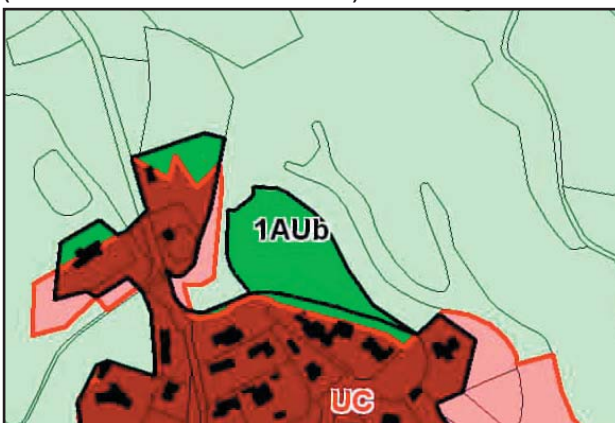
Zones du PLU (zoom sur la zone 2AU)



Carte de comparaison des zones du POS et du PLU (zoom sur les zones 1AUa et 1AUe)


















Carte de comparaison des zones du POS et du PLU (zoom sur la zone 2AU)





Carte de comparaison des zones du POS et du PLU (zoom sur la zone 1AUb)

#### DESTINATION DES ZONES DU POS AU PLU

	U-U
	U-AU
	U-N
	NA-U
	NA-AU
	NA-A
	NA-N
	NC-U
	NC-AU
	NC-A
	NC-N
	ND-U
	ND-AU
	ND-A
	ND-N

	Périmètre des zones du POS
	Périmètre des zones du PLU

## 4.2.5 DELIMITATION ET REGLES DES ZONES AGRICOLES

La zone agricole, dite « zone A », porte sur les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations directement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

Il existe un espace dédié à l'hébergement hôtelier (Domaine de « La Reinaude », hôtel-restaurant existant depuis de nombreuses années).

- LES ZONES AGRICOLES « A » ont été définies sur les espaces agricoles exploités et ceux présentant un potentiel, compte tenu du relief AURONNAIS et également du terroir inscrit en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). La problématique du régime forestier de la forêt communale a entraîné des déclassements de zones agricoles du POS en zones naturelles du PLU, afin de se conformer à la vocation forestière des sols.

AURONS est une commune dont la topographie, très contrastée est «traversée» par trois ensembles collinaires d'orientation générale Est-Ouest, soit du Sud au Nord :

- le Caronte et sa barre (Roc de Caronte) et au Sud Ouest, la barre Nord-Sud de St Pierre des Canons,
- le plateau de L'Agrénas-le Farigoulet-Camporiol, au Nord immédiat du village, entaillé de vallons, et la succession de collines au-delà : Grand et Petit Bosquet, Chauras et Baumelle,
- les mamelons des piémonts Sud des collines de Roquerousse, au Nord-Ouest, Nord et Nord Est.

Deux plaines intérieures apaisent le relief. Elles ont donné les principaux espaces agricoles de la commune :

- au Sud du village, la plaine des Pégudes-Marin-les Beaumalles-les Ferrages-les Troupelas, prolongée de deux dépressions cultivées (plans bas) à l'Est, Bouteuil et Sud du vallon des Escayens;
  - au Nord du plateau central et des collines Grand et Petit Bosquet, la large plaine de Sonnailler ;
- Le plateau central comprend quelques champs et friches, entre le Farigoulet, le pied Sud de Chauras et Baumelle, Bréguières et Camporiol.

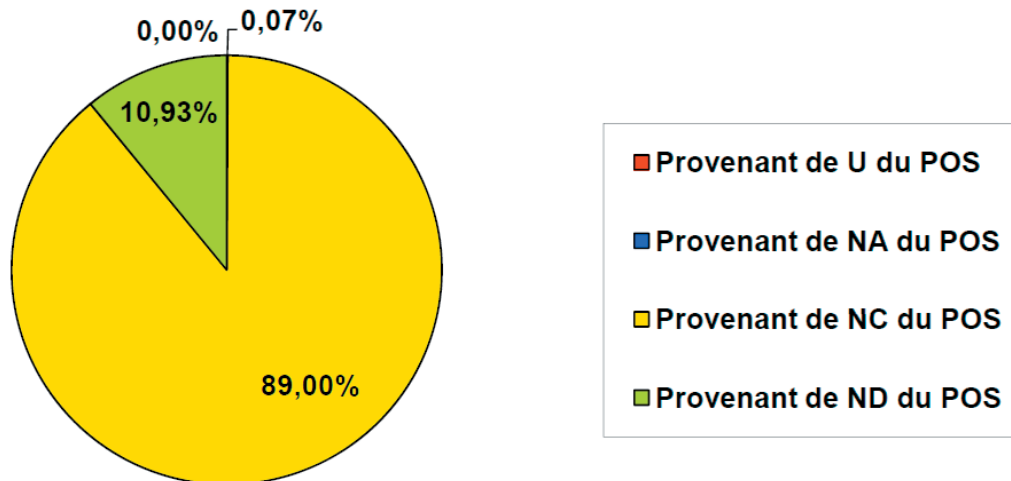
Un secteur «Ah» est différencié en zone agricole. Il correspond la prise en compte de l'existant au Domaine de La Reinaude (plateau du Sonnailler), à savoir l'hôtel-restaurant existant.

PROVENANCE DES ZONES AGRICOLES (A) DU PLU ET MOTIVATION

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m <sup>2</sup> )	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL	PART DE LA ZONE A
U-A	-	Néant	-	0,00%
NA-A	3 452	Prise en compte de l'existant : triangle sud-Est Les Ferrages + abords Les Costes	0,03%	0,07%
NC-A	4 103 000	Couronne Est, sud et sud ouest du village (La Grand Font, Les Pegudes, Les Ferrages, Les Grands Vergers, Les Beaumalles, Sous Saint Pierre) + poches Est et Centre + vaste plateau du Sonnailler	32,57%	89,00%
ND-A	503 800	Recalage selon réalité des terrains cultivés ou propices + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	4,00%	10,93%
Total	4 610 252		36,60%	100,00%

Composition des zones A du projet PLU

	m <sup>2</sup>		ha	Part de la zone
Provenant de U du POS	0,0	soit	0,00 ha	0,00%
Provenant de NA du POS	3452,0	soit	0,35 ha	0,07%
Provenant de NC du POS	4103000,0	soit	410,30 ha	89,00%
Provenant de ND du POS	503800,0	soit	50,38 ha	10,93%
	4610252,0		461,03	100,00%



- LES REGLES APPLICABLES DANS LES AGRICOLES sont motivées par :

- Le caractère de la zone, dont le rôle est de préserver les terres agricoles.

Par conséquent, les constructions et installations directement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées (en application de l'article R123-7 modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 23 - du code de l'urbanisme).

Néanmoins, sont prises en compte les constructions existantes sans lien avec l'agriculture pour lesquelles seules des extensions mesurées sont admises (l'hôtel-restaurant de la Reinaude, sur le plateau du Sonnailler, en secteur «Ah»).

Les constructions doivent être implantées en retrait des voies ou emprises publiques, en zone agricole. Le coefficient d'emprise au sol (CES) est règlementé pour limiter les extensions mesurées évoquées ci-dessus (secteur «Ah»).

La zone agricole ne peut être dotée d'un coefficient d'occupation du sol (COS). Les surfaces de plancher

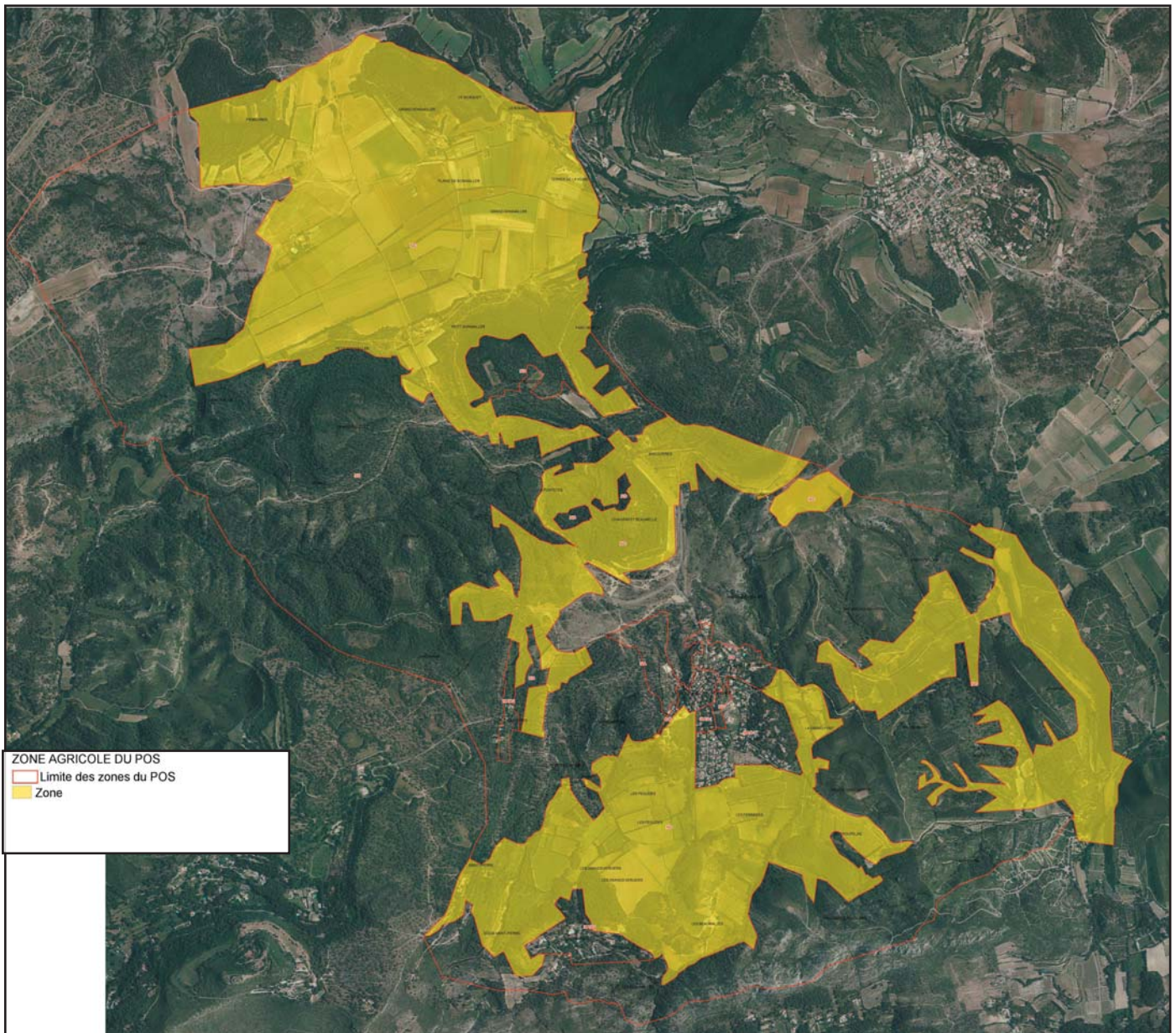
et les hauteurs sont règlementés, afin d'encadrer la volumétrie admise. En outre, pour préserver la zone agricole du mitage, l'exploitant qui souhaite construire devra justifier de la réalité de son activité et de ses besoins (cf. annexe 1 du règlement : CRITERES DE DEFINITION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE ET DE LA QUALITE D'EXPLOITANT).

Les hauteurs des constructions sont limitées à 5 mètres pour les bâtiments techniques (sauf justification technique d'un besoin plus important) et 6 m pour les habitations, soit globalement deux niveaux (le rez-de-chaussée et un étage), hauteur qui correspond traditionnellement à cette typologie.

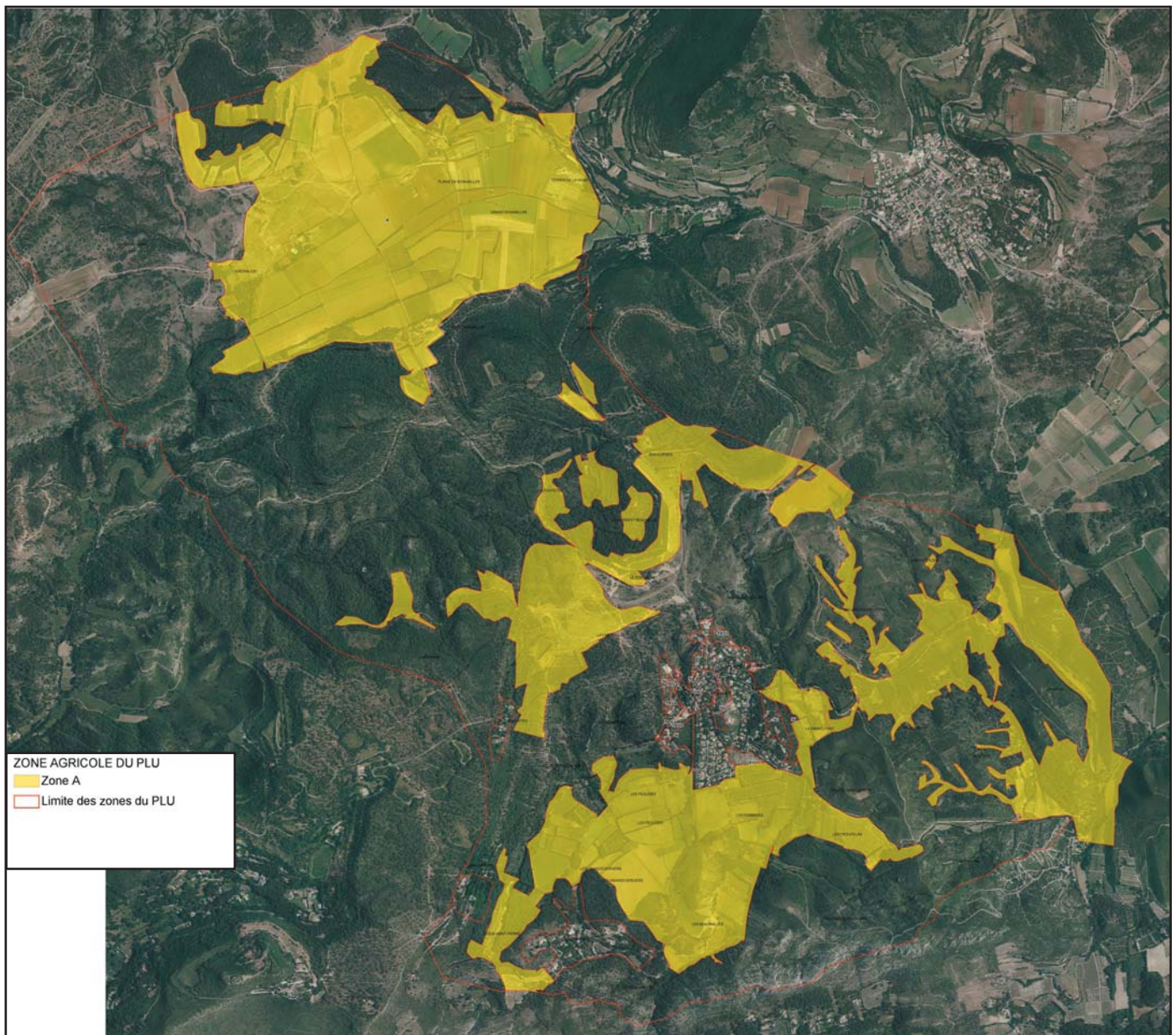
L'emprise au sol des extensions mesurées des constructions à usage d'habitation visées au 5° de l'article A2 est limitée à 40% de l'unité foncière et à une surface maximum de 450 m<sup>2</sup>, hors bassins et plages des piscines.

Une taille minimale de terrain est exigée en l'absence de raccordement possible au réseau collectif d'assainissement des eaux usées (de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup> de terrain et 4 000 m<sup>2</sup> pour les constructions non raccordables au réseau public d'eau potable).

Dans le secteur «Ah» (Domaine de « La Reinaude » existant), il s'agit de permettre la poursuite de l'activité d'hôtellerie et des activités complémentaires (restauration, piscine, local technique, aire de stationnement, etc.). C'est pourquoi l'extension mesurée des constructions y est admise dans la limite de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et sous réserve de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Egalement ces extensions ne devront porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.



Zones agricoles du POS



Zones agricoles du PLU

#### 4.2.6 DELIMITATION ET REGLES DES ZONES NATURELLES

##### - CARACTERE DE LA ZONE N

La zone naturelle et forestière, dite « zone N » porte sur les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle porte notamment sur les grands réservoirs de biodiversité et sur les forêts soumises au régime forestier.

- LES ZONES NATURELLES « N » portent sur les espaces à vocation naturelle et forestière, qui ont été définis au moyen de l'évaluation environnementale. Il s'agit notamment des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques Nord-Sud et Est-Ouest. Les zones naturelles ont été tracées de manière à préserver les milieux et leur biodiversité, ainsi que le patrimoine paysager. La ZNIEFF n°13-115-100 et la ZPS -FR 9310069 - ont été prises en compte.

Des secteurs spécialisés ont également été délimités. Ces sont :

- o les espaces construits dans les écarts (Nc et Nu),
- o les espaces d'agrément et jardins publics (Nj).

## INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : POSITIF (AU PROFIT DES ZONES AGRICOLES)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NA-A	3 452	Prise en compte de l'existant : abords Les Costes	0,03%
ND-A	503 800	Recalage selon réalité des terrains cultivés ou propices + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	4,00%
Total	507 252		4,03%

## INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : NEGATIF (AU PROFIT DES EXTENSIONS VILLAGEOISES MESUREES)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NC-AU	10 167	Extension villageoise : Saint Pierre (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa partie)	0,08%
NC-Nj	14 180	Mise en valeur de l'entrée sud du village en lien avec projet Saint Pierre : jardin-verger d'agrément + prise en compte existant (cimetière ancien et extension)	0,11%
Total	10 167		0,19%

## INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : NEGATIF (AU PROFIT DU REGIME FORESTIER ET DIVERSES CORRECTIONS)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NC-U	5 424	Emprise de la route départementale en entrée sud du village (RD n°68B)	0,04%
NC-N	1 305 903	Principalement prise en compte des forêts communales soumises au régime forestier (selon un axe sud-Est - nord-ouest) + Recalage selon réalité des terrains boisés ou impropres (relief rocheux) + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	10,37%
Total	1 311 327		10,41%

## IMPACT DU PROJET SUR LES ZONES AGRICOLES - BILAN DES SURFACES

		SURFACES PLU				
SURFACES (ha)		TOTAL POS	ZONE U	ZONE AU	ZONE A	ZONE N
TOTAL PLU		1 954,4	22,2	3,5	461,1	773,1
SURFACES POS	ZONE U	9,9	12,3	0,5	0,0	1,9
	ZONE NA	37,2	13,3	-33,7	0,6	21,8
	ZONE NC	543,9	0,5	1,0	-82,8	132,0
	ZONE ND	668,7	0,5	0,5	50,4	104,4

**0,5-1,0-132 = 133,5 = surf en Ha, ancienne zone agricole NC du POS devenue U, AU et N au PLU**

**0,6 + 50,4 = 51 = surf en Ha, anciennes zones NA et ND du POS devenues agricole (A) au PLU**

Les divers secteurs ont été délimités :

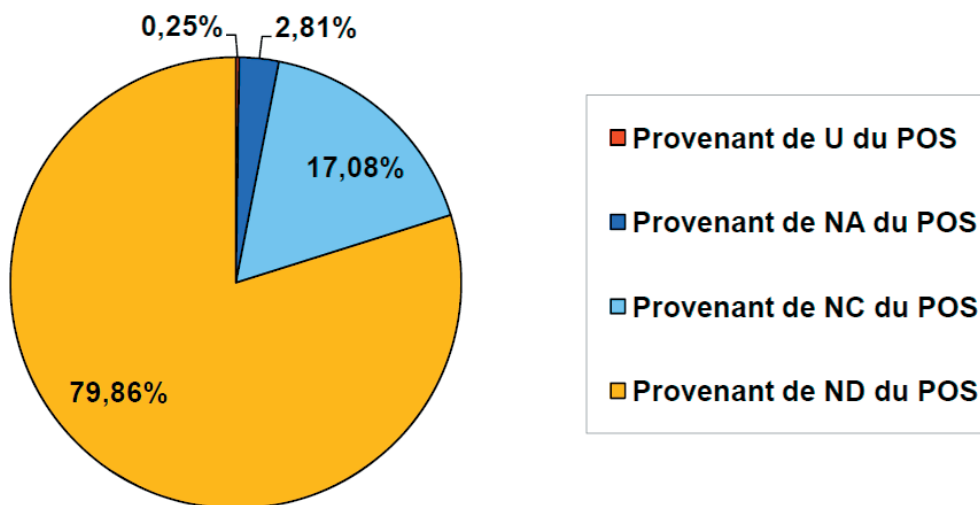
- par la prise en compte de l'existant séculaire en secteur Nc : espace dédié aux activités culturelles (Abbaye de Saint Pierre des Canons),
- en distinguant les espaces d'agrément, de sport et/ou paysager à caractère public situés dans l'enveloppe villageoise en secteurs Nj (Espaces d'agrément et stade, Le Castellans, Cimetière et abords, Le Belvédère, La Grand Font),
- par la prise en compte de l'existant des quartiers habités relevant de l'assainissement non collectif (non destinés à être densifiés) en secteurs Nu (Les Costes, Les Pinèdes, Le Pigeonnier Est).

## PROVENANCE DES ZONES NATURELLES (N) DU PLU ET MOTIVATION

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL	PART DE LA ZONE N
U-N	19 190	Préservation couronne verte Est (Vallon de l'Eoure) + Recalage UC au nord (imprécisions POS)	0,15%	0,25%
NA-N	217 480	Préservation couronne verte Est (Vallon de l'Eoure) + Prise en compte de la contrainte d'assainissement EU non collectif en partie Est du lotissement du Pigeonnier + Réduction de l'enveloppe NA Le Férigoulet (nord ouest village) + recalage abords Les Costes et Les Pinèdes	1,73%	2,81%
NC-N	1 305 903	Principalement prise en compte des forêts communales soumises au régime forestier (selon un axe sud-Est - nord-ouest) + Recalage selon réalité des terrains boisés ou impropres (relief rocheux) + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	10,37%	16,89%
NC-Nj	14 180	Mise en valeur de l'entrée sud du village en lien avec projet Saint Pierre : jardin-verger d'agrément + prise en compte existant (cimetière ancien et extension)	0,11%	0,18%
ND-N	6 173 407	Maintien espace naturel et forestier protégé et continuités écologiques + Maintien paysage Grottes Le Castellans et colline du Belvédère	49,01%	79,86%
Total	7 730 160		61,36%	100,00%

## Composition des zones N du projet PLU

	m2		ha	Part de la zone
Provenant de U du POS	19190,0	soit	1,92 ha	0,25%
Provenant de NA du POS	217480,0	soit	21,75 ha	2,81%
Provenant de NC du POS	1320083,0	soit	132,01 ha	17,08%
Provenant de ND du POS	6173407,0	soit	617,34 ha	79,86%
	7730160,0		773,02	100,00%



- LES REGLES APPLICABLES DANS LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES sont motivées par :
  - Le caractère de la zone N, dont le rôle est de protéger les sites, paysages et milieux naturels et forestiers.

Par conséquent, c'est une zone en théorie inconstructible. (en application de l'article R123-8 modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 23 - du code de l'urbanisme). En effet, en zone «N», peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ici, pour favoriser le pastoralisme, les bâtiments installations ou ouvrages techniques strictement liés et nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestières sont admises.

Egalement, sont prises en compte les habitations pré-existantes aux lieudits Les Costes et Les Pinèdes pour lesquelles des secteurs de taille limités ont été tracés («Nu») dans lesquelles les extensions mesurées sont admises.

Les occupations et utilisation du sol ainsi admises doivent être implantées en retrait des voies ou emprises publiques.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) est règlementé dans les secteurs spécifiques Nc (Abbaye de Saint Pierre des Canons) et Nu (Les Costes et Le Pinèdes).

La zone naturelle ne peut être dotée d'un coefficient d'occupation du sol (COS). Les surfaces de plancher et les hauteurs sont règlementés, afin d'encadrer la volumétrie admise. En outre, pour préserver la zone naturelle du mitage, l'exploitant qui souhaite construire devra justifier de la réalité de son activité et de ses besoins (cf. annexe 1 du règlement : CRITERES DE DEFINITION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE ET DE LA QUALITE D'EXPLOITANT).

Les hauteurs des constructions sont limitées à 5 mètres pour les bâtiments techniques (sauf justification technique d'un besoin plus important) et 6 m pour les habitations, soit globalement deux niveaux (le rez-de-chaussée et un étage), hauteur qui correspond traditionnellement à cette typologie.

- En secteur Nc, la présence de l'Abbaye de SAINT PIERRE DES CANNONS justifie un secteur spécifique.

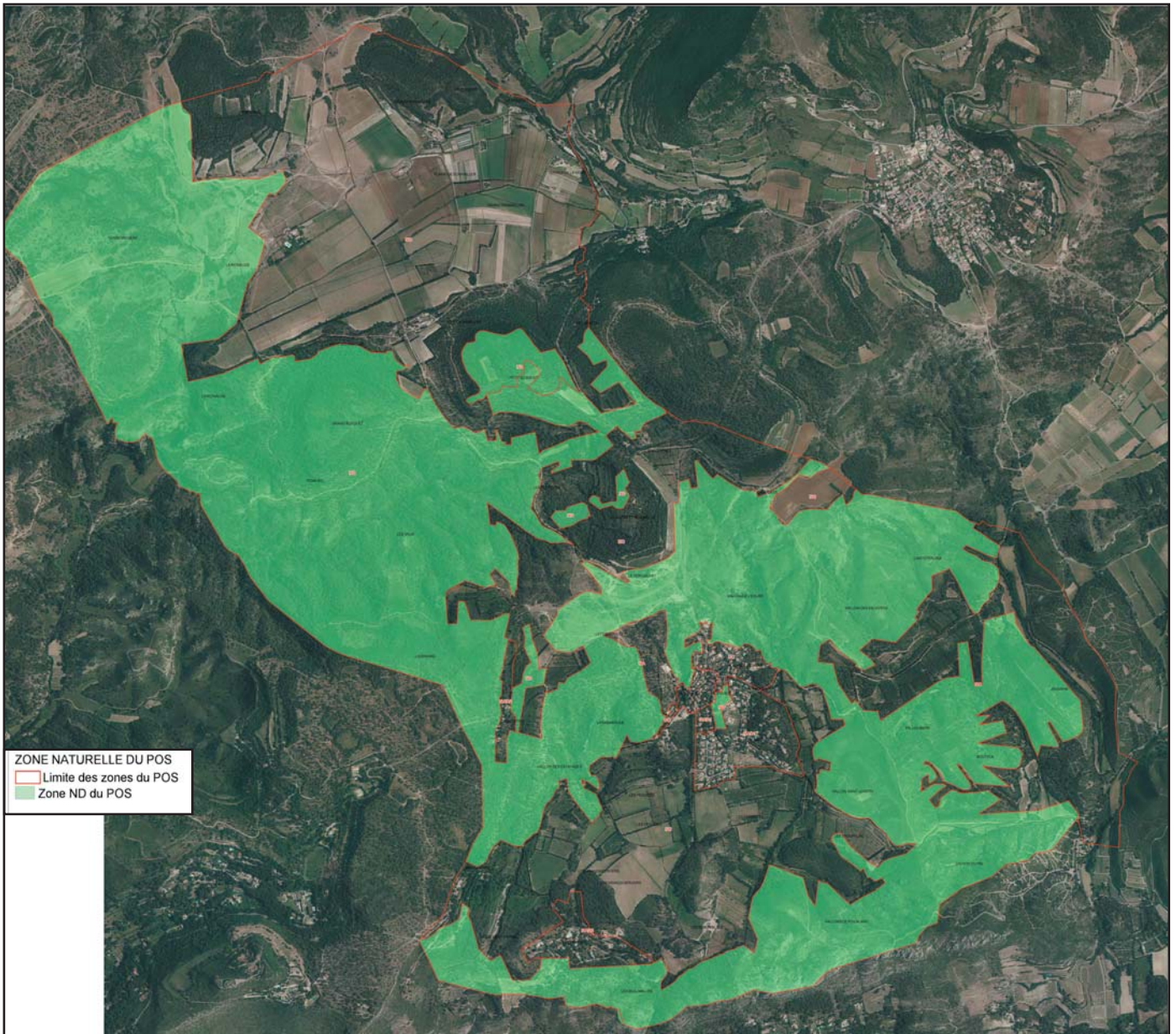
Seule la restauration des bâtiments existants y est admise.

L'emprise au sol maximale est celle des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU.

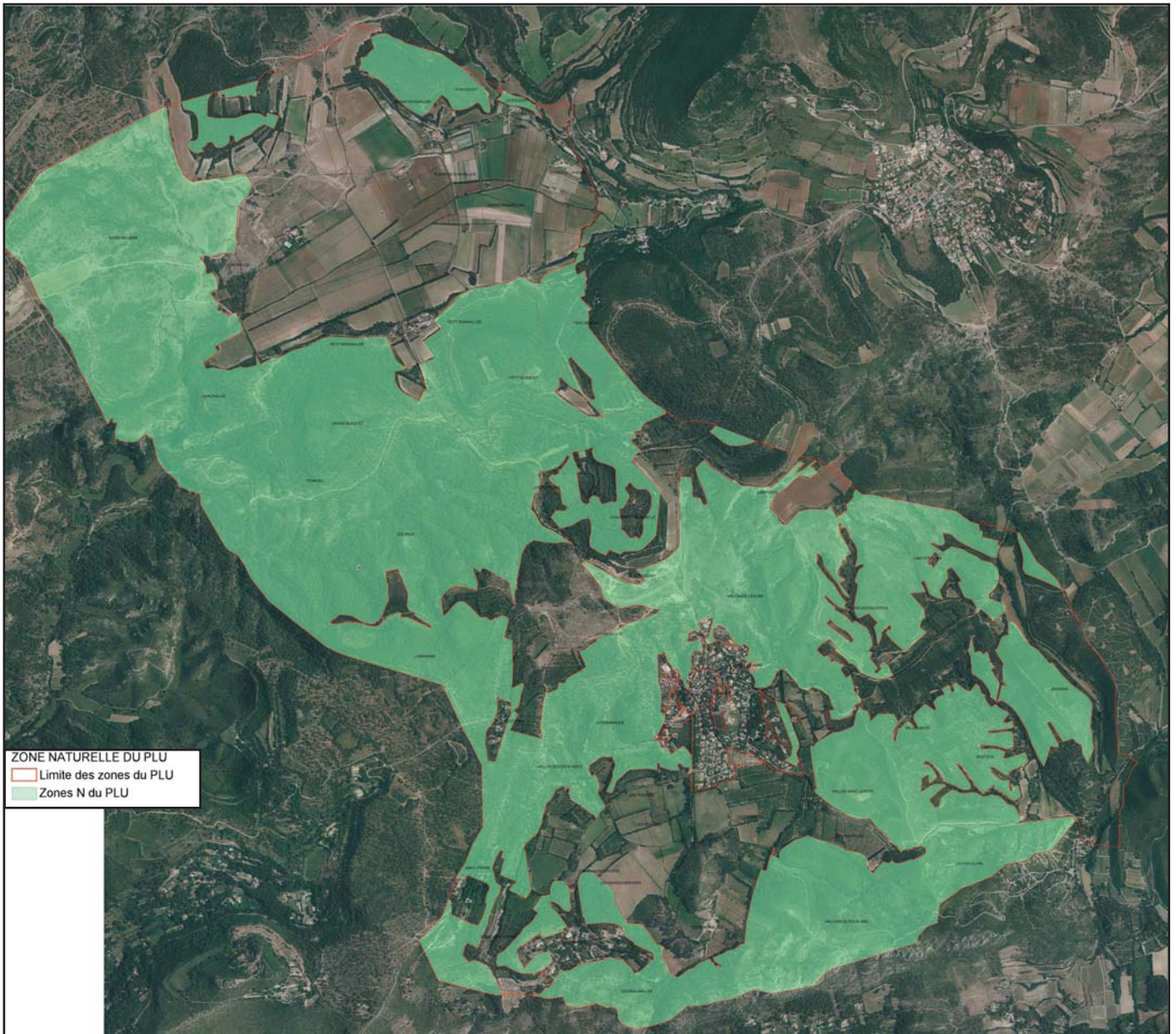
- En secteur Nj, la volonté de maintenir des espaces verts et d'agrément dans l'enveloppe villageoise, justifie un secteur spécifique.

Ce secteur est réservé au mobilier urbain et aux équipements d'agrément et sportifs.

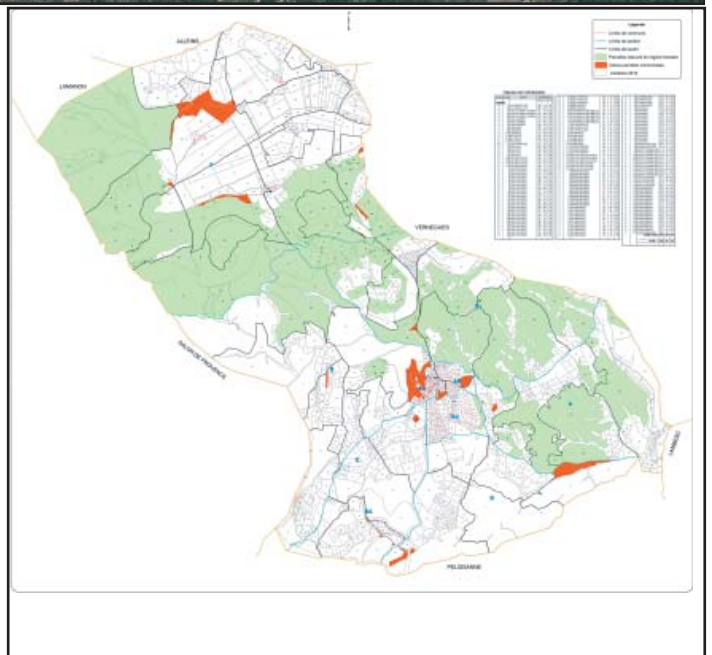
- En secteur Nu, la présence de quartiers d'habitations pré-existants justifie un secteur spécifique. Aux COSTES, ce sont quelques maisons (3 ou 4). Aux PINEDES, il s'agit d'une ancienne opération d'aménagement d'ensemble avortées ayant divisé de grands terrains individuels. Enfin, au PIGEONNIER EST, il s'agit de 6 lots donnant sur le revers Est (couronne naturelle formant continuité écologique). Ces lieux, non desservis par le réseau d'assainissement collectifs des eaux usées, n'ont pas vocation à se densifier dans le présent PLU



Zones naturelles du POS

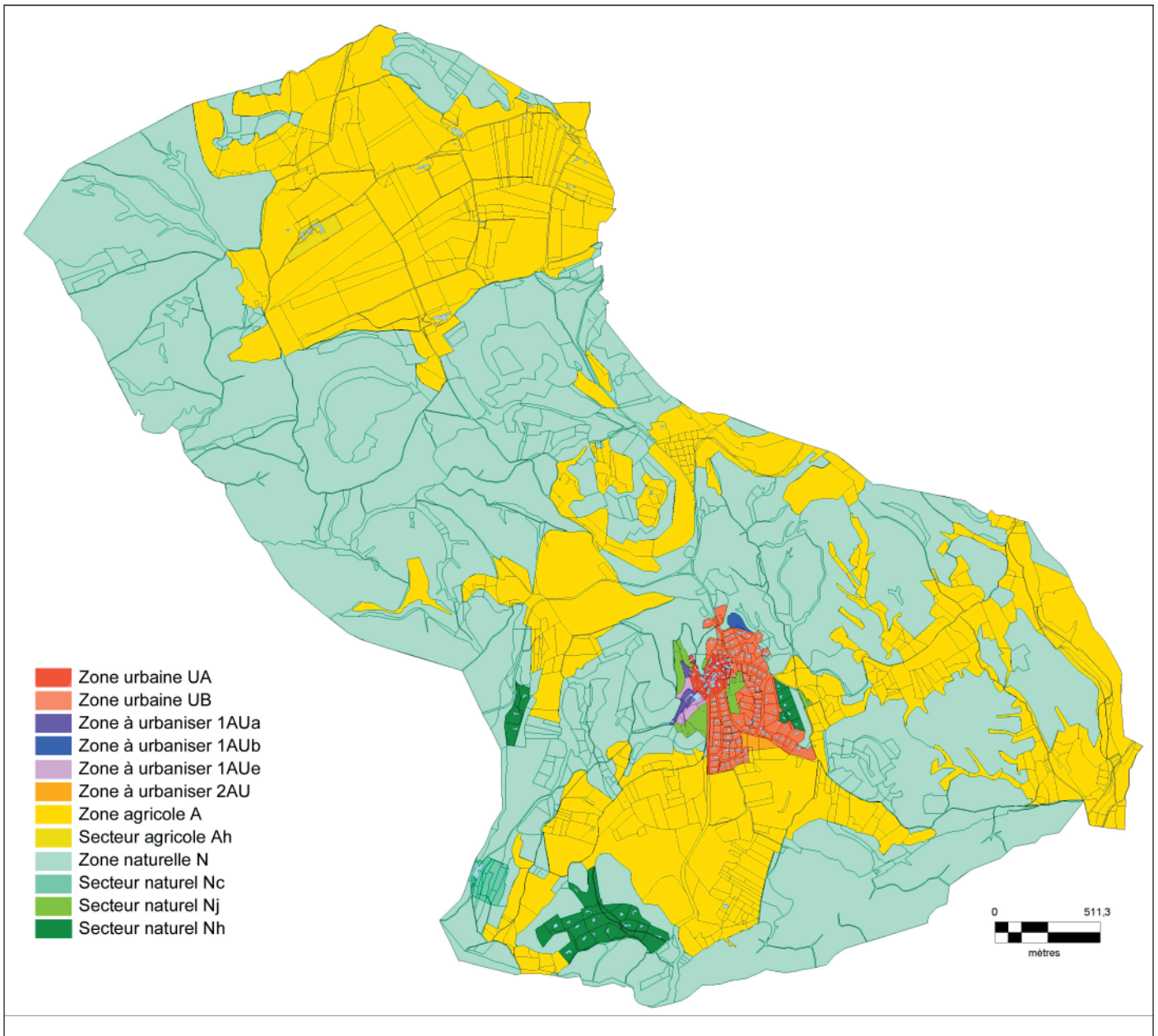


Zones naturelles du PLU

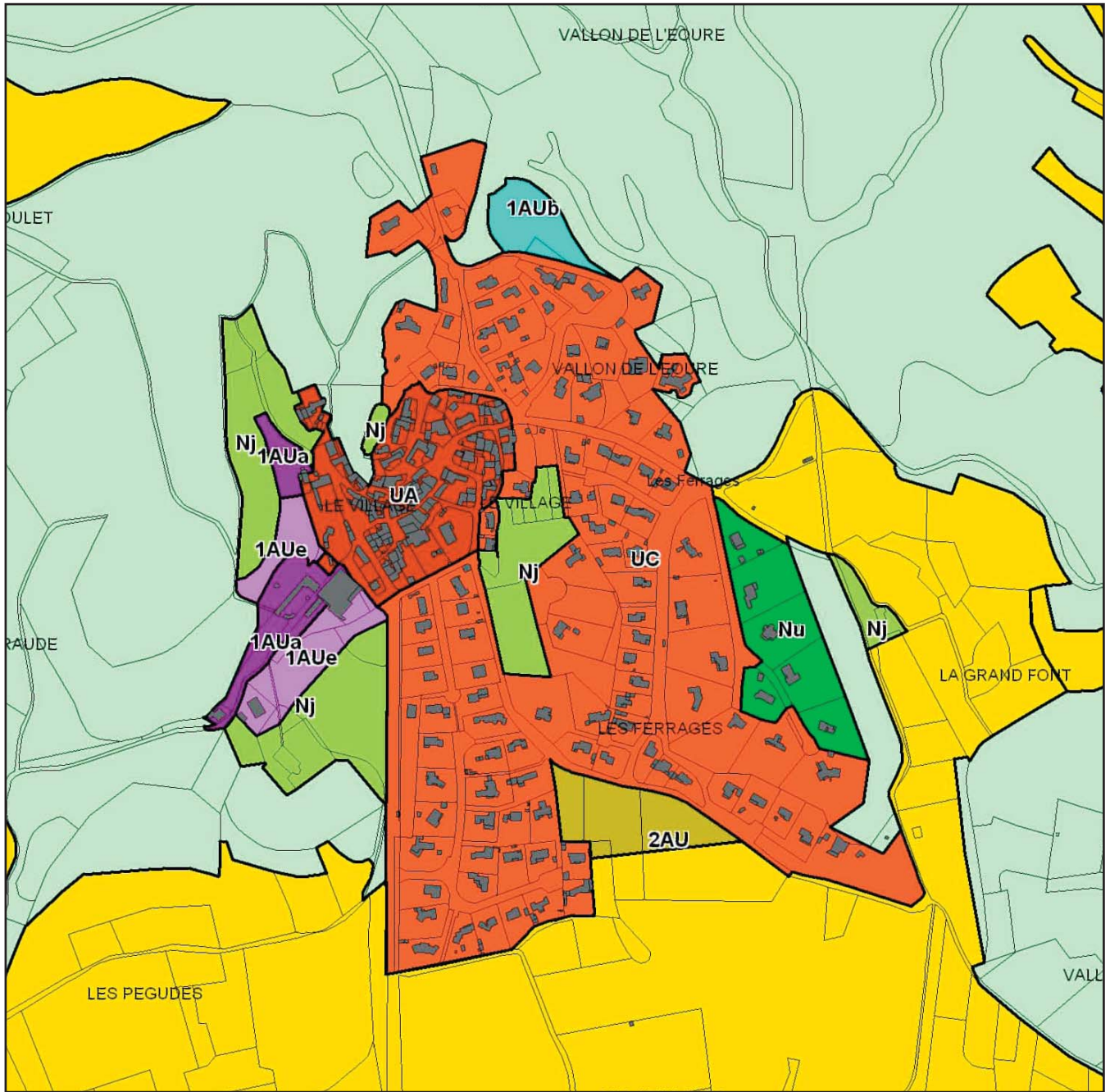


Rappel de la prise en compte du régime forestier entre le POS et le PLU (source : ONF SIG 02/2013 - Office National des Forêts, Application du régime forestier d'après AP du 22/04/2005)

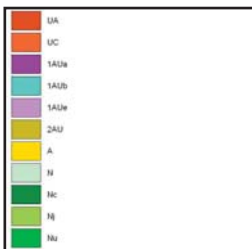
## IV-3 RESUME GRAPHIQUE DES CHANGEMENTS APPORTES ENTRE LE POS ET LE PLU



Zones du PLU - plan local d'urbanisme (ensemble de la commune)

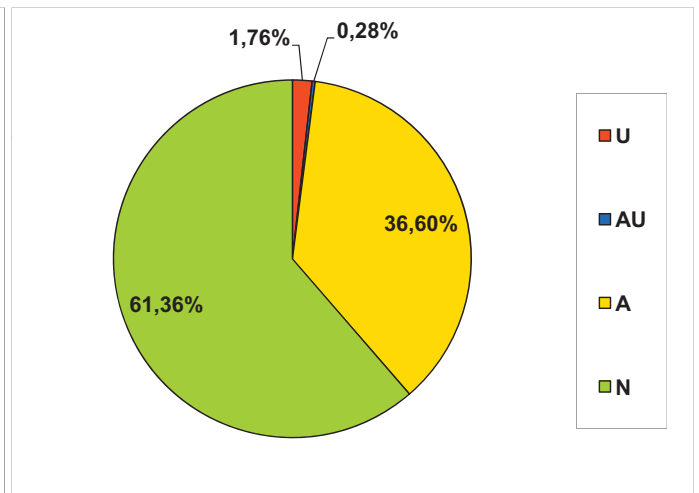
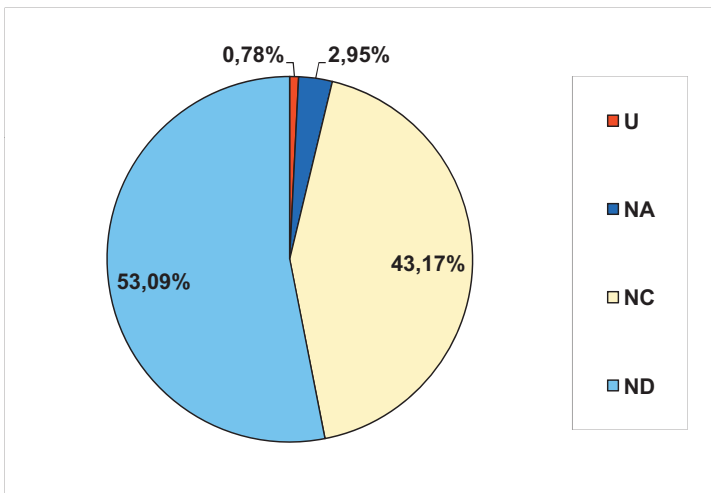


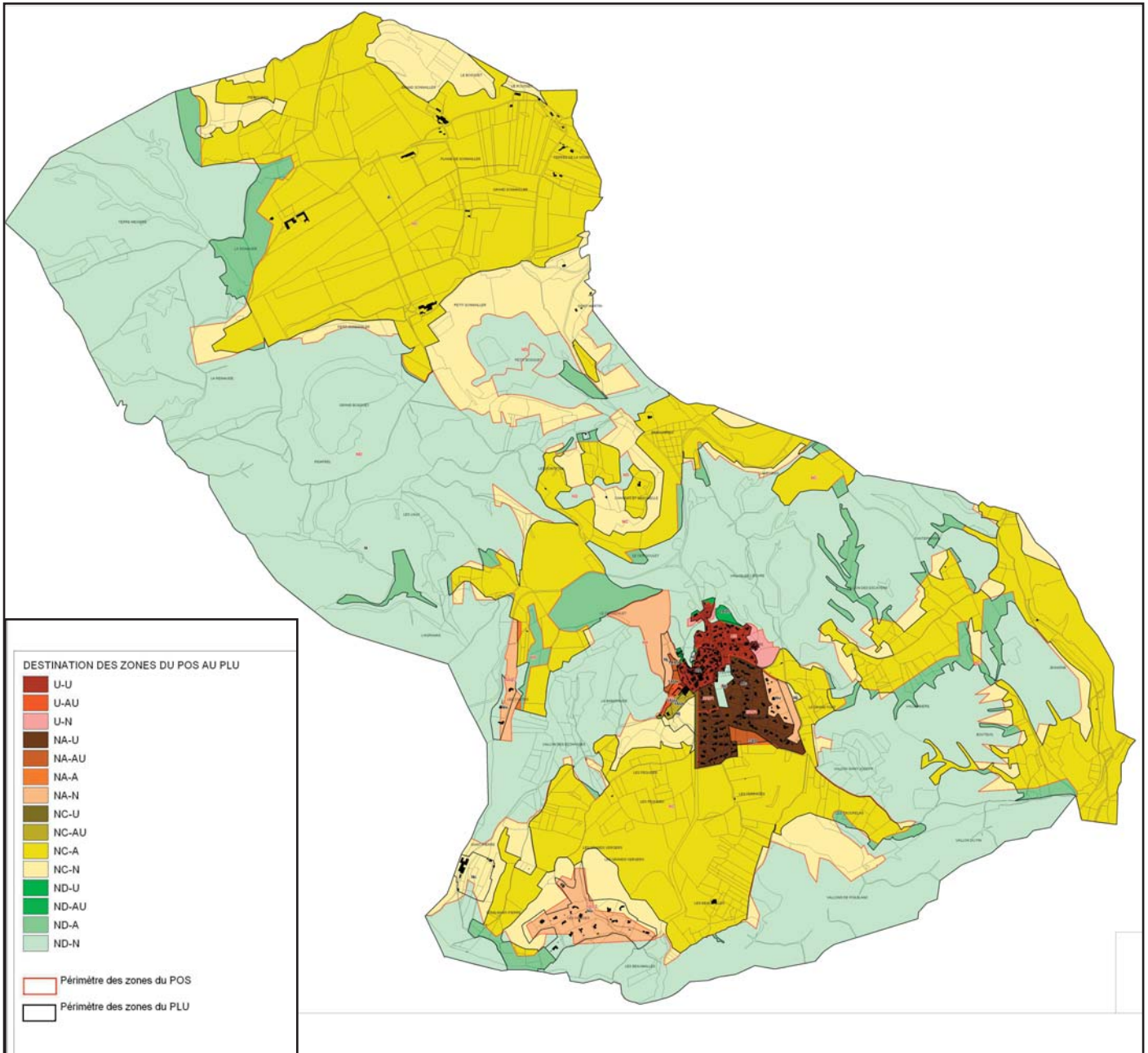
Zones du PLU (zoom sur le village)



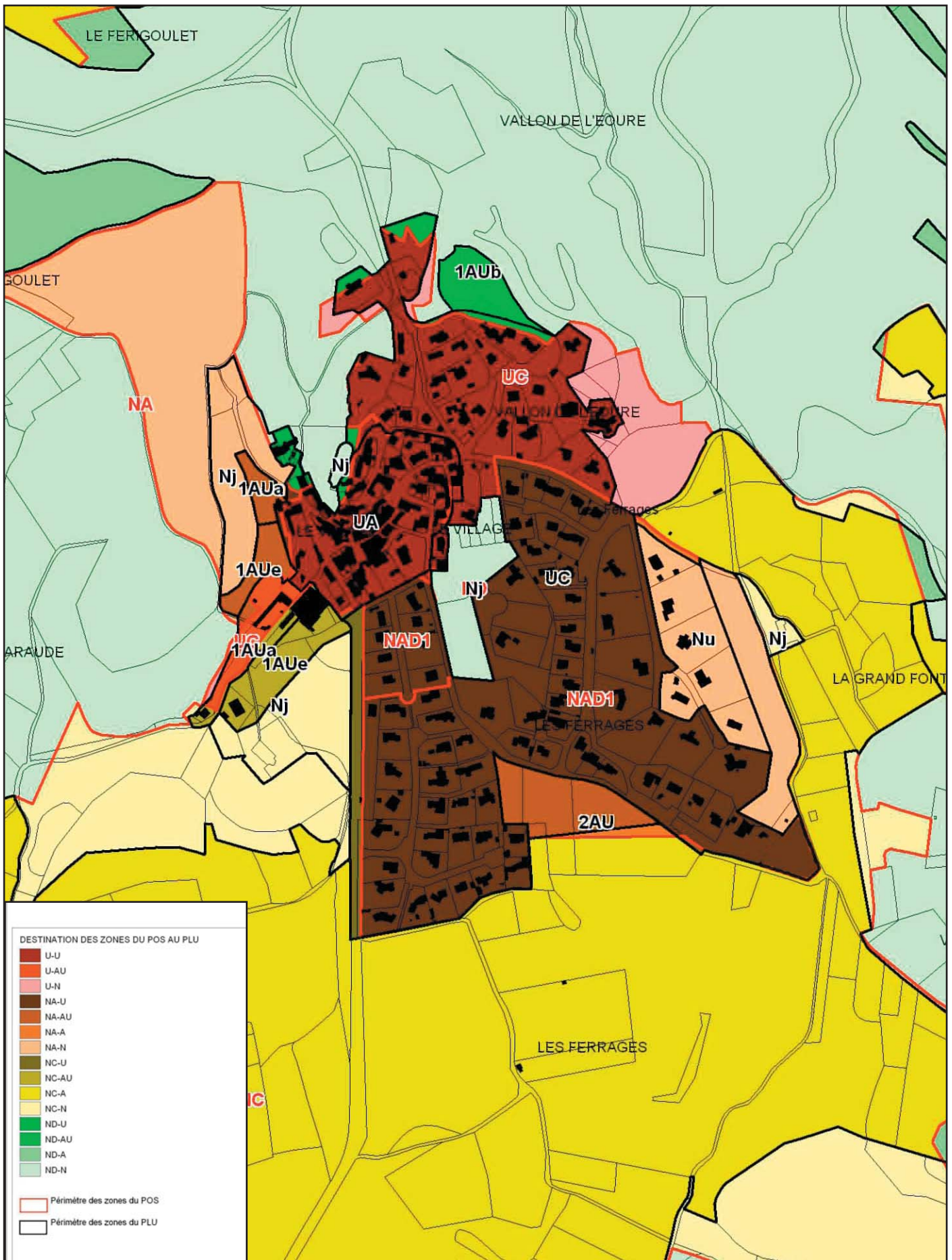
ETAT DES SURFACES DES ZONES ET SECTEURS - PLU DE AURONS (13121)												
zone	secteur		lieudit	vocation principale	surface (m2)	Part du territoire	Surface par secteur (m2)	Surface par zone (m2)	Part du territoire de chaque zone	Part du territoire par familles (ha)	Totaux U+AU et A+N (ha)	Part du territoire U+AU et A+N
Urbaine	UA	UA	Le village (Centre)	Habitat (+services, activités sans nuisances)	29876,0	0,24%	29876,0	29876,0	0,24%	22,19	25,70	2,0%
	UC	UC	Vallon de l'Eoure, Les Ferrages, Merendol, Le Parc		191993,0	1,52%	191993,0	191993,0	1,52%			
A urbaniser	1AU	1AUa	La Barbaude (= Rte de SAINT PIERRE)	Habitat (+services, activités sans nuisances)	7068,0	0,06%	9113,0	25538,0	0,20%	3,51	1 234,20	98,0%
		1AUb	Le Village (Nord-Ouest) (= Les MIGNONS)		2045,0	0,02%						
		1AUb	Vallon de l'Eoure		5411,0	0,04%						
		1AUe	Le Village (Ouest) (= Les MIGNONS)		3239,0	0,03%						
		1AUe	Les Pegudes (= Rte de SAINT PIERRE)		7775,0	0,06%						
	2AU	2AU	Les Ferrages (Sud)		9550,0	0,08%	9550,0					
Agricole	A	A	Ensemble des espaces agricoles	Agriculture	4585499,0	36,40%	4585499,0	4610999,0	36,60%	461,10	1 259,90	100%
		Ah	Hôtel Restaurant La Reinaude	Hôtel restaurant existant	25500,0	0,20%	25500,0					
Naturelle	N	N	Ensemble des espaces naturels et forestiers		Nature et forêt (dont forêts soumises au régime forestier)	7514494,0	59,64%	7514494,0	7514494,0	59,64%	773,10	100%
			Nu	Les Pinèdes		Pôles d'habitat dans les écarts	144220,0	1,14%	144220,0	144220,0		
		Le Pigeonnier Est										
		Les Costes										
		Nj	Espaces d'agrément et stade		Jardins, sports et agrément	39784,0	0,32%	39784,0	39784,0	0,32%		
			Le Castellat									
			Cimetière et abords									
			Le Belvédère									
			La Grand Font									
		Nc	Abbaye de Saint Pierre des Canons		Etablissement cultuel	32540,0	0,26%	32540,0	32540,0	0,26%		
					12598994,0	100%	12598994,0	12598994,0	100%	1 259,90	1 259,90	100%

POS				PLU					Evolution de la zone du POS en pourcentage
Zones	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en ha	Part du territoire	Zones	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en ha	Part du territoire	Evolution de la zone en ha	
U	98571,0	9,86	0,78%	U	221869,0	22,19	1,76%	12,33	125,1%
NA	372172,0	37,22	2,95%	AU	35088,0	3,51	0,28%	-33,71	-90,6%
NC	5438674,0	543,87	43,17%	A	4610999,0	461,10	36,60%	-82,77	-15,2%
ND	6687887,0	668,79	53,09%	N	7731038,0	773,10	61,36%	104,32	15,6%
					12597304,0	1259,73	100,00%	12598994,0	1259,90 100,00%





Carte des différences entre le POS et le PLU



Carte des différences entre le POS et le PLU (zoom sur le village)

## EVOLUTION POS-PLU

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
U-U	75 026	Prise en compte de l'existant : centre ancien et zone UC Vallon de l'Eoure	0,60%
U-AU	4 355	Ferme de Saint Pierre (zone insuffisamment équipée) reconduite mais en 1AUa	0,03%
U-A		Néant	-
U-N	19 190	Préservation couronne verte Est (Vallon de l'Eoure) + Recalage UC au nord (imprécisions POS)	0,15%
NA-U	136 120	Prise en compte de l'existant : lotissements de Mérindol, Le Parc, Les Ferrages, Le Belvédère, Le Pigeonnier partie assainissement EU collectif	1,08%
NA-AU	15 120	Extensions villageoises : Les Mignons (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa) + Les Ferrages Sud (projet principalement habitat, 2AU)	0,12%
NA-A	3 452	Prise en compte de l'existant : triangle sud-Est Les Ferrages + abords Les Costes	0,03%
NA-N	217 480	Préservation couronne verte Est (Vallon de l'Eoure) + Prise en compte de la contrainte d'assainissement EU non collectif en partie Est du lotissement du Pigeonnier + Réduction de l'enveloppe NA Le Férigoulet (nord ouest village) + recalage abords Les Costes et Les Pinèdes	1,73%
NC-U	5 424	Emprise de la route départementale en entrée sud du village (RD n°68B)	0,04%
NC-AU	10 167	Extension villageoise : Saint Pierre (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa partie)	0,08%
NC-A	4 103 000	Couronne Est, sud et sud ouest du village (La Grand Font, Les Pegudes, Les Ferrages, Les Grands Vergers, Les Beaumalles, Sous Saint Pierre) + poches Est et Centre + vaste plateau du Sonnailler	32,57%
NC-N	1 305 903	Principalement prise en compte des forêts communales soumises au régime forestier (selon un axe sud-Est - nord-ouest) + Recalage selon réalité des terrains boisés ou impropres (relief rocheux) + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	10,37%
NC-Nj	14 180	Mise en valeur de l'entrée sud du village en lien avec projet Saint Pierre : jardin-verger d'agrément + prise en compte existant (cimetière ancien et extension)	0,11%
ND-U	5 243	Divers recalages autour du village	0,04%
ND-AU	5 437	Extension villageoise : Vallon de l'Eoure (projet habitat, 1AUb)	0,04%
ND-A	503 800	Recalage selon réalité des terrains cultivés ou propices + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	4,00%
ND-N	6 173 407	Maintien espace naturel et forestier protégé et continuités écologiques + Maintien paysage Grottes Le Castellas et colline du Belvédère	49,01%
Total	12 597 304		100,00%

## V-Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser la mise en oeuvre du plan sur l'environnement

## V-1 MESURES PREVENTIVES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1.1 MESURES PREVENTIVES POUR LA PRESERVATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE ET DE LA BIODIVERSITE

Rappelons que les effets du plan sur les milieux naturels, sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques sont positifs (cf. chapitre III, des incidences du plan sur l'environnement). Notamment :

- Le PLU préserve et valorise les espaces naturels, les paysages et espaces agricoles. Notamment la superficie des espaces naturels et forestiers est augmentée par rapport au POS précédent.

POS – SURFACES naturelles et forestières « ND »	PLU – SURFACES naturelles et forestières « N »
53,09% du territoire communal	61,36% du territoire communal
104,32 hectares de reconquête en faveur des espaces naturels et forestiers soit environ 8,28% du territoire communal	

- Le PLU respecte :
  - o les orientations de la Directive Territorial d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône (cf. chapitres I et III) ;
  - o les orientations du schéma de cohérence territorial (SCOT) d'AGGLOPOLE PROVENCE (cf. chapitres I et III).

C'est ainsi qu'il n'y a pas lieu d'énoncer de mesures compensatoires sur les secteurs retenus à l'aménagement, si ce n'est de recommander la présence du végétal dans l'aménagement et la présence retrouvée de l'eau.

En revanche, des mesures préventives peuvent être définies pour préserver l'intégrité des trames verte et bleue et des réservoirs de biodiversité.

#### 5.1.1.1 MESURES PRISES AU REGARD DES NOYAUX DE BIODIVERSITE

##### 1- Limitation d'accès :

La première mesure conservatoire élémentaire vis-à-vis des espaces naturels est d'en dissuader ou d'interdire l'accès motorisé (cyclomoteur, moto, quad, automobile (dont 4 x 4), ...), sauf aux propriétaires, exploitants, métayers, forestiers, et services publics (pompiers, police, RTE, ERDF,...), et de favoriser leur accès pédestre (pour les habitants de la commune, comme pour tout visiteur extérieur). Cette limitation d'accès peut notamment être réalisé par le moyen de barrières métalliques mobiles placées sur les entrées de pistes forestières (et/ou pistes DFCI), couplées à des panneaux « voies non ouvertes a la circulation publique » ;  
[infrastructures déjà existantes ; entretien et suivi recommandé].

##### 2- Affichage prescriptif, préventif et informatif (éducatif) :

L'implantation de panneaux informatifs spécifiques adaptés, à placer judicieusement aux abords des espaces les plus fréquentés ou potentiellement visités, tels :

- Terre Mégère, Ouest de la Reinaude ; piste (GR 6), cote 284 (aire « naturelle » de parking);
- cote=304 , entrée de piste Sud Camporiol;
- les Ferrages, piste (GR 6), à proximité du plan d'eau (abords de la garrigue);
- orée Ouest du vallon de Poil Blanc (bord de piste vers le Caronte, au niveau de la traversée du ruisseau Vabre de la Goule),

apporterait à la fois les prescriptions, conseils et recommandations préventifs de précaution.

Il pourrait s'agir de précaution anti-incendie (défense de jeter des mégots mal éteints, interdiction de fumer dans les espaces naturels, de faire du feu) et anti-pollution (ne pas abandonner ou jeter de déchets, emballages, contenants, papier, carton, ; plastique) (éthique du randonneur).

Il pourrait également s'agir d'une information (éducative) naturaliste minimale sur le(s) milieu(x) présent(s) : type d'habitat, quelques éléments principaux (caractéristiques) de la flore et de la faune, listés et voire illustrés (dessins, photos) pour les espèces végétales et animales.

## 5.1.1.2 MESURES PRISES AU REGARD DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

1- Les voies d'accès longitudinales ou transversales, et les voies traversant les zones de corridors (pistes, routes) seront entretenues rationnellement, les abords débroussaillés selon la législation, mais les zones maintenues en pelouses (végétation basse) ne doivent pas être décapées, pour la préservation des espèces d'orchidées notamment. De même les sentiers peuvent être entretenus pour le maintien du passage (1 à 2 m) par élagage, mais le milieu arbustif voisin sera préservé.

2- Les ripisylves doivent être préservées et les berges entretenues rationnellement, avec des objectifs de préservation de la flore et des boisements et de préservation des berges contre l'érosion (notamment par l'enlèvement d'embâcles sans dégradation).

3- Dans le cas d'exploitation forestière ou de coupe menée par les propriétaires, une gestion rationnelle respectueuse des habitats et de la faune est recommandée (gestion durable, cf PEFC Program for the Endorsement of Forest Certification schemes, cahier des charges ; FSC *Forest Stewardship Council*, principes et critères), avec maintien d'arbres porte graines, jeunes arbres, arbres d'espèces non exploitées, maintien de bois mort (sur pied, sauf danger, et tombés).

4- La végétation en chênaie verte présente au fond de certains vallons secs (vallats -ruisseaux-temporaires ou non) est un habitat spécifique à préserver particulièrement. Cette végétation ne doit pas être débroussaillée (habituellement garrigue à kermès et romarin), encore moins défrichée car ces formations constituent des corridors importants pour la faune, représentent un intérêt pour la flore et constituent un paysage typique précieux.

La proximité du vallon de l'Éouré à l'Est du site qui est classé en zone 1 Aub « Vallon de l'Éouré », nécessitera des mesures de préservation de l'intégrité du vallon et de maintien pérenne de la végétation arborée et arbustive, de ses flancs et de ses corniches.

Si le secteur AUB a bien été tracé à l'écart du Vallon et n'a pas d'impact direct en emprise, des mesures de précaution doivent être observées lors des chantiers d'aménagement, notamment avec recommandations à porter à la connaissance des aménageurs et propriétaires (pas de feu de chantier, ne pas fumer à proximité des boisements, pas de coupe d'arbres en bord de corniche du vallon, pas de défrichement sur un minimum de 6 m de part et d'autre de l'axe du vallon).

(cf § III 1.1.2)

## 5.1.1.3 MESURES PRISES AU REGARD DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES (RELATIONS ET DEPLACEMENTS)

Le maintien de la continuité physique des corridors est un enjeu majeur : les boisements continus d'arbres, forêts et bois mixtes, arbres et arbustes, garrigue, en sont les atouts. Les mosaïques incluant des lisières (pelouse), clairières, petits champs extensifs isolés, pistes d'usage temporaires, en sont les compléments.

Des clôtures infranchissables interrompant la continuité (car transversales à un corridor) ne doivent pas être érigées, car elles interdisent les mouvements de la faune (mammifères notamment).

Les corridors existants sur la commune se composent de massifs boisés, de vallons et de croupes, ne comportent pas de coupures majeures par mur continu, constructions ou clôtures de grande longueur barrant ces espaces de passage – circulation de la faune : le maintien de cette situation optimale est à retenir.

Les coupures occasionnées par une piste, une route, une barre rocheuse, une laie de débroussaillage sous ligne électrique (lequel débroussaillage doit être effectué avec parcimonie et sans abandon de rémanents), ne constituent pas des obstacles, car la faune effectue des passages nocturnes ou diurnes rapidement et discrètement.

## 5.1.1.4 MESURES PRISES AU REGARD DE LA VULNERABILITE (OU SENSIBILITE) DES SITES

Aléas – risques incendies de forêts : la commune située au coeur du massif des Coste est classée en zone sensible aux feux de forêts. La commune est concernée par des aléas « faible à fort » (cf règlement du PLU).

1- Protection passive par limitation des accès motorisés au sein des espaces naturels (sauf propriétaires et ayants-droit) : barrières métalliques mobiles placées sur les entrées de pistes forestières (et/ou pistes DFCI), couplées à des panneaux « voies non ouvertes à la circulation publique » [infrastructures déjà

existantes ; entretien et suivi recommandé].

Pour les deux zones suivantes, en entrées de piste forestière :

- la zone englobant le secteur des Vaux, du GR 6 et des collines « Grand Bosquet », « Petit Bosquet »,
  - la zone, au Nord-Ouest, au delà de la plaine viticole de Sonnailler,
- il est recommandé l'aménagement d'un parc de stationnement auto permettant de privilégier, à partir de ces points la promenade pédestre (cote 284 : Le Ferigoulet Nord, et côte 228, La Reinaude). Un tel aménagement favorise à la fois la découverte et la préservation des lieux, en les isolant de la pénétration des véhicules à moteur (sauf services : forestiers, pompiers, propriétaires...).

Ce type d'aménagement pourrait être suivi vers les collines, au Sud de la côte 304 (Sud de Camporiol) par :

- la création d'un parc auto simple (plate forme délimitée), avec décalage de la barrière (cassée actuellement) à 50 m au Sud, par exemple ;
- l'installation, comme à la côte 284 d'un panneau informatif : plan, liste de milieux et quelques espèces, recommandations de sécurité et de préservation des espèces et des milieux ;
- quelques tables de pique-nique bois pourraient être installées (solidement) en divers endroits propices.

Par ailleurs, il est envisageable de promouvoir la découverte de l'environnement communal par « le tourisme vert » :

- proposer des itinéraires de PR (petite randonnée), balades à l'échelle de la commune,
- production possible de petites fiches topoguides, plus ou moins détaillées (parcours, observations possibles : flore, faune, géologie, patrimoine bâti...),
- si cela n'existe pas, réfléchir à créer un gîte d'étape, des chambres d'hôtes...

Ce type d'organisation diminue également les aléas – risques de pollution physique et chimique par dépôt sauvage-abandon de déchets, (dont matériaux, matériels usagés, appareils ménagers hors-service, liquides usagés (hydrocarbures, huiles, peintures), déchets biologiques (rémanents,...), gravats, voire, vidange-sauvage).

2- Eventuelle Implantation complémentaire de citernes-incendie (DFCI) :

- sommet Caronte (vers côte 290, ) ;
- croupe Est Les Ferrages : vers côte 271 ; Sud du champ au Sude côte 304 (Sud Camporiol) ;
- secteur de Canteperdrix ;
- Terre Mégère (entre côte 238 et côte 270) ; + (voire) aplomb Nord côte 280 (sur bord piste) dont l'implantation apparait particulièrement judicieuse, du fait de la proximité de l'Hôtellerie-restaurant «La Reinaude».

3- Précautions particulières liées à des sites fréquentés régulièrement :

- signalisation informative (panneaux présentant la garrigue voisine, sa sensibilité à l'incendie, incluant une signalisation graphique et un texte prescriptif sur l'interdiction de fumer dans les espaces naturels et de jeter des mégots mal éteints) ;
- implantation d'un point d'eau incendie (borne) ou citerne (enterrée, avec aire de récupération de l'eau de pluie, par exemple, comme au Nord-Est côte 315, Sud-Est l'Agrénas (située à quelques mètres de la limite communale, sur le territoire de Salon de Provence) ;
- dans le secteur Nj , l'implantation de mobilier d'intérêt collectif (parcours de santé, fontaine, banc, bornes d'information, etc.) est recommandé à condition qu'il soit positionné de manière à ne pas porter atteinte au caractère de la zone ni à la protection de l'environnement.

Afin de préserver l'intégrité et la richesse biologique de ses milieux naturels, il est préférable de ne pas autoriser l'utilisation, même exceptionnelle des pistes et sentiers pour toute manifestation sportive de sports mécaniques (rallyes motos, auto... ) et compétitions VTT (Vélo Tout Terrain). Le VTT peut être autorisé mais uniquement pour l'usage individuel et préférentiellement sur les pistes carrossables (éviter les sentiers plus sensibles). Cette recommandation est motivée par la grande sensibilité aux incendies, la fragilité à l'érosion des sentiers sur pente, la sensibilité de la faune au dérangement (accru par le nombre et la répétition liés à une manifestation sportive), et celle de la flore à la saison vernale (printemps-été).

La découverte individuelle des espaces naturels (ou de petit groupe) pédestre sera encouragée , tandis que de grandes manifestations collectives très dommageables seront évitées.

## 5.1.2 MESURES PREVENTIVES POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES, SOL, EAU, ENERGIE

Le paragraphe 3.1.2. (cf. chapitre III, des incidences du plan sur l'environnement) établit que effets du plan sont positifs en matière de réduction d'impact sur les ressources naturelles :

- Diminution de la consommation des sols et conséquemment des ressources, avec priorité au renouvellement urbain et à une consommation d'espace mesurée (réduite par rapport au potentiel qu'offrait

<b>POS – SURFACES « U » ET « NA » destinées à l'aménagement</b>	<b>PLU – SURFACES « U » ET « AU » destinées à l'aménagement</b>
3,74% du territoire communal	2,04% du territoire communal
21,38 hectares « rendus » aux espaces naturels et agricoles soit environ 1,7% du territoire communal	

- Protection du réseau hydrographique (vallons et « VABRES », via le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales élaboré en parallèle du PLU) et de la ressource en eau potable (forages d'alimentation en eau potable des Goules, servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme).

Les mesures préventives sont celles se rapportant au maintien des corridors écologiques et aux risques de pollutions (éviter les coupures transversales des corridors ; gérer la fréquentation des espaces naturels, empêcher les dépôts sauvages de déchets) évoquées dans le § 5.1 qui précède.

## 5.1.3 MESURES PREVENTIVES SUR LES POLLUTIONS ET LA QUALITE DES MILIEUX

Le chapitre III (des incidences du plan sur l'environnement) a démontré l'absence d'incidences notables du plan sur les pollutions et la qualité des milieux.

En premier lieu, cela tient du projet (affirmation du centre villageois et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers par ailleurs).

En second lieu :

- Le réseau d'assainissement collectif séparatif ne montre ni débordement ni autre disfonctionnement ;
- La qualité des eaux à AURONS correspond aux catégories d'occupation du sol en présence (type résidentiel et type espaces non développés) et le PLU conserve ces modes d'occupation des sols ;
- Aucune activité risquant de générer une pollution notable des eaux pluviales n'est présente sur la Commune ou projetée dans le plan, à l'exclusion de l'agriculture.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales indique que le traitement des eaux n'est pas nécessaire à l'échelle du village d'AURONS (sauf si une activité dans l'avenir le justifie, auquel cas un séparateur à hydrocarbures pourra être prévu si on a l'assurance qu'il est accompagné d'un contrat d'entretien).

En particulier il n'est pas souhaitable de multiplier les séparateurs pour les eaux peu polluées. Si on souhaite améliorer leur qualité on préférera les bassins enherbés (source : schéma directeur d'assainissement pluvial, REA Conseil, Aurons 2013).

Pour le village « agrandi » (c'est-à-dire dans le cadre du projet sous-tendu par le PLU), les écoulements seront, en outre, répartis sur différents bassins versants qui débouchent dans des zones agricoles où les pointes de débits seront laminées.

Enfin, la compatibilité du projet a été vérifiée avec les documents cadres suivants :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Le SDAGE «Rhône Alpes Méditerranée» du 20 novembre 2009,
- Le SAGE de «la Touloubre»,
- Le contrat de rivière «TOULOUBRE ET AFFLUENTS.

## 5.1.4 MESURES PREVENTIVES SUR LES RISQUES NATURELS

Le chapitre III (des incidences du plan sur l'environnement) a démontré l'absence d'incidences notables du plan sur les risques naturels prévisibles.

En premier lieu, les trois sites prévus à l'aménagement futur ont été positionnés et délimités en dehors des zones à risques majeurs répertoriés.

Par ailleurs (en zone déjà bâtie), les prescriptions édictées en raison des risques répertoriés sur la commune ont été prises en compte et/ou signalées dans le présent rapport de présentation et dans le règlement écrit du PLU. Il s'agit pour mémoire :

- Du PPR séismes et mouvements de terrain (PPRmt) ;
- Des aléas :
  - o retrait et gonflement d'argiles,
  - o incendies de forêts,
  - o inondation (la cartographie de l'aléa hydrogéomorphologique figure en annexe du présent PLU - source : schéma directeur d'assainissement pluvial, REA Conseil, Aurons 2013).

Les mesures mises en place (dans le règlement graphique et écrit du PLU) pour ne pas aggraver la vulnérabilité des sites et assurer la protection des personnes et des biens sont les suivantes :

1. Le renvoi aux prescriptions du règlement du PPRmt dans les périmètres concernés ;
2. Le respect du libre écoulement des eaux et l'interdiction de construire dans les zones d'expansion de crue représentées sur le règlement graphique (source : carte de l'aléa hydrogéomorphologique);
3. Des prescriptions relatives à la gestion des eaux de pluies face à l'imperméabilisation (article 10 des dispositions générales du règlement écrit PLU).

## 5.1.5 MESURES PREVENTIVES SUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE

Le chapitre III (des incidences du plan sur l'environnement) a démontré l'absence d'incidences notables du plan sur les paysages et la préservation du patrimoine.

En effet, les axes majeurs du projet et leur traduction dans le plan, respectueuse du site d'Aurons et de son échelle villageoise, assurent à la fois :

- La préservation des entités paysagères fondatrices de l'identité auronaise (vallées et plateaux agricoles maintenues, massifs forestiers préservés et silhouette du village affirmée). Les zones agricoles, naturelles et forestières représentent au PLU 98% du territoire communal.
- La valorisation et la préservation du patrimoine remarquable au titre du 7° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme (éléments repérés par une étoile au règlement graphique du PLU ; liste, fiches descriptives et prescriptions annexées au règlement écrit).
- La protection des entrées de village (notamment l'entrée Sud, emblématique (cf. «OAP», orientations d'aménagement et de programmation)

Ce faisant, les objectifs de préservation des paysages et du patrimoine instaurés par le PLU respectent:

- les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône,
- les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'Agglopoôle Provence.

## 5.1.6 MESURES PREVENTIVES SUR LA PRESERVATION DE L'AGRICULTURE

Le chapitre III (des incidences du plan sur l'environnement) expose que la préservation de l'agriculture est l'un des objectifs fixés par le PADD et traduit dans le règlement du PLU.

Le PLU respecte en cela :

- o les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône,
- o les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'AGGLOPOLE PROVENCE.

La surface des zones agricoles diminue globalement entre le POS et le PLU. Cependant, cela n'est pas dû à l'impact du projet mais à la correction des incompatibilités entre le zonage du POS précédent et les usages actuels (régime forestier de la vaste forêt communale et emprises d'infrastructures).



## INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : POSITIF (AU PROFIT DES ZONES AGRICOLES DU PLU)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m <sup>2</sup> )	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NA-A	3 452	Prise en compte de l'existant : abords Les Costes	0,03%
ND-A	503 800	Recalage selon réalité des terrains cultivés ou propices + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	4,00%
Total	507 252		4,03%

## INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : NEGATIF (AU PROFIT DES EXTENSIONS VILLAGEOISES MESUREES)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m <sup>2</sup> )	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NC-AU	10 167	Extension villageoise : Saint Pierre (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa partie)	0,08%
NC-Nj	14 180	Mise en valeur de l'entrée sud du village en lien avec projet Saint Pierre : jardin-verger d'agrément + prise en compte existant (cimetière ancien et extension)	0,11%
Total	10 167		0,19%

## INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE : NEGATIF (AU PROFIT DU REGIME FORESTIER ET DIVERSES CORRECTIONS)

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m <sup>2</sup> )	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
NC-U	5 424	Emprise de la route départementale en entrée sud du village (RD n°68B)	0,04%
NC-N	1 305 903	Principalement prise en compte des forêts communales soumises au régime forestier (selon un axe sud-Est - nord-ouest) + Recalage selon réalité des terrains boisés ou impropres (relief rocheux) + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	10,37%
Total	1 311 327		10,41%

En résumé, le nouveau « zonage » agricole est compatible avec :

- o le maintien de tous les espaces voués aux activités agricoles et les exploitations existantes,
- o le développement du potentiel en inscrivant de nouvelles zones agricoles,
- o la prise en compte du régime forestier auquel la forêt communale est soumise (rendant in compatible un zonage agricole sur ces espaces),
- o la préservation des réservoirs de biodiversité et des fonctionnalités écologiques,
- o la prévention et la lutte contre les incendies de forêts.

En dehors des corrections précédemment évoquées, le nouveau zonage compense l'emprunt de terres agricoles (10 167 m<sup>2</sup> soit 0,19% du territoire communal) par de nouvelles zones agricoles inscrites au PLU (507 252 m<sup>2</sup> soit 4,03% du territoire communal). Ainsi, la surface agricole supplémentaire représente près de cinquante fois la surface soustraite aux zones agricoles du POS.

V-2

## MESURES PRISES AU REGARD DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE ARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.2.1 MESURES PRISES AU REGARD DES ESPACES INVENTORIES OU PROTEGES DU PATRIMOINE NATUREL (PNR, ZNIEFF ET APB)

#### ZNIEFF N° 13-115-100, Plateaux de Vernègues et de Roquerousse

L'inventaire des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) initié en 1982 (publié une première fois en 1988, et actualisé en 2004), constitue un premier outil de connaissance privilégié pour prendre en compte la biodiversité dans la gestion des territoires. « L'inventaire des ZNIEFF est à la fois un outil de connaissance, un outil d'aide à la décision et un outil permettant la communication et la sensibilisation. Il donne une première évaluation de la biodiversité des territoires. »

Il a un fondement législatif (« L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation»). Les divers inventaires sont conduits sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle mais ne sont pas opposables juridiquement (« On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. »)

Le fondement législatif de l'inventaire ZNIEFF est précisé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 109-N, III [article L. 411-5 du code de l'environnement]). C'est un inventaire scientifique, sans portée juridique directe.

Toutefois, par son important contenu relativement détaillé et souvent géographiquement précis, il revêt un statut de « porter à connaissance » qui ne peut être éludé ou ignoré.

Ces « zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique » constituent fréquemment la base d'information ayant permis ultérieurement de définir des zones plus larges ou plus précises, reconnues comme d'intérêt patrimonial, biologique communautaire en deux catégories Sic (Site d'Intérêt Communautaire) et ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) en aboutissement de la Directive 92/43/CEE du conseil européen du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « directive habitats » DH).

Le Sic devient par arrêté (sur toute leur surface ou pour partie) des ZSC (Zone Spéciale de Conservation). En aboutissement de la Directive 79/409/CEE du conseil de la communauté européenne du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « directive oiseaux ») et des 11 directives ou actes de modification (1981 à 2003), les ZICO deviennent par arrêté (sur toute leur surface ou pour partie) des ZPS (Zone de Protection Spéciale).

La directive habitats et la directive oiseaux sont à la base du réseau d'espaces protégés du patrimoine naturel de la communauté européenne « Natura 2000 ».

Le PLU n'a pas de conséquences directes sur la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui recouvre l'ensemble du territoire communal, mais celle-ci est susceptible de subir des incidences indirectes liés à la mise en oeuvre du plan, concernant essentiellement les populations d'oiseaux (avifaune), très fournies sur la commune, du fait de leurs déplacements vitaux.

Le territoire de la commune étant totalement inclus dans le périmètre de la ZNIEFF N° 13-115-100, « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse », il apparaît indispensable de prendre en compte cette situation et considérer que l'ensemble des espaces naturels de la commune possède un intérêt patrimonial biologique particulier ; il convient de préserver l'ensemble des habitats naturels présents (cf § III.1.1.1).

Toutefois, certains habitats revêtent une plus grande richesse bio-écologique et donc un intérêt plus important que les autres (à la fois pour la flore et la faune).

Comme cela est exposé dans le commentaire de la carte de synthèse des enjeux environnementaux, ci-dessus, en fin de chap III, à la fin du § III.2.2, plusieurs habitats doivent faire l'objet d'une préservation particulièrement attentive :

- les bois de chêne vert (souvent avec garrigue à kermès et romarin en mosaïque),
- les garrigues à kermès, romarin, ajonc (de grand intérêt écologique, souvent méconnu),
- les landes à genévrier de Phénicie (avec lande à ciste et thym en mosaïque),
- les pelouses sèches à Brachypode, ...surtout en zones de lisières forestières,
- les milieux rocheux et corniches (gorges Ouest Grand Bosquet, Grand Bosquet, Pidafrel, les Vaux, le Caronte.

Les espaces occupés par ces habitats représentent la richesse biologique principale de la commune, auxquels s'ajoutent les espaces agricoles extensifs traditionnels de Sonnailler-La Reinaude, et des Pégudes – les Ferrages Sud (vergers) – Les Beaumalles – les Troupelas (oliveraies) ainsi que les espaces de pinèdes de pin d'Alep, et pinèdes mixtes avec chêne vert en sous-bois.

Concernant ces formations (en particulier, les pinèdes de pin d'Alep, entourant le village), il a été exposé au § III 1.1.1 et III 2.1 (encadré), le fait que ces boisements, à proximité des zones bâties sont appauvris et bien qu'hébergeant une faune d'oiseaux passereaux commensaux des humains, présentent une biodiversité bien moindre que les espaces naturels ruraux « sauvages » des extérieurs et que, par conséquent, les incidences d'aménagement sur les espaces de la ZNIEFF seront négligeables.

Les mesures concernant la ZNIEFF sont reprises à l'identique du chapitre V.1.1 précédent, puisque le territoire de la ZNIEFF recouvre celui de la commune, et donc les différents éléments traités concernant la trame verte et bleue (noyaux de biodiversité, corridors, fonctionnalités, sensibilité). On y ajoutera la préoccupation d'un esprit de cohérence à l'échelle de la commune, et des interrelations entre les grandes zones.

## 5.2.2 MESURES PRISES AU REGARD DES INCIDENCES SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000

La Zone de Protection Spéciale «FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaines alentour» est un périmètre de préservation des oiseaux en aboutissement de la Directive 79/409/CEE du conseil [de la communauté européenne] du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « directive oiseaux ») et des 11 directives ou actes de modification (1981 à 2003). Elle recouvre une grande partie de la ZICO PAC 13 (sauf secteur de l'Arbois, au Sud, hors Aurons).

Il est rappelé que le statut de la ZPS est différent de la ZNIEFF, car il s'agit d'un espace protégé d'intérêt communautaire (site Natura 2000), par arrêté du 3 mars 2006.

Ainsi, dans un site Natura 2000, les habitats classés selon la Directive habitats, prennent tout leur sens, en corrélation étroite d'intérêt patrimonial avec les espèces animales préservées « dans leur habitat » par l'arrêté de désignation du périmètre ZPS :

Selon l'article premier, § 2 de la Directive Oiseaux : « La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs oeufs, à leurs nids et à leurs habitats. »

Comme pour le périmètre de la ZNIEFF, le périmètre de la ZPS recouvre l'ensemble du territoire communal et au-delà (l'ensemble du massif).

Les mesures préconisées considéreront que l'ensemble des espaces naturels de la commune, présente un intérêt patrimonial important, hormis les pinèdes entourant le village (cf. encadrés de conclusion III 1.1.1. et III 2.1.).

Les mesures concernant la ZPS sont reprises à l'identique du chapitre V.1.1 précédent, puisque son périmètre, comme celui de la ZNIEFF recouvre celui de la commune, et donc les différents éléments traités concernant la trame verte et bleue (noyaux de biodiversité, corridors, fonctionnalités, sensibilité).

1- Il s'ajoutera la préoccupation d'un esprit de cohérence à l'échelle de la commune, des interrelations entre les grandes zones, et une vision (concertation) intercommunale, car les formations - habitats existent à l'identique sur les communes limitrophes et présentent des continuités (corridors), à l'Ouest (Salon de Provence), au Nord (Lamanon, Alleins), à l'Est (Vernègues) ;

2- Il pourra être porté à la connaissance du public l'information de l'existence de la Zone de Protection Spéciale, avec, au possible la liste des 28 espèces d'oiseaux justifiant la désignation. La commune pouvant adjoindre séparément la liste des nombreuses autres espèces recensées, par le moyen cité précédemment d'un affichage prescriptif, (préventif) et informatif (éducatif) : implantation de panneaux informatifs spécifiques adaptés, voire par la diffusion de ces listes. La commune peut informer ainsi d'un « esprit » écologique de tourisme vert, par le choix revendiqué de la préservation du patrimoine offert par les milieux naturels.

3- Egalement, par voie d'affichage (et listes), il pourra être signalé en complément de la préservation des espèces d'oiseaux sauvages (la majorité des espèces), de leurs nids, de leurs habitats, utile rappel de la réglementation dans un but réglementaire et éducatif.

## V-3

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES ET LEUR CONCRETISATION DANS LE PLU

#### 5.3.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE SECTORIELLE (SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN)

SITE N°	INCIDENCES			Absence d'enjeux notables
	sur les espèces patrimoniales (flore et faune)	sur les trames vertes et bleues et biodiversité	sur les fonctionnalités écologiques	
1 : Nord (petit secteur ouest du « vallon de l'Eoure »)	Pinède de pin d'Alep ; quelques hectares de lande à genévrier de Phénicie ; plusieurs hectares de lande basse clairsemée de thymaie-cistaie à ciste cotonneux et pelouse maigre à Brachypode rameux au sud	Il constitue l'extrémité ouest d'un large espace naturel boisé et arbustif au Nord-Est du village ;	Les parcelles du secteur sont peu arborées, formant lisière de l'espace naturel constitué d'ouest vers Est, de pinède de pin d'Alep, puis de lande à genévrier de Phénicie et cistaie à ciste cotonneux, puis garrigue à chêne kermès avec chêne vert (dont le vallon de l'Eoure, qui, portant parfaitement son nom provençal, abrite une chênaie verte)	-Site peu étendu en continuité Nord du village -Proche des villas -N'impacte pas le vallon de l'Eoure protégé par les EBC (Espaces Boisés Classés) -Pas d'incidences notables
2 : Ouest et Sud-Ouest du village (secteur « Saint Pierre » et « Les Mignons »)	Pinède de pin d'Alep clairsemée et lisière Est, avec quelques hectares de pelouse maigre à Brachypode rameux	Les terrains de cette zone sont constitués au sud, de terres agricoles : un verger, qui sera préservé et valorisé en espace public d'agrément, et à l'ouest et au nord, de terrains « naturels » à arbres épars ;	-Les arbres et les jardins remarquables seront préservés -Un vallon sera rétabli	-Site accolé à l'Ouest et au Sud-Ouest du village, jouxtant les infrastructures existantes -Cohérence avec les choix paysagers -Pas d'incidences notables
3 : Sud (secteur dit « Les Ferrages Sud »)	Quelques pins d'Alep, quelques feuillus	Le site actuellement naturel est boisé clairsemé	Le site jouxte des terres agricoles avec haies brise vent qui seront préservées (orientation du PADD)	-Site en « dent creuse » en orée sud du village -Bordé de villas -Peu étendu -Pas d'incidences notables

La mise en relation entre l'analyse des habitats des espaces à aménager, la liste d'espèces protégées et rares et la liste de leurs habitats favorables, montre, que les milieux favorables pouvant potentiellement abriter les espèces patrimoniales se trouvent distants des zones prévues à l'aménagement, et que **les incidences possibles du plan (= des aménagements) ne menacent pas ces habitats patrimoniaux, ni les espèces patrimoniales potentielles qu'ils sont susceptibles d'héberger**

## 5.3.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES PREVENTIVES (INTEGRITE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES)

Thématiques	MESURES PREVENTIVES RELATIVES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES ET A LA BIODIVERSITE EN ZONE NATURELLE (N)		
	Enjeux	Mesures	Moyens
Noyaux de biodiversité	-Incendie -Pollution	-Dissuader l'accès motorisé sauf aux propriétaires exploitants -Favoriser les accès pédestres -Affichage préventif et informatif	-Classement en espaces naturels « N » du PLU -Barrières métalliques mobiles et panneaux à l'entrée des chemins -Implantation de panneaux informatifs spécifiques adaptés (anti-incendie et anti-pollution) -Information naturaliste minimale
Corridors écologiques	-Dégradation de la ripisylve -Erosion des berges -Exploitation forestière excessive -Dégradation de l'habitat spécifique -Limites Nord et Est du village (1AUB secteur) proches du vallon de l'Eoure	-Entretien adapté des traversés de corridors -Gestion rationnelle des forêts - Mesures durant chantiers et dans l'aménagement : empêcher les pollutions et conserver l'intégrité du vallon	-Classement en espaces naturels « N » du PLU -Les zones maintenues en pelouses ne doivent pas être décapées -Maintien des traversées par élagage respectueux -Enlèvement d'embâcles sans dégradation des milieux -Maintien de certaines catégories d'arbres -Ne pas débroussailler la végétation en chênaie verte au fond de certains vallons secs
Fonctionnalités écologiques (relations et déplacements)	-Risque d'empêcher les mouvements de la faune et la dispersion de la végétation	-Maintenir les éléments de continuité physiques des corridors (boisements continus d'arbres) hors d'aménagement	-Classement en espaces naturels « N » du PLU -Interdiction des clôtures infranchissables interrompant la continuité (transversales à un corridor)
Vulnérabilité ou sensibilité des sites	-Aléa feux de forêt « faible à fort » sur la commune -Pollution physique et chimique par dépôt sauvage et abandon de déchets	-Protection passive des accès motorisés au sein des espaces naturels -Implantation complémentaire de citerne-incendie (DFCI) - précautions particulières liées à des sites de fréquentation régulières	-Classement en espaces naturels « N » du PLU -Barrières métalliques en entrée de piste -Signalisation informative -Implantation d'un point d'eau incendie -Eviter l'utilisation des pistes pour toute manifestation ; -Encourager la découverte pédestre individuelle

## 5.3.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES DE PRÉSERVATION DES SITES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT (ZNIEFF, NATURA 2000)

Site d'importance	Enjeux	Mesures	Moyens
Espèces inventoriées ou protégées du patrimoine naturel : ZNIEFF N° 13-115-100, Plateaux de Vernègues et de Roquerousse	-Intérêt patrimonial biologique particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Préserver l'ensemble des habitats naturels présents et plus particulièrement ceux remarquables ::</li> <li>-les bois de chêne vert</li> <li>-les garrigues à kermès, romarin, ajonc</li> <li>-les landes à genévrier de Phénicie</li> <li>-les pelouses sèches à Brachypode</li> <li>-les milieux rocheux et corniches</li> <li>-Les mesures concernant la ZNIEFF sont reprises à l'identique du chap V-2 (cf.tableau précédent sur les noyaux de biodiversité, corridors et fonctionnalités écologiques, vulnérabilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Classement en espaces naturels « N » du PLU</li> <li>-Mettre en cohérence à l'échelle de la commune, des interrelations entre les grandes zones, et adopter une vision (concertation) intercommunale</li> <li>-Porté à la connaissance du public l'information de l'existence de la ZPS (affichage prescriptif et informatif par exemple)</li> </ul>
Sites du réseau Natura 2000 : (ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et Chaines alentour)	-Espace protégé d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'ensemble des espaces naturels de la commune, présente un intérêt patrimonial important hormis les pinèdes entourant le village</li> <li>-Les mesures concernant la ZPS sont reprises à l'identique du chap V-2* (cf.tableau précédent sur les noyaux de biodiversité,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-signaler la préservation des espèces d'oiseaux sauvages, de leurs nids, de leurs habitats dans un but réglementaire et éducatif.</li> </ul>

## VI-Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, modifié par la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V) :

« Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ».

Les indicateurs utiles à l'analyse des résultats de l'application du plan pourront être (liste non exhaustive):

- le résultat des protections édictées en faveur des continuités écologiques (zonage «N» et par endroits espaces boisés classés),
- le résultat des choix d'aménagement du territoire sur la sauvegarde de l'intégrité des réservoirs ou noyaux de biodiversité,
- l'état des nuisances éventuelles,
- l'impact sur le paysage et le patrimoine identitaires,
- la réalité de la consommation de l'espace et de l'évolution démographique par rapport aux objectifs de maîtrise,
- la qualité de l'aménagement sur les secteurs encadrés (OAP Saint Pierre - Les Mignons).

THEME	SUIVI	INDICATEUR	DEFINITION	FREQUENCE	SOURCE
<b>Biodiversité et patrimoine naturel</b>	Efficacité des mesures de préservation ou d'évitement	Maintien de l'intégrité des sites du réseau Natura 2000	Vérification (bilan spécialisé)	Délai art. L123-12-2 C. urb. (soit 6 ans)	OPERATEUR DU DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000 EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE
	Efficacité des mesures de préservation ou d'évitement	Maintien de l'intégrité des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF)	Vérification (bilan spécialisé)	Délai art. L123-12-2 C. urb. (soit 6 ans)	COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE EN PARTENARIAT AVEC DREAL PACA
	Efficacité de la prise en compte des fonctionnalités écologiques	Pérennité des corridors écologiques	Vérification (bilan spécialisé)	Délai art. L123-12-2 C. urb. (soit 6 ans)	COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE EN PARTENARIAT AVEC OPERATEUR DU DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000
<b>Préservation de la ressource en eau</b>	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi	annuelle	GESTIONNAIRE DU RESEAU
	Gestion des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace (collectif ou non collectif)	$(A/P) \times 100$ A= population ayant accès à un système efficace P= population totale	annuelle	GESTIONNAIRE DU RESEAUX COLLECTIF ET SPANC
<b>Préservation des espaces et activités agricoles</b>	Maintien de l'activité agricole et préservation des espaces agricoles à fort enjeu (au Sud, Les Beaumales ; au Nord, plaine du Sonnailler)	Evolution de la SAU du territoire communal (SAU : surface agricole utilisée)	SAU du territoire communal / surface des zones Agricoles du PLU	Délai art. L123-12-2 C. urb. (soit 6 ans)	COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE EN PARTENARIAT AVEC CDA13
<b>Consommation d'espace</b>	Maîtrise de la consommation d'espace	Etat des autorisations d'aménager et de construire	Nombre de permis de construire – Bilan surface consommée en regard du nombre de logements ou des emplois créés	Délai art. L123-12-1 C. urb. (soit 3 ans)	COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE EN PARTENARIAT AVEC SERVICES ETAT ET/OU EPCI SCOT

<b>Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique</b>	Utilisation de dispositifs d'énergies renouvelables par les particuliers et par les entreprises	Nombre d'installations nouvelles	Installations ayant bénéficié d'aides ou subventions	annuelle	COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE EN PARTENARIAT AVEC ADEME
<b>Préservation des paysages et du patrimoine bâti</b>	Qualité des réhabilitations de bâti patrimonial	Intégration de réflexions architecturales et paysagères dans les réhabilitations	Nombre d'autorisations de réhabilitation avec volet architectural et paysager	annuelle	COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE EN PARTENARIAT AVEC ABF et/ou CAUE

Les modalités qui précèdent seront mises en oeuvre pour suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

## VII-Résumé non technique et méthodologie

## VII-1 INTRODUCTION

...é non technique, destiné à un large public, résume en quelques pages le contenu du rapport de présentation du PLU de la commune de AURONS.

L'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale :

1° Expose le diagnostic [...] et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement [...].

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, [...]. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. [...].

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement [...].

**7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

## VII-2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### ... \_ CONTEXTE GLOBAL

La commune de AURONS est située dans le département des Bouches-du-Rhône à 60 km au Nord/Ouest de Marseille et à 34 km d'Aix-en-Provence. Au coeur du massif des Roques, le territoire de Aurons est accidenté et très nettement scindé en deux grandes entités paysagées : au Nord, la plaine agricole du Sonailler, au Sud, le village et ses reliefs boisés. AURONS est caractérisé par un village ancien dense et regroupé dont l'extension bâtie récente, de moindre densité, demeure connectée au noyau villageois.

#### Contraintes réglementaires supra-communales

Au niveau des contraintes réglementaires supracommunales, la commune est concernée par :

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin Rhône Méditerranée (approuvée par AP le 20/11/09), le programme des mesures de ce schéma doit être mis en oeuvre sur la période 2010-2015)
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) géré par le Syndicat d'aménagement de la Touloubre et ses partenaires depuis 1998 pour faire face au risque inondation.
- Le contrat de rivière « Touloubre et affluents » (en cours d'élaboration)
- La Directive Territoriale d'Aménagement dont AURONS est identifié comme appartenant aux «espaces naturels et forestiers sensibles».
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglopolo Provence dont Aurons appartient à l'unité géographique du « Val de Durance Alpilles » (territoire qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière pour prévenir sa transformation en espace de croissance périurbaine). Le DOG (document d'orientations générales) identifie AURONS comme un territoire dominé par de vastes «Espaces naturels d'indice 1» et deux «zones agricoles du SCOT». Deux nouveaux quartiers communaux de l'ordre d'1 hectare chacun sont prévus dans les projets de développement à dominante résidentielle du SCOT.

- Le Programme Local de l'Habitat dont la synthèse du diagnostic identifie la commune d'AURONS comme étant un « village résidentiel accueillant ». Malgré l'absence d'objectif de production à respecter en termes de logements sociaux, la commune prévoit la réalisation de 1 ou 3 logements locatifs sociaux, en construction neuve ou en réhabilitation dans le parc privé.
- Le Plan de Déplacement Urbain dont les actions qui concernent notamment Aurons sont : « la maîtrise, la sécurisation et la canalisation des flux routiers », « la gestion sélective du stationnement », « l'amélioration de l'offre en transports collectifs » et la « valorisation des modes alternatifs ».
- L'ensemble du territoire de la commune est concerné par une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type II qui s'intitule « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse ».
- L'ensemble du territoire de la commune est concerné par la ZPS (zone de protection spéciale) n°FR 9310069 - nommée « Guarrigues de Lançon et chaînes alentour ».
- Le territoire communal recense 13 entités archéologiques.
- La commune est concernée par l'inventaire de 23 éléments patrimoniaux.
- Le territoire est actuellement concerné par un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) (A.P. du 02/04/1992).
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune (Approuvé par arrêté préfectoral en février 1983) est composé de deux zones urbaines (UA et UC) et quatre zones naturelles (NA, NAD, NC, ND). Il se caractérise par une urbanisation regroupée autour du village et ainsi non diffuse.

## Accès et transport

- L'ex-route nationale et l'autoroute se situent à l'écart de la commune, à l'Ouest.
- Le territoire est traversé par la RD (route départementale) 16 qui relie SALON DE PROVENCE à ALLEINS, la RD 68 (voie de circulation principale) qui permet d'atteindre PELISSANNE, la RD 22b qui rejoint VERNÈGUES et la RD 22 qui relie VERNÈGUES à LA BARBEN.
- Le village est marqué par une entrée Nord et une entrée Sud à travers la RD 68.
- La commune est desservie par le réseau Libébus mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération Provence. La ligne N°8 part de VERNEGUES pour rejoindre VERNEGUES et s'arrête à AURONS.

## Equipements et réseaux

- Le niveau d'équipement est en rapport avec le nombre d'habitants pour la population : salle municipale, école primaire, jardin d'enfants, stade de foot et basket, église, bibliothèque, buvette, salle des « Grottes » dont la capacité d'accueil est limitée, buvette, réservoir d'eau potable, ancienne poste, hangar destiné aux services publics et petit local...
- Les équipements sont tous situés au centre du village.
- L'acheminement en eau potable (captage souterrain des Goules) et l'assainissement sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération Agglomération Provence et gérés par la Société des Eaux de Marseille.
- La gestion des déchets relève de la Communauté d'Agglomération Agglomération Provence.

## **VII-2.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE**

### Démographie

- La population de AURONS a considérablement augmenté depuis 1954, passant de 100 habitants à plus de 500 habitants en 1999. La croissance tend à ralentir ces dernières avec une population de 545 habitants en 2009.
- La population auronaise a une structure plutôt jeune (51,4% à moins de 45 ans).
- La taille des ménages a tendance à diminuer progressivement depuis 1968 (2,5 personnes par foyer en 2009 contre 3,18 en 1968). Elle reste supérieure au nombre moyen départemental (2,3).

### Logement

- Le parc de logement est plutôt récent puisque seulement 24,8% du parc datent d'avant 1949 et 30,6% des constructions ont été réalisées après 1990. La croissance du parc de logement a été la plus forte entre 1968 et 1975 (+73%) et 1990 et 1999 (+30,6%).
- Les résidences principales sont très largement majoritaires avec 92,5% du parc concerné.

### Emploi

- La population active d'AURONS s'élève à 368 personnes (soit 67,6% de la population).
- La commune compte 72 emplois sur son territoire soit une augmentation de 13,4% depuis 1999.
- 72,6% de la population active sont des fonctionnaires ou employés à contrat indéterminée.
- La commune compte 6 exploitations agricoles en 2010 alors qu'elle en comptait 8 en 2000.

## VII-2.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### Perspectives économiques

- Protéger l'espace agricole afin de valoriser l'activité des exploitants en activité et la reprise des terres du «Le Verger des Alpilles».
- Aider au maintien de l'accueil touristique.
- Favoriser les activités divers sans nuisance pour le voisinage, au sens des zones habitées.
- Permettre la création de quelques locaux d'activité (bureaux, services) dans le village-centre (entrée Sud).

### Perspectives démographiques

- Préserver l'ambiance villageoise et l'équilibre social de la commune.
- L'objectif vise une croissance démographique maîtrisée : accueil au maximum de 100 nouveaux habitants à 10 ans, soit une croissance démographique de l'ordre de +1,6% par an.

### Besoins répertoriés

- En matière d'aménagement : rééquilibrer la mixité sociale et urbaine; permettre le parcours résidentiel des auronais; permettre l'accueil de nouveaux habitants; conserver l'acquis des quartiers résidentiels.
- En matière de développement économique : préserver les espaces agricoles, permettre l'implantation de quelques locaux pour activités tertiaires dans le village, maintenir les activités d'accueil touristique.
- En matière de préservation des paysages et du cadre de vie : préserver l'identité du village, organiser une urbanisation en continuité de l'enveloppe bâtie et la mise en valeur de l'entrée de village Sud.
- En matière de patrimoine naturel : renforcer la protection environnementale (richesse écologique, risques, espaces agricoles...).
- En matière de programmation : étendre les équipements pour desservir les zones de développement futur.

## VII-3 TAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### VII-3.1 CONTEXTE PHYSIQUE

- AURONS appartient à la zone climatique de type « climat méditerranéen » lequel présente des contraintes notamment en termes d'incendie de forêts (été et hiver).
- AURONS est une commune dont la topographie est très contrastée « traversée par trois ensembles collinaires d'orientation générale Est-Ouest » : le Caronte, les piémonts Sud des collines de Roquerousse et les éléments collinaires de la chaîne des Roques.
- Le territoire appartient à l'ensemble géographique du massif des Costes et de VERNEGUES dans lequel s'individualisent deux unités dont celle dite de «VERNEGUES - AURONS» sur la partie Nord-Ouest du massif.
- AURONS appartient au bassin versant du fleuve côtier « La Touloubre ». Le réseau hydrographique d'AURONS est peu important, il peut être détaillé en trois ensembles : la rivière « La Goule» (pas d'enjeux majeurs en termes d'écoulement), les multiples valats temporaires des collines des Vaux, et la plaine agricole du Sonnailler et ses fossés d'irrigation qui canalisent les valats issus des reliefs sud.

### VII-3.2 CONTEXTE NATUREL

- AURONS subit une influence méditerranéenne dominante. Les séries végétales sont situées dans les séries méditerranéennes mêlées de quelques espèces mésophiles, à la faveur des bas fonds, des vallées alluviales ou des ubacs.
- On retrouve sur AURONS 5 habitats dits « d'intérêt communautaire » (au titre des directives de la communauté européenne) : les forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*, les pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques, les matorrals arborescents à *Juniperus spp.*, les parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*, les forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

### VII-3.3 CONTEXTE PAYSAGER

- Le territoire communal a la particularité de présenter deux entités paysagères distinctes : la partie Sud du territoire, avec le village regroupé au centre de vallonnements alternés de micro-plaines agricoles et, la plaine du Sonnailler sur la moitié Nord du territoire. Ces deux entités sont distinctes physiquement et visuellement du fait d'une succession de reliefs boisés.

- Au delà de ce double aspect, la commune se caractérise par un paysage géomorphologique avec notamment des resserrés et des élargissements de reliefs, et par une alternance de boisements de chênes ou de pinèdes et de milieux ouverts et d'espaces agricoles caractéristiques d'un paysage agraire méditerranéen.
- Le paysage bâti, d'une grande homogénéité, est essentiellement caractérisé par le vieux village, replié sur le versant Sud d'un relief.

## VII-3.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Le PLU de AURONS s'inscrit dans une perspective de développement durable encadrée par :

- Les lois cadres (dont principalement : loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains –SRU- ; loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement –Grenelle 2-) ;
- Les objectifs généraux et les orientations réglementaires des documents supracommunaux déjà cités et s'imposant au document d'urbanisme ( Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches- du-Rhône-DTA-décret n°2007-779 du 10/05/2007- ; Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglopolo Provence-approuvé le 15/04/2013)
- Les inventaires et protections de l'environnement en vigueur sur la commune de AURONS qui ne sont pas notablement impactés par le projet de PLU (une zone de protection spéciale «ZPS» au titre au réseau NATURA 2000 ; une zone d'inventaire au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique «ZNIEFF»).

La commune se situe ainsi sur un territoire collinaires aux ressources écologiques et paysagères importantes. Il s'agit ainsi pour la commune de tenir compte :

- des périmètres d'inventaires de protection environnementales (Zones Natura 2000, ZNIEFF) ;
- des qualités paysagères remarquables ;
- de la qualité de la ressource hydrographique notamment à travers le respect des SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion ds eaux), SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et contrats de rivières existants ;
- des continuités ou corridors écologiques.

## VII-3.5 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La mise en oeuvre du plan induira les perspectives d'évolution de l'environnement favorables suivantes, avec un PLU protecteur du site et du paysage :

- Préservation des réservoirs de biodiversité et lutte contre la fragmentation des habitats naturels.
- Préservation des corridors écologiques majeurs et secondaires (trames vertes et bleues).
- Réduction des zones d'urbanisation futures précédemment inscrites dans le POS (-33,71 hectares, soit -90,6%, entre le POS et le PLU).
- Renouveau urbain et extension mesurée avec absence d'étalement urbain; 21,38 hectares «rendus» aux espaces naturels et agricoles soit environ 1,7% du territoire communal.
- Trois zones sont prévues à l'aménagement (totalisant 3,51 hectares) à court, moyen et long termes : secteurs 1AUa et 1AUe aux lieudits « La Barbaraude ou Chemin de SAINT-PIERRE » et « LES MIGNONS », secteur 1AUb du « Vallon de l'Eouré », secteur 2AU dit « Les Ferrages Sud ».
- Les EBC ont évolué à la baisse entre le POS et le PLU, sans pour autant que soit supprimée une quelconque protection patrimoniale.

## VII-4 INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

### V INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES ET BIODIVERSITÉ

- Le PLU maintient et augmente la superficie des zones ND (espaces naturels et forestiers) par rapport au POS précédent :
  - o Sur d'anciennes zones urbaines et d'urbanisation future ;
  - o Sur d'anciennes zones agricoles (prise en compte notamment du régime forestier de la forêt communale, classée en partie en zone agricole précédemment).
- Le PLU respecte en cela les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône, laquelle fixe notamment pour le territoire de la Commune les objectifs suivants au titre des

espaces naturels :

- o Préserver et valoriser les espaces naturels, les paysages et espaces agricoles ;
- o Préserver les ressources et milieux naturels.
- Le PLU respecte également les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'Aggloprovence, avec, notamment, au titre de enjeux liés à la protection de la nature :
  - o Identifier les espaces naturels et les espèces remarquables à préserver comme patrimoine pour la communauté ;
  - o Identifier les continuités écologiques (trame verte et bleue) structurant le territoire.
- Les incidences sur les milieux physiques et les espèces patrimoniales sont fortement limitées puisque les aménagements interviendront «dans la continuité du noyau primitif» du pôle villageois.
- Les trois sites prévus à l'aménagement sont positionnés en dehors des zones à risques majeurs répertoriés.

## VII-4.2 CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

- Incidences sur les espaces inventoriés ou protégés du patrimoine naturel (PNR - parc naturel régional, ZNIEFF - zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, APB - arrêté de protection de biotope) négligeables : les zones prévus à l'aménagement sont distantes des espèces patrimoniales et des espaces naturels riches.
- Incidences Natura 2000 négligeables : les incidences du plan sur le site «ZPS» «Garrigues de Lançon et Chaines alentours» apparaissent comme négligeables au regard des parties de formations végétales qui seront impactées.

## VII-5 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### VII-5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

#### Les objectifs de l'élaboration du PLU

- Le principe du renouvellement urbain : réhabilitation (ancienne confiserie) et extension d'habitations.
- Le principe de la mixité sociale et urbaine : réalisation de 1 à 3 logements locatifs sociaux.
- Le principe du développement durable : un projet économe d'espace ; la mixité des fonctions.
- Le principe de la protection de l'environnement, de la qualité architecturale : le projet recense et protège le patrimoine agricole, naturel et bâti.

#### Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

1. La poursuite du développement du pôle villageois comme par le passé, aux abords et dans la continuité du noyau primitif : Ce choix affirme le village dans sa position de centre de vie et de pôle identitaire.
2. La préservation de l'environnement et de l'agriculture, ainsi que la mise en valeur des paysages et du patrimoine : Ce choix assure la préservation du cadre paysager patrimonial à dominante naturelle et agricole qui est l'écrin du village et un poumon vert d'importance, appartenant au Massif des Costes.

#### Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- La surface consommée est inférieure à celle prévue dans le POS (seulement 2% du territoire communal est inscrit en zone urbaine ou à urbaniser dans le PLU contre 3,74% dans le POS).
- Les zones urbaines du PLU ne consomment pas d'espaces naturels et agricoles.
- Les zones à urbaniser consomment environ 1,5 hectare d'espaces naturels et agricoles. Ils sont situés aux abords immédiats du village et n'ont aucune incidence notable sur la préservation de l'environnement.

## VII-5.2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLE

- Les **zones urbaines « U »** ont été tracées sur les espaces équipés et construits. Il s'agit notamment du cœur villageois (zone UA) et des terrains lotis alentours (zones UC).
- Les **zones à urbaniser « AU »** ont été délimitées en fonction de l'objectif communal de développement mesuré et positionnées en continuité naturelle du village, également sur la base des zones «NA» (d'urbanisation future) du POS (plan d'occupation des sols de 1983). L'évaluation environnementale a permis de confirmer ce choix.
- **Les zones agricoles « A »** ont été définies sur les espaces agricoles exploités et ceux présentant un potentiel agronomique. La cartographie des terroirs «AOC» (Appellation d'Origine Contrôlée) a été prise en compte. La problématique du régime forestier de la forêt communale a entraîné des déclassements de zones agricoles dans son périmètre, afin de se conformer à la vocation forestière des sols. Un secteur de taille limitée a été inscrit pour prendre en compte et pérenniser l'activité d'hôtel-restaurant du Domaine de la Reinaude (au cœur de la zone agricole du plateau du Sonnailler).
- **Les zones naturelles « N »** portent sur les espaces à vocation naturelle et forestière, qui ont été définis au moyen de l'évaluation environnementale. Il s'agit notamment des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques Nord-Sud et Est-Ouest. Les zones naturelles ont été tracées de manière à préserver les milieux et leur biodiversité, ainsi que le patrimoine paysager. La ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) n°13-115-100 et la ZPS (zone de protection spéciale) n°FR 9310069, ont été prises en compte pour la délimitation des zones N. Des secteurs spécialisés ont également été délimités. Ces sont :
  - o les espaces construits dans les écarts (Nc et Nu),
  - o les espaces d'agrément et jardins publics (Nj).

EVOLUTION POS-PLU

Zone POS vers Zone PLU	Surface (m²)	Motivation	PART DU TERRITOIRE COMMUNAL
U-U	75 026	Prise en compte de l'existant : centre ancien et zone UC Vallon de l'Eoure	0,60%
U-AU	4 355	Ferme de Saint Pierre (zone insuffisamment équipée) reconduite mais en 1AUa	0,03%
U-A		Néant	-
U-N	19 190	Préservation couronne verte Est (Vallon de l'Eoure) + Recalage UC au nord (imprécisions POS)	0,15%
NA-U	136 120	Prise en compte de l'existant : lotissements de Mérindol, Le Parc, Les Ferrages, Le Belvédère, Le Pigeonnier partie assainissement EU collectif	1,08%
NA-AU	15 120	Extensions villageoises : Les Mignons (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa) + Les Ferrages Sud (projet principalement habitat, 2AU)	0,12%
NA-A	3 452	Prise en compte de l'existant : triangle sud-Est Les Ferrages + abords Les Costes	0,03%
NA-N	217 480	Préservation couronne verte Est (Vallon de l'Eoure) + Prise en compte de la contrainte d'assainissement EU non collectif en partie Est du lotissement du Pigeonnier + Réduction de l'enveloppe NA Le Férigoulet (nord ouest village) + recalage abords Les Costes et Les Pinèdes	1,73%
NC-U	5 424	Emprise de la route départementale en entrée sud du village (RD n°68B)	0,04%
NC-AU	10 167	Extension villageoise : Saint Pierre (projet équipement-habitat, 1AUe+1AUa partie)	0,08%
NC-A	4 103 000	Couronne Est, sud et sud ouest du village (La Grand Font, Les Pegudes, Les Ferrages, Les Grands Vergers, Les Beaumalles, Sous Saint Pierre) + poches Est et Centre + vaste plateau du Sonnailler	32,57%
NC-N	1 305 903	Principalement prise en compte des forêts communales soumises au régime forestier (selon un axe sud-Est - nord-ouest) + Recalage selon réalité des terrains boisés ou impropres (relief rocheux) + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	10,37%
NC-Nj	14 180	Mise en valeur de l'entrée sud du village en lien avec projet Saint Pierre : jardin-verger d'agrément + prise en compte existant (cimetière ancien et extension)	0,11%
ND-U	5 243	Divers recalages autour du village	0,04%
ND-AU	5 437	Extension villageoise : Vallon de l'Eoure (projet habitat, 1AUb)	0,04%
ND-A	503 800	Recalage selon réalité des terrains cultivés ou propices + correction imprécisions POS tracé anciennement sur fond ING	4,00%
ND-N	6 173 407	Maintien espace naturel et forestier protégé et continuités écologiques + Maintien paysage Grottes Le Castellat et colline du Belvédère	49,01%
Total	12 597 304		100,00%

- Les ouvertures à l'urbanisation se feront sous la forme d'extensions villageoises maîtrisées, en quatre lieux : au Sud-Ouest : chemin de Saint Pierre ; à l'Ouest : quartier les Mignons ; au Nord : Le Vallon de l'Eoure ; au Sud Est : Les Ferrages Sud.
- Le projet se caractérise en conséquence par :
  - o une consommation d'espace limitée, les zones à urbaniser (1AU et 2AU) représentant 0,28% du territoire communal et 15% de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU).
  - o une urbanisation en continuité du village à vocation d'habitat et d'équipements.

TABLEAU DE SYNTHESE DU REGLEMENT ECRIT								
zone	secteur	lieudit	Caractère/ Destination principale	Implantation	Emprise au sol	Hauteur du bâti	COS (Coefficient d'Occupation des Sols)	
Urbaine	UA	UA	Le village (Centre)	Habitat (+services, activités sans nuisances)	>Alignement des voies, emprises pub. >3m entre 2 bâtiments d'une propriété >Limites séparatives au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (H/2) avec un mini de 4m	Non réglementé	Egale au voisin à 1m près / limite de 10m	Surfaces libres et aires de stationnement : aménagement paysager et arbres
	UC	UC	Vallon de l'Eoure, Les Ferrages, Merendol, Le Parc	Habitat individuelle ou groupée selon les volumétries admises	>4m de l'alignement des voies >Limites séparatives au moins égale à H/2 avec un mini de 3m >Extension dans la continuité de l'existant	>Limitée à 40% de l'unité foncière >Surface minimum de 450 m <sup>2</sup>	>Ne peut excéder 7m à l'égout et 9m au faîtage du toit >Annexe limitée à 4m	0,3 sans dépasser un total de 300m <sup>2</sup> de SDP
A urbaniser	1AU	1AUa	La Barbaude (= Rte de SAINT PIERRE)	Habitat (+services, activités sans nuisances)	>Peuvent être édifiées à l'alignement ou en retrait (au moins 4m) des voies et emprises pub. >Limites séparatives au moins égale H/2 avec un mini de 4m >Au moins 3m entre 2 batiments non contigus d'une propriété	Limitée à 40% de l'Unité foncière	>Inférieur à 6m et 9m (facade aval) >Inférieur à 3m et 6m (façade amont)	Découle de la SDP pour l'ensemble de l'îlot fixé à 2 200m <sup>2</sup> maxi
		Le Village (Nord-Ouest) (= Les MIGNONS)	Non réglementé			Inférieur à 6m (R+1)	SDP : 600m <sup>2</sup>	
		1AUb	Vallon de l'Eoure			40% de l'Unité Foncière	>Inférieur à 6m et 9m (facade aval) >Inférieur à 3m et 6m (façade amont)	0,3
		1AUe	Le Village (Ouest) (= Les MIGNONS) Les Pegudes (= Rte de SAINT PIERRE)			Non réglementé	>Inférieur à 6m et 9m (facade aval) >Inférieur à 3m et 6m (façade amont)	Surfaces libres et aires de stationnement : aménagement paysager et arbres + respect OAP
	2AU	2AU	Les Ferrages (Sud)			Non réglementé	Non réglementé	Aucun droit de construction n'est affecté à la zone (zone AU stricte, non ouverte à l'urbanisation)
Agricole	A	A	Ensemble des espaces agricoles	Agriculture	>5m de l'alignement des voies >Limites séparatives au moins égale à H/2 avec un mini de 4m	>40% de l'unité foncière >surface maxi de 450m <sup>2</sup>	>6m pour les habitations >5m pour les bâtiments techniques >10m pour les bâtiments agricoles	>Exploitation agricole  >Extension/réhabilitation annexe complémentaire et hotel Reinaude : 30% de la SDP
Naturelle	N	N	Ensemble des espaces naturels et forestiers	Nature et forêt (dont forêts soumises au régime forestier)	>20m de l'axe des RD >5m de l'alignement des autres voies >Limites séparatives au moins égale à H/2 avec un mini de 4m	Non réglementé	>7m pour les constructions à usage d'habitation >5m pour les bâtiments techniques admis dans la zone (et 8m au faîtage) >Bâtiment technique : 10m maxi	COS : 0
		Nu	Les Pinèdes Le Pigeonnier Est Les Costes	Pôles d'habitat dans les écarts		>40% de l'unité foncière >Surface max de 450m <sup>2</sup>		Réhabilitation/extension/annexe : 30% de la SDP existante et dans la limite d'une SDP de 300m <sup>2</sup>
		Nj	Espaces d'agrément et stade Le Castellias Cimetière et abords Le Belvédère La Grand Font	Jardins, sports et agrément		Non réglementé		COS : 0
		Nc	Abbaye de Saint Pierre des Canons	Etablissement cultuel		Egale celle des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU		Réhabilitation dans la limite de la SDP existant à la date d'approbation

SDP : Surface de Plancher OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation H : hauteur

POS				PLU					
Zones	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en ha	Part du territoire	Zones	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en ha	Part du territoire	Evolution de la zone en ha	Evolution de la zone du POS en pourcentage
U	98571,0	9,86	0,78%	U	221869,0	22,19	1,76%	12,33	125,1%
NA	372172,0	37,22	2,95%	AU	35088,0	3,51	0,28%	-33,71	-90,6%
NC	5438674,0	543,87	43,17%	A	4610999,0	461,10	36,60%	-82,77	-15,2%
ND	6687887,0	668,79	53,09%	N	7731038,0	773,10	61,36%	104,32	15,6%

## VII-6

### MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LA ISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

#### VII-6.1. MESURES PREVENTIVES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Le PLU préserve et valorise les espaces naturels, les paysages et espaces agricoles. Notamment la superficie des espaces naturels et forestiers est augmentée par rapport au POS précédent.
- Il n'y a ainsi pas lieu d'énoncer de mesures compensatoires sur les secteurs retenus à l'aménagement. Toutefois, des mesures préventives sont définies pour préserver l'intégrité des trames verte et bleue et des réservoirs de biodiversité.

POS – SURFACES naturelles et forestières « ND »	PLU – SURFACES naturelles et forestières « N »
53,09% du territoire communal	61,36% du territoire communal
104,32 hectares de reconquête en faveur des espaces naturels et forestiers soit environ 8,28% du territoire communal	

- Le PLU assure la protection du réseau hydrographique (vallons et « VABRES », via le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales élaboré en parallèle du PLU) et de la ressource en eau potable (forages d'alimentation en eau potable des Goules, servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme).
- Le chapitre III (des incidences du plan sur l'environnement) a démontré l'absence d'incidences notables du plan sur les pollutions et la qualité des milieux.
- Le chapitre III (des incidences du plan sur l'environnement) a démontré l'absence d'incidences notables du plan sur les risques naturels prévisibles : les trois sites prévus à l'aménagement futur ont été positionnés et délimités en dehors des zones à risques majeurs répertoriés.
- En dehors des corrections précédemment évoquées, le nouveau zonage compense l'emprunt de terres agricoles (10 167 m<sup>2</sup> soit 0,19% du territoire communal) par de nouvelles zones agricoles inscrites au PLU (507 252 m<sup>2</sup> soit 4,03% du territoire communal). Ainsi, la surface agricole supplémentaire représente près de cinquante fois la surface soustraite aux zones agricoles du POS.

#### VII-6.2. MESURES PRISES AU REGARD DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

- Le PLU n'a pas de conséquences directes sur la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui recouvre l'ensemble du territoire communal, mais celle-ci est susceptible de subir des incidences indirectes liés à la mise en œuvre du plan, concernant essentiellement les populations d'oiseaux (avifaune), très fournies sur la commune, du fait de leurs déplacements vitaux. Cette situation est prise en compte et dans le chapitre V.1.1.
- Les mesures concernant la ZPS sont reprises à l'identique du chapitre V.1.1 cité ci-avant, puisque son périmètre, comme celui de la ZNIEFF recouvre celui de la commune, et donc les différents éléments traités concernant la trame verte et bleue (noyaux de biodiversité, corridors, fonctionnalités, sensibilité).
- La mise en relation entre l'analyse des habitats des espaces à aménager, la liste d'espèces protégées et rares et la liste de leurs habitats favorables, montre, que les milieux favorables pouvant potentiellement abriter les espèces patrimoniales se trouvent distants des zones prévues à l'aménagement, et que les **incidences possibles du plan (= des aménagements) ne menacent pas ces habitats patrimoniaux, ni les espèces patrimoniales potentielles qu'ils sont susceptibles d'héberger.**

## VII-7

### DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

Le PLU de AURONS a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il convient de rappeler que l'évaluation environnementale du PLU ne se substitue pas à une étude d'impact quand elle est nécessaire pour tout projet d'aménagement ou de construction.

#### VII-7.1. METHODOLOGIE

L'évaluation des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire a été réalisée au moyen :

- d'un recueil d'informations :

L'analyse de l'état des lieux a consisté tout d'abord en une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'État, des associations locales, des institutions et bibliothèques universitaires. La recherche bibliographique a été effectuée afin de regrouper toutes les informations nécessaires à l'étude : sites internet spécialisés (DREAL, etc), inventaires, études antérieures, guides et atlas, livres rouges, travaux universitaires, etc. Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain.

- d'une consultation de personnes et organismes ressources (CEN PACA, Conservatoire botanique national méditerranéen, ONAM, CG13, etc).

- d'inventaires ciblés. Ces inventaires sont issus des travaux suivants :

Un premier travail de photo-interprétation à partir des photos aériennes orthorectifiées (BD Ortho®), superposées au fond Scan25® IGN 1/25 000, permet d'apprécier l'hétérogénéité des biotopes donc des habitats du site.

Afin de valider les groupements végétaux caractéristiques des habitats naturels, des inventaires phytosociologiques exhaustifs peuvent être effectués. Ils permettent ainsi d'avoir un échantillonnage représentatif des communautés végétales rencontrées et d'apprécier leur diversité.

A partir des données écologiques (types d'habitats présents), biogéographiques (répartition des espèces) et bibliographiques, des prospections ont été réalisées globalement sur la commune, au stade de l'état initial de l'environnement, puis au niveau de chaque site d'ouverture à l'urbanisation au stade du projet réglementaire.

Les prospections ont visé à recenser toutes les espèces présentes afin d'obtenir un état précis de la répartition des espèces, de repérer les éventuels axes de déplacement et l'organisation fonctionnelle des différents secteurs à l'échelle de l'aire d'étude.

Les milieux (terrestres et aquatiques) favorables aux espèces protégées, rares et patrimoniales ont fait l'objet d'une attention particulière : mares, ruisseaux, fossés, etc.

- d'une évaluation patrimoniale et réglementaire :

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de rareté des espèces et des habitats et, du degré de menace (nationale/régionale/départementale) qui pèse sur leur survie. Par « espèce patrimoniale », nous entendons :

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département ;
- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité : il s'agit des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

Les enjeux représentés par les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate, sont hiérarchisés en fonction :

- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur

habitat et leur conservation.

- d'une identification des trames bleue et verte de la commune :

Cette identification se base sur :

- une analyse intercommunale définissant les secteurs à enjeux et les grands ensembles de biodiversité;
- une caractérisation des réservoirs de biodiversité qui correspondent;
- les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée;
- les espaces riches en habitats et espèces remarquables, et/ou espaces accueillant des habitats et/ou espèces rares et/ou menacées;
- les espaces de nature non fragmentés (hors zonages connus) d'une taille suffisante pour assurer le maintien d'une population;
- une analyse de la fonctionnalité avec une identification des continuums (milieux ou sous-trames), une identification des habitats déterminants vis-à-vis des trames, la définition des espèces cibles, une identification des corridors écologiques (issue des données bibliographiques et de terrain) et une identification des obstacles aux déplacements des espèces ainsi que le cloisonnement de certains secteurs.

- d'une synthèse des enjeux et des croisements avec les projets d'aménagement du territoire:

A l'issue de cette phase d'analyse de la fonctionnalité, les différents corridors et trames identifiés sont confrontés aux obstacles et aux divers projets prévus sur le territoire communal, afin ainsi de pouvoir cibler les points de conflits existants et potentiels.

Cette synthèse permet d'analyser la pertinence des aménagements projetés et proposer d'autres rétablissements le cas échéant. Il pourra être nécessaire également de proposer des mesures d'évitement, de réduction, de préservation à l'issue de ce comparatif.

## VII-7.2. BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### Géographie , Topographie , Phytosociologie , Géologie

Cartes :

- Cartographie topographique IGN, 1/25000, TOP 25 : 3143 OT, Salon-de-Provence
- Carte de la végétation : (avec notice sommaire sur la carte)
  - MOLINIER René. et al. (Laboratoire de Phytosociologie et cartographie de l'U.P.) 1976, Carte de la végétation de la France au 1/200 000, N° 74, MARSEILLE, CNRS
  - DUPIAS G., MOLINIER René., CORRE J.J., TRABAUD L., 1968, Carte de la végétation de la France au 1/200 000, N°73, MONTPELLIER, CNRS
- Carte Géologique au 1/50 000, feuille de SALON - de - PROVENCE (XXXI - 43), n°994 ( et notice), BRGM, 1971
- Cartes de délimitation de ZNIEFF (voir : documents officiels) DIREN PACA

### Botanique , Phytosociologie , Phytoécologie, Écologie

Ouvrages :

Flores et ouvrages de référence en Botanique :

- COSTE (Abbé Hippolyte), Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 tomes, Paul Klincksieck 1907 ; Lib. des Sc. et des Arts, 1937 ; Lib. Albert Blanchard , 1983, ISBN : 2-85367-058-9; Rééd. Belin 1995;
- JOVET, VILMORIN, KERGUELEN, 7 suppléments Flore de la France, Éd. CNRS, 1972 à 1990
- FOURNIER P., Les quatre flores de France, Éd. Lechevalier, 1940 (1990), ISBN : 2-7205-0529-3
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., Flore Forestière Française Tome 1, Plaines et Collines, Institut pour le Développement Forestier, 1989
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., Flore Forestière Française Tome 2, Montagnes. Institut pour le Développement Forestier, 1993.
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., GAUBERVILLE C., Flore Forestière Française Tome 3, Région méditerranéenne Institut pour le Développement Forestier, 2008

- KERGUELEN M, Index synonymique de la flore de France, 1993, MNHN coll. Patrimoines Naturels, vol n°8
- BRISSE H., KERGUELEN M., Code Informatisé de la flore de France, suivi de Compléments et corrections à l' Index synonymique de la flore de France (M.Kerguelen), AIAB, 1994
- INRA-MNHN, 1999, Index synonymique de la flore de France, initié par M. Kerguelen, version informatique,
- BOCK B., Tela Botanica, juin 2002, Base de Données des Noms valides de la Flore de France extraite de la Base de données Nomenclaturale de la Flore de France, (document informatique)

#### Guides spécialisés :

- GIRERD B, Flore des graminées de Provence occidentale, Soc. Bot. Vaucluse, étude n°8, 1988
- JACAMON M, GIRARDET P, Guide de Dendrologie, ENGREF, Nancy, 1984 (2 tomes), ISBN : 2-85710-013-2
- JAUZEIN P., Flore des champs cultivés, SOPRA-INRA, 1994, Rééd. 2006
- PRELLI R., Guide des fougères et plantes alliées, Éd. Lechevalier, 1990
- PRELLI R., BOUDRIE M, Atlas écologique des fougères et plantes alliées, Éd. Lechevalier, 1990
- PRELLI R., Les fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale, Belin, 2001
- Société Française d'Orchidophilie, Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, Éd. Biotope, 1998
- Société Française d'Orchidophilie, Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, Éd. Biotope, 2ème éd. 2005
- JACQUET P, Une répartition des Orchidées sauvages de France, Société Française d'Orchidophilie, 1995

#### Ouvrages généraux et Documents spécialisés :

- BARDAT J et al. , Prodrome des végétations de France, Publ. Scientif. MNHN, 2004
- BOISSEAU B, NOUALS D, RIPERT C, Stations forestières, guide technique du forestier méditerranéen français, chap 2 Cemagref Aix en Provence, 1992
- BOULLARD B, Dictionnaire de Botanique, Ellipses, 1988
- BRAUN-BLANQUET J, PAVILLARD J., Vocabulaire de Sociologie Végétale, 1926 (extrait) in Appendice de BANNES-PUYGIRON (De), Le Valentinois méridional, Comm. SIGMA, 1933
- BRAUN-BLANQUET J., N. ROUSSINE, R. NEGRE, . -Les Groupements Végétaux de la France méditerranéenne.  
C.N.R.S. Montpellier, Service de la carte des groupements végétaux, 297 p, 1952
- DA LAGE A., MÉTAILIÉ G., Dictionnaire de Biogéographie végétale, CNRS éditions, 2005
- DANTON P et BAFFRAY M, Inventaire des plantes protégées en France, éditions Nathan, Paris, 1995
- GODRON M, DAGET Ph, LONG G, SAUVAGE Ch, EMBERGER L, LE FLOC'H, WACQUANT JP, POISSONET J, Code pour le relevé méthodique de la végétation et du milieu, CEPE Montpellier, Éd. CNRS, 1968
- KÜHNOLTZ-LORDAT G, contribution à l'étude des associations par le « relevé floristique », Bull SBF , 69, 1922
- LAVAGNE A, Cours de Phytosociologie, Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille
- MOLINIER René, Phytosociologie, (Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille), Éditions techniques, Paris, 1958
- MOLINIER René, Cours de Géobotanique, Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille
- REY P et IZARD M , Notions générales d'utilisation des cartes de la végétation, CNRS, CERR, 1983

#### Documents d'Études régionales, départementales et locales :

- MOLINIER René. et al. (Laboratoire de Phytosociologie et cartographie de l'U.P.) 1976, Carte de la végétation de la France au 1/200 000, N° 74, MARSEILLE, CNRS
- DUPIAS G., MOLINIER René., CORRE J.J., TRABAUD L., 1968, Carte de la végétation de la France au 1/200 000, N°73, MONTPELLIER, CNRS
- MOLINIER René, MARTIN Paul., 1981, Catalogue des plantes vasculaires des Bouches-du-Rhône, Impr. Munic. Marseille
- VELA Errol , HILL Bernard, DELLA-CASA Sébastien, 1999, Liste des plantes vasculaires du département des Bouches-du-Rhône (France), Bull. S.L.P. t.50 : 115-201
- VELA Errol , HILL Bernard, 2000, Mise à jour de la liste des plantes vasculaires du département des Bouches-du-Rhône, Bull. S.L.P. t.51 : 71-94
- CROUZET Nicolas, PAVON Daniel , MICHAUD Henri , 2009, Mise à jour de la liste des plantes vasculaires du département des Bouches-du-Rhône, Bull. S.L.P. t.60 : 55-73
- ST MARTIN D'URIAGE, PLU et corridors biologiques, Mairie, 2003-2008 (doc. num. Pdf)

- FREYDIER C., CAUSSE V., S.T.E.L.A.C., DREAL PACA, Vers une trame verte et bleue en PACA-Quels attendus dans les SCOT, 06/2009 (doc. num. Pdf)
- LE HOUEROU H-N, 1980, L'impact de l'homme et de ses animaux sur la forêt méditerranéenne. Forêt méditerranéenne t2 (1) : 31-44 et 2 (2) : 155-174

## Documents officiels

Législation --Textes législatifs et environnementaux :

- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 13 juillet 1976 : loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature. pp. 4203 à 4206
- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 13 mai 1982 (arrêté du 20 janvier 1982) : liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ; pp. 4559 à 4562
- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 17 octobre 1995 : arrêté du 31 août 1995 portant modifications de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 26 juillet 1994 : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Provence – Alpes – Côte d'azur ; pp. 10789 à 10792
- J.O. L 103 du 25.4.1979, Directive 79/409/CEE du conseil [de la communauté européenne] du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « directive oiseaux ») + 11 directives ou actes de modification (1981 à 2003)
- J.O. : Journal Officiel des Communautés Européennes du 22 juillet 1992 : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « directive habitats » DH ), pp.L 206/7 à L 206/50
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR 15, Commission Européenne DG XI Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile, 1997, 110p
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, EUR 15/2, octobre 1999, Commission Européenne de l'Environnement
- Interpretation Manual of European Habitats, EUR 25, April 2003, European Commission DG Environment
- Interpretation Manual of European Union Habitats EUR 27, July 2007, European Commission DG Environment, Nature and biodiversity )
- Manuel CORINE Biotopes (code) Types d'habitats français ; Laboratoire de Recherches en Sciences Forestières, Equipe " Ecosystèmes Forestiers et Dynamique des Paysages "
- Livre rouge de la flore menacée de France, 1995. — Tome 1. Espèces prioritaires. Muséum national d'histoire naturelle édit, Paris, 486 p. et annexes.
- Inventaire du Patrimoine Naturel, Programme National des Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), Région Provence – Alpes – Côte d'azur , DIREN Provence – Alpes – Côte d'azur
- Programme du RESEAU DE SITES NATURA 2000, sites d'intérêt communautaire et propositions de sites d'intérêt communautaire, en relation avec la directive 92/43CEE du 21 mai 1992 dite « directive habitats »